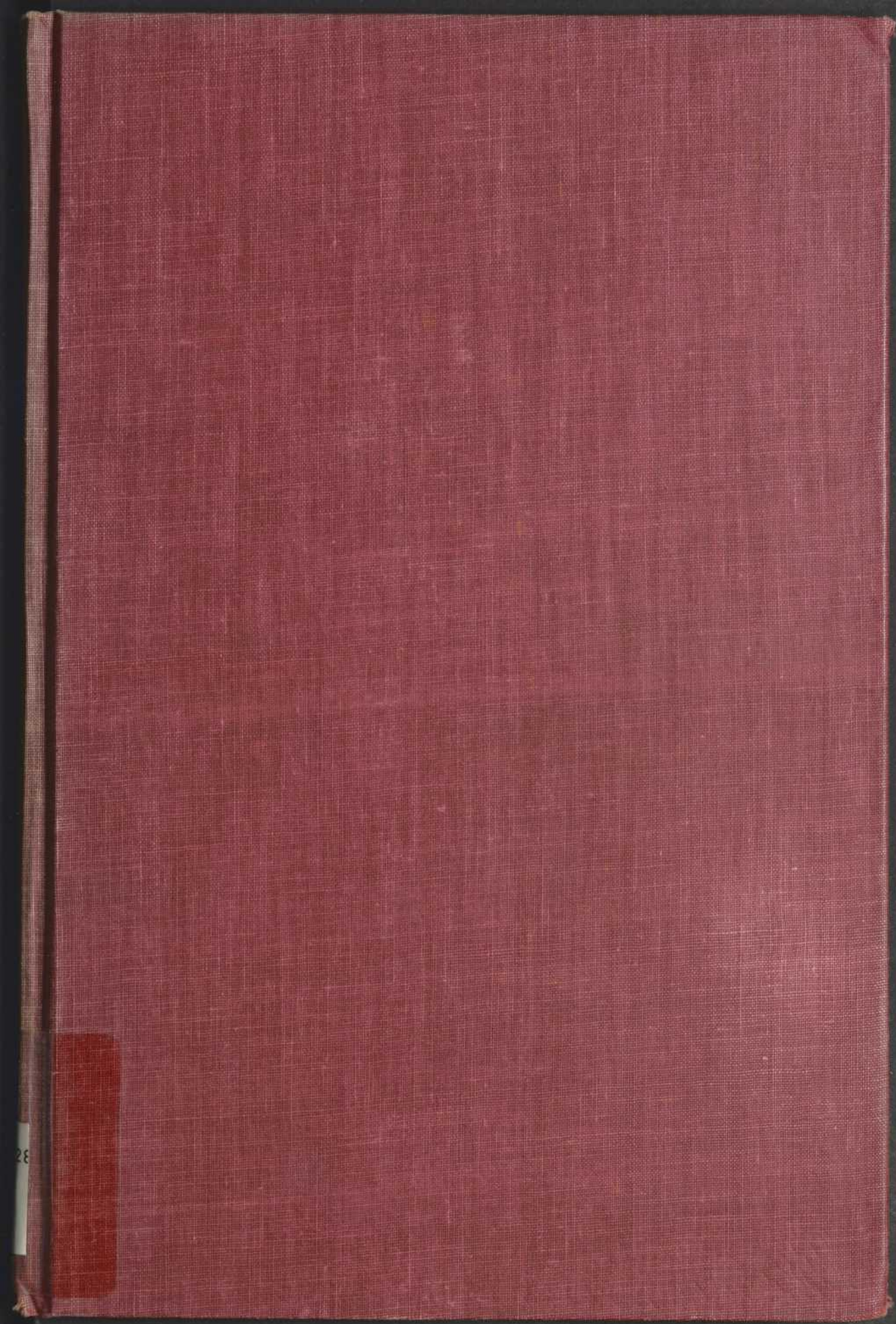




Bonhomme & Blanchet

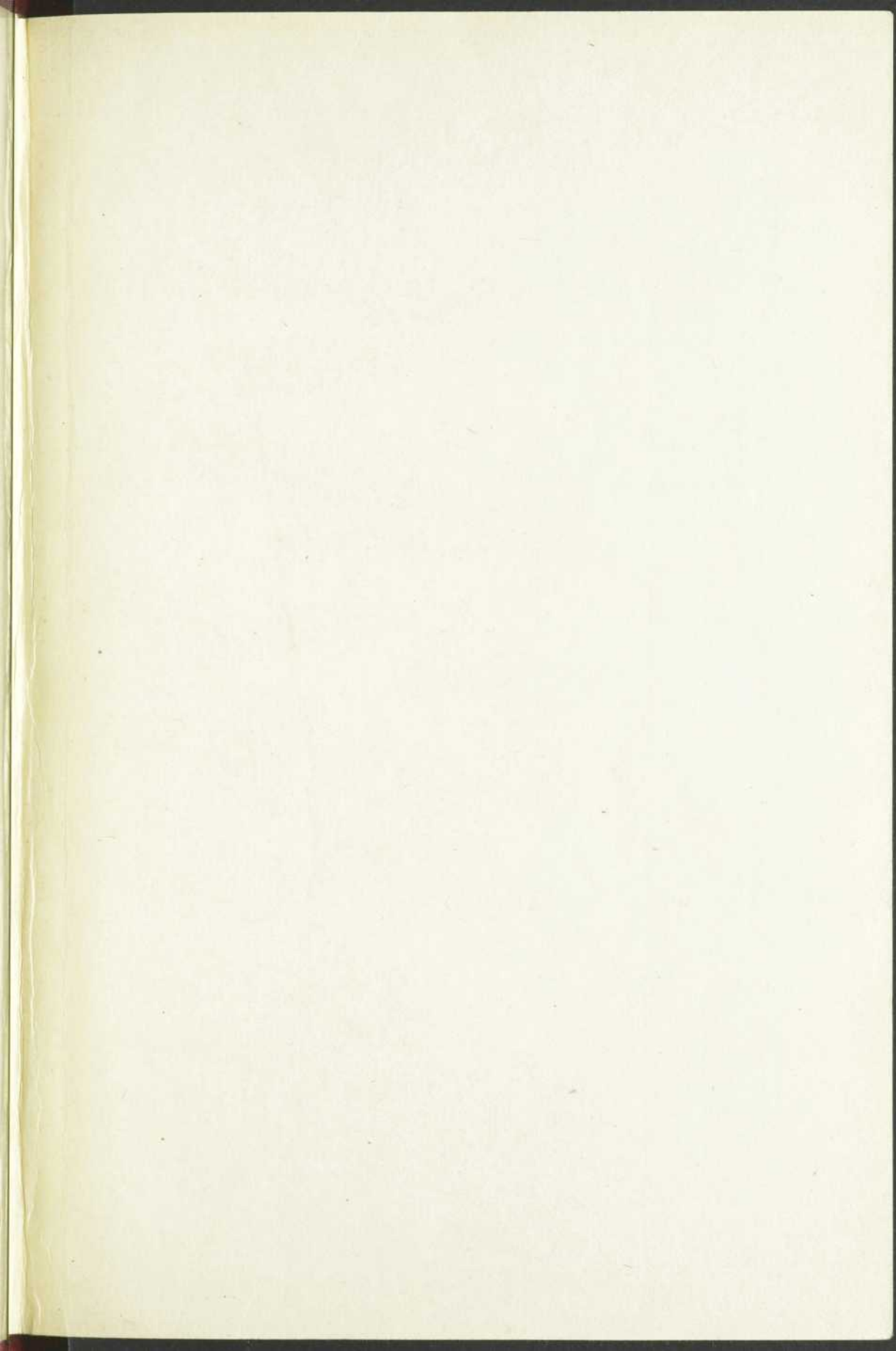
Relieurs - Bookbinders

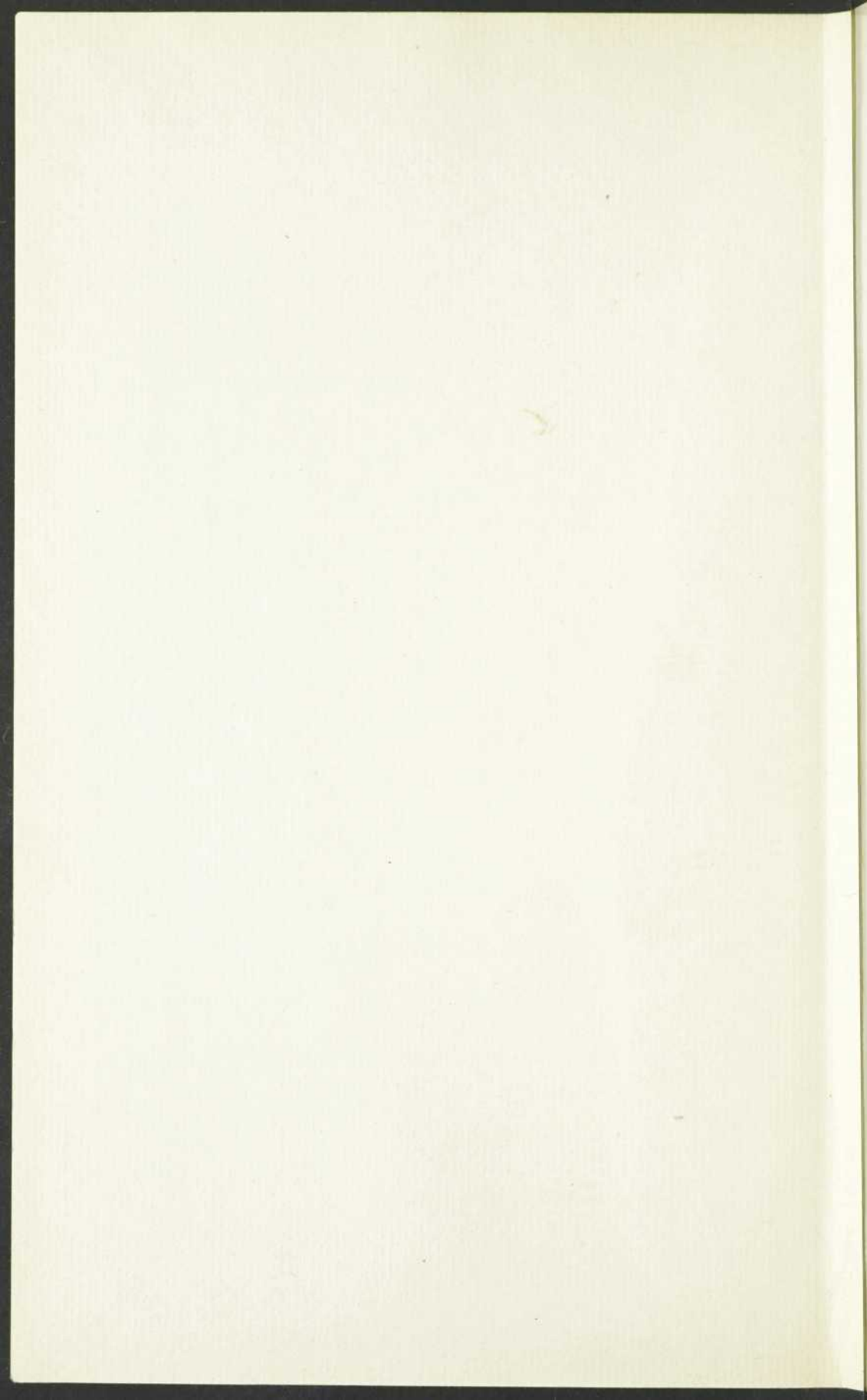
1035 AVE. McNICOLL AVE. 1035

Montreal

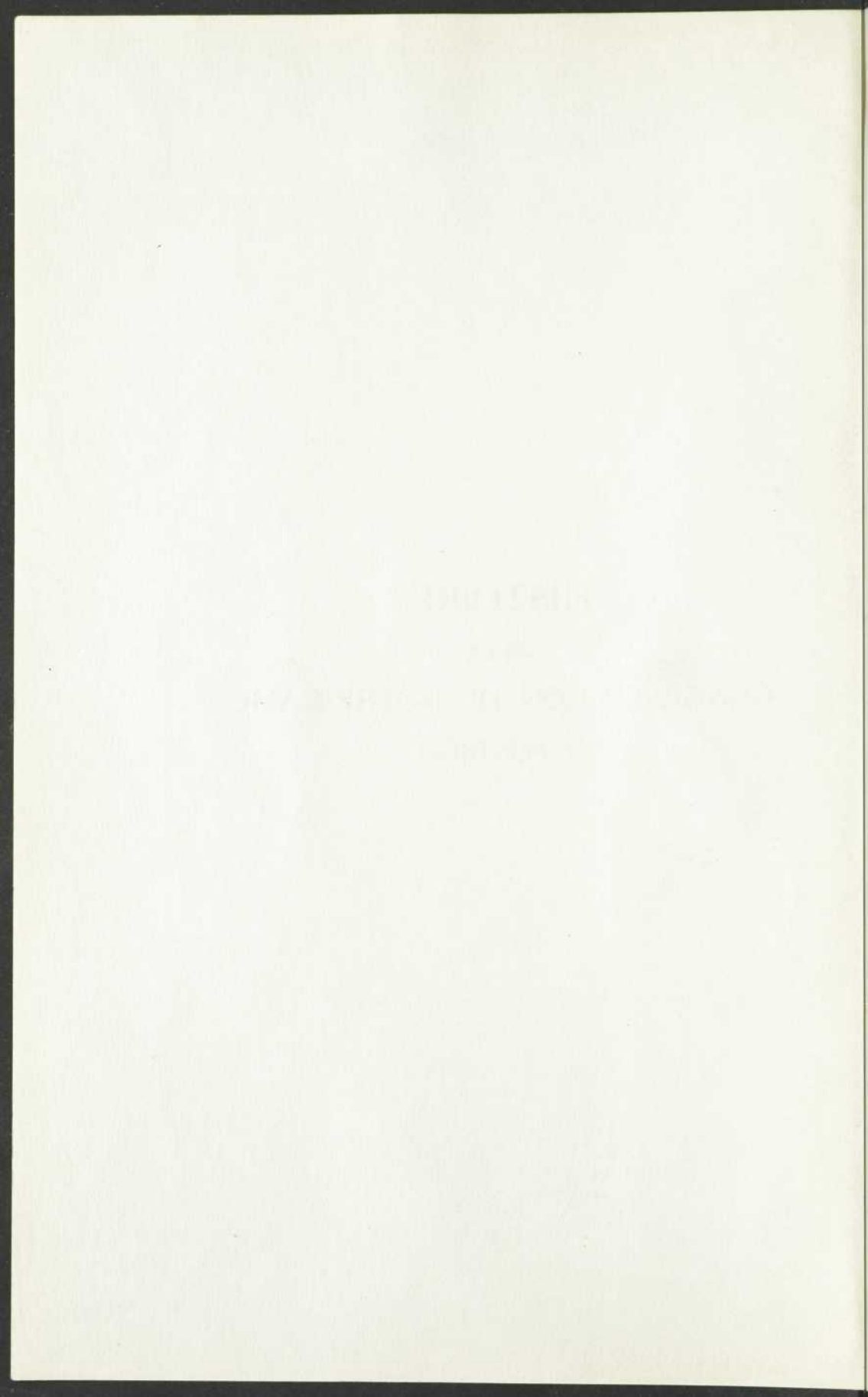


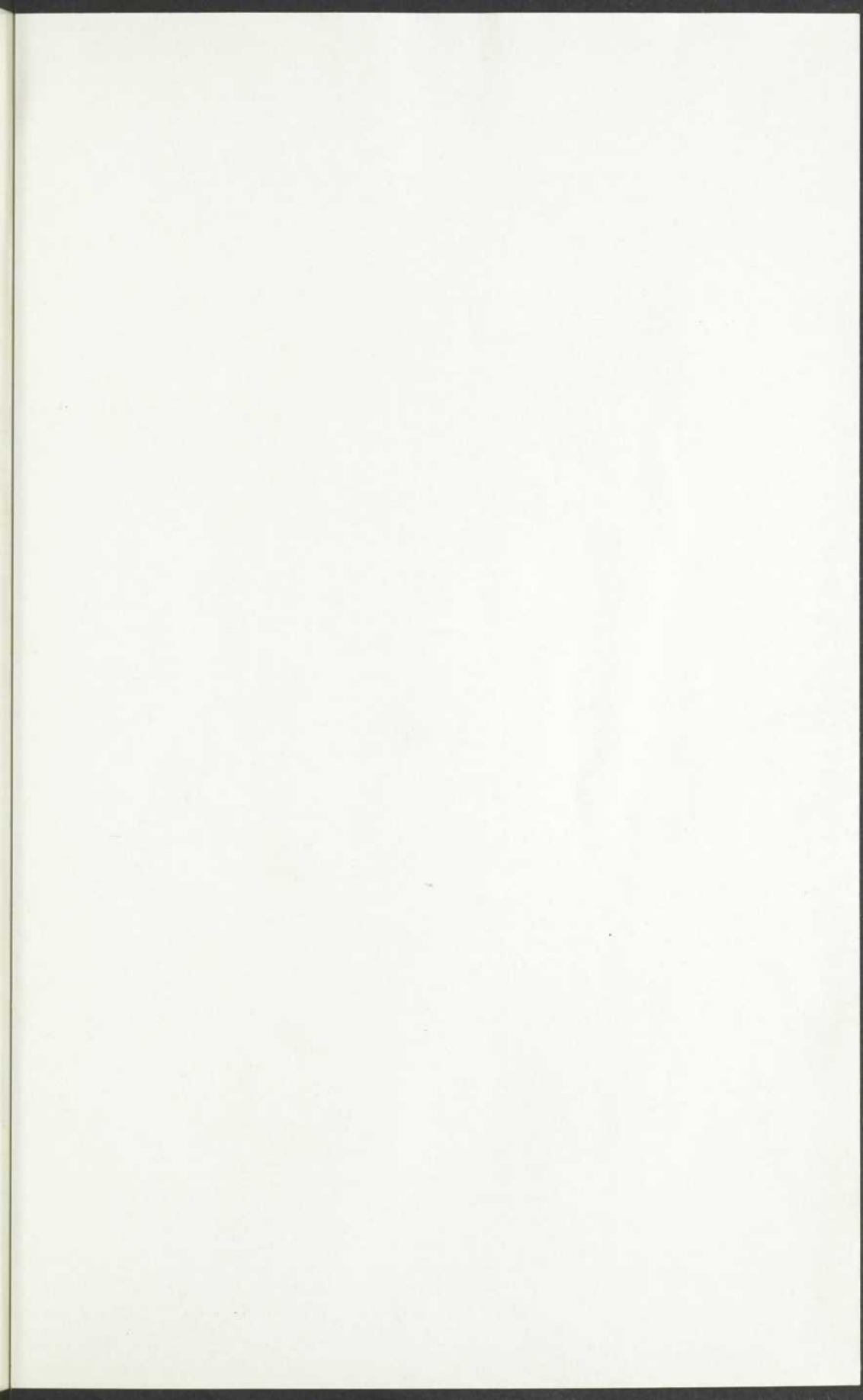
Bibliothèque Nationale du Québec





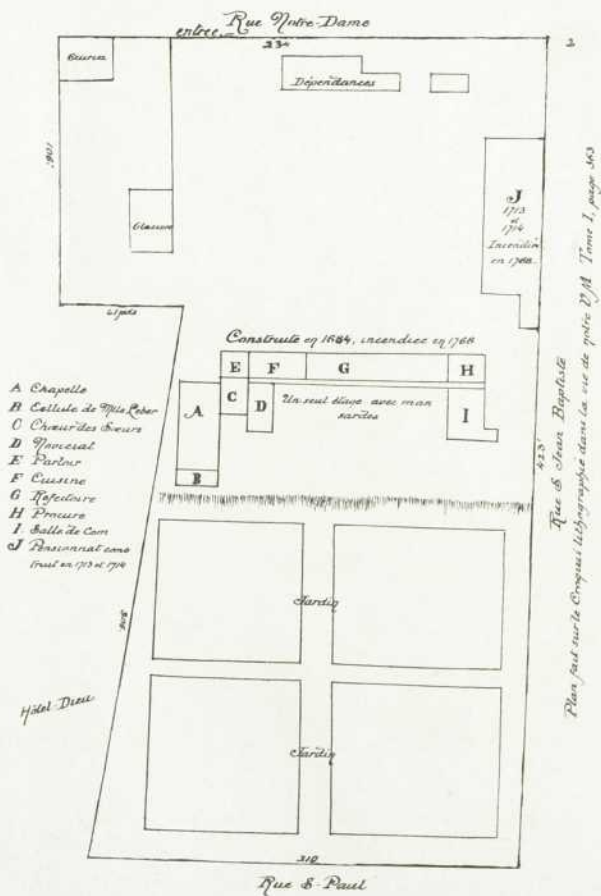
HISTOIRE
DE LA
CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME
DE MONTRÉAL







Maison Mère construite en 1684.



Vue et Plan pris du jardin.

HISTOIRE

de la

Congrégation de Notre-Dame de Montréal

SECONDE PARTIE — XVIII^e SIÈCLE

VOLUME III

1700 - 1730



MONTREAL

1941

HOMMAGE À MARIE, NOTRE MÈRE

ET

PERPÉTUELLE SUPÉRIEURE,

en la fête de sa Présentation au Temple

21 novembre 1940

date où nous continuons la publication de

L'HISTOIRE de la CONGRÉGATION

de NOTRE-DAME.

BX
4331.2
S54
1941
m.3

Avertissement

Mes bien chères Sœurs,

Vous ne trouverez pas dans ce cahier et ceux qui suivront, la rédaction définitive de l'Histoire de la Congrégation de Notre-Dame.

Ce sont d'anciens et précieux documents à travers lesquels s'insèrent cent cinquante-cinq années d'Annales de notre Institut. Les malheurs des temps nous suggèrent de confier à votre garde, ces souvenirs d'un passé héroïque.

Telles qu'elles sont, ces pages compilées par notre vénérée archiviste, Sœur Sainte-Henriette, vous édifieront sur les travaux, les souffrances et les vertus de nos saintes devancières.

Novembre 1940.

*Sœur Saut-Ignace.
Supérieure générale.*

SUPÉRIEURES GÉNÉRALES

MÈRE du SAINT-ESPRIT
Marguerite Lemoyne

MÈRE du SAINT-SACREMENT
Catherine Charly

MÈRE du SAINT-ESPRIT
(réélue)

MÈRE du SAINT-SACREMENT
(réélue)

MÈRE du SAINT-ESPRIT
(réélue)

MÈRE SAINT-JOSEPH
Marguerite Trottier

MÈRE du SAINT-ESPRIT
(réélue)

CHAPITRE I

**SCEUR MARGUERITE LEMOYNE,
DITE DU SAINT-ESPRIT,**

**3^e Supérieure de l'Institut
1700-1708**

Annales de l'Institut pendant sa supériorité

« De nos cendres, Dieu en suscitera
après nous, qui feront encore mieux que
nous. »

Véritables motifs des Messieurs de
la Société de Notre-Dame de Montréal.

Les trois cinquièmes du dix-septième siècle
avaient vu les Français de Ville-Marie souvent
en armes; tantôt pour repousser l'ennemi, tan-
tôt pour l'attaquer, afin de diminuer son audace.
Le dix-huitième siècle s'annonça sous de meil-
leurs auspices: à la suite du traité de Ryswick
qui, mettant fin à la guerre du Palatinat, faisait
cesser les batailles entre Anglo-Américains et
Franco-Canadiens, commencèrent d'heureuses
négociations avec les Sauvages. Au mois de
juillet 1700, arrivèrent à Montréal plusieurs
députés Tsonnontouans et Onnontagués, protes-

État du
pays en
1700-1701.

tant qu'ils voulaient enfouir la hache de guerre et vivre paisiblement avec les Français. M. de Callières, gouverneur général, les convoqua à une réunion qui devait se tenir l'année suivante; ils y furent fidèles... et, au mois de juillet 1701, des députés de toutes les tribus, venus de tous les endroits du pays, au nombre de treize cents, signèrent à Montréal un traité par lequel ils s'engageaient à ne plus s'attaquer entre eux, et à vivre en harmonie avec les Français.

Établisse-
ment de la
confrérie
pour
honorer le
Sacré-Cœur
de Jésus.

C'est à cette époque que fut introduite au Canada la dévotion envers l'adorable Cœur de Jésus, telle que révélée par Notre Seigneur à la bienheureuse Marguerite-Marie. L'inauguration s'en fit le 30 mars 1700 dans la chapelle des Révérendes Mères Ursulines de Québec. Mgr de Laval et Mgr de Saint-Vallier figurent en tête de la liste qui fut dressée alors; à la suite de Leurs Grandeurs, viennent les noms des dignitaires ecclésiastiques, un nombre considérable de prêtres de Montréal, tous les Religieux; puis, disent les Révérendes Mères Ursulines, « NOS SŒURS DE LA CONGREGATION, NOS SŒURS URSULINES de Trois-Rivières, et tous les principaux personnages du pays. »

Décès de
M. Tronson,
de M.
Dollier de
Casson.

Le commencement du dix-huitième siècle fut marqué par des dates de grand deuil, pour l'Europe aussi bien que pour les colonies américaines; deuil qui dut affecter spécialement nos Mères, eu égard aux bienfaits reçus: 26 février 1700, à Paris, décès de M. Louis Tronson, Supérieur général de Saint-Sulpice et bienfai-

teur insigne de notre Congrégation, lequel ne survécut à notre Fondatrice que de quelques semaines.

« *Louis Tronson, Prêtre, troisième Supérieur du Séminaire S.S., fut tout à la fois d'un abord simple et facile, et d'une gravité pleine de noblesse, toujours ferme et constant en lui-même au milieu des variations de cette vie, d'une piété éminente sans aucune singularité; docte sans ostentation, prudent sans déguisement et sans astuce; plein de douceur, mais ferme dans le maintien de la discipline. Les règles de perfection sacerdotale qu'il a si bien retracées dans son FORMA CLERI, il les a exprimées encore mieux dans toute sa conduite. (79 ans).* »

Caractéristique de M. Tronson, d'après l'inscription qui se trouve au bas de son portrait.

27 septembre 1701, à Montréal, mort de M. François Dollier de Casson, bienfaiteur du Canada depuis trente-cinq ans; comme aumônier des troupes du Roi, d'abord; puis, comme missionnaire et découvreur; enfin, comme Supérieur du Séminaire de cette ville et Vicaire Général du diocèse. Né en Basse-Bretagne, d'une famille distinguée par la noblesse et les belles actions de ses ancêtres, M. Dollier possédait d'éminentes qualités personnelles. Ayant quitté ses études pour suivre le parti des armes, il fut fait capitaine de cavalerie sous le maréchal de Turenne, dont il s'acquit l'estime par son habileté et sa bravoure. Son caractère particulier était de rendre la vertu aimable, sa grâce, de gagner les cœurs à Dieu. Il était universellement aimé dans le pays, et sa mort causa une

affliction profonde dans tous les rangs. Nous avons esquissé, dans notre première partie, les bienfaits reçus par notre Communauté, de M. Dollier de Casson, jusqu'à 1700; jetons maintenant un coup d'œil sur la dernière année de sa précieuse existence, et nous verrons que jusqu'à la fin, il se montra notre véritable père.

Lors du décès de notre Fondatrice, M. Dollier prouva l'estime qu'il lui portait en ordonnant, comme Grand-Vicaire, que son corps fût enterré dans l'église paroissiale. Il prononça lui-même le panégyrique de la défunte, qu'il avait toujours honorée comme l'un des plus rares présents que la bonté divine eût faits au Canada. De plus, ne voulant pas que les filles fussent séparées de leur mère, et désirant donner une dernière preuve de son dévouement à la Congrégation, il décida de concert avec les marguilliers, que toutes les Sœurs auraient le privilège de sépulture gratuite à l'église paroissiale dans la chapelle dite de l'Enfant-Jésus. « La paroisse, lit-on dans l'acte de ce privilège, voulant avoir cette reconnaissance pour leurs bons et pieux exemples, et pour les services qu'elles lui rendent par l'instruction des filles. » Ce privilège fut renouvelé en 1717, par M. de Belmont; et, en 1830, par M. Quiblier.

Même année 1701, à Paris, mort de M. Etienne Guyotte, p.s.s., ancien curé de Ville-Marie, et de M. Lascaris d'Urfé, aussi p.s.s., qui avait résidé au Canada pendant dix-neuf ans : 1668-1687.

Un des derniers actes officiels de M. Dollier avait été pour autoriser nos Sœurs à entrer en arrangement avec le Séminaire de Québec au sujet d'une terre située dans l'île Jésus, et qui avait été jusque là, cause de plusieurs difficultés. L'île Jésus, appelée d'abord île Montmagny, fut concédée aux révérends Pères Jésuites par la grande Compagnie en 1636: de là son nom. En 1672, l'intendant Talon voyant que les Jésuites n'y faisaient pas de défrichement, la donna à M. François Berthelot, secrétaire général de l'artillerie, moins un fief, dit du Bon-Pasteur, qui fut la propriété de M. Zacharie Dupuis, major de l'île de Montréal. En 1674, M. Dupuis fit don de sa terre à nos Mères. En 1675, Mgr de Laval échangea avec M. Berthelot l'île d'Orléans pour l'île Jésus, dont il fit don au Séminaire de Québec, en se réservant à lui-même l'usufruit. Dans l'incendie de 1683, nos Mères perdirent leurs titres; et, plus tard, leurs droits à cette terre furent contestés. Ce ne fut qu'en 1701 qu'on mit fin à toute contestation par un acte passé le 12 août, six semaines avant le décès de M. Dollier de Casson.

Terre du
Bon-Pasteur
cédée au
Séminaire
de Québec.

« Furent présents: Messires Louis Soumande et Jean-François Buisson, prêtres, chanoines de la cathédrale de Québec et procureurs de l'ancien évêque de Québec, seigneur de l'île Jésus, de présents en cette ville, d'une part;

« Et Sœur Marguerite Lemoyne, supérieure des Filles Séculières de la Congrégation Notre-Dame de Montréal, d'autre part;

Lesquelles parties, pour terminer les différends entre elles pour raison d'un fief que les dites Sœurs de la Congrégation avaient, situé dans l'île Jésus, appelé du Bon-Pasteur, sont convenues de ce qui suit, savoir : que les dites Sœurs de la Congrégation, du consentement et par l'avis de Messire François Dollier de Casson, prêtre, un des prêtres du Séminaire S. Sulpice de Paris, supérieur de MM. les Ecclésiastiques du Séminaire de cette ville, Grand-Vicaire de Mgr l'illustrissime et révérendissime Evêque de Québec et supérieur des dites Sœurs de la Congrégation, ont volontairement et de leur bon gré quitté, cédé et transporté à Mgr l'Evêque ancien et au dit Séminaire de Québec tous les droits et prétentions qu'elles ont et pourront avoir et prétendre sur le dit fief du Bon-Pasteur... moyennant la somme de 1500 livres du pays, pour laquelle somme les dits Sieurs Soumande et Buisson ont assigné 75 livres de rente annuelle et perpétuelle dont le premier paiement écherra au jour de la Saint-Martin de l'année prochaine, 1702; la dite rente de 75 livres rachetable en payant en un seul paiement pareille somme 1500 livres. De plus, outre la dite somme de 1500 livres pour laquelle la dite rente est constituée, les dits Sieurs Soumande et Buisson promettent de payer aux Sœurs de la Congrégation de Québec la somme de 300 livres pour en jouir, et aussi de fournir la pension d'un enfant que les dites Sœurs de la Congrégation de cette ville enverront au séminaire de St-Joachim pendant deux ans pour y apprendre à

lire et à écrire. Promettant les dits Sieurs Soumande et Buisson de faire agréer et ratifier ces présentes à mon dit Seigneur l'ancien et au dit Séminaire de Québec, et d'en fournir acte en bonnes formes aux dites Sœurs de la Congrégation. Déclarant les dites Sœurs de la Congrégation que les billets qu'elles avaient concernant la propriété du fief du Bon-Pasteur furent brûlés lors de l'incendie de leur maison en cette ville.

An 1701, 12^e jour d'août.

François Dollier de Casson, Ptre

Marguerite Lemoyne, Supre

J.-Franç. Buisson, Ptre

Catherine Charly, M. des Nov.

Louis Soumande, Ptre

Louise Richard, Dépositaire.

Atainville

Adhémar N.P. »

Rivet

Cet acte fut ratifié par Mgr de Laval le 26 septembre, veille du décès de M. Dollier, en présence de Messire Louis Ange Desmaizerets, Supérieur du Séminaire de Québec; Messires François Dupré et Chs Glandelet, prêtres assistants et directeurs du dit Séminaire. Lesquels se sont obligés au paiement de la somme de 75 livres de rente annuelle.

A Québec en l'une des salles du Séminaire. »

La Congrégation se composait alors de cinquante-quatre Sœurs, dont quarante-six professes et huit novices. Ces Sœurs professes

État de la
Communauté en 1701.

n'étaient pas toutes en état de vaquer aux emplois de leur vocation : dans tous leurs établissements, elles étaient obligées, après avoir instruit leurs élèves, d'employer au travail manuel les instants libres qu'elles avaient pendant le jour, et même une partie de la nuit. Un genre de vie si assujettissant avait bientôt épuisé leurs forces, et les mettait dans la nécessité de se retirer à l'infirmerie de la Communauté, où il y en avait ordinairement de dix à douze entièrement incapables de rendre aucun service ; et les deux tiers seulement pouvaient soutenir les emplois laborieux de l'instruction.

Maladie et
guérison de
Sœur
Barbier.

Parmi les malades de cette époque se trouvait ma Sœur Barbier laquelle, après avoir été traitée à Québec dans l'hiver de 1698-99 sans beaucoup de soulagement, était revenue à Montréal comme pour être témoin des derniers jours et de la bienheureuse mort de notre Fondatrice. Après cet événement, qui sembla avoir aggravé son mal, on résolut de la renvoyer à Québec pour qu'elle y fût opérée par le célèbre docteur Sarrazin. Elle y arriva le 19 mai, veille de l'Ascension 1700, et fut reçue avec joie par les religieuses de l'Hôtel-Dieu, chez qui elle venait loger pour la seconde fois. Ce jour-là, M. Sarrazin l'ayant visitée, fut effrayé des affreux progrès du mal. « Quelque parti que je prenne, dit-il, je vois la Sœur de L'Assomption en danger de mort prochaine ; si on ne lui fait pas l'opération, elle mourra certainement et sous peu de jours, son mal empirant à vue d'œil ; et tenter

l'opération c'est lui donner presque infailliblement le coup de la mort, n'y ayant quasi pas d'espérance qu'elle la soutienne, et moins encore qu'elle en puisse guérir. » Cependant, le courage et la résolution de la malade, sa résignation parfaite et son indifférence à tout événement, déterminèrent le docteur à prendre jour pour l'opération, qui fut fixée au samedi, 29 mai, veille de la Pentecôte. Durant cet intervalle, il la prépara par divers remèdes qu'il lui prescrivit. De son côté, ma Sœur de L'Assomption se disposa à paraître devant Dieu par une confession de toute sa vie. Elle s'efforça surtout de détester les excès qu'elle avait commis sur elle-même par ses austérités indiscretes, spécialement la liberté qu'elle s'était donnée d'appliquer fréquemment sur sa poitrine ces instruments de pénitence armés de pointes de fer, qui avaient beaucoup contribué à son mal. Ce souvenir qu'elle se rappelait alors avec douleur, lui offrait un nouveau motif, et lui inspirait même une nouvelle force, pour souffrir en esprit de pénitence les douleurs et les humiliations auxquelles elle se voyait exposée. En vue d'attirer la bénédiction de Dieu, elle avait commencé, le lendemain même de son arrivée à Québec, une neuvaine en honneur de saint Joseph, qui lui avait promis protection pour toute sa Communauté. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec s'unirent à elle dans cette neuvaine; et le jour où elles la terminèrent, qui fut celui de l'opération, elles communiquèrent à cette intention, ainsi que la généreuse victime, qui reçut la

sainte Eucharistie à la grille après toutes les religieuses. Enfin, M. Sarrazin lui-même, ne pouvant guère compter sur les ressources de son art, eut aussi la dévotion de communier ce jour-là pour obtenir de Dieu le succès d'une opération si périlleuse. Sa confiance ne fut pas vaine; il fit l'opération avec tant de dextérité et d'intelligence qu'il en était ensuite tout surpris. Ce succès remplit de joie toute la Communauté des Hospitalières, qui lui portaient une véritable affection, et s'empressaient de lui prodiguer tous les soins imaginables. Malgré son humilité qui souffrait beaucoup de leurs attentions, elle se soumettait à tout avec cette manière simple et encourageante qui lui était naturelle, et qu'inspire toujours la vraie vertu. L'opération avait eu lieu le 29 mai à 7 heures du matin; au bout de quelques jours, la plaie étant fermée, il parut quelques symptômes qui firent craindre à M. Sarrazin que le mal ne revînt comme auparavant. Ma Sœur de L'Assomption s'adressa alors à la très sainte Vierge, et fit vœu d'aller en pèlerinage à Notre-Dame de Lorette, mission sauvage à trois lieues de Québec; à l'instant les symptômes du mal disparurent.

Remplie de reconnaissance, elle s'empressa d'accomplir son vœu; et fit aussi un pèlerinage à St-Joseph de la Pointe Lévy. Enfin, après avoir grandement édifié les religieuses de l'Hôtel-Dieu, et toutes les personnes qui avaient eu occasion de la connaître, elle partit au mois de septembre 1700, pour se réunir à sa Communauté.

Mère Juchereau, dans son « Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec », rapporte ainsi cette circonstance: « La Sœur Marie Barbier, de L'Assomption, s'en retourna l'automne à Montréal parfaitement guérie, très satisfaite, pleine de reconnaissance, d'estime et d'amitié pour notre Communauté, où elle a toujours été depuis fort chérie et considérée. »

Retour de
Sœur
Barbier à
Ville-Marie

Ce fut surtout à la Communauté de Ville-Marie que la joie n'eut point de bornes, lorsque les Sœurs virent arriver, en parfaite santé, leur chère assistante qu'elles avaient crue perdue sans retour, à son départ pour Québec. Quelque bien rétablie qu'elle parût être, elles l'obligèrent cependant à user de divers ménagements. Enfin, l'année suivante, son état n'inspirant plus aucune crainte, elle fut chargée du soin des écoles, comme aussi de la direction de la Congrégation externe, emplois pour lesquels elle avait toujours éprouvé un grand attrait.

Il serait difficile d'exprimer le zèle avec lequel elle s'en acquittait, et les saintes industries dont elle se servait pour attirer ces jeunes cœurs à Dieu en les attachant au culte de Marie. Lorsqu'elle remarquait dans quelques filles externes des dispositions particulières pour la piété, elle ne manquait pas de les associer à ses propres pratiques, surtout à l'approche des fêtes solennelles, à la célébration desquelles elle avait coutume de les préparer par ce moyen. « Le désir d'instruire les personnes de mon sexe, écrivait-elle, a été en tout temps mon inclination favorite.

Sœur
Barbier,
maîtresse
d'école et
directrice
de la Con-
grégation
externe.

Il me semble que je vois Notre-Seigneur marcher devant moi, m'appelant à Sa suite, parcourant les villes et les bourgades, pour travailler au salut des âmes et instruire les ignorants; que je vois aussi Marie recueillir les paroles de vie qui sortent de la bouche de son divin Fils et les conserver dans son cœur, pour les distribuer elle-même à propos et avec une affection de mère, à tous ceux qui viennent avec confiance écouter ses leçons. Faire l'école, le catéchisme, présider aux congrégations: ce sont là les emplois propres des Apôtres et la continuation de l'ouvrage du Sauveur. »

Ma Sœur de l'Assomption ne témoignait pas moins de zèle pour procurer la sanctification de sa Communauté; car ses exemples étaient pour toutes ses compagnes une exhortation puissante à la régularité et à la ferveur. Quoiqu'elle fût l'une des plus anciennes, et qu'elle eût été supérieure, elle était la plus soumise de toutes les Sœurs, et leur offrait un modèle parfait de toutes les vertus. « Je ne trouve la tranquillité de l'esprit, écrivait-elle, et la paix du cœur que dans l'obéissance; et j'ai peine à m'imaginer qu'on puisse refuser quelque chose à une supérieure qui nous tient la place de Jésus-Christ et de Sa très sainte Mère. Dans les emplois même les plus incompatibles avec mes goûts, appuyée sur l'obéissance, j'ai souvent trouvé un secours extraordinaire et tout à fait surprenant. Suppléer sans murmure aux emplois des autres, accepter de bon cœur toutes les humiliations et

la pénitence qu'on pourrait nous imposer, ou plutôt, **ETRE TOUJOURS PRETE A TOUT**, ce doit être la devise d'une Sœur de la Congrégation de Notre-Dame. »

Les heureuses influences que ma Sœur de l'Assomption exerçait sur la Communauté furent cause qu'aux premières élections qui eurent lieu après sa guérison, on la nomma pour la troisième fois à la charge d'assistante. Il est à remarquer que la nomination à ce poste avait alors lieu chaque année; elle l'occupa pour la première fois de 1692 à 1693; pour la seconde fois, de 1698 à 1699; et pour la troisième fois, en 1701. « J'ai besoin, écrivait-elle à cette occasion, de mettre en pratique l'abandon total que j'ai fait de moi-même à mon Dieu, et de me soumettre en toutes choses, malgré tout ce que la nature peut en souffrir. J'ai pris le parti de ne pas l'écouter, pas plus qu'une bête de charge qu'on conduit où l'on veut. Je vois même avec plaisir que ma volonté est rompue, quelquefois dans les choses que je croyais devoir procurer un plus grand bien, tant mieux! Je n'ai jamais cru avoir plus d'esprit qu'une autre; au contraire, j'ai toujours préféré les autres à moi et suivi leur sentiment plutôt que le mien. Il me semble cependant qu'on eût mieux fait de me mettre à un autre emploi qu'à celui d'assistante; mais au fond tout doit m'être indifférent, être employée au grenier ou à la cave, aux champs ou à la ville. »

Sœur
Barbier
élue assis-
tante pour
la troisième
fois.

Quelque haute estime qu'elle eût des fonctions de l'instruction, ma Sœur de l'Assomption fut toujours indifférente pour tous les emplois, même pour ceux qui concernaient le temporel et les soins matériels de la maison. C'est que considérant ces derniers dans des vues chrétiennes, elle était assurée qu'en les exerçant par obéissance, elle ne rendait pas moins de gloire à Dieu et n'acquerrait pas moins de mérites pour elle-même que si elle eût été chargée des fonctions les plus importantes de l'Institut. « Dans les emplois les plus communs, les plus vils et les plus pénibles de la maison, quels qu'ils soient, écrivait-elle, je me consacre volontiers au service de mes Sœurs, pour leur laisser le temps et la facilité de mieux faire que moi dans les emplois plus importants; et je suis certaine par la foi que je participe à toutes leurs bonnes œuvres, qui me deviennent communes avec elles, par notre union en esprit de charité. »

Conférences
spirituelles
de Sœur
Barbier
avec M.
Glandelet.

Pendant les six années que ma Sœur Barbier fut employée à Québec, de 1685 à 1691, elle suivit la direction de M. Chs Glandelet, prêtre distingué du Séminaire de Québec. Avant de subir l'opération, elle avait fait à ce Monsieur une confession générale de sa vie; et, rendue à Montréal, elle lui écrivait de temps en temps, soit à Québec même, soit dans les paroisses qu'il desservit temporairement à cette époque: Trois-Rivières, Champlain. Nous citerons ici quelques fragments de ses lettres. « Février 1701. Ne vous étonnez pas si je ne puis vous expliquer ce que

je sens en moi de vous ; je l'offre à notre TOUT, et LE prie de vous faire ressentir ce que je ne puis vous dire. Quoique je ne vous écrive que très rarement, vous m'êtes aussi présent que si je conversais avec vous. Je suis la pauvreté même ; mon corps n'est pas un moment sans douleurs et mon âme souvent l'accompagne par l'ennui et la langueur où je suis à la vérité. Je suis entièrement guérie de mon côté ; c'est-à-dire que ce que je souffre maintenant ne paraît point . . . Je crois que je suis destinée à souffrir toute ma vie. Souvenez-vous, s'il vous plaît, que vous êtes mon Père ; l'obligation que j'ai de prier pour vous est grande, c'est tout ce que je puis vous dire. Nous entrons en Carême, où Notre-Seigneur veut que je Le suive pas à pas ; je suis mortifiée de ce que je ne peux vous expliquer cela plus au long. »

« 15 avril. Je suis entrée, depuis la Purification, dans un pays où je n'avais jamais été, ou plutôt dans une voie inconnue : il me fut dit intérieurement qu'il fallait suivre Notre-Seigneur pas à pas. J'ai beaucoup souffert pour connaître l'intelligence de ces paroles, parce que je suis seule avec Dieu seul. Je ne peux vous expliquer sur ce papier toutes mes pensées ; pour tout vous dire en un mot, j'ai été au désert et j'ai suivi Notre-Seigneur dans Sa Passion . . . J'ai tenu compagnie à la très sainte Vierge ; mon corps a été dans un état à ne pouvoir se remuer. Depuis Pâques, je commence à soupirer après le Saint-Esprit : voilà tout ce qu'il me faut. Mais, mon

Père, vous l'oserai-je dire, toute misérable que je suis, je vous porte continuellement avec moi aux pieds de Notre-Seigneur. Je ne saurais rien demander pour moi que l'accomplissement de Sa volonté en moi. Il y a quelque temps, on me dit que j'étais née pour souffrir comme l'oiseau pour voler : en effet, dès que je sens un peu de soulagement, je crains que Dieu ne m'abandonne. Priez pour moi, afin que je ne m'oppose pas à Ses desseins sur sa chétive créature, qui n'a rien que la seule volonté de plutôt mourir que de Lui déplaire. Je Le prie quelquefois de vous faire connaître mes besoins ; et j'en ressens les effets. Je souhaite avoir un mot de vous, pour m'encourager à la pratique des vertus . . . Je me sens fortement portée à la vie intérieure et cachée. O Dieu ! — si je pouvais n'agir que par le mouvement du Saint-Esprit ! Ne m'écrivez point si vous ne le jugez pas à propos. Il faut mourir à tout ! Je le veux de tout mon cœur. »

« 22 mai. Je suis dans la dernière confusion de la lettre que vous m'avez fait la grâce de m'écrire. Dieu, par sa pure miséricorde, m'a fait connaître un petit échantillon de ce que je suis, la pauvreté et la misère même ; il me semble que vous comprenez tout dans ces deux paroles. J'ai un désir extrême de la solitude intérieure ; je demande sans cesse cette grâce. J'ai eu quelques secrets désirs d'aller à Champlain, pour être seule avec Dieu seul . . . cependant, j'y ai remarqué un peu d'intérêt pour l'âme, vous pouvant voir plus facilement ; vous voyez que, quoique je

sois appelée à une mort totale, je suis toujours vivante. O mon Dieu! faut-il toujours vivre après tant de grâces que j'ai reçues de mon Dieu. Je suis indigne de souffrir par le mauvais usage que j'ai fait jusqu'à présent de la souffrance... Je regretterai toute ma vie le passé... Je me console quelquefois de ce que la Congrégation n'a pas peu servi à vous attirer des croix, qui vous serviront de couronne dans le ciel. »

« Juillet. Je serai bien heureuse quand toutes les créatures m'aurent abandonnée; c'est l'unique grâce que je vous supplie de demander pour moi. »

« Août. Je ne sais ce que j'attends le jour de l'Assomption de la très sainte Vierge. Il me semble que nous sommes aux pieds de cette aimable Mère et que nous La serrons de si près qu'il lui est impossible de nous refuser la grâce que nous Lui demandons, qui est de n'être plus ce que nous sommes. »

« 28 décembre. (Au sujet d'un recueil qu'il avait envoyé sur Sœur Catherine Trottier, dite Saint-François, décédée cette même année). Il n'y a pas à craindre que vous écriviez ma vie; vous n'y pourriez mettre que des horreurs. Je vous avoue franchement que je suis bien aise de n'avoir point écrit ce que vous souhaitiez de moi, quoique je n'aie jamais eu rien de bon. Je suis maîtresse d'école; ma peine est que Dieu n'est pas suffisamment aimé dans ces petits cœurs. »

« 16 mai 1702. Vous voyez par ma lettre que je ne suis pas morte, quoique j'y travaille tant que

je peux, parce que je sens bien qu'il n'y a que dans la véritable mort à toutes choses qu'on trouve la vie de l'âme; tout le reste n'est qu'amusement et temps perdu pour l'éternité. Je vous écris franchement les sentiments de mon âme, comme à mon véritable père. Il me semble que vous devez être assez convaincu de la sincère union de nos âmes, ne devant chercher que Dieu et Sa pure gloire; et, quoique je ne vous écrive que rarement, cela n'empêche pas que je m'intéresse à tout ce qui vous touche. Je suis bien aise du bien que vous avez fait dans les côtes; mais pourquoi avez-vous laissé jouer une comédie à Québec? On l'a bien empêchée ici, quoique les actrices fussent prêtes... Et tant d'autres choses que vous laissez faire! Que craignez-vous? N'êtes-vous pas les maîtres? Je m'aperçois que je prêche, faisant la leçon à celui qui doit me la faire; je ne peux faire autrement, parce que j'ai promis à Notre-Seigneur que je n'écouterai plus mes retours, qui sont assez fréquents. Je n'en veux plus tenir compte que si c'était un autre qui les eût; je ne veux plus avoir d'autre pensée et désir que de faire honorer la très sainte Vierge. Je suis dans un emploi assez favorable pour cela, quoiqu'il soit rebutant et fatigant; j'ai un besoin extraordinaire du secours de la grâce pour mettre en exécution tout ce que Dieu demande de moi. Ma consolation est que la vie n'est que pour souffrir; elle est bien courte au prix de l'éternité. »

« Juillet. Je suis persuadée qu'il y a plus de simplicité dans les côtes que dans les villes ; faites-y tout le bien que vous pourrez puisque c'est votre attrait, et que les bonnes gens en profitent. C'est pitoyable de voir la corruption des villes ! Je suis à l'école, je vois cela tous les jours par les enfants mêmes.

« Je vous dirai que Dieu, par sa grande miséricorde, m'a fait connaître par un rayon de sa divine bonté quelque chose de l'état de mon âme ; vous m'avez peut-être crue une bonne fille, je suis bien aise de vous détromper . . . toute ma vie n'a été que recherche de moi-même, amour-propre, immortification, et une infinité de misères, où j'ai vieilli jusqu'à ce que j'aie trouvé un véritable ami, qui a fait un portrait au naïf de ce que je sens dans le fond de mon âme. Bien loin de me décourager, cela m'a portée à un désir sincère de changer de vie, et de faire pénitence du passé. Vous ne sauriez croire combien cela m'a donné de confiance en Dieu, puisque je vois par là qu'il ne veut pas me perdre ; cela me cause quelquefois de violents assauts de l'amour de mon Dieu. Je désire ardemment m'unir à Lui ; c'est ce qui me fait soupirer après la mort, et travailler tout de bon à ma destruction. Je ressens au vif les moindres infidélités ; je suis continuellement sur mes gardes, parce que je sens que mon fonds ne vaut rien, et c'est ce qui me porte à m'attacher davantage à Dieu ; en Lui on trouve toutes sortes de biens ; dans les créatures, tous les maux imaginables. Ne ferez-vous

rien d'extraordinaire pour ma fête (L'Assomption)? J'ai bien envie que la très sainte Vierge nous fasse quelque grâce le jour de son triomphe; pour l'obtenir, je veux mourir trois jours avant sa fête par de certaines mortifications que j'ai dans l'esprit... tout ce que je peux vous dire, c'est que si je suis bien à Dieu, vous vous en ressentirez. Je ne sais si mon âme a changé de disposition; vous le reconnaîtrez par ce que je viens de vous dire. Pour moi, je n'y connais rien, sinon que quelquefois je chanterais pouille aux directeurs qui flattent la nature; je l'ai déjà fait par un excès de désir que j'ai des humiliations et confusions. Pardonnez-moi toutes mes extravagances; je suis prête à faire pire...

« 4 août. Voici la fête de la très sainte Vierge qui approche. Je vous avoue, mon Père, que je ne peux plus avoir d'autre pensée que de la faire honorer par toutes les manières que je pourrai. J'ai tant de grâces à rendre à Dieu que la vie n'est pas assez longue, c'est pourquoi je veux tâcher de gagner l'éternité. Je sens mon âme tellement liée et unie à Notre-Seigneur que toutes les choses de la terre ne me font aucune impression. Vous ne sauriez croire le bien qu'on a fait à mon âme de m'humilier; il n'y a de véritables amis sur la terre que ceux qui nous font connaître ce que nous sommes. Allons, mon cher Père, que rien ne nous arrête; soyons à Dieu, mais tout de bon! Faites tout ce que vous pourrez pour faire honorer ma sainte Mère; dans son octave, je voudrais bien avoir trois messes.

Je ne sais pas si j'irai en mission; on ne m'en dit mot. Je ne suis propre qu'à gâter l'ouvrage de Dieu. Il faut finir pour faire mon école. »

« Janvier 1703. Je vous remercie très humblement des prières et suffrages que vous avez donnés à mes chères Sœurs défunttes (Ste-Gertrude et St-Gabriel). Je vous avoue que c'est une perte considérable pour notre Communauté: on a de la peine à former des sujets... Mais Dieu en est le Maître! Son saint Nom soit béni! Si j'avais été en vos quartiers, je n'aurais pas été si heureuse que de passer avec elles. La vie m'est un continuel martyre, parce que je n'aime pas le Tout aimable comme je le souhaite, de toute l'étendue de mon âme. Que faisons-nous, mon cher Père, ici-bas, que d'être dans un état de langueur? La vie est une espèce de purgatoire, où l'on est privé du Souverain Bien.

« Je n'oserais pas vous confier sur ce papier ce que je pense de cette maladie; elle n'est pas encore venue jusque chez nous... On nous a cependant fait cesser nos écoles, de crainte que les enfants ne nous communiquassent la picote qui commence dans la ville. Montréal est épouvanté des mortalités de Québec, ce qui a fait demander des processions et des prières de « Quarante-Heures ». Ma consolation est que, dans ces calamités, chacun pense à sa conscience, ce qui est une bonne disposition pour le jubilé. Je me flatte que vous n'oubliez pas mes misères aux pieds de Notre-Seigneur; il est inutile de vous les réitérer... si vous ne me connaissiez

pas, cela serait bon; persuadez-vous qu'elles augmentent au lieu de diminuer. Depuis que notre Bon Dieu m'a fait la miséricorde de trouver le chemin par où je dois passer, je suis très contente malgré les répugnances de la nature. Devinez-le; il n'est pas mal aisé, me connaissant comme vous faites. »

Petite
vérole.
Six Sœurs
décédées
en moins de
2 mois.

Outre les deux Sœurs mentionnées dans la lettre ci-dessus, qui décédèrent à un jour d'intervalle, 20, 21 décembre 1702, dans la mission de Québec, notre Communauté perdit encore: le 14 février 1703, Sœur Gagnon, dite Sainte-Agnès; 17 et 27 mars, Sœur Sénécal, dite Saint-Michel et Sœur Lemoyne, dite Saint-Charles; 5, 7 et 8 avril, Sœur Puybaro, dite Sainte-Geneviève, Sœur Patenôtre, dite Sainte-Rose et Sœur Vinet, dite de la Nativité. Ces décès étaient causés par une violente épidémie, la variole, qui fit de grands ravages partout. Les religieuses des autres Communautés firent comme nous des pertes considérables. Les Messieurs de Saint-Sulpice inhumèrent à leur mission du Sault-au-Récollet cinquante sauvages dans l'espace de trois mois. Grand nombre de personnes furent victimes du mal, dans tous les rangs de la société; et les registres de Montréal mentionnent trois dames frappées le même jour; toutes trois étaient proches parentes de plusieurs membres de notre Institut: 2 avril 1703. Entre autres familles frappées par la petite vérole, on compte Madame de Galifet, Catherine Aubert, 21 ans, épouse de François de Galifet,

lieutenant du roi; Madame de Villedonné, Marie Damours, 28 ans, épouse d'Etienne de Villedonné, aide-major de Québec; Madame Testard, Marguerite Damours, sœur de la précédente, 26 ans, épouse de Jacques Testard de Montigny, capitaine de la marine et chevalier de St-Louis, toutes trois inhumées le même jour, à Montréal.

Outre les deuils particuliers si nombreux, la colonie se trouva plongée dans un deuil général par le décès du chevalier Louis-Hector de Callières, qui eut lieu le 26 mai 1703. Il fut inhumé dans l'église des Récollets à Québec. Ce digne et estimable gouverneur fut remplacé par M. de Vaudreuil; tous deux avaient honoré de leur présence les obsèques de notre Fondatrice. M. de Callières est le cinquième gouverneur enterré dans le pays: 1° M. de Champlain, 2° M. d'Ailleboust, 3° M. de Mézy, 4° M. de Frontenac. Les sept autres avant lui: MM. de Montmagny, de Lauzon, d'Argenson, d'Avaugour, de Courcelles, de la Barre et de Denonville étaient repassés en France après leur administration.

Mort de
M. de
Callières.

La même année 1703, Montréal perdit M. Elzéar Simon, p.s.s., qui retourna en France, avec M. Claude Le Breton, venu en 1694. M. Simon était venu au Canada l'année précédente avec deux de ses confrères, M. Jean Bouffandeau et M. Benoît Roche, lesquels ont consacré toute leur vie sacerdotale au bien de ce pays. Ma Sœur du Saint-Esprit profita de l'occasion de M. Simon pour recommander aux Messieurs de Paris les Sœurs qu'elle venait de perdre; et M. Leschas-

Messieurs
de Saint-
Sulpice.

sier, successeur de M. Tronson, digne héritier de son affection sincère pour notre Institut, répondit l'année suivante :

1704
Lettre de M.
Leschassier,
4^e supérieur
de Saint-
Sulpice, à
ma S. du
Saint-
Esprit,
3^e supé-
rieure de
notre Con-
grégation.

« Nous n'avons pas manqué de prier pour vos chères Sœurs, et nous continuerons à le faire pour la conservation de celles que Dieu a garanties de cette terrible maladie, dont le pays a été affligé. Je recommande à vos prières trois de nos Messieurs morts dans le mois de février, qui tous trois avaient édifié et servi très utilement notre Communauté, et dont le plus jeune était âgé de soixante-dix ans. »

Cette même année 1704, décès de M. Trouvé, p.s.s., ancien supérieur de notre Congrégation, missionnaire en Acadie, et de M. Mariet, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie.

Affaires
temporelles.
Dévouement
paternel
de M.
Leschassier,

La maison mère de Ville-Marie ne pourvoyait pas seulement au personnel de toutes les missions de la Congrégation; elle s'imposait encore un grand nombre de sacrifices pour les aider à subsister, contribuant de sa part à la bâtisse des maisons destinées aux écoles, et fournissant même une partie du nécessaire aux Sœurs missionnaires dans les paroisses où leur travail manuel ne suffisait pas pour les entretenir. Ne recevant rien d'aucun de ses établissements, elle pouvait à peine suffire à toutes ses charges, surtout après l'incendie qu'elle avait essuyé, et après les efforts qu'elle avait été contrainte de faire pour reconstruire la maison. Il est vrai que la Congrégation possédait quelques terres, mais leur produit ne donnait seulement pas le

pain aux Sœurs qui résidaient à Ville-Marie. Pour les faire valoir, nos Mères étaient obligées de tenir à gage quinze domestiques, à chacun desquels elles donnaient par année de quarante à cinquante écus; le produit de ces terres ne s'élevant qu'à sept ou huit cents minots de blé, elles étaient dans la nécessité, presque tous les ans, d'en acheter environ cinq cents minots pour suffire à leur subsistance. C'était par la bénédiction que Dieu donnait au travail de leurs mains, qu'elles pouvaient soutenir tant d'établissements; car la gratification de 3000 livres qu'elles recevaient du roi était employée en partie, et quelquefois en totalité, à l'entretien des petites sauvagesses; et la rétribution qu'elles recevaient de leurs pensionnaires était très modique, ne consistant que dans une certaine quantité de divers comestibles qu'on leur donnait tous les ans. De plus, pour ces fonds de terre que nos Mères avaient acquis dans l'île de Montréal, elles devaient depuis longtemps au Séminaire une somme assez considérable à titre d'indemnité. M. Leschassier, à qui ma Sœur Lemoyne en avait demandé la remise, la lui eut accordée volontiers, si les jurisconsultes les plus versés dans la coutume de Paris n'eussent répondu que le Séminaire n'avait pas le droit de remettre de son chef ces sortes d'indemnités, et que la Congrégation pourrait être contrainte à les payer dans la suite. Pour donner toute sécurité, il résolut de faire autoriser cette remise par une déclaration expresse du roi; il agit dans

ce dessein auprès de M. de Pontchartrain, ministre de la marine, et de Mgr Godets-Desmarts, évêque de Chartres, très puissant à la cour; Mgr de Saint-Vallier, en Europe depuis 1700, prit aussi part à cette négociation. Avant que M. Leschassier en connût encore le résultat, il écrivait à ma Sœur Lemoyne :

« Vous pourrez apprendre par Mgr l'évêque de Québec, qui retourne dans son diocèse, combien nous avons à cœur de vous accorder, avec toute sûreté, ce que vous avez demandé. Nous ne nous sommes pas contentés d'employer les sollicitations ordinaires; nous avons tout mis en usage pour réussir dans cette affaire. J'espère que vos prières y attireront bénédiction, et qu'enfin on nous accordera ce que nous désirons pour le soulagement de votre maison. Elle nous est très chère, et il s'y fait trop de bien pour la regarder d'un autre œil. »

1705
Prise du
vaisseau
« La Seine »

Sur ces entrefaites, le roi rendit en effet un arrêt qui accorda cette grâce; mais l'arrêt ayant été mis sur le vaisseau appelé « La Seine », qui portait les autres dépêches de la cour, ce vaisseau fut pris par les Anglais, alors en guerre avec la France au sujet de la Succession d'Espagne, et l'arrêt fut perdu. La prise de « La Seine » plongea tout le Canada dans le deuil, car ce vaisseau portait Mgr de Saint-Vallier et dix-huit ecclésiastiques qui furent tous faits prisonniers de guerre, et détenus en Angleterre jusqu'à la conclusion de la paix. Parmi ces ecclésiastiques se trouvaient trois Messieurs de

Saint-Sulpice, dont M. de Prévil, lequel écrivait, après que Mgr de Saint-Vallier eut reçu de Sa Sainteté des lettres de Vicaire apostolique pour l'Angleterre : « Sa Grandeur a toujours conservé une résignation si parfaite aux ordres de la Providence qu'elle semblait n'avoir jamais été si heureuse. Son zèle infatigable avait transformé sa prison en une église où il exerçait les fonctions de son ministère de manière à gagner au Seigneur les âmes les plus endurcies. »

La guerre dite de la Succession d'Espagne, commencée en 1702, donna lieu à de nouvelles hostilités entre les Français et les Anglais d'Amérique. Les uns attaquèrent Plaisance, (sud de Terre-Neuve) les autres se jetèrent sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre. Hertel de Rouville, avec quatre de ses frères, fut envoyé contre Deerfield (Massachusetts), à la tête du gros de l'armée des Abénaquis ; et la destruction de cette ville calma pour un temps l'agitation des esprits. Ce fut deux heures avant le jour (mars 1704), que les habitants de Deerfield furent arrachés de leur sommeil pour être mis à mort (au nombre de cinquante), ou faits prisonniers des Abénaquis (une centaine). Parmi ces derniers se trouvait le ministre protestant, M. Williams, avec toute sa famille, et un bon nombre d'enfants appartenant pour la plupart aux familles les plus riches de l'endroit. Plusieurs captives furent rachetées des Sauvages par les Français, et placées dans les diverses Communautés du Canada, où elles se firent

Prise de
Deerfield.
Baptême de
E. Price.

catholiques. La deuxième abjuration qui se fit dans notre chapelle fut celle de Elisabeth Price, veuve Stevens; nous donnons ici l'extrait de son baptême :

« Samedi, 25^e jour d'août de l'an 1705, les cérémonies du baptême ont été par moi, prêtre soussigné, suppléées en la chapelle des Sœurs de la Congrégation, avec la permission de Messire François Le Vachon de Belmont, Grand-Vicaire de Mgr l'évêque de Québec, à une Anglaise nommée Elisabeth, qui avait ci-devant fait abjuration de l'hérésie calviniste, laquelle née à Northampton, en la Nouvelle-Angleterre, le 23^e jour d'août de l'an 1683, du mariage de Robert Price, épiscopalien, et de feu Sara Webb, indépendante, veuve d'André Stevens; ayant été prise à Deerfield en la Nouvelle-Angleterre, le 11 mars de l'an 1704 et emmenée en Canada, elle demeure chez les Sœurs de la Congrégation à Ville-Marie. Son parrain a été M. Pierre Le Ber, Ecr; sa marraine Demoiselle Marie Elisabeth Lemoyne, fille de M. Charles Lemoyne, Ecr, baron de Longueuil, chevalier de l'ordre de St-Louis et capitaine d'une compagnie du détachement de la marine; laquelle demoiselle lui a ajouté le nom de Marie à celui d'Elisabeth.

Marie Elisabeth Stevens

Marie Elisabeth Lemoyne

Pierre Le Ber

Mériel P.S.S. »

Par la perte de « La Seine » et de plusieurs autres navires, lesquels se trouvaient chargés de provisions et d'effets de première nécessité, les Canadiens se virent réduits à la plus désolante misère, et à la veille de mourir de froid, faute de vêtement. « Je suis sensiblement touché, écrivait M. Leschassier à ma Sœur du Saint-Esprit, de l'état où je sais qu'est la Nouvelle-France, et de la part que vous avez à la désolation générale de la colonie. Il n'est pas possible que vous ne souffriez et peut-être beaucoup, de la prise des vaisseaux de l'an passé, et du retardement de ceux qui sont chargés de marchandises nécessaires au pays. Nous espérons pourtant de la miséricorde de Dieu qu'Il n'abandonnera pas cette colonie, qui n'a été établie que pour Sa gloire. Dans les nécessités les plus pressantes, c'est alors que nous devons redoubler notre confiance en Lui. »

Pour subvenir aux besoins urgents, M. Leschassier écrivit aux Messieurs du Séminaire d'user de toute leur influence sur les citoyens, pour les engager à fabriquer eux-mêmes du linge et des étoffes, qu'on ne pourrait que difficilement se procurer de France, et qui se vendaient en Canada à un prix excessif; il leur envoya pour cette fabrication les outils les plus nécessaires. Dans cette calamité publique, nos Mères, autant pour subvenir à leur propre nécessité que pour donner l'exemple au peuple et former leurs élèves à cette sorte de travail, établirent des métiers dans leur maison, et se mirent à fabri-

1706
Détresse
du Canada.
Sympathie
de M.
Leschassier.

quer de l'étamine noire pour leurs robes avec une perfection qui ne laissait rien à désirer.

Acquisition
dans l'île
Saint-Paul :
fief La Noüe.

Le 16 juillet de cette année, notre Communauté acquit un tiers de l'île Saint-Paul, appelé fief La Noüe; ce fief, qui occupait le milieu de l'île, leur fut cédé par M. Zacharie Robutel, Sieur de La Noüe, père de notre Sœur Sainte-Cécile, moyennant 2,000 livres et une terre située dans l'île de Montréal, côte Saint-Martin.

Difficultés
avec l'Hôtel-
Dieu.

Lors de la bâtisse de l'église, en 1694, nos Mères avaient pris certains arrangements avec la Communauté de l'Hôtel-Dieu qui avait donné la déclaration suivante: « Nous, Sœur Marie Morin, Supérieure; Anne de Saint-Joseph, Assistante; Marie Leduc, Institutrice; Marie-Gabrielle Migeon, Hospitalière; Catherine Denis, Dépositaire; consentons que les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame fassent bâtir une chapelle sur la terre où est présentement la clôture de notre jardin; et promettons de ne les point inquiéter sur les fenêtres qu'on sera obligé de faire de ce côté-là pour la chapelle.

Fait en notre monastère le 11 mai 1694. »

Plus tard, des difficultés s'étant élevées au sujet du terrain et des fenêtres, ma Sœur du Saint-Esprit résolut, en 1706, d'en venir à un accommodement. Pour cela, elle fit prier M. de Catalogne, arpenteur, de se rendre sur les lieux et de fixer lui-même la ligne séparant les deux terrains. Ceci fut fait par le dit Monsieur en présence de: Sœur Charlotte Gallard, supé-

rieure de l'Hôtel-Dieu, des Sœurs Anne de Saint-Joseph et Denis, religieuses hospitalières; des Sœurs Lemoyne du Saint-Esprit, Trottier de Saint-Joseph, et Richard de Saint-Bernard, de la Congrégation de Notre-Dame: en présence de M. de Beaucour, capitaine d'une compagnie du détachement de la marine; le 30 juin 1706. En même temps, les Sœurs des deux Communautés convinrent entre elles:

1° Que l'église de la Congrégation servirait désormais de borne par en haut entre les religieuses de l'Hôpital et celles de la Congrégation; et que le bâtiment des Religieuses sur la même ligne servirait de borne entre les Sœurs et elles par en bas;

2° que la clôture qui devait être faite depuis le pignon de l'église jusqu'au bâtiment des Religieuses serait à moitié frais;

3° que le mur du bâtiment que les Religieuses ont fait faire l'année dernière serait mitoyen, si la coutume l'ordonne et si Mgr l'Evêque ou son Grand-Vicaire l'approuve en remboursant ce que la coutume dit à ce sujet.

4° que les Sœurs de la Congrégation jouiraient des fenêtres de leur église: appartement de Mlle Le Ber, etc., que les Hospitalières leur ont accordées sur leur jardin, le 11 mai 1694; et que, de leur côté, les Religieuses hospitalières jouiraient de la fenêtre qu'elles ont fait faire depuis environ une année sur le jardin des Sœurs de la Congrégation.

Le lendemain de l'arrangement fait entre les Sœurs, M. de Belmont, supérieur du Séminaire, écrivit à la supérieure de notre Communauté.

« A ma Sœur du Saint-Esprit :

Ville-Marie, 1er juillet.

Ma très chère Sœur,

Ayant une affection égale pour votre sainte Communauté et celle de l'Hôpital, j'ai eu bien de la consolation d'apprendre que vous êtes convenues avec les dites Religieuses de quatre articles pour terminer tous les différends qui pourraient naître dans la suite. Je vous exhorte et vous supplie très humblement, les unes et les autres, pour l'amour de la sainte Vierge dont c'est demain la fête, de vous en tenir là.

Je suis avec respect,

Ma très chère Sœur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Belmont, Vicaire-Général. »

Néanmoins la paix fut encore rompue; les choses en vinrent au point que l'évêque et le gouverneur général durent s'en mêler. Dans un mémoire sur cette affaire, le délégué de Mgr, M. de la Colombière, rend hommage au bon esprit de nos Sœurs Trottier de Saint-Joseph et Richard de Saint-Bernard, alternativement dépositaires.

Ma Sœur Barbier, assistante depuis 1701, s'était mise en 1705, sous la direction de M. de la Colombière, employé à Ville-Marie par Mgr de Québec, et qui la connaissait tout particulièrement, ayant été consulté par M. Glandelet au sujet de ses dispositions intérieures lorsqu'elle était missionnaire à l'île d'Orléans. Cette année 1706, M. de la Colombière s'étant vu obligé de faire un voyage en France, elle réclama de nouveau les avis de M. Glandelet :

Sœur
Barbier
et son
directeur.

« Permettez-moi, lui dit-elle, la consolation de vous écrire comme à mon vrai père; en cette qualité, je vous demande votre bénédiction et la continuation de vos bontés paternelles. Pardonnez-moi, je vous en conjure, le passé; pour moi, je n'oublierai jamais ce que je vous dois... tous les jours au sortir de l'oraison, je vais dans une petite chapelle dédiée à la très sainte Vierge demander une bénédiction particulière pour vous.

« Quant à ma disposition, je serais bien embarrassée de vous la dire, ne la connaissant pas moi-même; je suis dans la filasse jusqu'au cou. Comme il y a longtemps que je suis sans directeur, je m'y accoutume; je ne sais plus me diriger... mon âme n'en va pas mieux. Je me confesse ordinairement deux fois la semaine, et ne communie les jours de dévotion que quand on me le dit. Je ne me sens pas portée à le demander, mais à m'abandonner à la divine Providence; c'est toujours ma disposition foncière dans les contradictions et autres difficultés

qui arrivent pendant la vie. Je n'en manque pas, par la grâce de Dieu. »

Vers le même temps, (fin de décembre 1706) Sœur Gariépy, dite Sainte-Ursule, dans une lettre au même Monsieur s'exprimait ainsi : « Ma Sœur l'assistante (M. Barbier) m'a dit qu'elle vous écrivait; je ne sais si elle ne m'a point devancée. Je ne puis vous dire assez, mon Père, combien j'estime une grande grâce pour notre maison qu'elle nous ait été conservée; il me semble qu'elle est l'âme et le soutien de cette Communauté; c'est un exemple de ferveur, de toutes les vertus; un trésor caché et qui n'est guère connu, mais il n'en est que plus précieux. »

Messieurs
de Saint-
Sulpice.

Cette année, le Séminaire de Ville-Marie ayant un grand nombre de paroisses à desservir, ne se composait que de seize membres : M. de Belmont, supérieur; M. Rémy, procureur; M. Geoffroy, curé de Champlain; M. de la Saudrays, curé de Boucherville; M. du Chaigneau, desservant de l'île du Pads, Repentigny, Sorel; M. Guay, missionnaire au Sault-au-Récollet; MM. Seguenot, de la Faye, Mériel, de Valens, Caille, Priat, de Villermaula, Drolon, Roche et Bouffandeau. Le 11 avril eut lieu le décès de M. Michel Barthélemy, employé au Canada depuis quarante ans. C'était le dernier survivant des compagnons de M. Dollier, venus en 1666. Le plus ancien après lui était M. Rémy, venu en 1672 et alors âgé de 70 ans. M. de Valens était chargé du spirituel de notre Communauté, dont M. de Belmont, supérieur, avait la haute direction. M. Henry-

Antoine de Mériel, qui possédait la connaissance de l'anglais, s'occupait spécialement de la conversion des hérétiques. En 1705, il avait reçu l'abjuration solennelle de Samuel Williams, âgé de 16 ans, fils du ministre de Deerfield, pris en 1704; l'année suivante, il baptisa Freedom French, aussi de Deerfield, à qui il donna le nom de Marie-Françoise; et en 1707, la même faveur fut conférée à une sœur de la précédente, dans notre chapelle. Suit l'acte de cette cérémonie :

« Dimanche, 23e jour de janvier de l'an 1707, a été baptisée sous condition par moi, prêtre soussigné, Martha French, née à Deerfield, en la Nouvelle-Angleterre le dimanche, 22 mai de l'an 1695, du mariage de Thomas French, notaire de ce lieu, et de la défunte Marie Catlin; laquelle ayant été prise par les Sauvages le 11e jour de mars de l'an 1704 et emmenée en Canada, a été depuis peu donnée aux Sœurs de la Congrégation Notre-Dame de Ville-Marie, où elle demeure. Elle a eu pour parrain Messire François Clairambault d'Aigremont, commissaire de la marine et sub-délégué de M. l'Intendant; pour marraine, demoiselle Marguerite Bonat, femme de M. Pascaud, marchand, laquelle, au nom qu'avait déjà l'anglaise, a attaché celui de Marguerite.

1707
Baptême de
Martha
French.

Clairambault d'Aigremont.

Marguerite Bonat Pascaud.

Priat, Ptre S.S. »

Renfort
spirituel.

Le 27 août 1707, arrivèrent à Montréal quatre nouveaux prêtres de Saint-Sulpice: M. Maurice Courtois, M. Chs de la Goudalie, M. François Citoys de Chaumaux, et M. Jean Gaschier.

Décès de
M. Pierre
Le Ber.

Le 2 septembre, à l'Hôpital de Montréal, qu'il avait fondé conjointement avec MM. Charon et Frédin, mourut M. Pierre Le Ber, frère de notre Sœur recluse et bienfaiteur de notre Communauté. Lorsqu'il eut appris que sa sœur faisait élever à ses frais la plus grande partie de l'église de la Congrégation, il voulut s'associer à elle dans cette bonne œuvre; et donna toute la pierre de taille qui devait entrer dans cette construction. Voyant que notre Mère Bourgeoys avait fait élever la chapelle « Notre-Dame de Bon-Secours » à une petite distance de la ville, il conçut le projet d'en construire une semblable, du côté opposé, en honneur de sainte Anne. M. Dollier approuva un dessein si religieux, et accorda pour l'exécuter un arpent de terre situé à la Pointe-St-Charles. M. Pierre Le Ber y fit élever aussitôt la nouvelle chapelle, où l'on célébra la première messe le 17 septembre 1698. C'est l'origine du nom de Sainte-Anne donné depuis à ce quartier, non moins que de la dévotion des citoyens envers cette glorieuse aïeule du Sauveur. M. Pierre Le Ber signala encore sa piété en décorant ce sanctuaire de divers tableaux, qu'il peignit lui-même; et aussi en faisant une fondation, par laquelle il chargea le Séminaire de Saint-Sulpice d'entretenir cette chapelle.

C'est au pinceau de M. Pierre Le Ber que nous devons le portrait de notre Fondatrice, qui depuis a été peint et gravé plusieurs fois par des artistes plus habiles. Il laissa pour dernier bienfait à notre Communauté une somme de 10,000 livres; mettant pour condition que parmi les Sœurs, il y en aurait toujours une qui porterait le nom de Sainte-Marie, et une autre celui de Sainte-Anne. Ce fervent chrétien mort en grande réputation de sainteté, fut inhumé dans l'église des Frères Hospitaliers, à la Pointe-St-Charles. Mais en exécution de ses dernières volontés, on plaça son cœur dans notre église où son père avait déjà été inhumé, et qui devait être le tombeau de sa sœur.

L'année 1708 parut sombre sous tous aspects. Décès marquants dans tous les rangs du clergé: à Québec, Mgr de Laval, âgé de 85 ans, dont le départ pendant l'exil prolongé de Mgr de Saint-Vallier laissait le pays sans Pontife; à Montréal, 19 juillet, Monsieur Michel Caille, p.s.s. et supérieur de notre Communauté, âgé seulement de 43 ans. A Siam, 1er avril, M. Louis Armand de Cicé, prêtre de Saint-Sulpice et missionnaire au Canada depuis 1668 jusqu'à 1681; nommé ensuite évêque de Sabula, vicaire apostolique de Siam et du Japon, il avait été consacré à Paris en 1701. Sa mort, qui était une perte pour toute l'Eglise, fut douloureusement sentie au Canada, où il s'était acquis l'estime universelle.

Décès de
Mgr de
Laval, de
M. Caille et
de M. de
Cicé.

Non contents de ces sacrifices imposés par la Providence, les Canadiens semblaient chercher

Guerre :
Haverhill,
etc.

d'autres causes de malheur et volaient pour ainsi dire à leur perte. On n'en était plus au temps béni où, l'outil d'une main, l'arme de l'autre, les pieux colons attendaient pour se servir de celle-ci un ordre du commandant ou du missionnaire; dominés par l'ardeur guerrière qui les animait, les officiers oubliaient souvent les règles de la prudence et la loi de charité, fondant impitoyablement sur leurs antagonistes et tolérant la barbarie de leurs sauvages à l'égard des assiégés. A peine les esprits étaient-ils revenus de l'excitation causée par la destruction de Deerfield qu'ils furent soulevés de nouveau par l'attaque de Haverhill, dans New-Hampshire, sur la rivière Merrimac. Irrités, et se sentant fort supérieurs en nombre, les Anglais résolurent de chasser les Français du Canada, de l'Acadie et de Terre-Neuve; de là une guerre perpétuelle, tantôt sourde, tantôt ouverte et déclarée, laquelle devait produire les plus funestes résultats pendant nombre d'années.

Misère
extrême.
Parfaite
résignation.

Depuis longtemps la colonie ne s'était vue dans une si triste situation; et ne recevant plus aucun secours de la France, en guerre elle-même, on était menacé des derniers malheurs. Nos Mères qui jusqu'alors n'avaient subsisté que du fruit de leur travail, étaient exposées plus que personne à éprouver les rigueurs de la calamité publique; de plus un terrible orage se formait contre le spirituel de leur Institut, au sujet des vœux. Mais, en dignes filles de notre Fonda-

trice, elles surent trouver, dans ces épreuves mêmes, de nouveaux moyens de sanctification, par la soumission d'esprit et de cœur avec laquelle elles les acceptèrent.

« C'est un grand sujet d'édification pour moi, répondait M. Leschassier à ma Sœur du Saint-Esprit, de recevoir vos lettres, et d'y voir les marques de la patience que Dieu vous donne et à votre Communauté, pour supporter les peines qui sont inséparables de vos emplois, dans un pays exposé depuis plusieurs années à quantité de disgrâces. Continuez, ma chère Mère, à encourager vos saintes filles et à leur inspirer l'amour de la croix. C'est ce bois salutaire qui est la source de tous nos biens, et rien n'attire plus de grâces sur les âmes que la participation à la croix de Notre-Seigneur et l'amour de Ses souffrances. J'exhorterai M. de Belmont à vous procurer toute la consolation qu'il pourra dans la situation présente des affaires. Je vous demande part à vos prières et à celles de toute votre Communauté. »

M. Leschassier encourage ma Sœur du Saint-Esprit à la patience dans ses épreuves.

Cette lettre du 6 juin 1708, parvint à ma Sœur du Saint-Esprit à l'époque des élections. Lasse d'un fardeau qu'elle soutenait avec vigueur depuis dix ans, elle fut déchargée et remplacée par Sœur Catherine Charly, dite du Saint-Sacrement; Sœur Marie Barbier, dite de L'Assomption, fut réélue assistante; Sœur Marguerite Trottier, dite Saint-Joseph, laissée dépositaire.

Élections de la Communauté.

État des missions de 1700-1708

Québec.
Projet d'un
noviciat
abandonné.

Du vivant de notre Vénérable Mère, Mgr de Saint-Vallier avait témoigné le désir d'avoir un noviciat de la Congrégation dans sa ville épiscopale; mais elle avait pensé que ceci n'entraînait point dans les vues de son Institut. Il renouvela sa demande auprès de ma Sœur du Saint-Esprit en 1700; celle-ci représenta à Sa Grandeur que l'opinion de la Fondatrice à ce sujet semblait être une manifestation de la volonté de Dieu, et qu'elle tenait beaucoup à s'y conformer. Mgr de Saint-Vallier qui avait lui-même beaucoup de respect pour les vues de notre vénérée Mère, ne voulut pas contraindre les Sœurs à établir un noviciat à Québec; il abandonna son projet, auquel il tenait pourtant beaucoup, et mit à la disposition du pensionnat les appartements qu'il avait fait préparer pour un noviciat. Alors, ma Sœur du Saint-Esprit envoya quatre Sœurs de plus à la mission de Québec; ce qui satisfait Monseigneur.

Mission des
Sauvages.
Sault-au-
Régollet.

Nos Sœurs missionnaires de la Montagne de Montréal furent transférées, en 1701, à la rivière des Prairies, dans un lieu appelé « Sault-au-Régollet, » en souvenir d'un religieux de cet ordre, Père Nicolas Viel, qui y périt en 1625. Sœurs missionnaires : Sr Guyon, dite de la Passion et Sr Courtemanche-Jolicœur, dite Sainte-Claire. Le Séminaire y avait fait construire un fort de pieux défendu par trois bastions, avec

une église bâtie sur le modèle de « Notre-Dame de Lorette » en Italie; ce qui fit appeler cette mission « Nouvelle-Lorette ». Nos Sœurs contribuèrent à la construction du couvent, au moyen de la gratification de trois mille livres que le roi leur faisait tous les ans. Là, comme précédemment à la Montagne, deux Sœurs étaient uniquement occupées à l'instruction des petites sauvagesses, et leur fournissaient de la laine pour leur apprendre à travailler. Ma Sœur Lemoyne rendant compte de cette mission, à M. de Callières, gouverneur général, et à M. Champigny, intendant, disait: « On en prend six d'entre elles que l'on nourrit et que l'on entretient comme si elles payaient pension. Ces six petites sauvagesses, étant sans cesse sous les yeux de leurs maîtresses, sont plus tôt formées, et servent ensuite à former les autres.

Marguerite Lemoyne. »

Celle de ces enfants qui fit le plus d'honneur aux Sœurs du Sault-au-Récollet fut sans contredit une petite fille nommée Elisabeth Naim ou Nims (Il y a doute si elle appartenait à la famille Nims ou aux Steblins), prise sur les Anglais à Deerfield lorsqu'elle n'était encore âgée que de deux ou trois ans. Elle profita si bien des leçons de ses maîtresses qu'elle fut un exemple de grande édification pour tous les Sauvages; et que, dans la suite, étant devenue mère de famille, elle eut la consolation de donner deux de ses filles à la religion dans notre Institut.

Lachine
rétablie.

Nos Sœurs s'établirent provisoirement à Lachine en 1680, et s'y fixèrent en 1688. Lors du massacre de 1689, elles durent s'en éloigner; et en 1692, elles y retournèrent à la demande de M. Rémy, curé du lieu, ancien supérieur de notre Communauté. La paroisse de Lachine, autrefois si florissante par le commerce et le produit des terres, était restée dans un grand état de solitude depuis que les Iroquois en avaient brûlé les maisons et emmené la plupart des habitants en captivité. Les terres y étaient même restées incultes pendant plusieurs années, et on mettait peu d'empressement à les faire valoir, dans la crainte de voir se renouveler les mêmes désastres. Ces circonstances furent cause que nos Sœurs furent obligées d'abandonner cette mission pour la seconde fois en 1700; et, en 1701, on fit de nouvelles démarches pour les avoir.

Compte-rendu d'une assemblée tenue à cet effet:

« Ce jourd'hui, 25 septembre 1701, 19^e dimanche après la Pentecôte, nous, Pierre Rémy, p.s.s., curé de la paroisse des Saints-Anges de la côte Lachine, en l'île de Montréal, après avoir annoncé au prône par trois dimanches consécutifs, que les marguilliers et généralement tous les habitants de cette paroisse étaient priés de se rendre à l'assemblée qui se ferait devant nous pour délibérer ensemble sur l'emplacement de terre que les Sœurs de la

Congrégation de Montréal nous ont demandé, afin de rétablir leur mission, et la rendre plus stable et solide qu'elle n'a été depuis treize ans qu'elles s'y sont établies; vu qu'elles ont cessé leur mission depuis seize mois qu'elles s'en sont retirées, faute d'y avoir eu les logements et autres commodités qui leur étaient absolument nécessaires pour y pouvoir tenir leurs petites écoles, y loger les orphelines et leurs pensionnaires, dont le nombre, qui ne leur est pas fixé, devait beaucoup augmenter par la suite des temps, comme elles espèrent qu'il augmentera.

«Au nom et comme procureur des dites Sœurs de la Congrégation, Sieur Jean Cuillérier a demandé qu'il leur fût donné pour l'emplacement de leur maison tout le terrain depuis le cimetière jusqu'au fort.

« Ensemble la maison de l'ancien presbytère qui tombe en ruines. Et, à notre égard, le dit procureur nous a demandé, pour la mission des dites Sœurs, tous les bâtiments que nous avons fait construire dans cette enceinte de terrain; et qu'il nous plût leur en faire une donation, plutôt pendant notre vie, que celle que nous avons promise après notre mort par notre testament.

« Après avoir conféré sur tout le contenu ci-dessus avec les sieurs marguilliers et paroisiens, nous sommes tous demeurés d'accord qu'il serait fait un contrat de donation de toutes les demandes ci-dessus, à perpétuité; hors et excepté un petit bâtiment au bout de l'ancien

presbytère, à l'exception aussi du four, de deux redoutes, du poulailler et d'une partie de la cour que le dit sieur Rémy se réserve sa vie durant.

« La dite donation à la charge pour les Sœurs d'instruire dans les mystères de notre religion les petites filles qui leur seront envoyées, de leur apprendre à lire et à écrire.

« Le dit procureur a promis qu'en reconnaissance de ces donations, il exhortera les dites Sœurs à prendre soin d'orner l'autel de l'église, de la faire balayer et tenir propre, de raccommo-der les ornements, le tout gratis, y compris le blanchissage du linge de l'église, pour lequel les dits marguilliers, en charge s'entendront avec elles.

P. Rémy,
curé de la paroisse des
Saints-Anges.

Olivier Quesnel
De René
René Cuillériér
Charles Milot
J.Bte Bouchard
Dorval
Joseph Trottier.»

M. de Villermacula, devenu curé de Lachine après que M. Rémy se fut retiré au Séminaire de Ville-Marie comme procureur, contribua beaucoup au rétablissement de nos Sœurs, et se montra, comme M. Rémy, tout dévoué à leurs intérêts.

Parmi les pensionnaires de Lachine se trouvaient quelquefois de jeunes Anglaises rachetées des Sauvages après les expéditions militaires et qui manifestaient des dispositions à devenir catholiques. Elles étaient placées sous les soins de nos Sœurs pour y apprendre le catéchisme; le 1er mai 1708 eut lieu l'abjuration de l'une d'entre elles nommée Sarah Tarbel; Nous donnons ici l'acte de son baptême, qui lui fut conféré près de trois mois après son abjuration :

Sarah
Tarbel.
Son abjura-
tion, 1er mai
1708. Son
baptême,
23 juillet.

« Lundi, 23 juillet de l'an 1708, les cérémonies du baptême ont été suppléées à Sarah Tarbel, née à Grotten en la Nouvelle-Angleterre, le 3 octobre 1693, du mariage de Thomas Tarbel et d'Elisabeth Woods, protestants, et a été baptisée par le ministre peu après sa naissance. Ayant été prise par les Sauvages Abénaquis, le lundi, 20 juin 1707, et emmenée au Canada, a été depuis rachetée et demeure chez les Sœurs de la Congrégation établies à Lachine, où elle a fait abjuration le 1er jour de mai. Elle a eu pour parrain M. Jacques-Urbain Robert de la Morandière, secrétaire de Monsieur l'Intendant; et pour marraine demoiselle Marguerite Bonat, épouse de Monsieur Etienne Pascaud, commis Trésorier du roi en ce pays. Son nom de Sarah lui a été changé en celui de Marguerite.

Marguerite Bonat-Pascaud.

La Morandière.

Mériel P.S.S. »

Champlain. La mission de Champlain, une des premières fondées par notre Vénérable Mère, avant 1676, avait été interrompue en 1683, l'année du grand incendie de la Communauté. En 1702, elle fut rétablie par les soins de M. Louis Geoffroy, p.s.s., curé de cette paroisse depuis 1697, et que M. Tronson qualifie dans ses lettres « UN BON OUVRIER *qui avait beaucoup travaillé pour le Canada.* » Avant que nos Sœurs se rendissent à Champlain pour la seconde fois, M. Geoffroy leur fit une donation dont voici l'acte :

« Messire Louis Geoffroy, curé de Champlain, étant de présent en cette ville, ayant depuis longtemps projeté de procurer un établissement aux Filles Séculières de la Congrégation Notre-Dame de l'île de Montréal, qui se sont établies au dit Champlain pour l'instruction des filles du dit lieu et des environs, et de leur donner certaine portion de terre de celle qu'il a au dit lieu et où les dites Filles Séculières sont bâties, il l'aurait proposé à Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque de Québec avant son départ pour la France, qui aurait loué et agréé son intention, et lui aurait dit de faire le dit don aux Filles Séculières de la dite Congrégation Notre-Dame établies au dit Champlain... En conséquence duquel consentement, en la présence et du consentement de Messire François Vachon de Belmont, un des prêtres du Séminaire St-Sulpice de Paris, Supérieur de MM. les Ecclésiastiques du dit Séminaire de Ville-

Marie, grand-vicaire de Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque de Québec, le dit sieur Geoffroy a volontairement reconnu et confessé avoir donné, cédé quitté, etc, aux dites Filles Séculières de la Congrégation Notre-Dame établies au dit Champlain...

« Un emplacement de terre et un jardin situés au dit Champlain, proche l'église paroissiale du dit lieu, sur lequel emplacement les dites Filles Séculières sont bâties...

« La donation faite pour servir d'établissement aux dites Sœurs résidant au dit Champlain, et pour celles qui leur succéderont ci-après, et non pour être employée à autre usage, étant destinée par le dit sieur pour le dit établissement. Et en cas qu'il fallût par les dites donataires abandonner la dite mission de Champlain, le dit terrain retournera au profit du dit sieur curé donateur, et de ses successeurs curés, à la charge de payer et rembourser aux dites Filles Séculières donataires les bâtiments qui seront construits sur le dit terrain, au dire et suivant l'estimation qui en sera faite alors par gens à ce connaissant.

« Fait et passé à Ville-Marie, le 6 octobre 1701.

Louis Geoffroy P.S.S.

François Vachon de Belmont, grand-vicaire de Mgr.

Sœur Marguerite Lemoyne du Saint-Esprit, supérieure,

Sœur Catherine Charly du St-Sacrement,
maîtresse des novices.

Sœur Louise de St-Bernard, dépositaire.

Raimbault

Adhémar Notaires. »

M. Geoffroy fit construire en pierre l'église de Champlain, comme aussi les églises de Sorel, de Contrecoeur, et d'autres; en un mot, il était de toutes les bonnes œuvres. « J'ai rendu compte au roi, lui écrivait le ministre en 1707, des écoles que vous avez établies tant en Canada qu'à l'Acadie, pour l'instruction de la jeunesse de ces colonies; et de la dépense que vous avez faite pour l'église de Champlain, et pour la maison que vous avez fait bâtir pour une congrégation de filles. Sa Majesté m'a paru fort satisfaite de votre zèle pour la religion et pour son service. J'écris à Monsieur Raudot, intendant, de vous aider en ce qu'il pourra, et de me faire savoir la dépense que vous avez faite, afin de vous procurer quelque grâce de Sa Majesté. »

M. Geoffroy qui avait dépensé plus de 8,000 livres en bâtisses, n'eut pas le temps de profiter de la bonne volonté du roi, étant mort cette même année, (1707) à l'Hôtel-Dieu de Québec, où il s'était fait transporter. « Nous avons bien regretté M. Geoffroy, écrivait M. le Supérieur du Séminaire de Paris. Je crois que ce cher défunt jouit maintenant de la récompense de ses travaux et de ses souffrances. »

Par les écoles de l'Acadie mentionnées ci-dessus dans la lettre du ministre, il faut sans doute entendre celles des Sœurs de la *Congrégation des filles de la Croix*, commencées en 1701 par la Sœur Janson, ou Chanson, probablement cette ancienne hospitalière française que notre Mère refusa de recevoir dans son Institut. Cette Sœur, partie de La Rochelle le 12 mai de cette année, arriva à Port-Royal après plus de cinquante jours d'une traversée très orageuse, et fut bien surprise d'en trouver tous les habitants réduits à la dernière misère, leur ville ayant été prise, pillée et brûlée plusieurs fois par les Anglais. « Notre église, écrivait-elle, est dans une pauvreté affreuse. Elle n'est couverte que de paille, les murs ne sont faits que de colombage, les vitres ne sont que de papier; il n'y a point de cloche, et on n'appelle le peuple à la sainte messe qu'au son du tambour. A l'autel, on est obligé de se servir de chandelles; il n'y a ni gradin, ni chandelier, ni crucifix, ni tableau, ni encensoir; il n'y a point de burettes, ni d'essuie-mains. Il n'y a pas même une armoire pour serrer deux ou trois chasubles de méchant camelot et deux aubes presque usées. Mais ce qui est plus déplorable encore, le très Saint Sacrement n'est conservé que dans une petite boîte de bois, composée de quatre planches attachées ensemble avec quelques clous: voilà tout le tabernacle où réside le Dieu du ciel et de la terre. Les Anglais enlevèrent un tabernacle qui était propre, les vases sacrés, et tout le reste. Enfin, tout y manque; et assurément notre aimable Sauveur

Écoles de
l'Acadie
fondées par
Monsieur
Geoffroy.

ne fut pas plus pauvrement logé dans l'étable de Bethléem qu'Il ne l'est ici. Nous avons bien de quoi exercer les vertus chrétiennes, surtout la foi, l'espérance, la pauvreté et le dépouillement de toutes choses. »

Le 27 octobre 1701, Sœur Janson, écrivit une lettre circulaire à toutes les religieuses : Ursulines, Carmélites, Visitandines, etc., faisant appel à leur charité. Comme cette Sœur était d'une grande utilité pour l'éducation des filles en Acadie, le gouverneur écrivit au ministre en 1703 : « Je crois qu'il est nécessaire de lui accorder quelque petit secours, sans quoi elle sera obligée de repasser en France. »

Mgr de Saint-Vallier désirait que nos Mères prissent elles-mêmes la direction des écoles en Acadie; mais il abandonna son projet lorsque ce pays eût été cédé aux Anglais par le traité d'Utrecht. Il tourna alors ses vues du côté de Louisbourg, dans l'Ile Royale.

Fondation de Laprairie

Sous la Compagnie des Cent Associés, la Prairie de la Madeleine faisait partie de la seigneurie de la Cité, qui embrassait une étendue de plus de soixante lieues, (y compris les îles Saint-Paul, Sainte-Hélène), et se prolongeait jusqu'aux Etats-Unis. En 1638, cette seigneurie fut concédée par M. Jean de Lauzon, membre important de la Compagnie, à son fils François. Celui-ci, conseiller au parlement de Bordeaux,

ne vint jamais au Canada ; l'année 1647, il céda la Prairie aux religieux de la Compagnie de Jésus ; puis toute la Citière à son propre frère, en 1648.

Pendant vingt ans, la seigneurie de la Prairie fut laissée déserte et inculte, par suite de la terreur qu'inspiraient les Iroquois, lesquels passaient par là en venant à Montréal et y stationnaient assez souvent pour commettre des atrocités. C'est là que, le 25 octobre 1661, ils débarquèrent M. Vignal tout baigné de son sang, après qu'ils l'eurent percé d'outre en outre, sur l'île à la pierre ; là qu'ils construisirent un réduit à la hâte pour médicamenter leurs blessés afin de les mettre en état de se rendre à leurs bourgades ; là enfin que, désespérant de pouvoir guérir M. Vignal, ils firent rôtir son corps sur un bûcher, mangèrent sa chair et brûlèrent ses os. Saint martyr ! digne fils du vénérable M. Olier ! ce ne fut pas sans un dessein providentiel qu'on vous immola en ce lieu : votre sang devait y être la première semence du christianisme, semence féconde et productive d'admirables fruits.

Après la paix faite entre Français et Iroquois lors de l'expédition dans laquelle prirent part M. Dollier de Casson, p.s.s. et le Père Raffaix, jésuite, (1666) des missionnaires furent envoyés chez les Agniers et autres tribus iroquoises, Pères Bruyas, Frémin, Pierron, d'un côté ; Messieurs de Fénelon, Trouvé, de l'autre. Vers le même temps (1668), on songea à former auprès

des habitations françaises, quelques bourgades composées de sauvages de diverses nations qui désiraient embrasser le christianisme ou le professer plus librement. Les Hurons réfugiés à Québec depuis 1651, sortirent de leur fort pour former un petit village non loin de la ville. Les Messieurs de Saint-Sulpice, par les mains de M. Lascaris d'Urfé, un de leurs membres, rassemblèrent quelques sauvages au-dessus de Lachine, en attendant l'établissement de la Montagne, qui ne put être réalisé avant 1676. En même temps que s'organisait la bourgade de Lachine, les Pères Jésuites commencèrent leur établissement de Laprairie, formé de Français, de Hurons et d'Iroquois. Le Père Raffaix y fit faire les bâtisses, et le Père Frémin en fut le premier missionnaire. Cette mission commencée en 1669, comptait en 1672 environ 60 habitants d'origine française; et 20 familles des nations huronne et iroquoise, toutes remarquables par leur foi et leur conduite régulière.

« Depuis que je suis ici, écrivait le Père Frémin à cette époque, je n'ai pas connaissance qu'il soit entré dans aucune des cabanes une seule goutte de boisson; quoique partout aux environs, les sauvages s'enivrent tous les jours avec des excès qui font voir parmi eux une vraie image de l'enfer par la fureur qui les transporte. Ils ont eu, l'espace de plus de trois semaines, un cabaret tout proche de nous; pas un des nôtres n'a eu la pensée d'y mettre le pied, quoiqu'il y

en ait beaucoup parmi eux qui étaient autrefois de grands ivrognes. »

« Quoique le nombre des cabanes à Laprairie fût petit, écrit le Père Chauchetière, le mérite en était grand au jugement des Français qui vivaient parmi ces nouveaux chrétiens, desquels ils ne peuvent dire assez de bien. Ils parlent surtout d'une femme remarquable, Catherine Ganneaktena, et de son mari, Frs-Xavier Tonsahoten, qu'ils nomment père des croyants, en ce qu'il a été le premier sauvage chrétien, comme la tige de la religion à Laprairie et au Sault. Frs-Xavier Tonsahoten était un bon guerrier huron qui, après avoir fui à Québec avec sa nation, en 1651, était ensuite allé s'établir à Onneiout, pays des Iroquois. Catherine appartenait à la tribu des Chats (Eriés) ; lors de la ruine de sa nation par les Iroquois, en 1656, elle fut menée à Onneiout. Son naturel était aimable et sa vie sans reproche ; elle n'aimait point à paraître, disant qu'il était plus séant à une esclave d'être retirée que de se donner du bon temps. Ses maîtres la donnèrent en mariage à Frs-Xavier Tonsahoten, qui avait d'excellentes dispositions pour le christianisme, mais dont l'humeur était bien contraire à la sienne ; cette si grande différence de caractère n'a servi qu'à faire paraître la bonté de celui de Ganneaktena, car tout le monde a admiré qu'elle ait pu vivre continuellement en paix avec un homme si fantasque et si bourru. L'an 1667, Frs-Xavier allant à Montréal pour y escorter l'un des Pères qui

s'y rendait, se fit accompagner de sa femme; elle y passa l'hiver de 1667-68, pendant lequel elle eut le loisir de voir tout ce qui se passe parmi les chrétiens... elle alla souvent à l'église, assista aux cérémonies de la fête de Noël et autres, dans l'église de la paroisse qui était aussi celle de l'Hôpital. Il y avait à Montréal six autres sauvages d'Onneiout venus avec Frs-Xavier pour accompagner le missionnaire; le Père Raffaix, qui commençait à bâtir Laprairie, invita tous ces sauvages à l'aller voir, et prit même soin de les instruire. Le printemps suivant, il les mena à Québec, où Ganneaktena se fit baptiser et fut nommée Catherine. Son esprit qui avait de grandes dispositions à la foi, fut confirmé par la grâce du baptême et éclairé parfaitement par les instructions du Père Chaumonot. Quand Catherine fut baptisée, elle monta à Montréal avec son mari et fit tout ce qu'elle put pour l'engager à ne pas retourner au pays; elle réussit et ils allèrent s'établir à Laprairie. La vie qu'elle y a menée a servi d'exemple aux Français et aux Sauvages; elle la passait dans la prière, le travail, les bonnes œuvres; elle ne regrettait point les pleins sacs de porcelaine qu'elle avait laissés en quittant son pays, ayant trouvé une chose plus estimable que tous les trésors du monde: ses confessions, ses communions, ses pratiques de piété ont été la règle de ce que les Sauvages ont fait, après elle, dans la mission; elle ne pensait qu'à Dieu tout le jour, ne visitait que les malades et les affligés, ne parlait que de choses de piété, se

laissait conduire comme une enfant par le Père qui lui montrait le chemin du ciel, et fut la première que le bon Dieu choisit pour établir la « Sainte-Famille » parmi les Iroquois ; ce fut pour lors qu'elle crut être obligée de servir Dieu plus fidèlement qu'elle n'avait fait jusqu'à ce temps-là, et elle parut bientôt au sommet de la perfection. Comme sainte Anne, elle voulut partager son bien en trois parties : 1° pour l'église, 2° pour les pauvres, 3° pour s'entretenir. Elle en vint à se dépouiller même de la troisième partie, s'abandonnant tout à fait à la Providence pour les besoins de sa vie ; et elle exhorta son mari au même détachement de toutes choses, le conjurant de ne pas attendre à la mort pour faire l'aumône. Ces deux premiers chrétiens vinrent tous deux à la chapelle ; ils se prosternèrent au pied de l'autel, et Catherine porta la parole en ces termes : « Je vous donnai, mon Dieu, il y a quatre mois, mon corps, mon âme et la plus grande partie de mes biens. Voici ce qui me reste : je vous le présente de tout mon cœur. » Elle mourut peu de temps après cette donation et fut regrettée de tous ; on l'appelait la mère des pauvres, la bonne chrétienne, le pilier de la foi. Frs-Xavier survécut dix ans à sa femme, et se souvint toujours des avis qu'elle lui avait laissés par testament en lui disant le dernier adieu ; cette bonne femme avait tellement touché son esprit que lorsque son méchant naturel l'emportait, on n'avait qu'à le faire souvenir de Catherine Ganneaktena pour que toutes ses fougues et tous ses emportements fussent mo-

dérés en un instant. Cet homme a été si chaste qu'on n'a jamais remarqué qu'il ait eu la plus petite pensée du vice contraire à la chasteté, parce qu'il se domptait par un travail continuel. La mission « Saint-François-Xavier » ayant été transférée de Laprairie au Sault, vers 1675, François Tonsahoten fut le fondateur de ce dernier poste comme il l'avait été du premier; et Dieu suscita pour le modèle des sauvagesses dans la nouvelle mission une autre Catherine Tekakwitha.

En 1684, toute trace de sauvages avait disparu de Laprairie; mais on y conservait encore le souvenir des vertus touchantes pratiquées par Frs-Xavier Tonsahoten et Ganneaktena. La population française était alors de 151 âmes, formant vingt-huit familles, parmi lesquelles plusieurs parents de nos Sœurs: M. Caillou dit Baron, père de notre troisième Sœur de la Nativité; M. Pierre Roy, père de notre seconde Sœur Saint-Charles; et M. François Le Ber, oncle de notre recluse, grand-père de Sœur Saint-Charles. Du temps des Sauvages, comme après leur départ, nos Mères firent des missions passagères à Laprairie, de temps en temps, surtout à l'époque des premières communions et des visites pastorales; comme, dans ces missions de quelques jours ou de quelques semaines, elles avaient l'habitude de prendre leur pension chez des particuliers, il est probable que leur résidence de Laprairie fut la maison de M. Le Ber, que plus d'un titre liait à notre famille reli-

gieuse. Ces respectables gens devaient non seulement contribuer à l'établissement de Laprairie par leur influence et leur travail, mais encore le cimenter et sanctifier par l'effusion du sang de deux de leurs membres; c'est là, à quelque distance du fort que, le 11 août 1691, furent tués pour la défense du pays, par les soldats de Schuyler, Pierre Pinguet de Montigny, neveu de Mme François Le Ber, née Jeanne Testard, et Jean Le Ber du Chesne, neveu de M. François Le Ber, troisième frère de notre sainte recluse. Ce dernier ayant été transporté immédiatement à Montréal, chez son père, fut enseveli par notre Vénérable Mère et ma Sœur Barbier, dont le frère avait aussi été tué sur le champ de bataille avec les Sieurs de Montigny et du Chesne.

Trente-cinq ans s'écoulèrent depuis la fondation de Laprairie jusqu'à ce que l'on put y procurer une résidence à nos Mères; cette œuvre ne fut réalisée que cinq ans après le décès de notre Fondatrice. Les révérends Pères Jésuites, seigneurs de l'endroit, ne pouvant y envoyer un des leurs à cause de leur petit nombre, les ecclésiastiques de Saint-Sulpice le desservirent pendant longtemps, pour ne pas y laisser les fidèles sans secours. M. de Villermaula, qui en devint curé en 1702, fit construire l'église et obtint des révérends Pères un arpent de terre en superficie pour la construction d'un couvent, tout près de la paroisse; cette donation fut faite à la charge pour les Sœurs qui résideraient à la Prairie de la Madeleine, de faire chacune tous

les ans une communion dans l'octave de saint Ignace, et une autre dans celle de saint François-Xavier. M. de Villermaula n'eut pas le temps de consolider cet établissement. Un jour qu'il traversait le fleuve Saint-Laurent, il tomba dans l'eau au milieu des glaces; et les suites de cette chute l'ayant rendu sujet à de fréquentes maladies, M. de Belmont le nomma curé de la paroisse de Lachine, afin qu'il ne fût plus dans la nécessité de traverser le fleuve. Ce ne fut pas sans un vif regret que les missionnaires de Laprairie virent s'éloigner leur fondateur.

Précis du contrat de concession, faite par les révérends Pères Jésuites, aux marguilliers de la paroisse Saint-François-Xavier de Laprairie, à M. de Villermaula, curé de la paroisse, et aux Sœurs de la Congrégation:

3 juillet 1705.

« Par devant Antoine Adhémar, notaire royal de l'île de Montréal, résidant à Ville-Marie, fut présent le Rév. Père Choleneck, religieux de la Compagnie de Jésus, Supérieur de la résidence de Ville-Marie, Montréal, faisant et gérant les affaires des seigneurs de la Prairie de la Madeleine et de St-Lambert; et en vertu du pouvoir qu'il a du très Révérend Père Vincent Bigot, Supérieur Général des Révds Pères de la dite Compagnie de Jésus, seigneurs des dits lieux de la Prairie de la Madeleine, de St-Lambert, et autres lieux, etc, donne et concède à MM. les

marguilliers de la paroisse de Laprairie, représentés par Sieur Joseph Dumays, marguillier en charge, et à leurs successeurs un arpent de terre en superficie, savoir, l'emplacement où la grande église paroissiale est bâtie de nouveau avec trente-cinq pieds à l'entour de tous côtés, ce qui fait plus d'un demi-arpent, et un autre demi-arpent, pour un cimetière, etc.

« Aux Sœurs de la Congrégation établies à la dite Prairie de la Madeleine et à leurs successeurs, un arpent de terre en superficie, lequel aura pour bornes, du côté sud sud-ouest les trente-cinq pieds qui sont à l'entour de l'église neuve, du côté de l'est sud-est tout l'emplacement qui reste dans la palissade tirant vers le coin du bastion, du côté de l'ouest nord-ouest la ligne du cimetière qui sera prolongée aussi loin qu'il faudra, avec la parallèle au coin du bastion, pour que tout leur terrain soit d'un arpent.

« A Monsieur de Villermacula, curé de Laprairie, et à ses successeurs curés, un arpent de terre aussi en superficie, qu'il prendra du côté de l'ouest sud-ouest.

« Les dits trois arpents de terre ci-dessus donnés et concédés; à la charge que les dits sieurs marguilliers seront tenus de faire dire chaque année, à perpétuité, dans la dite église, une messe dans l'octave de saint Frs-Xavier, et le dit curé dira aussi à perpétuité, une messe de saint Ignace, dans l'octave du dit saint; et de fournir par les dits Sieurs curés et marguilliers, chacun à leur égard, vin, ornements, cierges,

faire tinter les dites messes, et avertir au prône le dimanche d'auparavant que les dites messes se diront tel jour désigné de l'octave. Et les dites Sœurs de la Prairie de la Madeleine feront chacune une communion dans les dites octaves de St-Ignace et de St-François-Xavier. Que, si cas advenait que les dites Filles de la Congrégation fussent contraintes ou voulussent se retirer pour toujours de la Prairie de la Madeleine, il leur sera loisible de vendre leurs bâtiments et l'emplacement sur lequel elles sont placées, à qui bon leur semblera, aux conditions suivantes : 1° qu'elles avertiront auparavant les dits sieurs marguilliers, lesquels auront le droit de préférence touchant le dit achat, aussi bien que les dits seigneurs ; 2° que dans le contrat de vente qu'elles en feront faire, il soit spécialement stipulé qu'à cause de la proximité de l'église et du presbytère, on ne pourra jamais tenir dans les bâtiments et emplacement vendus, aucun cabaret, ni aucune autre chose qui puisse troubler, inquiéter, ou détourner en aucune manière le service divin, etc.

Fait et passé en une des salles de la résidence des dits Révds Pères seigneurs, sise en cette dite ville, l'an 1705, 3 juillet après-midi.

Père Choleneck, S.J.

M. Villermaula, P.S.S.

Marguerite Lemoyne du Saint-Esprit,

Supérieure de la Congrégation N.D.

Marie Barbier de L'Assomption, Assistante

Marguerite Trottier de St-Joseph, Dépositaire
Témoins: Charles Villiers, marchand.

Jean Petit de Boismoul,

Huissier royal.

Adhémar, notaire royal. »

*Donation de la maison de la Prairie, par M.
Louis Geoffroy, p.s.s., aux Sœurs de la Congrè-
gation de Notre-Dame:*

27 août 1703.

« Je, prêtre missionnaire soussigné, déclare avoir donné, cédé et transporté, maintenant et pour toujours, aux Sœurs de la Congrégation de Ville-Marie, la maison que j'ai fait bâtir à la Prairie de la Madeleine, pour l'instruction des filles de la paroisse, voulant que, si les dites Sœurs étaient obligées de quitter cette maison pour quelque raison que ce fût, elles puissent vendre et disposer comme bon leur semblera de la dite maison.

Fait à Ville-Marie, en une des chambres du Séminaire, ce vingt-septième d'août de l'année mil sept cent trois.

Louis Geoffroy, P.S.S. »

Cession de l'île Saint-Paul à trois
citoyens de Ville-Marie

L'île Saint-Paul, faisant partie de la grande seigneurie Citière, appartenait dans le principe à M. Jean de Lauzon, intendant de Vienne en Dauphiné, membre de la Compagnie des Cent-Associés, puis de celle de « Notre-Dame de Montréal. » En 1664, avant que les droits de la Compagnie des Cent-Associés eussent été transportés à la Compagnie des Indes Occidentales, M. de Lauzon céda l'île Saint-Paul à trois citoyens de Ville-Marie qui se trouvaient en France : M. Claude Robutel, grand-père de notre Sœur Sainte-Cécile ; M. Jacques Le Ber, père de notre Sœur Jeanne Le Ber ; et M. Jean de la Vigne, l'un des plus zélés défenseurs de Ville-Marie, le premier qui s'enrôla dans la milice « Sainte-Famille » organisée par M. de Maisonneuve, en 1663 ; il était le premier de la première escouade. L'acte de cession fut passé comme suit :

« Jean de Lauzon, conseiller ordinaire du Roi en ses conseils d'état et privé, tuteur et curateur, et ayant la garde noble des enfants mineurs de défunt Messire Jean de Lauzon, Grand Sénéchal de la Nouvelle-France, notre fils, et de dame Anne des Prés, son épouse, à tous ceux que ces présentes lettres verront, Salut.

« Savoir faisons qu'en la dite qualité de tuteur et ayant la garde noble des dits mineurs,

nous avons donné, octroyé et concédé, donnons, octroyons et concédons par ces présentes, à Claude Robutel, sieur de Saint-André, Jean de la Vigne et Jacques Le Ber, la consistance des lieux qui suivent, c'est à savoir :

« L'île Saint-Paul, Islets y adjacents, battures y attachées, étant dans la seigneurie de la Citière, dans le fleuve Saint-Laurent, appartenant aux dits messieurs en la Nouvelle-France, pour en jouir en pleine propriété par les dits sieurs de St-André, Le Ber, Jean de la Vigne, eux leurs hoirs et ayant cause, en fief noble, avec justice moyenne et basse, seulement à la réserve d'une rente noble et seigneuriale de six minots de blé froment, bon, loyal, et marchand, — non rachetable et solidaire tant que les dits sieurs jouiront de la dite île Saint-Paul — en commun et par indivis. Et, arrivant qu'elle soit divisée entre eux par égales portions, il sera fait trois fiefs, et trois hommages des dits lieux concédés, et la rente pareillement partagée en trois sera de deux minots de blé froment, portable au lieu seigneurial de la Citière. Donnons mandement au juge de la Citière, ou son Lieutenant, de mettre les dits Sieurs de Saint-André, la Vigne et Le Ber en possession des dits lieux concédés et y planter bornes, lui donnant pouvoir et puissance.

« En témoin de quoi nous avons signé les présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos

armes, et contresignées par l'un de nos secrétaires,

A Paris, ce vingt-huitième jour du mois de janvier, l'an de Notre-Seigneur 1664.

De Lauzon

Par monseigneur

Ch. Huet. »

La même année 1664, 14 novembre, le partage de l'île Saint-Paul fut fait à Montréal entre les trois concessionnaires; et les lots furent tirés au sort en présence du délégué de M. de Lauzon, M. de Mouchy, et de MM. Zacharie Dupuy, Chs Lemoyne, Louis Prud'homme, Urbain Tessier. Ces Messieurs convinrent de prendre pour scrutateur des billets numérotés un petit garçon de huit ans qu'ils rencontrèrent sur leur route, et qui se trouva être le frère de notre Sœur Barbier. L'acte des partages fut dressé comme suit :

« Par devant Nicolas de Mouchy, notaire Royal en l'île de Montréal et la Nouvelle-France, et témoins ci-après nommés —

« Furent présents : Claude Robutel, Sieur de Saint-André, Sieur Jean de la Vigne et Sieur Jacques Le Ber, demeurant au dit Montréal — Lesquels ayant dit qu'à cause du contrat de concession à eux donné par Messire Jean de Lauzon, conseiller ordinaire du Roi en ses conseils d'état et privé, daté à Paris le vingt-huitième janvier 1664, il leur appartient en commun et par indivis l'île appelée communément de

Saint-Paul, islets adjacents, et battures y attachées, étant dans la seigneurie de la Citière, dans le fleuve Saint-Laurent; que, désirant en jouir chacun à part, ils étaient tenus d'avoir icelle Isle et dépendances vue et visitée par gens experts et connaisseurs, et de se communiquer entre eux la visite et le rapport. Ce fait, ils auraient fait faire trois lots, les plus justes et égaux qu'il leur a été possible, et les ayant aussi communiqués, ils seraient demeurés d'accord qu'ils fussent jetés au sort; ce qui a été présentement fait en la présence du dit notaire, et témoins soussignés, par Gabriel Barbier, jeune enfant passant dans la commune de ce lieu; par lequel est advenu et échu au Sieur de Saint-André le premier des lots consistant en ce qui suit :

1er LOT: Le milieu de l'île courant ouest nord-ouest, et est sud-est, borné par un arbre qui a trois pieds en même racine, de chêne marqué de trois croix, vers le bout d'en haut de l'islet qui est au droit de la rivière Saint-Pierre; la borne d'en bas du milieu est au bas de la coulée de prairie, à un pied du chêne qui fourche dans son pied marqué de deux croix.

2e LOT: Le second des lots est advenu et échu au Sieur de la Vigne, consistant en ce qui suit : Le bout d'en bas, suivant les mêmes rumbes de vent et bornes susdites, avec les battures et islets en dépendant, suivant les mêmes rumbes de vent. »

3^e LOT: Le troisième des lots est advenu et échu au Sieur Le Ber, consistant en ce qui suit: Le bout d'en haut de la dite île, avec les battures et Islets en dépendant, suivant les mêmes rumbes de vent et bornes susdites. »

« Pour, des dites choses lotées et partagées, jouir et disposer par les dites parties respectivement, et en faire et disposer à leur volonté, aux charges et droits seigneuriaux que la dite Isle et dépendances peuvent devoir au Sieur de Lauzon. Et, moyennant ces présentes, les parties respectivement transportent, les unes aux autres, tous droits de propriété, noms, raisons, actions, etc., qu'elles avaient ou pouvaient avoir à la dite île (et dépendances) partagée, dont elles se dessaisissent au profit l'une de l'autre. « En outre, consentent et accordent les parties que toutes et chacune des pierres tant à faire chaux, plâtre, qu'à bâtir, en quelque lieu qu'elles puissent être dans la dite Isle et dépendances, serviront en commun aux parties pour bâtir, seulement leurs logements; car ainsi le tout a été accordé entre les dites parties.

« Fait et passé au dit Montréal, en la maison du Sieur Le Ber, l'an de Notre Seigneur 1664, le quatorzième jour de novembre, avant-midi, en présence de:

Zacharie Dupuy, Ecr. Major de la garnison
de Montréal.

Charles Lemoyne, Procureur du Roi.

Louis Prud'homme

Urbain Tessier.

De Mouchy, Notaire Royal. »

Trois ans après le partage de l'île Saint-Paul, M. Jean de la Vigne, résolu de quitter le monde pour embrasser l'état religieux, fit donation de son fief à Marie Le Ber, sœur de MM. Jacques et François Le Ber. Mais cette demoiselle, qui n'avait suivi ses deux frères en Canada que pour se sanctifier plus efficacement et contribuer à l'édification publique, songeait alors à se retirer elle-même du monde pour suivre l'institut des Ursulines à Québec. Elle accepta le don de M. de la Vigne le 9 octobre 1667, et le 16 octobre 1668, trois jours avant son entrée au noviciat, elle céda sa seigneurie à son frère par l'acte suivant :

Donation par Marie Le Ber à Jacques Le Ber, son frère :

11 octobre 1668.

« Par devant Romain Becquet, notaire royal en la Nouvelle-France, résidant à Québec, etc. Fut présente Marie Le Ber, majeure dame (25 ans) laquelle considérant les assistances qui lui ont été rendues par le Sieur Jacques Le Ber, marchand demeurant au Mont-Royal, son frère, et les grandes sommes dont elle lui est redevable pour les travaux par lui payés et fait faire en une troisième partie de l'île Saint-Paul, à elle appartenant par donation qui lui en a été faite par le Sieur Jean de la Vigne le 9 octobre 1667 ; considérant aussi qu'elle ne peut rembourser le dit Sieur, son frère, pour n'avoir aucun bien et être dénuée de toutes choses, étant même le dit

Sieur Le Ber, son frère, obligé, par bonne volonté envers les révérendes Mères Ursulines de Québec, de leur payer la dot et pension d'icelle Marie Le Ber, chez lesquelles elle est entrée à dessein d'être religieuse; et aussi, que la dite troisième partie de la dite île Saint-Paul lui est plus onéreuse que profitable, pour n'avoir pas le moyen d'y faire continuer les travaux d'icelle;

« La dite Marie Le Ber a volontairement et de son bon gré reconnu et confessé avoir donné, cédé, quitté, transporté et délaissé au dit Sieur Jacques Le Ber la troisième partie de l'île Saint-Paul, relevant de la seigneurie de la Citière.

« Fait et passé au dit Québec, en l'étude du dit notaire, l'an de Notre-Seigneur 1668, onzième jour d'octobre, avant-midi.

Becquet, Notaire Royal. »

Comme la donation de M. de la Vigne avait été faite privément, dans le parloir des Mères Ursulines, on exigea qu'elle fût ratifiée par acte de notaire; ce qui eut lieu à Paris, le 14 février 1669, un mois jour pour jour depuis que Mademoiselle Marie Le Ber eut pris le saint habit sous le nom de Sœur « L'Annonciation ». C'est à cette époque que notre Fondatrice, se disposant à entreprendre son second voyage en France, Jeanne Le Ber étant dans sa huitième année, fut envoyée à Québec sous les soins de sa tante.

*Donation de partie de l'île Saint-Paul à Marie
Le Ber par Sieur Jean de la Vigne:*

14 février 1669.

« Aujourd'hui est comparu par devant les notaires du Roi au châtelet de Paris :

« Humble Frère Jean de la Vigne, de l'ordre des Frères de la Charité au Faubourg Saint-Germain des Prés, paroisse Saint-Sulpice; Lequel a dit qu'ayant ci-devant, et par son écrit du 9 octobre 1667, fait donation à honnête fille Marie Le Ber, majeure, d'une troisième partie de l'île Saint-Paul, sise près du Mont-Royal, en la Nouvelle-France, qui lui appartenait au moyen de la donation faite tant à lui qu'à Claude Robutel, Sieur de Saint-André et Jacques Le Ber par Messire Jean de Lauzon, conseiller du Roi; il ratifie et confirme par ces présentes la dite donation, et de nouveau donne à la dite Marie Le Ber le dit tiers de la dite île Saint-Paul.

« Fait et passé à Paris, en l'étude du notaire soussigné.

Vallon. »

*Titres du fief Saint-Paul, comprenant les deux
tiers de l'île:*

« Jacques Du Chesneau, chevalier, seigneur de la Doussinière et d'Ambrault, conseiller du Roi en ses conseils d'état et privé; intendant de la justice, police, et finances du Canada, etc.

« Est comparu par devant nous le Sieur Jacques Le Ber, marchand, demeurant en cette ville de Ville-Marie, lequel nous a remontré qu'étant en la ville de Paris, en 1664, avec Claude Robutel de Saint-André et Jean de la Vigne, il leur fut concédé par M. de Lauzon une île appelée Saint-Paul située dans le grand fleuve Saint-Laurent par titre daté à Paris le 28 janvier 1664; de laquelle île Saint-Paul le dit Sieur Le Ber possède présentement les deux tiers, le Sieur de la Vigne ayant fait donation de sa partie à Marie Le Ber, par contrat passé au châtelet de Paris le 14 février 1669, laquelle Marie Le Ber en a fait donation au dit Sieur Jacques Le Ber, son frère, par devant Becquet, notaire royal, le 30 août 1669, (ratification de l'acte passé le 11 octobre 1668);

« Requérannt le Sieur Le Ber que les deux parts qu'il possède sont de très peu de valeur pour composer deux différentes seigneuries, et qu'il Nous plaise ordonner que les dites deux parts qu'il possède en la dite île Saint-Paul demeurent réunies en une seule seigneurie, qui sera appelée « de SAINT-PAUL. »

« Nous, en vertu du pouvoir donné à Nous par SA MAJESTE, et sous son bon plaisir, avons réuni et réunissons par ces présentes, les dites deux parts de l'île Saint-Paul pour en jouir par le dit Sieur Le Ber en Fief, avec tous droits de seigneurie, à la charge de la foi et hommage que le dit Sieur Le Ber sera tenu porter au château Saint-Louis, à Québec.

« Signé de notre main, apposé le cachet de nos armes, et contresigné par notre Secrétaire, en notre hôtel de Ville-Marie, le 18 juillet 1676.

Du Chesneau

Par monseigneur

Becquet. »

Titres du fief La Noüe comprenant un tiers de l'île Saint-Paul:

« Jacques Du Chesneau, chevalier, seigneur, conseiller du Roi, intendant du Canada

« Est comparu par devant Nous, Claude Robutel de Saint-André, requérant.

« Attendu que l'île Saint-Paul a été partagée entre lui et les Sieurs Le Ber et de la Vigne, dont il possède un fief, à la charge de foi et hommage à la seigneurie de la Citière, à perpétuité, avec le revenu d'une année pour droit de rachat à chaque mutation de possesseur, suivant la coutume du Vexin français; mais que ce Fief lui serait très onéreux s'il était obligé de suivre la coutume du Vexin français portée par icelui; et comme elle ne peut subsister, étant contraire à celle de la prévôté et vicomté de Paris, qui est suivie en ce dit pays, ainsi qu'il est porté par tous les titres de fiefs relevant du domaine de Sa Majesté, même par ceux qui ont été donnés par M. Talon, l'an 1672, ce qui fait voir que ce n'est pas le dessein de Sa Majesté qu'il en soit

suivi d'autres en ce pays; et de plus que la seigneurie de la Citière étant réunie au domaine de Sa Majesté, il n'y a aucun lieu en ce pays qui représente icelle;

« qu'il Nous plaise lui accorder le tiers de la dite île Saint-Paul en Fief et tous droits de seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice, relevant de Sa Majesté, aux us et coutume de la Prévôté et vicomté de Paris, sans autres charges ni redevances,

« Vu les titres de Monsieur Robutel, en les concessions données par Monsieur Talon, Intendant pour Sa Majesté en ce pays, dans les actes desquels il n'est fait aucune mention de la coutume du Vexin français; Nous, en vertu du pouvoir à Nous donné par Sa Majesté, et sous son bon plaisir, avons accordé au Sieur de Saint-André le tiers de la dite île Saint-Paul pour en jouir en fief qui sera appelé La Noüe, avec tous droits de seigneurie, haute, moyenne et basse justice, à la charge de foi et hommage que le dit Sieur de Saint-André sera tenu porter au château Saint-Louis de Québec; et que les appellations du juge qui sera établi en la seigneurie de La Noüe ressortiront de la justice royale de la ville des Trois-Rivières, jusqu'à ce qu'il ait plu au Roi d'en établir une plus proche de la dite seigneurie; et qu'il conservera et fera conserver les bois de chêne qui se trouveront sur le fief, propres pour la construction des vaisseaux, etc.

« Acte au Sieur de Saint-André de ce qu'il a cejourd'hui rendu au Roi, notre Sire, en nos mains, la foi et hommage qu'il est tenu de lui faire et porter, à cause de la seigneurie de La Noüe, et a fait le serment de bien et fidèlement servir le Roi, et de nous avertir, ou nos successeurs, s'il apprend qu'il se passe quelque chose contre le service de Sa Majesté.

« Lesquelles présentes avons signé de notre main, à icelles fait apposer le cachet de nos armes, et contresignées par un de nos secrétaires.

« Fait en notre hôtel de la ville de Ville-Marie, en l'île de Montréal, le dix-huitième jour de juillet 1676.

Du Chesneau

Par Monseigneur

Becquet. »

Aveu et dénombrement de partie de l'île Saint-Paul par M. Jacques Le Ber :

« Est comparu par devant Basset, Sieur Jacques Le Ber, marchand, et seigneur pour deux tiers de l'île Saint-Paul, consistant en 400 arpents de terre dont la plupart en bois et prairie, le principal manoir contenant environ cinquante arpents en culture, un grand bâtiment de pierre à chaux et sable, de cinquante pieds de long sur vingt-quatre pieds de large, hauteur

de dix-huit pieds; ensemble, une grande étable de quarante-cinq pieds de long de même nature, une grange de bois de charpente de soixante-quatorze pieds de long sur trente de large, avec cour, jardin. Comme aussi environ treize ou quatorze arpents défrichés par Pierre Tessier, tenancier de la dite seigneurie.

« En la maison du dit Sieur Le Ber, l'an 1676, 16 septembre, en présence des sieurs Jean Gervaise et Pierre Cailleau.

Basset, Notaire Royal. »

« Terre de Tessier en l'île Saint-Paul, 2 arpents de front, qui traverse l'île tirant à l'ouest et sud-ouest, d'environ 32 ou 34 arpents de terre en superficie, devant payer 6 deniers de cens pour chacun des arpents avec une rente seigneuriale d'un demi-minot de blé. »

Brevet de Sa Majesté Louis XIV approuvant l'acte du Sieur Du Chesneau:

« Aujourd'hui, vingt-troisième jour du mois d'avril 1700, le Roi étant à Versailles, Sa Majesté a approuvé la concession faite le 18 juillet 1676 au Sieur Le Ber par le Sieur Du Chesneau, lors Intendant en la Nouvelle-France, des deux tiers dans l'île nommée Saint-Paul; et, voulant favorablement traiter le dit Le Ber, Sa Majesté a réuni en un seul fief la dite concession pour en jouir par lui, ses héritiers, et ayant

cause, à perpétuité, à la charge de foi et hommage au château Saint-Louis de Québec, et les droits accoutumés suivant la coutume de Paris; et que les appellations du juge royal de Montréal, sans que, pour raison de ce, le dit Sieur Le Ber, ses héritiers, et ayant cause, soient tenus de payer à Sa Majesté, ni à ses successeurs Rois, aucune finance ni indemnité; de laquelle, à quelque somme qu'elle puisse monter, Sa Majesté lui a fait don et remise par le présent Brevet qu'elle a voulu signer de sa main, et être contresigné par moi, connétable, Secrétaire d'Etat, et de ses commandements et finances.

LOUIS,
Philippaux.

Registré au greffe du Conseil Souverain de ce pays par moi, secrétaire du Roi, Greffier en chef.

Québec, 1er avril 1701.
Peuvret. »

Le premier concessionnaire d'un tiers de l'île Saint-Paul, M. Claude Robutel de Saint-André, avait un autre fief de 200 arpents, situé près l'île de Montréal, concédé à lui par M. Dollier de Casson l'an 1673; il y avait fait bâtir une maison seigneuriale et y demeurant. Son titre de seigneurie de La Noüe passa à son unique fils Zacharie, lequel dut partager son fief avec ses deux sœurs; le décès de l'aînée, en 1692, laissa Zacharie possesseur des deux tiers de la seigneurie La Noüe. En 1706, il acquit des Le-

moyne le fief de Châteauguay, et celui de La Noüe fut cédé à notre Congrégation, en échange d'autres terrains.

*Echange entre les Sœurs de la Congrégation
de Notre-Dame et Monsieur Robutel de La Noüe:*

16 juillet 1706.

« Par devant Antoine Adhémar, notaire
royal —

« Furent présentes :

Révde Sœur Marguerite Lemoyne du St-Esprit,
Supre des Sœurs Notre-Dame de la Congrégation de Montréal, assistée de Sœur Marie Barbier de L'Assomption, Assistante, de Sœur Marguerite Trottier de St-Joseph, Dépositaire, assemblées en une des salles de la dite Communauté, en la présence de Messire François Vachon de Belmont, Supérieur de Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de cette ville, Grand-Vicaire de Mgr de Québec et Supérieur des dites Filles de la Congrégation d'une part; et Zacharie Robutel, Sieur de La Noüe, Lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, demeurant ordinairement à Châteauguay, étant de présent en cette ville, faisant tant pour lui que pour Dame Catherine Lemoyne, son épouse, d'autre part;

Lesquelles parties ont convenu entre elles des échanges qui suivent:

Les dites Sœurs de la Congrégation transportent au dit Sieur de La Noüe une concession sise dans la seigneurie de la dite île de Montréal, côte Saint-Martin, la contenance de cinq arpents huit perches de front sur le fleuve Saint-Laurent; pareille largeur par derrière, sur cinquante arpents de profondeur; tenant la dite concession d'un bout au fleuve Saint-Laurent; d'autre bout, terres non concédées; d'un côté, aux terres des héritiers de feu Charles d'Ailleboust des Musseaux; et d'autre part, à celle de Louis Gervaise, — aux dites Sœurs appartenant, savoir: cinq arpents, huit perches de front sur quarante de profondeur, concédés à elles par Messire François Vachon de Belmont, Supérieur du Séminaire de cette ville, Procureur de Messire Leschassier; et dix arpents de profondeur sur la même largeur de cinq arpents, huit perches au bout des dits quarante arpents de la susdite profondeur, que Messieurs les seigneurs ont promis de concéder aux dites Sœurs.

« Plus la prairie qui appartient aux dites Sœurs au lieu de Saint-François.

« Pour échange, le dit Sieur Robutel de La Noüe transporte aux Sœurs de la Congrégation Notre-Dame les deux tiers du fief appelé La Noüe, situé dans l'île Saint-Paul; l'autre tiers appartenant à Dame Robutel, épouse de Constant Le Marchand, Ecr., sieur de Lignery, commandant d'une compagnie des troupes du détachement de la marine; contenant le dit entier fief La Noüe 360 arpents de terre en superficie,

seize arpents ou environ sur la profondeur de toute l'île, tenant des deux bouts au fleuve Saint-Laurent, et des deux côtés aux tiers du Sieur Jacques Le Ber, Ecr. Le dit échange fait moyennant la somme de 2000 livres de retour que la dite Sœur du Saint-Esprit, Supérieure, et ses conseillères, s'engagent à payer au dit Sieur de La Noüe.

« Pour l'exécution des présentes, le Sieur de La Noüe a élu son domicile en la maison du Sieur de Repentigny, Lieutenant des troupes du détachement de la marine, rue St-Paul et St-François.

« Fait à Ville-Marie, à la Congrégation Notre-Dame, l'an 1706, 16 juillet, en présence de Sieur Vincent Lenoir, menuisier, et Pierre Rivet, praticien.

Adhémar, Notaire royal. »

Vente aux Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame par Monsieur et Madame de Lignery:

27 mai 1707.

« Par devant Antoine Adhémar, Notaire royal de Ville-Marie — Furent présents: Constant Le Marchand, Ecr., Sieur de Lignery, capitaine, commandant l'une des compagnies des troupes du détachement de la marine, et Dame Anne Robutel, son épouse, demeurant à l'île Saint-Paul; lesquels transportent aux Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, de l'agrément de

Messire François Vachon de Belmont, un tiers du fief appelé La Noüe, situé dans l'île Saint-Paul, faisant, avec les deux autres tiers que les dites Sœurs ont acquis par l'échange de Zacharie Robutel, le troisième tiers de la dite île Saint-Paul; le dit tiers et fief échu à la dite dame de Lignery par Sieur Claude Robutel et feu demoiselle Suzanne de Gabrielle, ses père et mère. —

« Moyennant la somme de 3000 livres qui doit, avec autres sommes, être employée à payer les 6000 livres dues par Monsieur de Lignery à Sieur Jacques Le Ber de Senneville, Ecr., au nom et comme tuteur de Sieur Antoine Lemoyne, Ecr., (de Châteauguay).

« Pour l'exécution des présentes, les dits Sieur et Dame de Lignery ont élu leur domicile en la maison de Mademoiselle Bonat, rue Notre-Dame.

Charles Villiers, Marchand

Témoins :

Vincent Lenoir, Menuisier

Sœur Marguerite Lemoyne

du St-Esprit, Supérieure.

Le Marchand de Lignery

Anne Robutel

Sœur Marie Barbier

de L'Assomption, Assistante.

Frs Vachon de Belmont,

Vicaire-Général.

Sœur Marguerite Trottier
de St-Joseph, Dépositaire.

Adhémar, N. Royal. »

Nos Sœurs ayant acquis le fief La Noüe, n'eurent pas d'abord le moyen d'y faire une résidence, et en firent cultiver le terrain par leurs engagés de la Pointe-Saint-Charles. Bientôt ce fut un lieu de rendez-vous qui occasionna autant de dommages que de désagréments; ma Sœur du Saint-Esprit ayant sollicité la protection de M. l'Intendant Raudot à ce sujet, il daigna proclamer l'ordonnance qui suit, en date du 29 juillet 1708:

« Jacques Raudot, conseiller du Roi, Intendant de la justice, police et finances en la Nouvelle-France.

« La Supérieure et les Sœurs de la Congrégation établies à Montréal, nous ayant représenté qu'elles ont une terre à l'île Saint-Paul sur laquelle personne ne demeure, qu'elles font valoir par les gens qu'elles ont sur celle de la Pointe-Saint-Charles, qui n'en est séparée que par un petit chenal; et comme elles n'ont personne sur la dite terre, cela donne occasion à plusieurs habitants de leur faire un tort considérable lesquels sous prétexte d'aller cueillir des mûres, framboises, noix, et autres fruits, arrachent leurs clôtures, passent et repassent dans leurs grains, et même abattent les noyers.

« Ayant égard à leur juste requête, Nous faisons défense à toutes personnes d'aller sur la terre des dites Sœurs, sous prétexte d'aller cueillir des fraises, framboises, mûres, noix, et autres fruits, à peine de 10 livres d'amende contre ceux qui se trouveront dans les prairies, et 20 livres d'amende contre ceux qui rompront les clôtures et abattront les arbres; le tout applicable aux dites Sœurs de la Congrégation. Sera la présente publiée partout où besoin sera.

Raudot

Par Mgr

Lambert.

Lue, publiée et affichée, à la requête des Sœurs de la Congrégation, par moi, huissier royal de la juridiction royale de Montréal, issue de la messe paroissiale, à Ville-Marie, au lieu accoutumé.

Jean Petit dit Bois-Morel. »

Quittance de M. Robutel aux Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame:

« Aujourd'hui, par devant Adhémar, est comparu Sieur Zacharie Robutel, seigneur de Châteauguay; lequel a reconnu que les Sœurs de la Congrégation Notre-Dame de Montréal ont payé, à son acquit, à Monsieur le baron de Longueuil la somme de deux mille livres (2000), à

compte de ce qu'il devait sur la terre de Châteauguay.

Charles Villiers

Témoins :

René de Couagne

Robutel de La Noüe

Sœur Marguerite Trottier de St-Joseph,

Dépositaire.

Adhémar, Notaire royal. »

M. Zacharie Robutel de La Noüe était père de notre Sœur Sainte-Cécile; sa femme, Catherine Lemoyne, était la propre sœur de ma Sœur du Saint-Esprit, et de nos deux autres Sœurs Lemoyne.

Nécrologies des Sœurs décédées
de 1700 à 1708

23e décès: SŒUR CATHERINE TROTTIER
de Saint-François.

1^{er} fils
de Jules :
Julien.

Le premier des Trottier, nommé *Jules*, était de Saint-Martin d'Igé, Perche, né en 1590, il épousa, en 1630, Catherine Loysel ou Loiseau, âgée de 34 ans; ils eurent quatre fils, avec lesquels ils vinrent s'établir à Trois-Rivières l'année 1646. L'aîné, *Julien*, maria Mlle Sédilot, de Québec, qu'il laissa bientôt veuve, sans héritier,

de sorte que le bien paternel passa au second des fils, *Antoine*, qui devint Sieur des Ruisseaux, 2^e: Antoine
 maria Catherine Lefebvre, et fut père de plusieurs hommes remarquables: *Pierre*, marié à 3^e: Pierre
 Catherine Charest, de Lévis, Sieur des Aulniers; *Michel*, Sieur de Beaubien, seigneur de la Rivière-du-Loup; *Alexis*, qui exerça des fonctions importantes au Détroit; il mourut dans cet endroit, et fut enterré dans l'église. Des deux demoiselles Antoine Trottier, l'une épousa 1^o M. Jean Cuillérier; 2^o M. Frs Picoté de Belestre; l'autre épousa en premier lieu M. Raymond Martel, seigneur de La Chenaye, et 2^o M. Louis Audet de Pierre-Cot, Sieur de Bailleul, à St-François, île Jésus.

Le troisième des fils Trottier, *Pierre*, marié à Suzanne Migaud, fut père de *Joseph*, seigneur de l'île aux hérons, et de *Pierre*, marié à Jeanne Mercereau, sœur de notre Sœur Saint-Hyacinthe; deux autres demoiselles Mercereau s'allièrent à deux fils de M. Antoine Trottier. Les demoiselles Pierre Trottier furent: *Marie*, mariée à M. Ignace Lefebvre, Sieur de Belle-Isle, laquelle fut mère de notre Sœur Saint-Benoît, (compagne de Sœur Marguerite Trottier à Louisbourg). *Agnès*, qui épousa M. Antoine Girard, ancêtre de Madame Joseph Masson, seigneuresse de Terrebonne; *Madeleine*, Dame Louis-Hubert Lacroix; *Catherine*, Dame Michel Lefebvre, (Lassisseraye); *Marguerite*, Dame Léon Langy de Maisonneuve; *Marie-Geneviève*, Dame René Besnard, et *Marie-Anne*, Sœur de l'Hôpital-Général de Québec.

4^e: Jean-
Baptiste

Le quatrième fils de Jules Trottier fut *Jean-Baptiste*, père de notre Sœur *Catherine* Trottier dite Saint-François, ainsi que de *Marguerite*, dite Saint-Joseph. Né en 1646, l'année que ses parents vinrent au Canada, il se vit orphelin à 10 ans; s'étant fixé à Batiscan, il épousa en 1666, Geneviève, fille de Etienne de Lafond et de Marie Boucher, sœur du gouverneur des Trois-Rivières. Un recensement de 1681 nous donne l'état de cette famille comme suit:

Jean-Baptiste Trottier, charron, 38 ans.

Geneviève Lafond, sa femme, 30 ans.

Enfants: Marie, 13 ans. Dame Louis Guillet, belle-sœur de Sœur Sainte-Barbe.

Madeleine, 11 ans. Dame Viel dit Desnoyers; 2^o Dame Desranlot.

Catherine, 7 ans. Sœur Saint-François, C.N.D.

Jean, 5 ans. Sieur de la Bissonnière.

Marguerite, 3 ans. Sœur Saint-Joseph, C.N.D.

Françoise, 1 an 1/2, décédée en 1683.

Après 1681, M. Jean-Baptiste Trottier eut d'autres enfants:

Augustin, qui maria Angélique Lefebvre.

Françoise, Dame Mathurin Rivard

Marie-Josette, décédée en 1703.

Anne-Charlotte, Dame Louis Baril (Barry).

Elisabeth, Dame Antoine Germain.

Antoine, marié à Catherine Massicot.

Les aînées des demoiselles Trottier, Marie et Madeleine, furent élèves de nos Sœurs de Champlain ; mais cette mission ayant été interrompue en 1683, Catherine et Marguerite furent envoyées au pensionnat de Montréal, où elles eurent l'avantage de puiser auprès de notre Vénérable Mère l'esprit primitif de l'Institut. Aussi conservèrent-elles jusqu'à leur dernier soupir le souvenir de ses maximes et de ses saints exemples.

« Quand on donnait l'habit ou la coiffe dans les réceptions et les professions, écrit plus tard Marguerite, notre vénérée Mère Bourgeoys répétait souvent, pendant qu'on ôtait aux Sœurs leurs habits du monde, et qu'on les revêtait de ceux de la religion : Mes chères sœurs, soyez toujours humbles et pauvres. Quand je pris l'habit avec ma sœur, Catherine, elle était encore supérieure et elle nous dit en nous mettant la main sur la tête : Conservez toute votre vie les bas sentiments que Dieu vous donne de vous-mêmes ! Soyez toujours petites, rabais-sées comme les choux et les citrouilles. »

Nos deux sœurs Trottier, entrées au noviciat en 1692, firent profession en 1694, Catherine ayant 20 ans, et Marguerite, 17 ; celle-ci fut envoyée immédiatement missionnaire à Château-Richer, et Catherine dont la santé était très délicate, fut gardée quelque temps à la maison mère. Le moment de la séparation occasionna bien des larmes de part et d'autre. « Notre vénérée Mère Bourgeoys remarquant combien j'étais

peinée et affligée, écrit Marguerite, eut la bonté de me parler pour m'encourager à bien faire cette démarche, qui me coûtait beaucoup; elle me dit: *Pensez, ma chère enfant, qu'allant en mission vous serez assez heureuse en retirant les enfants de l'ignorance, de ramasser les gouttes du sang de Notre-Seigneur qui se perdent.* » Ces paroles me firent une impression si vive que, dans le moment, je ne ressentis plus rien de cette grande peine; elles m'ont souvent excitée à bien m'acquitter de mes obligations auprès des enfants, et je ne puis dire combien j'en ai reçu de force quand je me trouvais dans mon emploi. »

L'année qui suivit le départ de Sœur Marguerite, Sœur Catherine un peu remise de sa santé, fut envoyée à Sainte-Famille, dans l'île d'Orléans, où le nombre des enfants était peu considérable. Elles étaient l'une et l'autre dans leurs missions respectives lorsqu'en 1698 Mgr de Saint-Vallier les appela à Québec pour leur faire accepter les règles qu'il venait de donner à la Communauté de Montréal. Sœur Marguerite reçut alors le nom de Saint-Joseph; et Sœur Catherine, celui de Saint-François, qui était le patron de M. Lamy, curé de Sainte-Famille, ainsi que Mgr de Laval, 1er évêque de Québec, aussi bien que de M. Dollier de Casson, supérieur du Séminaire de Ville-Marie. Catherine Trottier ne survécut que trois ans à cette solennité, et qu'un an à notre Vénérable Mère; lorsqu'elle décéda, le 8 juillet 1701, elle était âgée

de 27 ans. Sa sœur Marguerite lui survécut quarante-trois ans, pendant lesquels elle rendit d'importants services à l'Institut, ayant même été Supérieure six ans.

*24^e décès: SŒUR M.-MADELEINE PAILLÉ
ou PAILLART, dite Sainte-Gertrude.*

Son père, M. Léonard Paillart, charpentier, avait épousé Mlle Louise Vachon, fille de Paul Vachon, notaire royal, venu du Poitou et établi à Québec. Au recensement de 1681, M. Léonard Paillart, marié depuis deux ans, demeurait à Petite Auvergne; l'aîné de ses enfants, nommé Léonard comme son père, fut baptisé à Québec. Marie-Madeleine fut baptisée à Batiscan, ainsi que son frère Charles, qui maria plus tard Françoise Lemaître, mère de notre Sœur Crevier, dite Sainte-Hélène. La quatrième enfant Paillart, née en 1685, fut baptisée à Québec et nommée Geneviève. Les huit derniers de la famille furent baptisés à Montréal, où M. Paillart fixa sa demeure vers 1686.

Marie-Madeleine, née le 20 octobre 1681, à Batiscan, n'avait que cinq ans quand son père vint demeurer à Montréal. Nous ne connaissons point l'époque précise de son entrée dans l'Institut; mais elle n'était pas professe en 1698, car nous ne voyons pas son nom dans la liste des Sœurs qui signèrent l'acceptation des règles. Lorsqu'elle mourut à Québec, le 20 décembre 1702, elle n'était âgée que de 21 ans; ce qui

donne à croire qu'elle entra vers 1699, et fut une des premières reçues après l'acceptation des règles. Un oncle maternel de ma Sœur Sainte-Gertrude, M. Paul Vachon, fut ordonné prêtre le 21 décembre 1680, et décéda le 7 mars 1729, au Cap de la Madeleine.

25e décès: AGATHE JOUSSET, dite Sœur Saint-Gabriel.

Agathe Jousset était la onzième enfant de Mathurin Jousset, dit la Loire, venu à Montréal en 1653; son engagement fut contracté avec M. de la Dauversière par contrat passé à La Flèche devant Lafousse, le 2 mai 1653: Rendu à St-Nazaire, il déclara avoir reçu cent vingt livres de la Compagnie de Montréal, en avancement des gages qu'elle s'était obligée à lui payer chaque année. Louise Jousset, sœur aînée d'Agathe, par son mariage avec Claude Maugue, greffier de Montréal, fut la mère de notre Sœur Sainte-Marguerite. Catherine, cadette de la famille, plus âgée qu'Agathe de dix-sept ans, avait été une des premières élèves de notre Fondatrice. Envoyée missionnaire à la Ste-Famille, elle y décéda en 1690, avant l'imposition des noms de religion. Agathe, dite Saint-Gabriel, entrée après 1698, était missionnaire à Québec quand elle y fut victime de la petite vérole, le 21e jour de décembre 1702, lendemain du décès de ma Sœur Sainte-Gertrude. A cette époque, ma Sœur Barbier, assistante, écrivait à M. Glandelet, prêtre du Séminaire de Québec: « Je

vous remercie très humblement des prières et des suffrages que vous avez donnés à nos chères Sœurs défunttes, Ste-Gertrude et St-Gabriel; je vous avoue que c'est une perte considérable pour notre Communauté: on a de la peine à former des sujets! Mais Dieu en est le maître: son saint Nom soit béni! Si j'avais été en vos quartiers, je n'aurais pas été si heureuse que de passer avec elles. La vie est une espèce de purgatoire... Je n'oserais vous confier sur le papier ce que je pense de toutes ces maladies. Montréal est épouvanté des mortalités de Québec; ce qui a fait demander des processions et des prières de « QUARANTE-HEURES ». Ma consolation est que, dans ces calamités, chacun pense à sa conscience; ce qui est une bonne disposition pour le jubilé. »

26e décès: SŒUR MARIE-RENÉE GAGNON,
dite Sainte-Agnès.

Marie-Renée Gagnon naquit le 28 février 1678. Son père, nommé Robert, venait du Perche; et sa mère, Marie Parenteau, de Saint-Nicolas, évêché de La Rochelle. Mariés à Québec en 1657, ils allèrent ensuite se fixer à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans (1667). De leurs dix enfants, six furent baptisés en ce dernier endroit, parmi lesquels nos deux Sœurs: Marie, dite Saint-Joachim, qui vécut jusqu'à 1747, âgée de 79 ans; et Marie-Renée, dite Sainte-Agnès, neuvième de la famille. Elle fut une des premières missionnaires de Boucherville; et y décéda le 14 février

1703, âgée de 25 ans. Le père de nos Sœurs Gagnon décéda le 2 septembre de cette même année 1703, à la Sainte-Famille. Il est vraisemblable que nos Sœurs Gagnon aient été élèves de ma Sœur Barbier pendant son séjour à la Sainte-Famille; du moins voyons-nous qu'elle prit le plus sincère intérêt à leur vocation religieuse, et que, après leur réception, elle leur témoignait une confiance spéciale: ce fut à l'une d'elles qu'elle confia le soin de lui faire en secret un corps d'habit garni de pointes, pendant qu'elle était supérieure.

Un frère de nos Sœurs Gagnon épousa Louise Létourneau, sœur de nos Sœurs Françoise et Marguerite Létourneau. Une de leurs sœurs se maria à Hippolyte Thibierge, oncle de ma Sœur Sainte-Pélagie, 8e supérieure. Une autre épousa Louis Moreau, chirurgien; et en secondes noces, Jean Barry, oncle de ma Sœur Sainte-Barbe, 6e supérieure.

27e décès: SŒUR M.-THÉRÈSE SÉNÉCAL,
dite Saint-Michel.

Son père, Jean Sénécal, était fils de Martin Sénécal, de Saint-Martin de Rouen. Il épousa en 1672, à Montréal, Catherine de Seine, fille de Pierre de Seine et de Marguerite Léger, de Notre-Dame d'Orléans. Leurs enfants furent:

1° *Pierre*, né en 1673, marié en 1698 à Marguerite Pinsonneau.

2° *Marie-Thérèse*, née en 1674, notre Sœur Saint-Michel.

3° *Joseph*, né en 1681, marié en 1712 à Anne Faucher.

4° *Marguerite-Catherine*, née en 1685, notre Sœur Saint-André.

Marie-Thérèse fut baptisée le 30 décembre 1674 et dut entrer dans notre Communauté vers 1690; car son nom figure le dernier sur la liste des Sœurs qui furent admises au vœu de stabilité en 1698. Elle était la vingtième des Sœurs présentes à cette cérémonie; et à l'émission des vœux, cinq jours auparavant, elle avait reçu le nom de Saint-Michel. Lorsqu'elle mourut, 17 mars 1703, elle était âgée de 28 ans, 2 mois, 17 jours. Sa sœur, Marguerite-Catherine, plus jeune qu'elle de dix ans, n'entra dans l'Institut qu'après l'acceptation des règles.

28e décès: SŒUR JEANNE LEMOYNE,
dite Saint-Charles.

Le 27 mars 1703, dix jours seulement après le décès de ma Sœur Saint-Michel, Sœur du Saint-Esprit eut la douleur de voir expirer une autre de ses filles, doublement chère à son cœur; c'était sa propre sœur, Jeanne Lemoyne.

Née le 30 avril 1668, elle avait reçu au baptême le nom de sa cousine, Jeanne Le Ber, qui était alors âgée de six ans. Jeanne Lemoyne suivit dans notre Institut sa sœur Françoise, décédée

en 1687, et sa sœur Marguerite; elle y précéda sa cousine Le Ber. A l'émission des vœux, elle était la onzième professe présente; et on lui donna le nom de Saint-Charles en honneur de son oncle, M. de Longueuil. Cinq ans plus tard, elle décédait âgée de trente-cinq ans moins trois jours.

*29e décès: SŒUR MADELEINE DE
PUYBARO-MAISONNEUVE,
dite Sainte-Geneviève.*

Neuf jours s'étaient à peine écoulés depuis le décès de Sœur Saint-Charles, quand l'humble cloche de la Congrégation tinta de nouveau pour avertir Montréal qu'une autre de ses vierges avait pris son essor vers le ciel: c'était Madeleine, fille de Jean de Puybaro, sieur de Maisonneuve, née à Trois-Rivières le 8 septembre 1682, et décédée le 5 avril 1703, dans son vingtième printemps. Ma Sœur Sainte-Geneviève, entrée au noviciat depuis 1698, ne pouvait être que toute jeune professe lors de son décès. Sa mère devenue veuve de M. de Puybaro six ans après leur mariage, (1687) s'était mariée en 1688 à M. Marien Tailhandier, notaire de Boucherville; et lors du décès de Sœur Sainte-Geneviève il y avait déjà huit enfants dans la nouvelle famille, parmi lesquels deux petites filles de cinq et quatre ans, qui furent plus tard nos Sœurs Tailhandier, dites Saint-Basile et Saint-Augustin. La dernière des petites Tail-

handier, née après le décès de Sœur Sainte-Geneviève, devint Mme Boucher de la Broquerie; et, par son mariage, se trouva belle-mère de nos deux Sœurs Sainte-Monique.

Du côté maternel, Sœur Sainte-Geneviève était petite-fille de Urbain Beaudry, dit Larmarche, l'un des premiers habitants de Trois-Rivières; et de Marie-Madeleine Boucher, fille de Gaspard, laquelle apporta à son mari par contrat de mariage, en 1647: 4 draps, 2 nappes, 6 serviettes de toile de chanvre, un matelas, une couverture, 2 plats, 6 cuillers et 6 assiettes d'étain, une marmite, une chaudière, un coffre fermant à clef, une vache et deux cochons. La mariée recevait en outre de ses parents un habit selon sa qualité, et du linge à discrétion.

30e décès: SŒUR CATHERINE PATENÔTRE,
dite Sainte-Rose.

Deux jours seulement s'écoulèrent, jours d'angoisse et d'inquiétude car, à cette époque, la main de Dieu s'était appesantie sur l'Institut. Puis, le 7 avril, Sœur Catherine Patenôtre fut, elle aussi, victime de la mort, âgée seulement de 22 ans. Son père, M. Damien Patenôtre, dit Quatresols, venu de Saint-Jean de Clermont, avait épousé à Batiscan, en 1671, Nicolas Bonin, de Saint-Denis de Meaux. Ils eurent sept enfants, dont Catherine, née le 26 août 1681, était la troisième. Ses sœurs s'allièrent aux Gouin, Roy, Bransard.

*Quittance au Sieur Patenôtre dit Quatresols,
par les Sœurs de la Congrégation de Notre-
Dame:*

4 juillet 1702.

« Furent présentes: Sœur Marguerite Lemoyne du Saint-Esprit, Supérieure des Filles de la Congrégation Notre-Dame de cette ville; et Sœur Louise Richard, de Saint-Bernard, dépositaire de la Communauté des dites Filles, laquelle a reconnu avoir reçu de Sieur Damien Patenôtre, (Quatresols), habitant de Batiscan, la somme de 500 livres du pays, pour le legs fait à Catherine Patenôtre (Quatresols) une des dites Filles de la Congrégation, par défunte Louise Landry, de son vivant, femme de Pierre Contant, du dit Batiscan, dont la dite Sœur Supérieure acquitte le dit Sieur Patenôtre (Quatresols) et tous autres.

Sœur Marguerite Lemoyne du Saint-Esprit,
Supérieure.

Sœur Louise Richard de Saint-Bernard,
Dépositaire.

A. Adhémar.

X. Atainville. »

*31e décès: SŒUR MARIE-CHARLOTTE
VINET, dite de la Nativité (2e du nom).*

Née en 1679, à Montréal, de Barthélemy Vinet dit la Rente et de Etiennette Alton, Marie-Charlotte entra au noviciat dès ses jeunes années, si l'on en juge par le fait qu'en 1698 il y avait sept

professes plus jeunes qu'elle. Des vingt-quatre qui furent présentes à la cérémonie de l'acceptation des règles, non compris les malades et celles qui étaient employées à Québec, elle était la dix-septième, quoiqu'elle n'eût alors que dix-neuf ans. Elle décéda en 1703, le 8 avril, jour de Pâques, lendemain de la mort de Sœur Sainte-Rose. C'était le huitième décès à la Congrégation en moins de quatre mois. On voit par une lettre de ma Sœur Barbier, écrite au mois de janvier de cette année, que ces Sœurs furent enlevées par la petite vérole. « La maladie n'est pas encore venue jusque chez nous, dit-elle; on nous a cependant fait cesser nos écoles, de crainte que les enfants ne nous communiquassent la picote, qui commence dans la ville. »

Etiennette Alton, mère de ma Sœur de la Nativité, était venue de La Flèche; elle se maria trois fois: 1° Le 7 janvier 1660, à M. Hurtubise de Montréal, (six enfants); l'aînée des demoiselles Hurtubise, nommée Etiennette comme sa mère, maria M. Jean Guenet, de Montréal, et fut mère de notre Sœur Marie-Anne Guenet, dite Sainte-Agnès. De son second mariage avec M. Barthélemy Vinet, 13 juin 1672, Mlle Alton eut huit enfants; quatre garçons et quatre filles qui s'allièrent aux Dubois, André, Denis, de Montréal. Le 3e mariage de Etiennette Alton eut lieu le 18 octobre 1689, avec M. Claude Garigue de Lachine.

32e décès: SŒUR MARGUERITE BARBE
de la RUE, dite de l'Enfant-Jésus.

Son père, Guillaume de la Rue, était notaire royal résidant à Champlain; il avait épousé Marie, fille de Guillaume Pepin, dit Tranchemontagne, Syndic des Trois-Rivières et juge de la seigneurie de Champlain. M. et Mme de la Rue eurent sept enfants, dont Marie-Marguerite Barbe fut la cinquième; elle fut baptisée le 23 janvier 1681. Ses frères s'allièrent aux familles Juin, Couillard, Moreau; sa sœur, nommée Jeanne fut Mme Antoine Guibord, de Champlain et, en secondes noces, Mme Horson, de Batiscan. Sœur de l'Enfant-Jésus décéda à Québec le 22 juin 1706, âgée de 25 ans, 5 mois. Il n'y avait pas eu de décès dans l'Institut depuis la malheureuse année 1703.

33e décès: SŒUR CHARLOTTE CRESSÉ
dite Sainte-Pélagie.

Charlotte Cressé était la quatrième et dernière fille de Michel Cressé, seigneur de Nicolet, et de Marguerite Denis, sœur de notre Sœur Marie Denis. Ses sœurs Marguerite et Madeleine se firent religieuses Ursulines à Trois-Rivières et l'histoire de ce monastère décrit ainsi la résidence Cressé: « Au sud du Lac Saint-Pierre, sur les bords pittoresques de la rivière

Nicolet, affluent du Saint-Laurent, une habitation se faisait remarquer par la beauté de sa situation sur une pente douce, ombragée de quelques chênes majestueux et couronnée par une touffe de pins altiers. Ces arbres donnaient à ce lieu un cadre grandiose, dont la sévérité faisait mieux ressortir la fraîcheur de la rivière qui, à l'est, baigne Nicolet de ses eaux limpides. Cette seigneurie avait été concédée en 1672, au capitaine de Loubias qui la passa vers 1674, à Michel Cressé. Lorsque les missionnaires étaient appelés à exercer les fonctions de leur saint ministère à Nicolet, ils se rendaient au manoir seigneurial, qui servit d'église jusqu'à 1710. C'était donc dans le lieu même de la prière, à quelques pas de l'autel où l'on offrait le saint sacrifice, que naquirent et furent baptisées les demoiselles Cressé. »

1° Louise, le 25 juin 1675.

2° Marguerite, Sœur Saint-Joseph, Ursuline à Trois-Rivières, le 11 juin 1678

3° Madeleine, Sœur du Sacré-Cœur, Ursuline à Trois-Rivières, le 26 octobre 1679.

4° Charlotte, notre Sœur Sainte-Pélagie, baptisée le 28 août 1680.

Les demoiselles Cressé durent faire leurs études chez nos Sœurs de Champlain; car nous apprenons de l'histoire du monastère que, lorsqu'elles firent connaissance avec les Ursulines, en 1697, elles étaient déjà à étudier leur vocation. Louise, l'aînée, avait épousé, l'année précé-

dente, M. Jean-Baptiste Poulain de Courval, directeur des chantiers de la marine royale, en la Nouvelle-France, fils de Maurice Poulain, Sieur de la Fontaine, qui a donné son nom à la rivière Saint-Maurice et aux forges du même nom.

Sœur Sainte-Pélagie fit profession en 1699, la même année que sa sœur Marguerite se lia au monastère de Sainte-Ursule. Mais Madeleine, après avoir reçu le dernier soupir de sa pieuse mère, en 1700, se retira aussi dans le cloître où elle fit profession en 1703. Faute de détails sur notre Sœur, nous citerons ce que disent les Mères Ursulines des deux leurs : « Marguerite devenue Sœur Saint-Joseph, se donna tout particulièrement au soin des malades ; et durant vingt-deux ans, nous la verrons constamment auprès de ses chers pauvres. Mgr de Saint-Vallier, voyant son aptitude pour la préparation des remèdes, lui proposa d'aller prendre des leçons à l'Hôtel-Dieu de Québec. Elle profita si bien de ses leçons qu'en peu de temps, elle fut jugée capable d'enseigner aux autres l'art de la pharmacie. Pendant son séjour à Québec, elle enseigna aux jeunes Sœurs de l'Hôtel-Dieu à broder en or et sur écorce. De retour dans sa ville natale, elle se livra avec beaucoup de zèle au service des pauvres malades ; par une charité très industrieuse et toute bienfaisante, elle trouvait moyen de soulager les plus désespérés. Marie-Madeleine, sa jeune sœur, portait le beau nom du Sacré-Cœur.

Chargée tout particulièrement du soin des élèves, elle s'efforçait de tourner leurs jeunes âmes vers le cœur adorable de Jésus, leur faisant connaître dans cet aimable asile le centre et le foyer de cet amour ardent dont il a brûlé pour les hommes. La jeune religieuse était tout entière à ses devoirs, se berçant de l'espoir de faire connaître et aimer Jésus d'un grand nombre d'âmes, quand elle entrevit que Dieu lui réservait un martyre de choix : celui de la souffrance. En effet, peu de temps après sa profession, elle tomba gravement malade. Bien des vœux et des sacrifices furent faits pour prolonger des jours si précieux ; mais les desseins de Dieu ne sont pas les nôtres... Il allait bientôt appeler à Lui sa petite servante. Sœur Saint-Joseph se montra forte et courageuse au chevet de sa sœur ; elle lui conseillait d'offrir ses souffrances pour les missions... L'heure du sacrifice trouva les deux sœurs intrépides. En effet, Dieu les sépara pour un instant ; mais c'est pour les réunir éternellement un jour dans son divin cœur !

M. Michel Cressé n'ayant pas eu de fils, la seigneurie Nicolet passa aux fils de son gendre, Jean-Baptiste Poulain de Courval, qui a donné son patron pour titulaire à la première église de Nicolet. Ce M. de Courval était frère de la Mère Saint-François, Ursuline des Trois-Rivières, et oncle de M. Michel Poulain de Courval ordonné le 8 octobre 1713, et fils de Maurice Poulain, Sieur de Fontaine, procureur fiscal aux Trois-Rivières.

Copie d'un acte de concession faite au Sieur Cressé, le 1er novembre 1680, deux mois après la naissance de Charlotte.

« Louis de Buade, Comte de Frontenac, conseiller du Roi en ses conseils, Gouverneur et Lieutenant général pour Sa Majesté en Canada, Acadie, Ile de Terre-Neuve, etc.

« Et Jacques Du Chesneau, chevalier, aussi conseiller du Roi en ses conseils, Intendant de la justice, police et finances au dit pays.

« Sur la requête à nous présentée par le Sieur Michel Cressé, à ce qu'il nous plut lui vouloir accorder en titre de fief et seigneurie l'île à la Fourche, située dans la rivière Cressé; ensemble les îles et îlets qui sont dans icelle rivière jusqu'au bout de la dite île; avec trois lieues d'augmentation de sa seigneurie, (Nicolet) dans la profondeur des terres... Et le droit de chasse et de pêche dans l'étendue des dits lieux.

« Nous, en vertu des pouvoirs à nous conjointement donnés par Sa Majesté, avons au dit Sieur Cressé donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes la dite île à la Fourche, etc.

« Donné à Québec, le 1er novembre 1680.

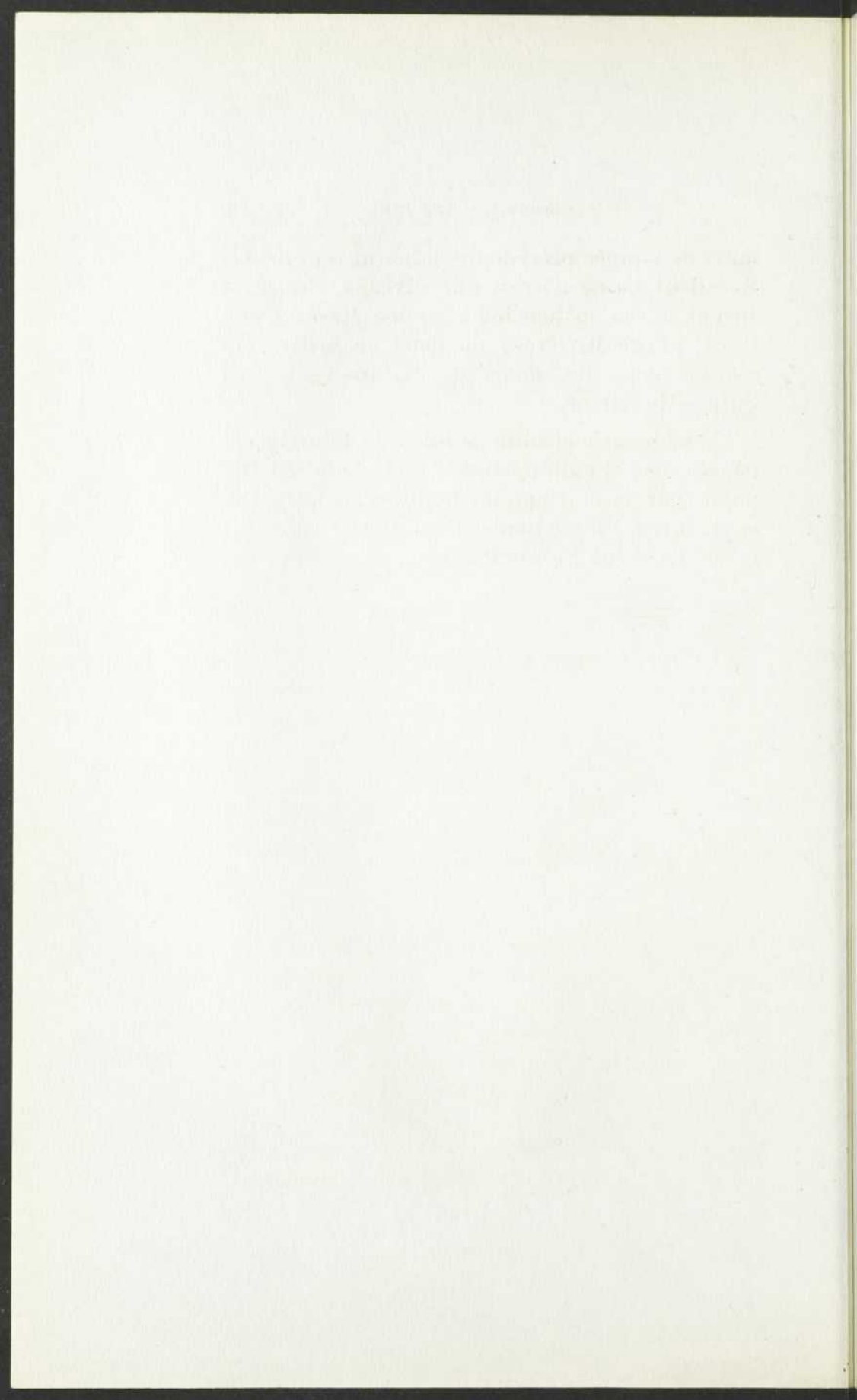
Frontenac, Gouverneur.

Du Chesneau, Intendant. »

Sœur Charlotte Cressé, en religion Sainte-Pélagie, décéda à notre maison mère le 11 mars 1707, âgée de 27 ans. Son unique sœur, Dame Poulain de Courval, avait quitté la terre le 23

mars de l'année précédente, laissant sept orphelins dont l'aîné n'avait que dix ans. Ses filles furent mises en pension chez les Mères Ursulines, (Trois-Rivières) où deux se firent religieuses sous les noms de Sainte-Agathe et Sainte-Madeleine.

La seigneurie susdite de l'île à la Fourche est passée des Poulain-Cressé aux Lambert-Dumont, par le mariage de Louise-Charlotte Dumont avec Pierre-Louis Poulain-Cressé, petit neveu de Sœur Sainte-Pélagie.



CHAPITRE II

SŒUR CATHERINE CHARLY, DITE DU SAINT-SACREMENT,

4^e Supérieure de l'Institut.

1708-1711

Notice biographique

« Les grâces sont différentes, mais
c'est le même esprit... Les opérations
sont différentes, mais c'est le même
DIEU qui opère toutes choses en tous. »

1^{ère} Ep. de S. Paul aux Corinthiens,
XII, 4, 6.

« Dieu, dit M. Faillon, avait fait naître Catherine Charly d'une des plus saintes familles qui se fussent dévouées à l'œuvre du Canada. Son père, recommandable par sa religion et par sa parfaite intégrité, était venu de la paroisse Saint-Gervais de Paris; et cette circonstance doit faire présumer qu'il avait été déterminé à passer dans la Nouvelle-France par les conseils de M. le baron de Renty, l'un des premiers as-

sociés de Montréal, qui exerçait son zèle apostolique principalement sur cette paroisse de la capitale. Le plus bel éloge que nous puissions faire de sa mère, Marie Dumesnil, c'est de dire que M. Royer de la Dauversière l'avait jugée très propre à porter l'esprit chrétien à Ville-Marie; car ce fut lui qui l'engagea à prendre ce parti, et qui, dans ce dessein, la remit en 1653 à M. de Maisonneuve, à La Flèche, lorsque celui-ci se disposait à l'embarquement. L'année suivante, M. de Maisonneuve ayant jugé à propos de permettre aux colons de contracter des mariages, elle épousa André Charly. »

Famille de André Charly et Marie Dumesnil,
mariés le 9 nov. 1654.

- 1° Elisabeth, Dame Joseph de Montenon, Sœur Sainte-Françoise, C. N. D.
- 2° Marie, Sœur Charly, de la C. N. D.
- 3° Zacharie, décédé à 2 ans.
- 4° Catherine, Sœur du Saint-Sacrement, 4e supérieure de la Congrégation Notre-Dame.
- 5° Jean-Baptiste, marié: 1° à M. C. Lecompte-Dupré; 2° à Catherine d'Ailleboust de Manteht.

De son premier mariage, il eut deux fils:
1° Jacques, marié à Thérèse Charest de Lévi;
2° Louis, marié à Ursule Godefroy de Tonnancour, des Trois-Rivières.

- 6° Pierre.
- 7° Françoise, Sœur de la Nativité, C. N. D.

Catherine, la quatrième de cette intéressante famille, naquit le 6 juin 1666, à Ville-Marie, où son père exerçait la charge de marguillier de la paroisse. Elle eut pour parrain Sieur Bénigne Basset, greffier ; et pour marraine, dame Charles d'Ailleboust des Musseaux, née Catherine Le-Gardeur. En 1676, âgée de dix ans, Catherine Charly fit sa première communion, sous les soins de notre Vénérable Mère ; et reçut le sacrement de confirmation avec sa sœur, Marie, des mains de Mgr de Laval. En 1679, âgée de 13 ans, elle suivit dans notre Institut sa sœur, Marie, dont les vertus brillaient d'un éclat extraordinaire, et qui vécut beaucoup en peu d'années, étant décédée en 1683, avec une haute réputation de sainteté. Catherine ne voulut le céder en rien à sa sœur : ses vertus et ses qualités avantageuses la firent élever de bonne heure aux premiers emplois de la Communauté ; elle n'avait que vingt-sept ans lorsqu'elle fut nommée assistante de ma Sœur Barbier, en 1693, et elle était la plus jeune des quatre officières qui écrivirent à M. Tronson au sujet des règles. En 1698, elle fut élue maîtresse des novices ; et elle exerçait cette charge depuis près de deux ans lorsqu'elle fut atteinte d'une grave maladie qui la conduisit aux portes du tombeau, et qui donna lieu à notre Vénérable Mère de faire paraître l'estime qu'elle faisait de son rare mérite. Comme on n'attendait plus que la mort de la malade, cette vénérée Mère s'offrit à Dieu en sa place, « car, dit-elle, cette Sœur peut rendre

tant de services à la maison. » La victime fut acceptée et ma Sœur Charly recouvra une santé parfaite; ce fut à cette occasion, et par reconnaissance pour sa bienfaitrice, qu'elle prit le nom de Sœur du Saint-Sacrement, au lieu de celui de Saint-Ange qu'elle avait porté jusqu'alors. Lors de la démission de ma Sœur Lemoine, en 1708, elle fut élue pour lui succéder, étant alors âgée de quarante-deux ans.

**Annales de l'Institut pendant la supériorité de
Sœur Charly, dite du Saint-Sacrement,**

1708-1711

Fondation
de notre
messe de
Communauté.

Ma Sœur Charly avait pour assistante ma Sœur Barbier, et pour dépositaire ma Sœur Trottier. Le premier acte important signé par elles est la fondation de messes par Mademoiselle Le Ber, 25 octobre 1708:

« Furent présents devant les Notaires sous-signés, Lepailleur et Adhémar: Demoiselle Jeanne Le Ber, fille majeure, demeurant à la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame de Montréal, d'une part;

« Et Messire François Vachon de Belmont, un des prêtres du Séminaire St-Sulpice de Paris, Supérieur de Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de cette ville, et Procureur de Messire François Leschassier, docteur en théologie, Supérieur de Messieurs les Ecclésiastiques du dit Séminaire St-Sulpice, Seigneur et propriétaire de la dite île de Montréal, et autres

lieux en dépendant; assisté de Messire Antoine de Valens, aussi un des prêtres du dit Séminaire et leur Secrétaire, — de Révérende Sœur Catherine Charly, dite du Saint-Sacrement, Supérieure des Filles Séculières de la Congrégation Notre-Dame, Sœur Marie Barbier, dite de L'Assomption, et Sœur Marguerite Trottier, dite de Saint-Joseph, dépositaire, d'autre part.

« Lesquelles parties ont, volontairement et de leur bon gré, convenu ce qui suit, savoir : que la dite demoiselle Le Ber, désirant contribuer à l'établissement solide des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame de cette ville, a fondé et fonde par les présentes, une messe basse, qui sera dite tous les jours, à perpétuité, dans la chapelle des Sœurs, par un des prêtres du Séminaire de cette ville, dont cinquante par an seront pour le repos de l'âme de feu Sieur Jacques Le Ber, père de la dite demoiselle; et une par mois, que la dite demoiselle Le Ber se réserve d'appliquer à ce qu'elle jugera à propos pendant sa vie. Pour lesquelles messes a été convenu, entre la dite demoiselle Le Ber et mon dit Sieur de Belmont, la somme de 6000 livres du pays, que mon dit Sieur de Belmont a déclaré avoir reçu par les mains de Monsieur de Longueuil.

« Et les dites Supérieure, Assistante, Dépositaire s'obligent, au nom de leur Communauté, de faire tinter à perpétuité les dites messes; de fournir le vin, le luminaire, les ornements, et toutes choses convenables pour la célébration; moyennant la somme de 2000 livres du pays;

que les Sœurs Supérieure, Assistante, Dépositaire, ont reconnu avoir reçue par les mains de Monsieur de Longueuil, Procureur de la dite demoiselle.

François Vachon de Belmont, Ptre S.S.,
Vicaire Général.

De Valens, Ptre S.S.

Jeanne Le Ber

Catherine Charly, dite du St-Sacrement,
Supérieure.

Marie Barbier, dite de L'Assomption,
Assistante.

Marguerite Trottier, dite de St-Joseph,
Dépositaire.

Longueuil

Adhémar

Lepailleur. »

L'estime de
MM. de
Vaudreuil
et Raudot
pour notre
Institut
occasionne
une violente
tempête.

Ma Sœur Charly n'était supérieure que depuis quelques mois quand une violente tempête s'éleva contre notre Institut, à l'occasion des vœux simples prescrits par Mgr de Saint-Vallier en 1698. MM. Raudot, père et fils, successeurs de M. de Champigny dans l'intendance du Canada, et M. de Vaudreuil, gouverneur général depuis la mort de M. de Callières, connaissant et désapprouvant les vues antérieures de Mgr de Saint-Vallier à l'égard de notre Congrégation, craignaient que Sa Grandeur ne finît par nous imposer la clôture; et ils cherchaient l'occasion d'obtenir du Roi une déclaration expresse

qui nous l'interdit pour toujours : l'occasion cherchée ne tarda pas à s'offrir. M. Charon, fondateur de l'Hôpital Général de Ville-Marie, et instituteur d'une communauté d'Hospitaliers pour le service des pauvres, touché de l'ignorance où vivaient les jeunes garçons dans la plupart des villages, conçut le dessein de former pour eux des maîtres d'école. Plusieurs prêtres du Séminaire, qui avaient déjà des Sœurs de la Congrégation dans leurs paroisses, résolurent de s'imposer des sacrifices pour y établir aussi des Frères; et MM. Raudot, en vue de réaliser ce projet, demandèrent au ministre de la marine une pension de 2000 livres en faveur de l'Hôpital-Général, où ces maîtres devaient être formés. Le ministre, M. de Pontchartrain, qui n'avait vu qu'avec déplaisir Mgr de Saint-Vallier établir une nouvelle communauté de religieuses hospitalières à Québec, et une autre d'Ursulines à Trois-Rivières, sans dotation suffisante pour les faire subsister, écrivit pour savoir si ces Frères faisaient des vœux, et dit qu'il ne souffrirait pas qu'ils formassent entre eux une communauté religieuse; ces communautés non dotées, dans un pays nouveau, donnant une nouvelle charge pour le Roi, comme protecteur-né de ces sortes d'établissements. MM. de Vaudreuil et Raudot répondirent au ministre que les Hospitaliers étaient établis à l'instar des Sœurs de la Congrégation et ne faisaient que des vœux simples; en même temps pour empêcher qu'on imposât la clôture aux Sœurs, ils demandèrent au ministre de leur défendre de

l'embrasser jamais. Le ministre entra pleinement dans leurs vues; répondant à MM. de Vaudreuil et Raudot, il leur disait: « Mais surtout, Sa Majesté vous défend expressément de souffrir que ces Filles soient cloîtrées; parce qu'il est certain qu'au lieu d'être utiles à la colonie, elles lui seraient à charge. Sa Majesté ne souffrira jamais, ajoutait-il, que ces Filles soient cloîtrées, ni qu'elles fassent des vœux; et si elles en font, Elle veut absolument que vous le défendiez. » Des ordres si précis devaient être exécutés sans délai; et MM. Raudot, qui n'avaient pas pensé apparemment qu'on défendrait aux Sœurs de faire des vœux, se virent contraints de rendre une ordonnance pour les leur interdire. Cette ordonnance fut signifiée à ma Sœur Charly le 18 janvier 1709; elle était ainsi conçue:

Ordonnance
défendant
de faire des
vœux,
rendue
le 14 déc.,
signifiée le
18 janvier
1709.

Ordonnance de Mgr de Pontchartrain, Secrétaire d'état.

« Jacques Raudot, conseiller du Roi en ses conseils, Intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France.

« Vu la lettre à nous écrite par Mgr de Pontchartrain le 6 juin 1708, par laquelle il nous ordonne de faire savoir aux Sœurs de la Congrégation établies dans ce pays que l'intention de Sa Majesté n'est point qu'elles fassent jamais de vœux, ni qu'elles soient cloîtrées;

« Vu aussi les lettres patentes accordées à MARGUERITE BOURGEOYS au mois de mai 1671,

portant permission d'établir les dites Sœurs sous le titre de la Congrégation Notre-Dame,

« Nous, en conséquence des ordres ci-dessus, faisons défense aux dites Sœurs de la Congrégation Notre-Dame de faire des vœux, déclarons nuls ceux qu'elles feront à l'avenir, leur permettant seulement de demeurer en communauté.

« Sera la présente ordonnance signifiée à la Supérieure de la dite Communauté par le Sieur d'Aigremont, notre sub-délégué à Montréal, lequel tiendra la main à l'exécution d'icelle. »

Raudot.

« Québec, 15 décembre 1708.

En adressant à ma Sœur Charly l'ordonnance qu'il avait été contraint de rendre pour interdire les vœux, M. Raudot lui conseillait d'adresser un PLACET à M. de Pontchartrain sur ce sujet, en offrant de le faire parvenir lui-même au ministre. M. Raudot espérait que M. de Pontchartrain, par suite des observations qu'on lui ferait, se relâcherait sur cette défense, quelque expresse qu'elle fût; et qu'à la fin, on obtiendrait des lettres patentes du roi qui permettraient aux Sœurs de faire des vœux simples, et leur interdiraient toujours la clôture. Ce dernier point était l'unique objet qu'il avait eu en vue en provoquant la réponse du ministre.

Nos Mères reçurent l'ordre du Roi avec soumission, mais non sans une mortification très

sensible. Cette défense était d'autant plus propre à jeter l'alarme parmi elles que l'évêque de Québec, à qui il appartenait d'agir auprès de la cour, ou de leur donner conseil sur la conduite qu'elles avaient à tenir, était alors absent du pays et détenu en Angleterre. D'ailleurs, lorsque cet ordre leur fut signifié, elles se préparaient à la cérémonie de la profession de Sœur Hervieux, dite Sainte-Gertrude, qui devait avoir lieu le 5 février, et dont tous les parents avaient déjà été prévenus et invités. Enfin, une autre circonstance qui augmenta leur embarras, ce fut que le lendemain de la signification de l'ordonnance, elles reçurent une lettre de M. Glandelet, Vicaire-Général à Québec, par laquelle il leur marquait que cela ne devait pas les empêcher de recevoir les novices à la profession, pourvu que la cérémonie et les vœux se fissent en secret. M. Glandelet engageait cependant nos Mères à montrer sa lettre à M. de Belmont, Vicaire-Général à Ville-Marie, Supérieur du Séminaire et de notre Congrégation. Celui-ci ne jugea pas à propos d'user de ce moyen craignant avec raison qu'il n'offensât les officiers du roi; il conseilla à ma Sœur Charly d'écrire directement à M. l'Intendant pour lui exposer son embarras, et savoir de lui la conduite qu'elle devait tenir; afin que, si sa réponse était favorable, on pût s'en servir au besoin comme d'une justification auprès de la cour. Sœur Charly écrivit donc à M. Raudot, père, la lettre suivante, datée du 21 janvier 1709:

« Nous avons reçu avec tout le respect et toute la soumission que nous devons, l'ordonnance qu'il vous a plu nous envoyer de ne point faire de vœux; et nous sommes dans la résolution d'obéir, comme notre devoir nous y oblige.

Lettre de
S. Charly à
M. Raudot,
21 janvier
1709.

« Nous ne saurions assez vous témoigner notre reconnaissance pour toutes les bontés que vous marquez en cette occasion à notre Communauté, nous offrant de présenter vous-même à Mgr le Comte de Pontchartrain le PLACET que vous nous conseillez de faire dresser. Je prends la liberté de vous dire que bien des gens prennent part et s'intéressent en cette affaire, parce que ce changement, qui durera au moins deux ans (en attendant qu'on ait reçu réponse de la cour), ébranle la vocation de nos novices et de nos prétendantes, et fait craindre aux parents que notre Institut ne soit pas un établissement solide pour leurs filles, ce qui était estimé un grand soulagement pour les familles. Cependant, comme il n'est pas possible de surseoir à l'exécution de l'ordonnance, vous nous feriez plaisir, Monsieur, de nous faire savoir de quelle manière nous pouvons et devons engager à l'avenir, nos novices à la Communauté. »

La réponse de M. Raudot fut aussi favorable qu'on pouvait le désirer dans ces circonstances : « J'ai reçu, ma très chère Sœur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, répondait-il, en date du 3 février; ce vous sera un

M. Raudot à
S. Charly,
3 février.

mérite auprès de M. le comte de Pontchartrain, qui d'ailleurs vous honore de sa protection, lorsque je lui ferai savoir la soumission respectueuse avec laquelle vous avez obéi aux ordres de Sa Majesté; et c'est le moyen de vous conserver toujours dans ses bonnes grâces, puisque par là, je lui ferai connaître quel est l'esprit de votre Communauté. Je ne doute pas que lorsqu'il aura lu votre mémoire, il ne vous remette dans la possession où vous êtes de faire des vœux; puisque de là, comme vous me le dites fort bien, dépend présentement en quelque façon, la stabilité de votre Communauté, et par rapport aux familles, la sûreté des personnes qui s'y consacrent. Ainsi, il ne faut point que cela effraie celles qui voudraient bien s'y donner; et vous pouvez continuer à les prendre comme vous avez fait jusqu'à présent. Dans tout cela, il n'y aura que leur noviciat qui sera plus long que celui des Sœurs qui les ont précédées. Lorsque vous m'enverrez le mémoire que vous voulez présenter à M. le comte de Pontchartrain, il faut que vous y joigniez une copie de vos règles; afin qu'étant instruit par là de tout ce qui regarde votre établissement, Sa Majesté puisse vous donner des lettres patentes après lesquelles on ne puisse point vous rechercher sur rien. »

Depuis cette réponse on admit les novices comme par le passé. On reçut aussi des professes, quoique sans vœux et sans cérémonie

publique, en n'exigeant d'elles que la résolution de se soumettre à ce qui serait réglé.

Dans cette attente, ma Sœur Charly se disposa à préparer un mémoire pour M. de Pontchartrain, avec un extrait des règles de la Congrégation; mais avant de rien conclure, elle écrivit à M. Glandelet qui prenait le plus vif intérêt à cette affaire.

24 février 1709.

Monsieur et très honoré Père,

« Je ne puis assez vous remercier, et toute notre Communauté, de la part que vous prenez à l'affaire fâcheuse qui nous est arrivée; et vous ne pouviez me faire plus de plaisir que vous me faites de me marquer vos sentiments, qui n'ont pas peu servi à dissiper l'alarme qu'avait causée l'ordonnance qui m'a été spécifiée par M. Laferrière, le vendredi, 18 janvier. Cette ordonnance nous a toutes très sensiblement mortifiées par rapport au tort que cela fera à notre Institut; nous la recevons cependant avec soumission. Le lendemain de cette annonce, j'ai reçu la vôtre, et l'ai communiquée à M. de Belmont, qui était en peine de n'avoir pas eu un mot de vous ni de M. de la Colombière sur cet article. Ce qui l'embarrasse, aussi bien que nous, c'est que nous avons une novice, ma Sœur Hervieux, qui devait faire profession le 5 février; ses parents en étaient avertis, aussi bien que le prédicateur.

Sœur
Charly à
M. Glande-
let.

Marie-Anne Maugue m'est venue voir ; il paraissait qu'elle se faisait une grande violence. Autant que je le puis connaître, elle n'a pas grand'vocation ; l'affaire présente pourra la dégoûter tout à fait. Nous en avons trois qui ont déjà l'habit.

Je vous supplie de me continuer le secours de vos saintes prières, et à toute notre Communauté, qui aura avec moi une éternelle reconnaissance de toutes vos bontés ; c'est ce dont je vous prie d'être persuadé, et de la soumission avec laquelle je suis,

Mon très honoré Père,

Votre très humble servante,

Sœur Charly du St-Sacrement, supre. »

M. Glande-
let à Sœur
Charly.

M. Glandelet répondit à ma Sœur Charly dans les termes suivants : « Je me sers, ma très chère fille, de la main de M. de la Rue, votre neveu, pour répondre à votre dernière lettre du 24 février. M. de la Colombière juge comme moi que vous devez vous en tenir à ce que M. l'Intendant vous marque ; et conformément à cela, nous ne voyons aucun lieu de douter que vous ne puissiez recevoir des novices comme par le passé, car c'est ce qui est clairement énoncé dans la lettre de M. l'Intendant lorsqu'il vous dit que vous pouvez continuer de les prendre comme vous avez fait jusqu'à présent. Nous croyons même, M. de la Colombière et moi, que rien n'empêche

que vous n'admettiez à la profession les novices qui auront fait leur temps, en suspendant seulement jusqu'à nouvel ordre les vœux que l'on avait coutume de faire pour lors; car c'est l'unique point qui vous est retranché dans l'ordonnance qui vous a été signifiée. Il suffira donc que celles que vous recevrez soient disposées à faire les choses de la manière qui sera réglée dans la suite.

« Pour ce qui est de vos règles, dont on vous demande la copie, cela servira à convaincre que vos vœux ne vous obligent point d'être cloîtrées, non plus que ceux que font les Filles de la Croix et celles de Madame de Miramion. Je vous prie de communiquer ce que je vous écris à M. de Belmont, afin qu'il voie ce que vous avez de mieux à faire. Je prends part de tout mon cœur aux intérêts de votre Communauté, dont je voudrais d'autant plus procurer l'affermissement et le progrès que je suis persuadé qu'elle est capable de rendre beaucoup de gloire à Dieu et d'utilité à la colonie. Je me recommande instantamment à vos prières et à toutes celles de vos chères sœurs, que je salue bien cordialement.

« Je suis très particulièrement à vous, ma très chère fille, en l'amour de Notre-Seigneur et de sa sainte Mère.

Glandelet. »

« P.-S. Vous direz, s'il vous plaît à la Sœur St-Joseph, dont j'ai reçu la lettre, que les trente-cinq francs qu'elle a demandés ont été mis entre les mains de la Sœur St-Ignace; elle peut compter sur ce qui lui a été promis. Je me recommande à ses prières, et lui conseille d'être bien fidèle à soumettre entièrement son jugement et sa volonté aux personnes qui la conduisent. J'espère que vous me ferez savoir le résultat de la délibération de votre Communauté à son sujet, car je crois que vous ne serez pas longtemps sans prendre quelque décision là-dessus.

« Robert Gaulin qui doit faire encore le voyage de Plaisance cette année, m'a dit qu'il partirait au mois de juin; son occasion est bonne pour écrire.

Glandelet. »

Sœur
Charly à
Mgr de Pont-
chartrain.

Le 30 juin 1709, Sœur Charly expédia à M. de Pontchartrain un extrait de nos règles, un mémoire d'observations concernant nos vœux, et une lettre où elle lui parlait en ces termes :

« L'ordre dont nous a honorées votre Grandeur contient deux articles : le premier nous interdit la clôture, le second nous défend les vœux. Nous avons pour l'un et pour l'autre une égale soumission, étant destinées, par les vues que Sa Majesté a eues sur nous, à rendre service au public, en lui donnant les exemples de l'obéissance la plus parfaite. Nous ne saurions assez

témoigner notre reconnaissance à votre Grandeur pour la bonté qu'elle a eue de nous mettre à couvert des desseins qu'on pourrait former pour nous engager à la clôture: desseins qui ruineraient notre Institut s'ils étaient exécutés, et qui seraient entièrement contraires aux intentions de Sa Majesté, aussi bien qu'à l'inclination qui nous porte à nous consacrer à jamais au service du public, par l'éducation des filles du pays. C'est pourquoi nous avons de très grands sujets de remercier très humblement votre Grandeur de nous avoir obtenu un ordre si avantageux. Le sentiment d'une si grande marque de votre bienveillance demeurera à jamais gravé dans le fond de nos cœurs.

« Ce sentiment, Monseigneur, nous sollicite à nous adresser à Votre Grandeur pour la supplier, avec la confiance la plus respectueuse et les instances les plus soumises, de nous obtenir la permission de continuer les vœux que nous faisons depuis plusieurs années, avec tout le fruit et les bénédictions dont nos supérieurs en ce pays pourront vous rendre témoignage. Les personnes auxquelles Sa Majesté nous a soumises pour nous gouverner, nos Seigneurs les deux évêques de Québec, toutes les personnes les plus éclairées, tant à Paris qu'en ce pays, et surtout notre propre nécessité, nous ont engagées à recourir à ce moyen qui a réussi. Les vœux ont retenu les sujets et en ont attiré d'autres. Nous nous sommes trouvées en état de nous disperser selon les besoins des peuples; et

maintenant, grâce à Dieu, nous sommes une cinquantaine, parfaitement unies, pour concourir avec tout l'empressement dont nous sommes capables au service de la colonie. Quoique votre protection soit toute-puissante auprès du plus grand des rois, nous osons vous assurer, Monseigneur, que la grâce que vous nous ferez sera la plus grande de celles que nous pouvons espérer de votre bienveillance. Car nous défendre les vœux, ou rompre notre Institut, est la même chose. Cependant, quelque désir que nous ressentions d'obtenir ce que nous demandons, notre première inclination sera d'obéir avec un très profond respect aux ordres de Sa Majesté, au service et à la gloire de laquelle nous serions heureuses de sacrifier ce que nous avons de bien, de santé et de vie.

Sœur Catherine Charly. »

Plus d'un an s'écoula avant que nos Mères pussent recevoir une réponse du ministre. Dans l'intervalle, Mgr de Saint-Vallier fut délivré de sa captivité, 15 juin 1709, et il se rendit à Paris au commencement de juillet. Nos Mères se firent un devoir de lui communiquer leurs difficultés, et Sa Grandeur leur répondit en date du 25 avril 1710 :

« *A ma Sœur Charly du Saint-Sacrement :*

« Je vous dirai, ma très chère fille, pour votre consolation, que quoique toutes les lettres du

Canada aient été perdues à la mer, les vôtres sont cependant venues jusqu'à moi. Dieu l'a permis ainsi afin que nous puissions prendre des mesures justes pour faire changer l'ordre de la défense qui vous a été faite de faire des vœux. Je n'y ai rien négligé jusqu'à cette heure, et j'ai pris toutes les mesures que j'ai crues convenables pour persuader le ministre de la solidité de vos raisons, que j'ai trouvées très bien déduites dans le mémoire que vous avez fait, et dans la lettre que vous lui avez écrite. La réponse qu'il m'a faite sur cette affaire est assez honnête et fait espérer quelque chose; mais je ne voudrais répondre de rien, connaissant comme je sais l'esprit par lequel on se gouverne présentement. Si la voie du ministre ne me réussit pas, j'en tenterai une autre qui est véritablement bonne, mais cependant délicate, en ce qu'elle n'est pas selon les canaux ordinaires.

« Je n'ai point trouvé M. de Turmenie changé pour nos intérêts; je parle du second car je n'ai pas encore vu l'aîné, mais j'ai connu par quelque personne qui fréquente cette maison qu'on craint qu'il ne s'embarrasse dans nos affaires en laissant en arrière des arrérages qu'il ne soit pas en état de payer, ses affaires n'allant pas aussi bien que celles de l'oncle, dont le bien a été partagé entre les trois frères (et une sœur), ses neveux. C'est le seul bien qu'ils aient; il y a de plus une espèce de mésintelligence entre les deux frères qui ont soin de vos affaires dont chacun veut toucher vos revenus, et cependant l'aîné

Mgr de
Saint-
Vallier à
Sœur
Charly,
avril 1710.

est moins bon ménager que le cadet. Toutes ces raisons néanmoins ne m'ont pas paru assez fortes et assez bonnes pour vous obliger à retirer vos affaires de leurs mains afin de les remettre à d'autres procureurs qui ne sont pas fort sûrs présentement à Paris.

« Je vous remercie, ma très chère Sœur, de m'avoir informé aussi exactement que vous l'avez fait de tout ce qui se passe dans votre Communauté. Je prie Dieu de vous bénir, et de tirer vos novices de l'état gênant où elles se trouvent. Peut-être la cour trouve-t-elle à redire à l'appareil extérieur avec lequel vous faites vos vœux, à peu près comme les religieuses ; en ce cas, on y pourrait remédier en les faisant en particulier et en secret, de manière que ceux du dehors ne le sussent pas. Vous m'en direz votre pensée à la fin de cette année, en m'apprenant par votre lettre ce que la cour vous aura répondu.

« Je veux, avant de finir, vous marquer ma reconnaissance de la part sincère que vous avez prise à ma délivrance de captivité. Continuez à faire des vœux aussi forts et aussi efficaces pour mon retour dans mon diocèse, qui me coûtera peut-être autant que ma délivrance d'Angleterre. Remerciez Notre-Seigneur pour moi des croix dont Il me partage ; priez-Le de les accompagner de son onction.

« J'oubliais de vous dire un mot de vos missions. J'approuve fort l'usage que vous avez fait

de la rente de cent écus qui leur est destinée; continuez à soutenir celles de votre voisinage, préférablement aux autres, les missionnaires de Boucherville, puisqu'elles en ont plus besoin. Je paierai cette année cent écus pour celles de Québec . . . quand je vous ai proposé une mission de vos Sœurs pour l'Acadie, je n'ai pas prétendu que ce fût pendant la guerre.

« Il ne me reste plus qu'à vous assurer de l'affection très sincère avec laquelle je continue d'être à vous et à toutes vos Sœurs, dans l'amour de N.-S. »

« A notre très chère Fille en Notre Seigneur,
« La Sœur Saint-Ange du Saint-Sacrement,
Supérieure des Filles de la Congrégation
de Ville-Marie.

De Paris, ce 14 mai 1710.

« Je vous écris encore celle-ci, ma très chère fille, pour vous avouer que je n'ai pu apprendre ce qui aura été décidé ici par le Roi au sujet de vos vœux; mais je vous invite de m'apprendre vous-même la réponse qui vous aura été faite par le Ministre à votre lettre, qui lui a été bien rendue, puisqu'il m'a fait réponse lui-même à Paris sur cette affaire. Au cas que la réponse ne vous soit pas favorable, je vous conseille de ne pas perdre pour cela courage, et d'écrire vous-même une belle lettre au nom de votre Communauté à Madame de Maintenon, pour la prier avec instance de faire entendre à Sa Majesté que la défense qu'elle a faite de faire des vœux

Autre lettre
de Mgr de
Saint-
Vallier à
Sœur
Charly,
mai 1710.

simples expose votre Communauté à sa ruine entière, pour les raisons que vous avez si bien marquées dans la lettre que vous m'avez écrite cette année. Je sais bien que cette dame, remplie de piété, en parlera au Roi. Nous avons cru, M. Leschassier et moi, qu'il ne serait pas mal d'intéresser dans cette affaire Monsieur le curé de St-Sulpice (de la Chétardie), que le Roi avait nommé à l'évêché de Poitiers, et pour qui il témoigne avoir beaucoup de considération. Ainsi je vous invite de lui écrire pour le prier, par un excès de charité, de vouloir prendre votre cause en main. Monsieur Leschassier a bien voulu, par bonté, écrire aussi à Monsieur de Belmont d'en faire autant de son côté, afin que nous concourions tous de concert.

« Au cas que le ministre ne vous fît point de réponse, ce que je vous conseille est de faire faire en grand secret aux meilleures de vos novices qui voudront demeurer avec vous, les vœux en présence seulement de leur confesseur et de la supérieure; et en public, à l'égard de celles qui voudront rester et dont la Communauté sera contente, des actes de bon propos et de désappropriation, à peu près comme on les fait au Séminaire, ce qui équivaut à des vœux simples. Cela contentera peut-être le ministre. Vous prendrez conseil de Monsieur de Belmont et des autres personnes qui vous conduisent pour voir avec eux ce qu'il y a de meilleur à faire. Faites toutes à Dieu de ferventes prières pour l'heureux succès de cette affaire. Je prie de tout mon

cœur Notre-Seigneur de répandre abondamment ses plus chères grâces sur votre Communauté, et de vous faire connaître l'affection avec laquelle je suis parfaitement, en son saint amour.

Tout à vous.

Jean, Evêque de Québec. »

En même temps, Monseigneur de Saint-Val-
lier écrivait à M. de la Colombière, son Grand-
Vicaire à Québec : « Sur le point que le vaisseau
va partir, je me vois obligé de vous écrire cette
dernière lettre pour vous faire part, notre très
cher frère, de la fâcheuse décision qui a été faite
contre les Sœurs de la Congrégation. Je n'ai
rien négligé assurément de tout ce qu'il fallait
faire auprès du Roi et du Ministre pour faire
révoquer la défense qui a été faite aux Sœurs
de faire des vœux simples. Durant ma captivité
d'Angleterre, je n'ai pu rien gagner ; et me résér-
vant à vous dire lorsque je serai dans mon dio-
cèse ce qui a pu contribuer à lui faire faire cette
défense, je me contenterai de vous dire par
celle-ci de conseiller aux Sœurs de la Congrè-
gation d'agir avec beaucoup de prudence. Elles
assurent, par la lettre qu'elles ont écrite à Mgr
de Pontchartrain, et les PLACETS qu'elles lui
ont fait présenter, que la continuation de cette
défense causerait la ruine de leur Institut ; j'ai
trouvé leurs lettres et *placets* très bien faits ...
mais ils n'ont rien produit ; ou, s'ils ont produit

Mgr de
Québec à
M. de la
Colombière.

quelque chose, ça été plutôt du mal que du bien. En obéissant, il ne leur est pas défendu de faire des remontrances ; mais comme je suis persuadé, par avance, que ni les leurs, ni les miennes, qui n'ont rien produit cette année, ne produiront rien l'année qui vient, j'ai pensé que celles que vous pourriez faire, M. de Belmont et vous, en qualité de mes Grands-Vicaires, pourraient peut-être faire un meilleur effet. C'est dans cet esprit que je vous conseille, à l'un et à l'autre, d'écrire au Ministre d'un style fort respectueux, et en même temps fort pressant, pour lui représenter le grand bien que ces Filles font dans mon diocèse, etc.

Tout à vous.

Jean, Evêque de Québec. »

Réponse du
Ministre à
Sœur
Charly.

Le 23 mai 1710, ma Sœur Charly reçut enfin la réponse à sa lettre du 30 avril 1709 ; elle était en termes positivement négatifs, comme nous allons le voir :

« Monseigneur de Pontchartrain

à la Supérieure des Filles de la Congrégation
Notre-Dame de Ville-Marie.

« Versailles, 23 mai 1710.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 30 juin de l'année dernière, par laquelle vous demandez qu'il soit permis à votre Communauté de faire des vœux simples ; j'en ai rendu compte

au Roi. Sa Majesté n'a point jugé à propos de rien changer aux ordres qu'Elle a donnés, et m'a commandé d'écrire à Monsieur Raudot de tenir exactement la main à les faire exécuter. Vous devez de votre part, vous conformer aux intentions de Sa Majesté, afin de mériter les grâces qu'Elle pourra vous accorder. J'y contribuerai avec plaisir, lorsque j'en trouverai l'occasion.

Pontchartrain. »

Le Ministre du Roi écrivait en même temps à Mgr de Saint-Vallier :

« J'ai rendu compte au Roi de la demande des Filles de la Congrégation de Québec, et des Hospitaliers de Montréal, pour qu'il leur soit permis de continuer de faire des vœux simples, et j'ai informé Sa Majesté de ce que vous m'avez écrit à ce sujet. Sa Majesté a été très surprise de ce que ces Filles et ces Hospitaliers ont apporté du changement à la permission qu'Elle leur avait accordée lorsqu'ils ont été établis : les vues de leur établissement ont été de faire une Communauté de Filles pour vivre en séculières et pour servir à l'instruction et à l'éducation des jeunes filles ; et les Hospitaliers pour servir les malades, mais ni les uns ni les autres ne doivent faire aucuns vœux, ni porter des habits particuliers ; il n'en est point fait aucune mention par les Lettres patentes de leur établissement.

Le Ministre
à Mgr de
Québec.

« Comme il n'est point libre aux Communautés d'apporter aucun changement aux conditions sous lesquelles le Roi leur a permis de s'établir, lorsque Sa Majesté fut informée que ces Filles de la Congrégation et ces Hospitaliers s'imposaient la nécessité de faire des vœux simples, Elle donna ordre au Sieur Raudot, Intendant du Canada, de leur défendre d'en faire, et Sa Majesté lui fit savoir que son intention était que ces Filles et ces Hospitaliers devaient se renfermer dans ces simples permissions que Sa Majesté leur avait accordées, et qu'ils ne devaient y rien ajouter sans son consentement. Sa Majesté m'a ordonné de réitérer les mêmes ordres au dit Sieur Raudot, et de vous les faire savoir, afin qu'étant informé de ses intentions, vous puissiez vous y conformer.

Pontchartrain. »

Malgré ces ordres si positifs et si contraires à leurs justes désirs, nos Mères ne perdirent point courage, et se mirent en mesure de présenter de nouvelles suppliques. Ma Sœur Charly écrivit de nouveau à Mgr de Pontchartrain, ayant soin auparavant de mettre Mme de Maintenon dans ses intérêts, pendant que MM. de Belmont et de la Colombière s'adressaient eux-mêmes au Ministre, ainsi que le leur avait conseillé Mgr de Saint-Vallier.

« Madame,

« La réputation dans laquelle vous êtes dans ce Nouveau-Monde, d'être un asile favorable aux

personnes affligées, m'inspire la confiance de recourir à vous, Madame, au nom d'une Communauté de Filles Séculières formée de cinquante sujets, établie par Lettres patentes du Roi sous la juridiction de l'évêque dans l'île de Montréal, sous le titre de Congrégation Notre-Dame, pour instruire les personnes de notre sexe dans le Canada comme font, à Paris, les Filles de la Croix et celles de feu Madame de Miramion.. Feu Monseigneur de Laval, notre premier évêque, voulant nous donner des règles proportionnées à notre Institut, les consulta souvent dans les voyages que les besoins de son diocèse lui firent faire de temps en temps en France; et tira d'elles les règlements principaux qu'elles pratiquaient, pour en prendre ce qui pourrait nous convenir et, en outre, l'usage qui est parmi elles de faire des vœux simples à leur profession. Mais s'étant démis de son évêché sans avoir pu nous prescrire des règles en forme, Mgr de Saint-Vallier, son successeur, nous les donna en 1698, et nous prescrivit la forme des vœux simples que nous ferions semblables à ceux que font, à Paris, les Filles ci-dessus.

« Nous acceptâmes, et consentîmes à faire ces vœux, que nous crûmes qu'il pouvait nous prescrire comme à des Filles que Sa Majesté a établies par Ses Lettres patentes pour vivre en Communauté selon leur Institut, sous la juridiction de l'évêque, lesquelles par conséquent devaient prendre de lui les règles de vie et de conduite qu'il jugerait à propos de leur donner,

Señor
Charly à la
duchesse de
Maintenon,
6 octobre
1710.

pourvu qu'elles fussent proportionnées à leur Institut; puisque c'est en cela que consiste sa juridiction sur nous, et que Sa Majesté nous y soumettant, était par suite censée consentir à ce que nous fissions des vœux s'il plaisait à l'évêque de nous les prescrire en cas qu'ils ne fussent point contraires à notre Institut. Or, ces vœux simples qui ne nous engagent nullement à la clôture, non plus que les Filles de la Croix et de feu Mme de Miramion, qui ne sont point cloîtrées, bien loin de préjudicier aux obligations de notre état et aux fonctions de notre Institut, nous les rendent beaucoup plus aisées, plus stables et plus immuables, en nous fixant et liant d'une manière inébranlable au bien de l'œuvre pour laquelle Sa Majesté a confirmé notre Congrégation, qui est l'instruction et la bonne éducation des filles. Cependant, Madame, nous ne savons par quelle instigation, il est arrivé qu'après avoir vécu tranquillement durant plusieurs années dans l'usage paisible de nos vœux, Mgr le comte de Pontchartrain nous fit signifier, il y a deux ans, une défense de la part du Roi, de faire jamais à l'avenir des vœux, ni d'être jamais cloîtrées, comme étant contraire aux intentions de Sa Majesté et à ses Lettres patentes. Nous convenons bien, Madame, que la clôture y serait contraire, puisqu'elle nous empêcherait de tenir les écoles dans les paroisses de la campagne; et c'est pourquoi il nous est défendu, par nos règles mêmes, de nous y engager jamais par aucun vœu. Mais, les vœux

simples que nous avons faits, de chasteté, pauvreté, obéissance, et instruction des personnes de notre sexe, nous avaient toujours paru des moyens propres, et même nécessaires, pour mieux correspondre aux intentions de Sa Majesté exprimées dans Ses Lettres patentes; tout le monde même avait jugé que, sans de semblables liens, une Communauté comme la nôtre ne pouvait pas se soutenir longtemps. En effet, depuis la nouvelle défense qui nous a été intimée, nous remarquons un préjudice notable causé à notre Communauté par l'impression que ce changement, qui a déjà beaucoup ébranlé la vocation de nos prétendantes et de nos novices, laisse dans les esprits des peuples contre notre Institut, qui commence à être regardé par les parents comme un établissement peu solide pour leurs filles, qu'ils estimaient devoir être fixées par ces vœux d'une manière inébranlable à la Communauté où elles se sont engagées; au lieu que, ne faisant plus de vœux, elle est sur le point de se voir dépourvue de sujets, soit par l'éloignement des filles qui seront détournées par là d'y entrer, comme l'expérience l'a déjà fait voir, soit par l'inconstance et le découragement de celles qui y seront entrées, et qui, se voyant libres d'en sortir, croiront pouvoir sans scrupule se servir de leur liberté, comme il est arrivé autrefois, avant que nous fissions des vœux.

« J'ai bien osé, Madame, prendre la liberté de vous faire ce narré, sans craindre qu'une per-

sonne aussi charitable que vous l'êtes s'en rebutât, parce que j'ai cru qu'il était nécessaire de vous donner une connaissance plus particulière de ce qui nous regarde, pour vous porter plus efficacement à nous être favorable.

« Nous implorons donc, Madame, votre bonté, et nous vous supplions très humblement d'employer votre crédit auprès du Roi pour obtenir de Sa Majesté des Lettres patentes qui approuvent, confirment et autorisent l'usage de faire des vœux simples dans notre Congrégation.

« C'est la grâce importante que nous vous demandons, Madame, avec confiance; et l'honneur de votre protection que nous tâcherons de mériter en continuant de rendre une parfaite soumission aux ordres de Sa Majesté. Nous continuerons aussi d'offrir nos prières à Dieu pour la santé et prospérité de Sa Majesté, ainsi que pour la conservation de votre illustre Personne, de qui je suis, au nom de toute notre Communauté, dans un très profond respect,

Madame,

La très humble, etc.

Sœur Charly, Supérieure de la C. N. D. »

« Monseigneur,

Sœur
Charly à
Mgr de
Pont-
chartrain.
10 octobre
1710.

« J'ai reçu la lettre dont il a plu à Votre Grandeur m'honorer, le 23 mai dernier. Je ne puis lui répondre d'une manière qui lui soit plus agréable qu'en l'assurant de la soumission respectueuse que nous aurons toujours pour les

ordres du Roi, et pour tous ceux qu'il lui plaira de nous donner.

« Nous n'avons jamais cru contraire aux intentions de Sa Majesté de faire des vœux simples : nous nous sommes toujours persuadées que voulant, comme Elle le déclare dans ses Lettres patentes, que nous vivions en Communauté selon notre Institut, sous la juridiction de l'évêque, elle consentait par là même à nous faire accepter les règles que l'évêque nous donnerait. Comme les vœux simples qu'il nous a prescrits, bien loin d'être contraires à notre Institut, l'affermissent en rendant les sujets qui l'ont embrassé inébranlables dans leur vocation, nous n'avons pas douté que nous ne dussions nous engager par de semblables liens, sans lesquels tout le monde jugeait qu'une Communauté comme la nôtre ne pouvait pas longtemps se soutenir. Nous avons vécu tranquillement durant plusieurs années dans cette paisible possession, de laquelle les ordres que Votre Grandeur nous a fait signifier, nous retirent ; ce qui cause dans les esprits un ébranlement que je ne puis assez exprimer. Mais c'est à nous de nous soumettre, et nous le ferons avec tant d'exactitude que nous espérons que vous n'aurez jamais, Monseigneur, aucun sujet de mécontentement de nous à cet égard.

« Nous attendons en confiance l'heureux moment où Votre Grandeur puisse être convaincue de l'importance des raisons que nous avons eues de la supplier très humblement de nous accor-

der la grâce que nous avons pris la liberté de lui demander; ne doutant pas qu'elle ne nous fasse ressentir les effets de la bienveillance et de la protection dont elle veut bien nous favoriser.

« Je vous remercie très humblement, Monseigneur, de l'honneur que vous me faites de m'en assurer; et je prends la liberté de vous en marquer ma sincère reconnaissance au nom de toute notre petite Communauté, qui continue d'offrir à Dieu ses prières pour votre conservation. Je suis, en union avec toutes celles qui la composent, dans un très profond respect et une entière soumission,

Monseigneur,

Votre, etc.

Sœur du Saint-Sacrement. »

« A Monseigneur

Le Comte de Pontchartrain,
Ministre et Secrétaire d'Etat.

Supplique
de MM. les
Grands-
Vicaires
au Ministre.

« Les Vicaires-Généraux du diocèse de Québec supplient Votre Grandeur d'agréer leurs très humbles remontrances en faveur de la Congrégation des Filles Séculières établies en l'île de Montréal, pour l'instruction des personnes de leur sexe dans tout le Canada; et de vouloir bien, selon sa justice et piété ordinaires, faire quelque attention aux avantages que ce pays retire de cet Institut, et au tort qu'apporte à ces

Filles la défense qu'on leur a signifiée de faire des vœux simples, à laquelle cependant elles obéissent très respectueusement.

« Cette Communauté produit deux biens ; l'un, en ce que celles qui s'y engagent ne pouvant, par une loi expresse de leur Institut même, jamais être cloîtrées, elles sont en état d'être envoyées par les Supérieurs dans les paroisses de la campagne et des villes, pour y enseigner aux enfants de leur sexe la doctrine chrétienne, les bonnes mœurs, les manufactures, ouvrages et autres choses qui conviennent à leur éducation ; ce que nous devons témoigner qu'elles accomplissent avec édification.

« L'autre bien de cet Institut est que, comme on y reçoit des filles de toute condition, gratuitement et sans dot, cette Communauté sert en ce pays d'une très honorable retraite pour des filles dénuées de bien, mais vertueuses et appelées à une vie parfaite, et qui conduit toujours à faire des œuvres d'une charité très désintéressée. Par là cet Institut, au lieu d'être à charge à personne, procure un grand soulagement aux familles et au public, les enfants qui vont aux écoles des dites Sœurs étant instruites gratuitement.

« Or, depuis la défense de faire des vœux, les pères de famille croyant que cet Institut n'a plus de solidité, regrettent ce changement, et n'osent y engager leurs filles. Cette défense détourne les prétendantes, ébranle les novices, décourage

les anciennes qui ne trouvent plus de sujets pour perpétuer un Institut qui se décrie par là ; enfin, cela met en peine leurs parents, dont plusieurs sont des plus apparentes familles du pays.

« Ce considéré, ils supplient très humblement Votre Grandeur de faire attention à toutes ces raisons, et de permettre à ces Filles de faire leurs vœux accoutumés, de la manière la plus simple et la moins solennelle : elles seront obligées de continuer leurs vœux et prières pour la santé et prospérité de Votre Grandeur.

La Colombière, Grand Archidiacre et
Vicaire-Général.

Frs Vachon de Belmont, P.S.S.,
Vicaire-Général.

De Marly, 7 juillet.

Réponse
du Ministre
à Sœur
Charly,
7 juillet
1711.

« A la Supérieure de la Congrégation.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 10 octobre de l'année dernière. J'ai été bien aise de voir les bonnes dispositions où vous me paraissiez de vous conformer aux intentions du Roi sur la permission que vous aviez demandée, au nom de votre Communauté, de faire des vœux simples. Vous devez toujours vous entretenir dans ces sentiments pour mériter les grâces de Sa Majesté, que je contribuerai à vous procurer dans l'occasion.

Pontchartrain. »

Comme nous l'avons vu ci-dessus, Mgr de Saint-Vallier était d'avis que nos Mères permissent aux meilleures de leurs novices de faire les vœux privément, en présence du confesseur et de la supérieure; il leur conseillait néanmoins de prendre avis de M. de Belmont et des autres ecclésiastiques chargés de la Communauté. Ces Messieurs usèrent de la latitude que leur donnait le prélat; et quoiqu'ils fussent bien persuadés que chaque fidèle a le droit de se lier à Dieu par des vœux simples, ils jugèrent à propos de prendre une sorte de tempérament pour ne pas donner ouvertement atteinte à la défense du Roi. Ce fut de prononcer en secret des vœux simples pour un an seulement, avec facilité de les renouveler chaque année; ce qui laissait aux Sœurs la liberté de quitter la Communauté au bout de ce terme. En prenant ce parti, ils en prévinrent M. Raudot, qui s'en montra très satisfait; comme on peut le voir par ce qu'il écrivait à ma Sœur Charly le 17 décembre 1710.

« Québec, 17 décembre.

« Il est vrai, ma chère Sœur, que mon dessein était d'aller passer, cet hiver, quelque temps à Montréal; mais il nous vient d'arriver des nouvelles de l'Acadie qui ne me permettent pas de l'exécuter, mon séjour dans cette ville étant très nécessaire. Je vous suis cependant très obligé de la joie que vous me marquez avoir eue lorsque vous avez appris que j'y devais monter. Vous faites fort bien d'avoir retranché la solen-

M. l'Intendant Raudot
à Sœur
Charly.

nité des vœux; cette soumission plaira au Ministre, et cela vous mettra en état d'obtenir plus aisément de lui ce que vous demanderez. Mon fils et moi y contribuerons tout autant que nous pourrons, étant persuadés que ce que vous demandez est le soutien de votre Communauté.

« Je suis, ma chère Sœur, toujours avec une véritable estime et beaucoup de considération,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Raudot. »

M. Raudot se montra en effet le protecteur de notre Congrégation, surtout après son retour en France, lorsque le Roi étant venu à mourir et M. de Pontchartrain ayant quitté le ministère, il fut chargé par le conseil de marine de régler presque seul toutes les affaires du Canada. Le gouvernement ne se mêla pas davantage de ce qui concernait nos vœux; et avec le temps, tous ces troubles s'assoupirent. Ils eurent un avantage réel pour notre Institut, en donnant lieu à la cour de se prononcer aussi fortement qu'elle le fit contre la clôture, qu'on avait voulu plusieurs fois nous imposer: nous ne voyons pas que depuis, on ait jamais fait à cet égard de nouvelles tentatives.

Arrivée de
nouveaux
prêtres de
Saint-
Sulpice.

Ce fut pendant la supériorité de ma Sœur Charly, en 1710, qu'arrivèrent en Canada: M. Claude Emmanuel Dauzat, missionnaire à Boucherville; M. Jean-Baptiste Breul, qui desservit Repentigny, Saint-Sulpice, Lavaltrie; et M. Pierre Le Sueur, fondateur de la paroisse L'Assomption.

La même année, M. Mériel baptisa solennellement une élève de notre Congrégation, née protestante, prise à Haverville en 1708, et convertie au catholicisme dans sa seizième année. L'acte de son baptême fut dressé comme suit :

Marie
Adélaïde
Sylver, de
Haverville.

« Dimanche, 2 février 1710, les cérémonies du baptême ont été suppléées à une anglaise nommée Marie Sylver, née à Haverville en la Nouvelle-Angleterre, le mercredi, 10 mars 1694, du mariage de défunt Thomas Sylver et de dame Mary Williams, veuve de Simon Waimsright, juge, capitaine et commandant du dit lieu; ayant été prise le dimanche, 9 septembre 1708, par M. Prody de Contrecoeur, Ecr., officier dans les troupes du Canada, et emmenée en ce pays, demeure pensionnaire en la maison des Sœurs de la Congrégation à Ville-Marie. Elle a eu pour parrain haut et puissant seigneur Messire Philippe de Rigaud, marquis de Vaudreuil, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur général de la Nouvelle-France; et pour marraine dame Charlotte Denis, épouse de Messire Claude de Ramezay, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, seigneur de la Gesse, Boisfleurant, Gouverneur de l'île de Montréal et lieux en dépendant.

Marie Charlotte Denis.

Mary Adélaïde Sylver.

Vaudreuil.

Mériel, P.S.S. »

Peu après la cérémonie de son baptême, Mary Sylver (ci-devant Adélaïde) se présenta comme postulante à l'Hôtel-Dieu de Montréal, où elle fut accueillie très favorablement. Voici ce que nous lisons dans l'Histoire de cette Communauté au sujet de Mlle Sylver: « Monsieur Henry-Antoine Mériel, P.S.S., avait été envoyé par Monsieur Tronson en 1690. Il parlait la langue anglaise avec facilité, ce qui était alors fort rare en Canada, et il se servit de cet avantage pour instruire les Anglais qui avaient été faits prisonniers, et dont plusieurs embrassèrent la religion catholique. Pour faciliter les voies à leur conversion, il ne se contentait pas de leur consacrer ses soins et ses peines, il employait encore à leur soulagement ses biens patrimoniaux. Le fruit le plus remarquable de son zèle fut, sans contredit, la conversion d'Adélaïde Sylver qui, après avoir abjuré l'hérésie, embrassa l'Institut de Saint-Joseph en 1710. Lors du traité de paix conclu à Utrecht entre la France et l'Angleterre, il fut stipulé qu'on rendrait les prisonniers de part et d'autre; mais le roi de France exigea que les Anglais, devenus catholiques dans leur captivité, eussent une entière liberté de rester en Canada après la paix, sans qu'on pût leur faire aucune violence pour les ramener dans leur patrie. Madame Sylver, toujours attachée à la religion protestante, s'empressa d'envoyer à sa fille l'argent nécessaire pour son retour, en la priant instamment de ne pas lui refuser cette consolation. Monsieur le Gouverneur, à qui cette dame s'était adressée,

se rendit à l'Hôtel-Dieu pour faire connaître à Adélaïde les intentions de sa mère; mais cette généreuse fille qui préférait le trésor de la foi à tous les avantages du monde, lui répondit en ces termes: « Monsieur, j'aime tendrement ma chère mère, et je sais que je suis obligée de lui obéir... mais je suis tenue avant tout d'obéir à Dieu, et je vous déclare que je suis résolue de vivre dans la sainte religion que j'ai embrassée, et de mourir fille de Saint-Joseph. Tous mes souhaits sont de voir, avant ma mort, ma mère embrasser la foi catholique, des lumières de laquelle il a plu à Dieu de m'éclairer.

« La Sœur Sylver persévéra avec tant de fidélité dans ces généreux sentiments que, peu après cette circonstance, elle eut l'honneur de succéder à M. de Mériel dans le ministère qu'il avait rempli à l'Hôtel-Dieu envers les Anglais, dont elle devint la catéchiste et l'apôtre. »

Les trois années de la supériorité de Sœur Charly étant expirées, on élut pour la seconde fois Sœur Marguerite Lemoyne, du Saint-Esprit.

**Nécrologies des Sœurs décédées pendant la
supériorité de Sœur Charly, du Saint-
Sacrement, 1708-1711.**

*34^e décès: SŒUR ANGÉLIQUE PITON-
TOULOUSE, dite Saint-Félix.*

Le père de Sœur Saint-Félix était M. Simon Dominique Piton-Toulouse, faisant partie de l'une des trente-cinq compagnies envoyées au Canada par le roi de France, en 1657. Sa mère était Marie de Brissac ou Brissach, d'une famille célèbre en France et en Allemagne. Nous lisons dans une relation écrite au Ministère en 1688: « Monsieur le Marquis de Denonville ordonna un camp volant, de 200 hommes commandés par Monsieur Daniel Auger de Subercase, qu'il fit camper à Verdun, distant de deux lieues de Montréal, pour être à portée de donner du secours où il serait besoin. » C'est ce détachement qui alla au secours des habitants de Lachine lors du grand massacre de 1689 par les Iroquois, et qui empêcha ces barbares de pénétrer jusqu'à Montréal. Or, comme M. de Toulouse faisait partie de la compagnie de M. de Subercase, il se peut bien qu'il ait fait connaissance avec notre Communauté dès lors, par le moyen de nos Sœurs missionnaires à Lachine, et de celles résidant à Verdun et à la Pointe-Saint-Charles, où l'on faisait et raccommodait les habillements des militaires. L'incendie empêche que nous ayons des données très certaines

à ce sujet pour cette époque; mais aussi loin que nous pouvons remonter dans nos archives, nous trouvons cette famille en rapport avec nous... au résumé des recettes et dépenses, nous voyons que le SIEUR TOULOUSE nous paie régulièrement cinquante livres par trimestre pour son loyer.

Les enfants de Sieur Toulouse et Marie Brisac furent :

1° — Marie-Anne, baptisée en 1689, et qui fut plus tard Mme Zacharie Desjardins.

2° — Angélique, notre Sœur; nous n'avons point la date de sa naissance.

3° — Joseph, qui maria plus tard Marie Martin; pas de date pour sa naissance.

4° — Thérèse, baptisée le 29 mars 1697, plus tard, Mme J.-Bte Morin Du Lac.

5° — Marguerite, baptisée le 3 juin 1699, décédée le 23 septembre 1717.

6° — Cécile, baptisée le 17 avril 1704, Madame Joseph Lalongé.

7° — Pierre, baptisé le 24 février 1706, marié à Marie-Joseph Poirier.

8° — François, baptisé le 14 février 1708, marié en 1735 à Jeanne Lanthier.

Avant d'avoir leur neuvième enfant, M. et Mme Toulouse eurent la douleur de perdre leur Angélique devenue notre Sœur Saint-Félix, nom qui lui avait sans doute été donné en honneur

du bourg Saint-Félix, près Toulouse ,lieu de sa naissance.

9° — Le 1er novembre 1711, naissance d'une petite fille en qui on fit revivre le nom d'Angélique, et qui épousa plus tard M. Jean Dubreuil, dit Saint-Félix.

10° — Pierre-Joseph, baptisé le 24 mars 1714, marié à Geneviève Duchesne.

11° — La dernière enfant, baptisée le 21 décembre 1716, nommée Marguerite, épousa en 1735, M. Jacques Varin.

Née vers 1696 et décédée le 5 août 1709, pendant la suppression des vœux, Sœur Saint-Félix ne comptait que 18 ans, et devait être à peine professe. Son frère François paraît être le seul qui ait élevé des garçons ; il fut un des premiers et des plus respectables habitants de la paroisse L'Assomption, fondée en 1724 par M. Pierre Le Sueur, p.s.s. Marié à Mlle Jeanne Lantier, de Lachenaye, en 1735, il eut pour enfants :

Neveu et
nièces de
S. S.-Félix.

François-Marie, baptisé le 6 mai 1737 ;
Marie-Louise, baptisée le 28 avril 1739 ;
Marie-Josèphe, baptisée le 10 mars 1742 ;
Marie-des-Anges, baptisée le 8 juillet 1745.

Petit-neveu
de
S. S.-Félix.

François-Marie, baptisé en 1737, maria Solange Chaput et fut père de Benjamin ou Bénoni, baptisé le 31 décembre 1766.

Benjamin ou Bénoni, baptisé en 1766, maria Josephte Mercure et fut père de: Marie, Mme Aumond;

Arrière
petites-
nièces de
S. S.-Félix.

Josephte, Madame Basile Papin.

Du Capitaine Basile Papin et Josephte Piton-Toulouse est née:

Justine Papin, (mère de notre Sœur Sainte-Henriette, archiviste) en qui finit cette branche de Toulouse.

35e décès: SŒUR FRANÇOISE DANDON-NEAU, dite Sainte-Apolline.

Deux mois après le décès de Sœur Saint-Félix, notre Communauté fit une autre perte dans la personne de notre Sœur Dandonneau, dite Sainte-Apolline qui mourut à Québec, le 6 octobre 1709, âgée de 35 ans. Elle était fille de Pierre Dandonneau dit Lajeunesse, Sieur du Sablé, à qui il fut concédé douze perches de terre dans le bourg des Trois-Rivières, en 1652. Le 16 janvier de l'année suivante, 1653, Pierre Dandonneau épousa Françoise Jobin, née à trois lieues de Pont-de-Cé, en Normandie. Ils eurent quatorze enfants dont voici les noms:

1° — *Louis*, marié à Jeanne-Marguerite Lenoir, de Saint-Médard de Paris, seigneur de l'île

du Pads; une de ses filles épousa Pierre Gaultier de la Vérendrye;

2° — *Jeanne*, mariée à Honorable homme Jacques Baby, officier du régiment de Carignan. Ses filles furent Mme Paul de Lusignan, Mme Jean-Baptiste Crevier-Duvernay. Son fils Jacques, maria Madeleine, fille de Etienne Véron de Grandmesnil.

3° — *Marguerite*, 4° — *Elisabeth*, 5° — *Marguerite*, 6° — *Stéphanie*, surnommée Etiennette, mariée à M. Pierre Desmarets, de Champlain.

7° — *Françoise-Pétronille*, mariée 1° à Jean Desrosiers; 2° à Henry Bélisle.

8° — *Françoise*, Sœur Sainte-Apolline, Congrégation de Notre-Dame.

9° — *Marguerite*, mariée à Jacques Brisset, Sieur Courchêne, dont les fils furent les Sieurs Dupas et Beaupré.

10° — *Louise*, mariée à Joseph Aubuchon Dezalliers.

11° — *Jacques*, marié à Catherine Dutaut, sœur de nos Sœurs de ce nom.

12° — *Renée*, mariée à Pierre Moulin.

13° — *Henriette*, mariée à Pierre Mercereau, mère de notre Sœur Saint-Hyacinthe.

14° — *Etienne*.

La seigneurie « du Sablé » est appelée *marquisat* dans un acte du 13 novembre 1686, alors

que cette seigneurie passa de M. Leneuf de la Vallière, fils de M. de la Potherie, à noble homme Charles Aubert de la Chenaye, marchand de Québec. Pierre Dandonneau dit Lajeunesse, devenu plus tard Sieur *du Sablé*, était habitant des Trois-Rivières dès 1651, lorsque M. Leneuf était propriétaire du marquisat.

36e décès: SŒUR ÉLIZABETH DE LA
BERTACHE, dite Sainte-Catherine.

Née à Dijon, en 1634, Sœur de la Bertache fut une des six compagnes que s'adjoignit notre Vénérable Mère, dans son voyage de 1670-1672, lesquelles furent reçues à Paris par Monseigneur de Laval. Elle contribua à la construction de l'église Notre-Dame de Bon-Secours; on trouve sa signature dans l'acte qui fut dressé à la pose de la première pierre de cet édifice. Mais ce fut surtout dans l'accomplissement de notre œuvre principale, l'éducation des enfants, que Sœur de la Bertache seconda admirablement notre Mère. Dès son arrivée en Canada, 1672, elle fut nommée *première maîtresse des enfants*; en 1677, elle fut déchargée de l'enseignement pour remplir l'emploi de dépositaire, mais on lui laissa la haute surveillance des études; en 1678, elle fut remise à l'enseignement. Après l'incendie de 1683, elle remplaça quelque temps ma Sœur Du Rosoy comme assistante de notre Vénérable Mère. Ma Sœur Raisin lui ayant bientôt succédé dans cet emploi, elle reprit sa

charge favorite, l'instruction des enfants, et s'y dévoua jusqu'à la fin de sa vie. Dans les actes de cette époque, elle est qualifiée tantôt Directrice du pensionnat, tantôt Préfète des Etudes ou Intendante des classes. C'est d'elle qu'il est question dans la lettre de notre Fondatrice à M. Rémy, lors de son troisième voyage en France: « Les Ursulines (de Québec) trouvent que les sorties en ville causent bien de la perte de temps; elles ont pris le parti de supprimer ces sorties, et je crois que nous ferions fort bien d'en user de même. Je vais en faire dire un petit mot à ma *Sœur Elisabeth*. » Et parlant de Sœur Rémy, nièce de ce Monsieur, elle dit un peu plus bas: « Sœur Thérèse ferait bien pour *Sœur Elisabeth*. » A l'imposition des noms de religion, Sœur de la Bertache fut nommée Sainte-Catherine; elle était au cinquième rang pour la cérémonie de l'émission des vœux, immédiatement après notre vénérée Fondatrice. Lorsqu'elle décéda, le 6 octobre 1710, elle était âgée de 76 ans; et il y avait près de 40 ans qu'elle s'était jointe à l'Institut.

CHAPITRE III

SŒUR LEMOYNE DU SAINT-ESPRIT,

3^e Supérieure réélue

1711-1717

Annales de l'Institut pendant sa 2^e supériorité

1711-1717

« Par la foi, ils ont fait des œuvres de justice... ils ont échappé au tranchant de l'épée... ils ont mis en déroute les armées étrangères. »

Epître de S. Paul aux Hébreux,
XI, 33, 34.

Les liaisons de famille qui existèrent pendant plusieurs années entre la France et l'Angleterre favorisèrent la paix entre les colonies rivales du Nouveau-Monde. Henriette, fille de Henri IV et sœur de Louis XIII, ayant épousé Charles 1^{er} en 1625, la paix fut conclue entre les deux puissances à la convention de Suze, le 24 avril 1629 : la capture de Québec par Kertk, qui eut lieu la même année, n'était point une prise officielle, mais un acte de piraterie. Louis XIII,

Position de
la France
vis-à-vis de
l'Angleterre.

Louis XIII
et Charles I,
1625-1649.

d'après les représentations de Champlain, par des motifs de religion et d'honneur, en demanda la restitution par ordonnance royale; ce qui lui fut accordé par le traité de Saint-Germain-en-Laye, le 27 mars 1632. Deux mois avant la pas-sation du traité, 25 janvier, Louis XIII avait fait la déclaration suivante :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc.

« S'étant remontrées quelques difficultés qui ont empêché jusqu'ici l'entière exécution des derniers articles arrêtés entre Nous et très haut, très puissant, très excellent prince, notre très cher et très aimé beau-frère, cousin et ancien allié, le Roy de la Grande-Bretagne; et les sujets des deux Couronnes n'en ayant point retiré le fruit que nous nous en étions promis pour leur bénéfice commun, comme Nous n'avons jamais rien eu plus à cœur que de faire garder et observer exactement les choses qui ont été par Nous promises, et d'établir et étendre entre Nous et le dit Roi, notre très cher frère, la bonne et sincère amitié et intelligence qui doit être entre Nous, pour le bien commun de nos Couronnes et du public, aussi ne désirons-Nous rien tant que de faire cesser et terminer au plus tôt les difficultés qui pourraient empêcher une si bonne œuvre. Et, d'autant que Nous sommes assurés que le dit Roi de la Grande-Bretagne a de son côté la même intention, et que même il a donné pouvoir par ses lettres patentes du 29 juin dernier au Sieur Isaac Wake, son ambassadeur ordinaire rési-dant près de Nous, pour traiter de ces affaires,

désirant y correspondre de notre part, Nous avons fait choix pour cette négociation de nos aimez et féaux conseillers en notre Conseil d'état, les Sieurs de Bullion et Bouthiller. »

Cinq ans après l'exécution de Charles Ier, l'Acadie passa aux Anglais.

Par le traité de Bréda, signé en 1667, Charles II rendit à la France l'Acadie, prise par les ordres d'Olivier Cromwell en 1654.

Louis XIV
(Bourbon)
Charles II
(Stuart)
1660-1685.

En 1685, Jacques ayant succédé à son père Charles, contracta une alliance très étroite avec Louis XIV, son cousin; en 1686, les deux rois firent un traité de neutralité, par lequel ils convenaient qu'une paix perpétuelle devait être maintenue entre leurs colonies respectives d'Amérique. Ce traité conclu à Londres, le 16 novembre, était ainsi conçu :

Jacques II
1685-1689.

« Le très haut et très puissant prince Louis XIV, Roi très chrétien de France et de Navarre, etc.

« Et très haut et très puissant prince Jacques II, Roi de la Grande-Bretagne, etc.

« N'ayant rien plus à cœur que d'établir tous les jours de plus en plus une amitié mutuelle entre eux, et une sincère concorde et correspondance entre les royaumes, états et sujets de Leurs Majestés, ont jugé à propos de faire un traité de paix, etc...

Louis XIV, Roi de France et de Navarre.
Jacques II, Roi de la Grande-Bretagne. »

Guillaume
d'Orange
Marie
Stuart
1689-1702
Louis XIV.

La révolution de 1688 fut fatale à la Nouvelle-France comme à l'ancienne. Jacques II, catholique comme sa mère, se voyant détrôné par son gendre, alla demander asile à Louis XIV, qui le reçut royalement et le mit en possession du château Saint-Germain, près Paris. Guillaume d'Orange, indigné contre Louis XIV de ce qu'il protégeait son ennemi, lança une déclaration de guerre contre la France, à laquelle Louis répondit par l'ordonnance suivante, signée à Marly, le 25 juin 1689 :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc.

« Sa Majesté aurait déclaré la guerre à l'usurpateur d'Angleterre dès que son entreprise a éclaté, si Elle n'avait appréhendé de confondre avec les adhérents du dit usurpateur les sujets fidèles de Sa Majesté Britannique, et si Elle n'eût toujours espéré que les honnêtes gens de la nation anglaise ayant horreur de ce que les souteneurs du prince d'Orange lui ont fait faire contre le Roi légitime, pourraient rentrer dans leur devoir et travailler à chasser le dit Prince d'Orange d'Angleterre et d'Ecosse. Mais Sa Majesté ayant été informée que le dit Prince d'Orange lui a déclaré la guerre par ordonnance du 17 mai dernier, Sa Majesté ordonne à tous ses sujets, vassaux, serviteurs de combattre les Anglais et Ecosseis, souteneurs de l'usurpateur des royaumes d'Angleterre et d'Ecosse ; et leur défend d'avoir ci-après avec eux aucune communication, à peine de la vie, etc. »

C'est par suite de cette ordonnance, et plein des sentiments de son monarque, que, en 1690, M. de Frontenac répondit à l'envoyé de Phipps, qui venait le sommer au nom du roi Guillaume de rendre la ville de Québec : « Je ne reconnais d'autre roi d'Angleterre que Jacques II ; Guillaume, prince d'Orange, est un usurpateur. Allez ! dites à votre Général que je lui répondrai par la bouche de mes canons. »

De ces regrettables circonstances s'ensuivit une série de guerres auxquelles le traité de Ryswick (1697) fit trêve, sans assurer la paix. Loin de là, car les Anglais étaient déterminés de chasser les Français de l'Amérique, et Louis XIV, trop engagé dans ses guerres d'Europe pour envoyer à ses sujets canadiens des secours considérables, leur recommandait de se tenir sur la défensive. La mort des deux rivaux au trône d'Angleterre, Jacques II, Guillaume d'Orange, 1701, 1702, fit passer le sceptre de la Grande-Bretagne aux mains de Anne, seconde fille de Jacques et belle-sœur de Guillaume, qui avait épousé un prince de Danemark. C'est sous la reine Anne, et en son honneur, que la ville de Port-Royal, ayant été prise par les Anglais en 1710, fut nommée Annapolis. Le succès remporté par Nicholson à Port-Royal enhardit ce général dans la poursuite de nouvelles conquêtes ; à cette fin, il passa en Europe et sollicita l'assistance de la Grande-Bretagne pour attaquer Québec et Montréal. Sa demande fut favorablement accueillie, et une flotte considé-

Anne
(Stuart)
Reine
l'Angleterre,
seconde
cousine de
Louis XIV.
1702-1714.

1711
Terrible
danger.
Protection
miraculeuse.
N.-D. de la
Victoire.

nable, sous le commandement de l'amiral Walker, fut dirigée vers Boston, pour de là aller prendre Québec, pendant qu'une armée levée dans les colonies anglaises d'Amérique attaquerait Montréal par voie du Lac Champlain; parmi les troupes envoyées d'Angleterre se trouvaient plusieurs régiments détachés des armées victorieuses de Marlborough. Le 28 juillet, la flotte anglaise quitta le port de Boston pour Québec; et le 28 août suivant, Colonel Nicholson avec 3 à 4000 volontaires américains partit d'Albany pour Montréal. La flotte fut aperçue d'un soldat de M. de Costebelle, à Plaisance, 60 lieues avant qu'elle parvint à sa destination, et avis en fut donné à Québec, qui fut promptement mis en état de défense. Comme les armées assaillantes étaient de beaucoup supérieures à tout ce que le Canada pouvait opposer de combattants, il n'y avait d'autre secours à espérer que celui de la puissance divine, et on la réclama avec instances. Les prêtres prêchèrent la pénitence au peuple; il y eut l'exposition du très Saint Sacrement, et des processions où chacun marchait nu-pieds, la corde au cou; on fit des communions générales; on s'imposa volontairement des jeûnes, des vœux et toutes sortes de mortifications. Les demoiselles de notre congrégation externe firent vœu de bâtir en honneur de la très sainte Vierge, Mère de Dieu, une chapelle sous le nom de Notre-Dame de la Victoire si l'on était préservé du malheur qu'on avait tant sujet d'appréhender et qui semblait inévitable. Au milieu de la consternation géné-

rale, Mademoiselle Le Ber ne contribua pas peu à soutenir les courages par sa ferme confiance en la très sainte Vierge. Sœur Saint-Charles, chargée de lui porter sa nourriture, et qui seule avait la liberté de lui parler, alla lui dire que si les Anglais avaient un vent favorable, leur flotte arriverait à tel jour devant Québec, et que c'en serait fait de la colonie. A ce discours, Mlle Le Ber garda quelque temps le silence; puis, elle répondit: « NON, MA SŒUR, LA TRÈS SAINTE VIERGE AURA SOIN DE CE PAYS: ELLE EST LA GARDIENNE DE VILLE-MARIE, NOUS NE DEVONS RIEN CRAINDRE. » Cependant, comme on s'attendait à voir bientôt la ville investie par les soldats de Nicholson, Mlle Le Ber donna à Sœur Saint-Charles une image de la très sainte Vierge, sur laquelle elle avait écrit de sa main une prière, par laquelle elle recommandait à cette puissante Mère de la Congrégation la garde du blé destiné à nourrir les Sœurs, et qui était renfermé dans une grange à la campagne. Cette prière (que nous récitons tous les jours en commun) était ainsi conçue: « Reine des Anges, notre Souveraine et très bonne Mère, vos Filles de la Congrégation confient à Vous seule la garde de leur blé, et mettent en Vous toute leur confiance; espérant de votre bonté que Vous ne souffrirez pas que vos ennemis touchent au partage de celles qui sont sous votre protection. » Cette image fut attachée à la porte de la grange, et elle se conserve encore aujourd'hui dans la maison avec beaucoup de respect et de confiance.

M. de Ramezay, colonel des troupes, était descendu à Québec pour seconder M. de Vaudreuil dans la défense de cette ville, et Montréal restait à la garde de M. le baron de Longueuil. Résolu de dresser une embuscade aux assaillants, près de Chambly, et ne comptant que sur la protection de la Reine du ciel, il pria sa cousine, ma Sœur Lemoyne du Saint-Esprit, de lui faire un étendard sur lequel fût peinte l'image de la très sainte Vierge; il pria son autre cousine, ma Sœur Le Ber, d'écrire autour de l'image une prière de sa composition. Toutes deux se rendirent aux pieuses instances de ce digne gouverneur, surnommé avec raison le « MACHABEE de MONTREAL. » Les paroles écrites par Mlle Le Ber étaient celles-ci : « Nos ennemis mettent toute leur confiance dans leurs armes, mais nous mettons la nôtre au Nom de la Reine des Anges, que nous invoquons. Elle est terrible comme une armée rangée en bataille : sous sa protection, nous espérons vaincre nos ennemis. » M. de Belmont, supérieur du Séminaire, bénit l'étendard, et le mit solennellement entre les mains de M. de Longueuil, dans l'église paroissiale de Notre-Dame, en présence de tout le peuple accouru à un spectacle si édifiant. Après quoi ce brave capitaine partit plein de confiance, portant lui-même cette enseigne, qu'il regardait comme un gage assuré de la protection du ciel. Sa confiance ne fut pas vaine : le ciel combattit visiblement pour les Canadiens, car la flotte anglaise qui allait attaquer Québec fit naufrage près de l'île aux Oeufs, du 2 au 3 septembre, et

l'armée de terre apprenant ce désastre rebroussa chemin. Cette déroute des ennemis, qu'on n'avait pas eu la peine de vaincre, fut regardée par tous les Canadiens comme un effet certain de la protection de Dieu. « Nous allons rendre grâces à Dieu de la protection visible qu'Il a bien voulu accorder à ce pays, écrivait au Ministre M. de Vaudreuil, gouverneur général; tous ces peuples, quoique les mieux intentionnés pour se défendre, conviennent que Dieu leur a fait de grandes grâces en détruisant la flotte anglaise, sans qu'il en ait coûté une goutte de sang à la colonie. » M. de Belmont n'a pas craint de comparer cette défaite à celle des Egyptiens dans la mer Rouge, disant que la Mère de Dieu obtint en faveur des Canadiens *le plus grand miracle qui fût arrivé depuis le temps de Moïse*. Les vœux furent fidèlement exécutés, spécialement celui qu'on avait fait de bâtir une chapelle sous le titre de Notre-Dame de la Victoire. Nos Sœurs qui étaient à la tête de cette œuvre, donnèrent un emplacement dans leur enclos, près de l'église, et les Congréganistes se mirent en frais de recueillir les fonds nécessaires à l'exécution de leur dessein; c'est là qu'elles tinrent depuis leurs réunions, et c'est de là qu'elles furent nommées Congréganistes de Notre-Dame de la Victoire.

A la même occasion, l'église de la Basse-Ville de Québec, nommée en 1690 « de la Victoire » fut surnommée « des Victoires »; et on rapporte qu'une religieuse de Québec prédit qu'avant

l'année 1760, cette église serait brûlée par les Anglais dans une grande conflagration. Une magnifique gravure représentant le futur incendie avec la prédiction écrite au bas, demeura suspendue dans cette église jusqu'à la prise du pays, époque où la prédiction se trouva vérifiée. Après l'alarme de 1711, le pays fut laissé en paix pendant plus de trente ans, les rapports entre la vieille France et la vieille Angleterre étant assez favorables, et les colonies rivales du Nouveau-Monde n'ayant point de légitime prétexte pour se faire la guerre.

1712
Lettres de
France.

Au printemps de 1712, nos Mères reçurent plusieurs lettres de France, soit de condoléances ou de félicitations au sujet des divers événements de l'année précédente, soit concernant leurs affaires temporelles. Nous en citerons quelques extraits.

« Paris, ce 9 mars 1712.

Mgr de
Saint-Val-
lier à ma
Sœur du
Saint-
Esprit.

« Sur les plaintes que Monsieur et Madame Pascaud m'ont faites du peu d'exactitude que Messieurs de Turmenie¹ ont fait paraître pour le paiement de la lettre de change de 1200 livres; de leur peu de soin, n'ayant pas seulement donné avis à Monsieur Bourgines, votre correspondant à La Rochelle, etc., j'ai pris le parti par le conseil de ceux qui sont ici de vos amis, et par celui de Monsieur et Madame Pascaud qui m'en ont pressé par leurs lettres, de faire saisir entre les mains des receveurs de l'Hôtel de ville vos revenus, en les faisant avertir du changement de

1. Ces MM. signaient: Turmenyes.

procureur que vous avez fait. Cette démarche vous a sauvé 1000 livres ou environ, qui auraient été englouties comme le reste de vos revenus, etc.

« Tout cela m'a dû déterminer à révoquer leur procuration, et à nommer un autre procureur, ecclésiastique, que Monsieur Leschassier m'a donné, et que je vous ferai connaître en temps et lieu; mais il n'a pas voulu entrer dans la fonction de cet emploi que l'affaire de Monsieur de Turmenie ne fût finie, il a fallu me déterminer à faire conduire vos affaires jusqu'à ce temps-là par mon agent général, Monsieur de St-Sénoc.

« 30 avril 1712.

Ma très chère fille en Notre-Seigneur,

« Je voudrais pouvoir vous donner de bonnes nouvelles de votre temporel en France; mais j'ai eu jusqu'ici sur cela tant de peine et de contradiction à essayer que je ne sais encore que vous en dire; elles vont cependant beaucoup mieux qu'elles n'allaient les années précédentes, parce qu'elles sont éclaircies, de manière que nous voyons clairement que si elles avaient continué de rester entre les mains de M. de Turmenie (de Neuville), son frère aîné, ne s'en mêlant plus, elles auraient couru risque de périr; ce que je ne dis pas pour attaquer sa probité, mais sa facilité à s'engager en toute occasion. Je vous envoie le détail de vos affaires avec lui, par M.

Autre lettre
de Mgr
de Saint-
Vallier à
Sœur du
Saint-
Esprit.

de St-Sénoch, mon agent. Le procureur que M. Leschassier a disposé à prendre soin de vos affaires est Monsieur Simon que vous avez pu connaître autrefois à Montréal. Moi, j'avais jeté les yeux sur Monsieur de Montigny, qui a été autrefois auprès de moi à Québec; il n'est pas de St-Sulpice, mais des Missions-Etrangères. Vous m'écrirez à qui je dois m'adresser en votre nom.

« Pour finir cette lettre par l'article qui me tient le plus au cœur, qui est mon retour, je crois que vous pouvez et devez écrire au nom de toute votre Communauté au Ministre pour le lui demander. Je vous recommande de tout mon cœur à Notre-Seigneur, et suis avec toute l'affection possible,

Tout à vous.

Jean, Evêque de Québec. »

« La Rochelle, 30 avril 1712.

Madame
Antoine
Pascaud,
née
Marguerite
Bonat,
à ma Sœur
du Saint-
Esprit.

« Vous m'avez paru, ma chère Sœur, toute la vie, si indifférente sur les honneurs de ce monde, que je ne m'amuserai certainement pas à vous faire des compliments sur votre supériorité. Je me contenterai de vous dire que, par rapport à ma mère, je suis au comble de la joie par la confiance que je sais qu'elle a en vous: je suis persuadée que cela lui a fait un plaisir sensible. Je ne prétends pas, par là, me plaindre de la chère Sœur du Saint-Sacrement (Charly); je lui ai toutes les obligations du monde, et j'aurai toute ma vie pour elle, toute l'estime et la considéra-

tion possibles. Je suis persuadée que ma mère a les mêmes sentiments; mais je sais qu'elle n'avait pas la même liberté de lui parler comme elle le fera avec vous, et ce sont des choses dont on n'est pas maître. Enfin, ma chère Sœur, je vous la recommande plus que ma vie. Je suis si persuadée de sa tendresse que je sais qu'elle a besoin de consolations en mon absence; ainsi, ma chère Sœur, donnez-lui-en, je vous prie, dans les occasions où elle pourra en avoir besoin. Je ne vous demande, quant à sa personne, que de vouloir lui faire donner à souper comme à l'infirmierie; elle ne vous sera point à charge. Je lui envoie ce qui peut lui être nécessaire, je mande qu'on lui donne une demi-barrique de bon vin.

Marguerite Bonat-Pascaud. »

La dame Bonat dont il est parlé dans la lettre ci-dessus était Marguerite de Nevelet, née à Troyes en Champagne, l'an 1643, et venue à Montréal en 1659; elle demeura avec notre Fondatrice pendant plusieurs années. Au recensement de 1667, on la trouve, âgée de 24 ans, en tête des filles à marier logées à la Congrégation. En 1670, 19 mars, elle épousa M. Abraham Bonat, marchand de Montréal. Leurs enfants furent :

1° — *Gabriel*, baptisé en 1671, pris par les Iroquois en 1690, et mort de la petite vérole.

2° — *François-Marie*, marié à Madeleine Lambert-Dumont, et dont les enfants furent :

1° — Marguerite, mariée à Paul Lusignan, lieutenant des troupes.

2° — Louise-Jeanne, mariée à François Daine, conseiller du roi et greffier en chef du Conseil Souverain en 1752, directeur du domaine du roi. *

3° — Madeleine-Thérèse, mariée 1° à Louis-Jean Poulain de Courval; 2° à Jean-Bte de Gannes.

4° — François-Marie, marié à Marie-Anne Gaultier de Varennes, fille de Jacques-René, seigneur de Varennes et petite nièce du baron de Longueuil par sa mère, Jeanne Lemoyne, fille de Jacques et de Jeanne Carion-Dufresnoy. Leur fils, Jean-Bte Bonat se maria en 1714 à Marie-Céleste, fille de Antoine Foucher, notaire public.

3° — *Marguerite*, mariée en 1697 à M. Antoine Pascaud, marchand de Montréal, puis de La Rochelle.

4° — *Angélique*, Mme Pierre de Montay, mariée en 1718.

Après la mort de M. Bonat, sa veuve Marguerite de Nevelet, entra à la Congrégation comme pensionnaire perpétuelle. C'était en 1709, le 2 juin; et elle était âgée de 66 ans. Après y avoir vécu onze ans de la manière la plus édifiante, elle y décéda le 11 avril 1720, âgée de 77 ans.

M. François
Chèze,
P.S.S.

Le 6 octobre 1712, le Séminaire de Ville-Marie fit l'acquisition d'un membre distingué par ses talents, en la personne de M. François Chèze.

Il fut directeur de la « Sainte-Famille », grand confesseur et grand prédicateur.

Le printemps de 1713 apporta des nouvelles de France, et spécialement de Mgr de Saint-Vallier au sujet de nos affaires temporelles.

Paris, ce 30 mars 1713. »

« Je vous écris ce petit mot, ma très chère fille en Notre-Seigneur, par les premiers vaisseaux, pour vous donner connaissance de vos affaires temporelles, et vous faire un plan sur lequel vous puissiez prendre des mesures justes pour tirer des lettres de change et faire des factures; c'est pour cela que j'ai fait faire un mémoire exact par M. de St-Sénoch de tout ce qu'il a reçu et pourra recevoir le reste de l'année, par la lecture duquel vous connaîtrez ce que vous aurez à faire. Ce que je puis vous apprendre de plus consolant pour vous, c'est que je vous ai entièrement sorties des mains de M. de Turmenie par deux rentes que je leur ai fait donner; une sur l'ancien clergé, de 170 livres; l'autre sur la maison de ville, de 163 livres. Je les ai engagées aussi à ajouter 20 pistoles de gratification; en sorte que je puis vous dire, sans me trop louer, que vous aviez besoin qu'un évêque et un père se mêlât ici de cette affaire, qui m'a donné de très grandes peines, dont vous voilà enfin délivrées. J'ai pressé M. Simon, p.s.s., de prendre soin de vos affaires, et de paraître tout à fait votre procureur sous une procuration que

Lettre de
Mgr de
Saint-
Vallier à
S. du Saint-
Esprit.

j'ai encore heureusement trouvée, outre les deux qui ont été employées par M. Le Vallet et M. de St-Sénoch ; comme il y est parlé assez fortement de la révocation de MM. de Turmenie, il m'a témoigné avoir de la peine de se servir de cette procuration. Ainsi, vous serez obligée d'en envoyer une où il ne soit point parlé d'eux ; et jusqu'à ce temps-là, s'il persiste dans sa résolution, M. de St-Sénoch continuera à se servir de la sienne pour recevoir les six derniers mois de 1711, de toutes vos rentes.

« Si j'étais tout à fait assuré de mon retour, je vous en ferais part, me persuadant que vous y prenez plus de part que les autres, de la manière dont vous vous êtes expliquée dans vos lettres. Continuez à me recommander à Notre-Seigneur, et à Lui demander en grâce qu'Il me rende utile à mon diocèse. On ne peut être plus que je le suis, dans son saint amour,

Tout à vous.

Jean, Evêque de Québec. »

« Dans le temps que j'achevais ma lettre, Madame Pascaud vient de m'écrire de lui faire tenir une somme de huit à neuf cents francs qu'elle dit avoir avancée l'année passée pour vous ; je vois bien qu'on ne pourra se dispenser de lui envoyer cette somme sur celle que M. de Saint-Sénoch peut avoir ici à vous, ce qui diminuera considérablement ce sur quoi je vous avais marqué que vous pouviez compter trouver par le mémoire ci-joint. Comme elle marque à

la fin de sa lettre que vous seriez extrêmement pressée d'avoir deux ou trois cents aulnes de toile, mais que vous n'avez pas osé les demander à cause que je vous ai marqué l'année passée de ne rien tirer, je vais lui mander qu'elle fera bien de vous envoyer au moins 200 aunes de toile. Je ne veux pas oublier non plus de vous dire que vous avez manqué de mettre au bas du compte que vous avez envoyé l'année passée votre décharge, dont M. de St-Sénoch a besoin, outre la mienne; vous ne manquerez pas de lui envoyer la dite décharge, lorsqu'il vous enverra son second compte par les derniers vaisseaux. »

« 30 avril 1713.

« Voici une seconde lettre, ma très chère fille en Notre-Seigneur, que je vous écris pour vous instruire de vos affaires. Dans la première, je vous ai parlé de vos fonds, et de ce que vous pourriez raisonnablement tirer de lettres de change sur M. de St-Sénoch, votre agent, par le retour des vaisseaux; dans cette seconde, je veux vous instruire de ce que nous avons fait pour vous sortir tout à fait d'affaire avec MM. de Turmenie, et pour en venir à bout plus aisément, je vous envoie la quittance générale que nous avons été obligés de leur donner, avec les deux contrats de rente qu'ils ont faits pour se procurer cette quittance. La lecture que vous en ferez pourra vous mettre parfaitement au fait de cette affaire; je ne m'étendrai pas davantage là-dessus.

Le même
à la même.

« Votre Sœur de la Conception m'ayant fait part du besoin que vous avez de remèdes pour vos malades, j'en ai fait faire un paquet séparé de ceux que j'envoie pour les pauvres de la colonie, conforme au mémoire que je joins à cette lettre, que j'ai fait enfermer avec les autres remèdes dans une caisse adressée à M. de la Colombière; pour l'avoir, il faudra que vous la fassiez demander par la Sœur St-Ignace que vous avez dans votre mission de Québec au dit M. de la Colombière. (Séré)

« J'ai fait faire un tableau pour vos Congréganistes externes qui paraîtra beau dans ce pays-là, s'il y arrive heureusement; il m'a coûté 205 livres. Elles m'ont prié, par leur dernière lettre, de n'y mettre pas tant d'argent pour tâcher d'avoir des ornements pour la chapelle; mais le tableau était déjà fait... ce qui n'empêchera pas, si je suis assez heureux d'arriver cette année à mon diocèse, de donner un ornement à la chapelle pour la mettre en état de pouvoir servir.

« Toutes les rentes dont vous jouissez sont présentement payées en votre nom, moyennant trois lettres de ratification que nous avons prises du Roi, les deux premières à vos frais, et la troisième aux frais de M. de Turmenie. Votre revenu en France est augmenté par là de 300 livres, dont vous devez remercier le bon Dieu, qui a fait augmenter votre bien par la négligence que MM. de Turmenie ont eue à vous payer. C'est ce qui est véritablement digne de Dieu, de savoir tirer le bien du mal.

« Sachant la paix et l'union dont vous jouissez toutes ensemble, j'en prends occasion de bénir le bon Dieu, de me recommander à vos prières, et de vous assurer de l'affection très sincère avec laquelle je continue d'être, dans l'amour de Notre-Seigneur,

Tout à vous.

Jean, Evêque de Québec. »

« Me trouvant chargé, par l'ordre de Mgr de Québec, de vos affaires, parce que M. Le Vallet, agent général de ses affaires, est mort, et que MM. de Turmenie, vos anciens procureurs, se sont trouvés embarrassés dans l'administration de vos revenus, je vais vous apprendre l'état où je les ai trouvés. Mgr l'évêque de Québec n'ayant pu déterminer l'ecclésiastique qu'il a choisi pour être votre procureur à la place de M. de Turmenie, de se charger de vos affaires jusqu'à ce que vos papiers fussent retirés des mains de M. de Turmenie, et vos comptes arrêtés, nous avons travaillé sans relâche, Mgr l'évêque de Québec et moi, pour les déterminer à nous rendre les uns et les autres. Il serait difficile de vous exprimer les difficultés que nous y avons rencontrées, causées non seulement par la maladie que l'un et l'autre ont eue, mais encore par la mauvaise intelligence qui s'est trouvée entre les deux frères, qui fait que l'aîné se plaint fort du cadet, et ne peut se résoudre à signer les comptes de vos revenus qu'il soutient n'avoir pas reçus, par conséquent, n'en devoir pas rendre compte; le

M. de
St-Sénoch
à ma Sœur
du Saint-
Esprit.
1710-1712

cadet, qu'on appelle de Neuville, paraît embarrassé par la facilité qu'il a eue de prêter, peut-être le vôtre aussi bien que le sien, qu'il ne peut pas retirer. Il a eu de plus deux ou trois attaques d'apoplexie qui l'ont fort affaibli; on a eu des peines considérables à l'assemblée chez Monseigneur. Il est aisé de connaître par le dernier compte qu'il est redevable de 3180 livres et quelque chose; si nous ne pouvons pas avoir la signature de l'aîné, il faudra toujours avoir celle du cadet pour le dernier compte car, pour le précédent, Monseigneur a trouvé le secret de le faire signer à l'un et à l'autre dans la dernière conférence. Nous avons eu soin de retirer tous vos originaux, et autres papiers, dont on a fait deux copies d'inventaire, l'une pour eux, l'autre pour vous.

« Pour venir présentement au paiement qu'ils pourront faire de ce qu'ils vous doivent, j'ai l'honneur de vous dire qu'on a eu bien de la peine à leur faire payer la lettre de change de 1200 livres que Mgr avait eu le secret de leur faire accepter l'année passée. Pour celle de 1000 livres, de cette année, que vous avez envoyée à M. Pascaud, ils n'ont pas voulu l'accepter; et je crois qu'il faudra nous résoudre à la payer nous-même, de ce que nous avons reçu de vos revenus et de ce que nous recevrons dans la suite. Nous avons reçu pour vous 762 livres, comme vous verrez par le compte; Monseigneur a écrit à M. Pascaud pour le prier de recevoir ces 762 livres sur la lettre de change de 1000 livres, et il offre de donner un billet signé de lui et de moi à M.

Pascaud pour l'assurer du paiement du reste au premier argent de vos revenus que j'aurai touché. Nous verrons dans peu quelle sera sa réponse. Pour ce qui est des 3180 livres qu'ils vous doivent encore, Mgr ne sait point comment ils pourront vous les payer, n'ayant point d'argent, et n'en pouvant pas raisonnablement espérer d'eux ; je pense aussi bien que Monseigneur, que le mieux, pour se retirer de leurs mains, serait de les engager à vous donner en paiement quelque ancienne rente de celles qu'ils ont eues en partage de M. de Tumenie, leur oncle, soit que cette rente soit sur le roi ou sur quelque particulier ; sans cela, vous courez risque de perdre vos intérêts durant longtemps, et peut-être le capital, ou bien il faudra se résoudre à essuyer un grand procès pour leur faire vendre leur terre. Vous manderez à Monseigneur ce que vous jugez à propos que l'on fasse ; son sentiment serait qu'on sortît d'affaire avec eux au plus tôt en prenant quelque'une de leurs rentes, si on peut les déterminer à les donner.

« Je ne dois pas oublier de vous dire que les rentes qui sont sur le roi ne se payant durant la guerre qu'à moitié, vous ne jouissez que de la moitié de votre revenu c'est-à-dire, de 1160, et tant de livres. Encore faut-il vous dire que vous recevez une rente de 500 francs au nom et sur procuration de Monsieur Charon, qu'il faudrait faire changer de nature pour la recevoir en votre nom ; mais pour cela, il faut deux choses. La première, vous résoudre à faire la dépense de lettres de ratification qui vous coûteront 60

ou 80 livres ; la seconde, obtenir un consentement de Mademoiselle Le Ber qui nous permette de prendre ces lettres de ratification en votre nom, car la dite demoiselle ayant retenu durant sa vie l'usufruit de cette rente, vous ne pouvez être payée de cette rente que sur sa procuration ou sur celle de M. Charon ; j'aimerais mieux la retirer sur celle de Mademoiselle Le Ber et prendre toujours des lettres de ratification. Monseigneur ayant fait examiner dans les comptes de M. de Turmenie si la lettre de change de 2000 livres que vous aviez donné à recevoir à Monsieur Le Ber sur eux, il y a cinq ou six ans, avait été acquittée ; nous avons découvert qu'elle l'avait été en 1706 en deux paiements, l'un de 1300 livres et l'autre de 700.

« Je suis avec beaucoup de respect,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

1er mai 1712.

De St-Sénoch. »

Compte que présente et rend François de Turmenie, Sieur de Neuville, demeurant à Paris, Cul-de-sac de la rue des rosiers, fondé de la procuration des Filles séculières de la Congrégation Notre-Dame de Montréal en Canada.

A Monseigneur de Saint-Vallier, évêque de Québec en Canada, Supérieur des Filles de la Congrégation. De la recette et dépense faites depuis le dernier compte fini à Paris le 26 mars 1710, arrêté par Monseigneur l'Evêque.

Fait le dit Sieur de Neuville, (Turmenie) recette de la somme de trois mille cinq cent treize livres, trois deniers, dont il est demeuré reliquataire par l'arrêté sur le compte fini le vingt-six mars mil sept cent dix.

RECETTE

L	S	D
3513"	0"	3

entes de
Hôtel de
ville de
Paris,

Reçu de M. Desponty, payeur des dites rentes la somme de 101 livres, à cause de 200 livres de rente constituées le 15 juillet 1698. Dans les 4000 livres de principal de la dite rente, il y a 1200 livres pour la fondation faite par Mlle Le Ber d'une lampe devant le très Saint Sacrement dans la chapelle de la Congrégation; et 2800 livres faisant partie de la fondation faite par Mlle Le Ber de l'adoration perpétuelle devant le très Saint Sacrement.

101" 0" 0

Reçu de M. Isalis, payeur des dites rentes, la somme de deux cent dix livres, à cause de 420 livres de rente constituées le 22 juillet 1698. Dans les 8400 livres de principal de la dite rente est entrée la somme de 3000 livres faisant partie de la donation faite aux dites Filles de la Congrégation par Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec; et 600 livres de rente, argent de France, pour établir le plus grand nombre qui se pourra de missions et écoles en Canada.

210" 0" 0

Reçu de M. Chappe, payeur des dites rentes, 212 livres, 10 schellings, à cause de 420 livres de rente constituées le 12 mars 1700. Dans les 8500 livres de principal de la dite rente, il y a 2400 livres du principal de mon dit seigneur évêque de Québec en déduction de 600 livres de rente dont il a fait donation à la Congrégation,

 3824" 0" 3

le 7 septembre 1695. Le surplus provenant de défunte LA SŒUR RAISIN, qui en a fait donation à la Congrégation.

L
3824"

212"

Les 2400 livres ci-dessus et les 3000 livres mentionnées dans l'article précédent, faisant partie de la constitution des 420 livres de rente, font ensemble 5400 livres et, par quittance de 3000 livres données par Philippe de Turmenie le dernier janvier 1696 à mon dit seigneur l'évêque, il est dit qu'en fournissant encore par mon dit seigneur évêque 3000 livres, la dite donation sera entièrement acquittée, attendu que les 600 livres de rente seront constituées au denier quatorze au principal de 8400 L.

Reçu de M. Goudin, aussi payeur de rentes, 110 livres à cause de 220 livres de rente, constituées le 16 avril 1700.

110"

Reçu de M. Desponty 250 livres, à cause de 500 livres de rente en deux parties données à la Congrégation par Mlle Le Ber, toutes deux sous le nom de François Charon de la Barre, qui en a fait déclaration au profit de la dite demoiselle Le Ber, laquelle s'est, par la dite donation, réservé, sa vie durant, les arrérages des 500 livres de rente. A la charge que ce qui sera reçu des 500 livres de rente en principal et arrérages après son décès, ne pourra être employé à autre usage que pour la Communauté établie en la dite Ile de Ville-Marie, en Canada, en quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit ou puisse être, pour l'amitié qu'elle porte aux dites Filles de la Congrégation.

250"

4396"

Il serait à propos d'obtenir des lettres de ratification au nom de la dite Congrégation, en vertu de la dite donation; sinon, recevoir en vertu de la procuration, ou sous quittance de M. Charon.

L S D
4396" 10" 3

Reçu de M. Sandras, aussi payeur de rentes, 250 livres, à cause de 500 livres de rente données aux Filles de la Congrégation par défunt M. Le Ber par son testament; à la charge que la dite Communauté, il y aura à perpétuité deux Sœurs qui porteront les noms, l'une *Marie* et l'autre *Anne*. A prendre en 1222 livres de rente constituées sur l'Hôtel de ville de Paris, le 13 mars 1700.

250" 0" 0

Six premiers mois de 1710.

Reçu de M. Desponty 101 livres de la rente constituée le 15 juillet 1698.

101" 0" 0

Reçu de M. Isalis 210 livres de la rente constituée le 22 juillet 1698.

210" 0" 0

Reçu de M. Barbier 212 livres, 10 schellings de la rente constituée le 12 mars 1700.

212" 10" 0

Reçu de M. Goudin 110 livres de la rente constituée le 16 avril 1700.

110" 0" 0

Reçu de M. Desponty 250 livres des deux rentes de 500 livres constituées le même jour, 15 juillet 1698, sous le nom de François Charon de la Barre, qui en a fait déclaration à Mlle Le Ber, laquelle en a fait donation à la dite Congrégation.

250" 0" 0

Reçu de M. Sandras 250 livres de la rente de 500 livres à prendre en 1222 livres, constituées le 13 mars 1700.

250" 0" 0

5780" 0" 3

*Six derniers mois de 1710.*L.
5780

Reçu de M. Desponty 250 livres des deux parties de rente constituées le 15 juillet 1698, sous le nom de Frs Charon de la Barre, à Mlle Le Ber, et celle-ci à la Congrégation.

250

A l'égard des autres parties de rente sous le nom des Filles de la Congrégation, le dit Sieur de Neuville n'a reçu aucune chose pour les six derniers mois de 1710.

Se charge en recette le dit Sieur Turmenie de Neuville de la somme de 200 livres, pour deux années de 100 livres de rente échues le dernier mars 1712, constituées au profit de la Congrégation par Nicolas de Turmenie, Sieur de Chênevières, et par le Sieur de Neuville, solidairement par leur écrit en forme de constitution, sous signature privée du 1er avril 1709, par devant Maître Le Court, notaire au Châlet le 24 avril suivant . . . Le principal de laquelle constitution est destiné pour servir à l'entretien du luminaire et ornements de la chapelle de la Congrégation, fondée par Mlle Le Ber, suivant les lettres missives écrites par les Sœurs de la Congrégation.

200

Reçu de MM. Le Boiteux et Bizerau, directeurs du Séminaire de St-Sulpice, la somme de 1301 livres, 15 schellings pour le contenu d'une lettre de change envoyée par Mlle Le Ber, du 15 octobre 1707, payable au Sieur de Neuville.

1301

Total de la Recette: 7531

1710

DÉPENSE

Payé 218 livres, 10 schellings, pour les commissions contenues au Mémoire des Marchandises envoyées de Paris aux Filles de la Congrégation, le 26 mai.

L S D
218" 10" 0

Payé 7 livres, 17 schellings, suivant le Mémoire pour une caisse, emballage et port à Paris des marchandises ci-dessus, pour être envoyées à la Rochelle et ensuite au Canada.

7" 17" 0

Payé 1000 livres pour le contenu d'une lettre de change tirée par la Sœur Catherine Charly, du Saint-Sacrement, supérieure de la Congrégation, datée à Montréal le 23 octobre 1709, payable à Monsieur Pascaud.

1000" 0" 0

Payé 297 livres, 3 schellings, 6 deniers, pour le contenu d'une lettre de change de M. Bourguine, datée à la Rochelle le 27 septembre 1710, payable à M. Jolivet, le père, rue des Lombards, pour solde de ce qu'il a dépensé pour les commissions des Filles de la Congrégation.

297" 3" 6

1711 — Le dit Sieur de Turmenie de Neuville a payé 692 livres, 12 schellings, pour les commissions contenues au Mémoire des marchandises envoyées de Paris aux Filles de la Congrégation.

692" 12" 6

Payé 14 livres, 15 schellings, pour caisse, toiles, port et emballage des dites marchandises.

14" 15" 0

Payé à M. Jolivet, père, 80 livres, 9 schellings, pour une lettre de change tirée sur M. Bourguine.

80" 9" 0

Payé 500 livres pour une lettre de change tirée par Sœur Charly, supérieure, datée à Montréal

2311" 6" 6

le 11 octobre 1710, payable à Monsieur Charly, ou ordre.

L
2311"
500"

Payé 140 livres pour une lettre de change tirée par Sœur Charly, supérieure, du 10 octobre 1710, payable à Monsieur de Longueuil ou ordre.

140"

Payé 1200 livres pour une lettre de change tirée par Sœur Charly de 11 octobre 1710, payable à M. Pascaud.

1200"

Dépense par M. de Neuville de 113 livres, 7 schellings, retenus par MM. les payeurs de rente de l'Hôtel de ville de Paris sur la somme 1133 livres, 10 schellings, pour les six premiers mois 1710, des rentes sur l'Hôtel de ville de Paris, appartenant à la Congrégation.

113"

Plus 25 livres pour le dixième deniers déduit par M. Desponty en payant la somme de 250 livres pour les six derniers mois 1710 de la rente donnée à la Congrégation par Mlle Le Ber.

25"

Pour dix-huit mois du dixième deniers de la rente de 100 livres par M. de Turménie.

15"

Plus 12 livres, 10 schellings pour parchemin des quittances.

12"

Pour port de lettres du Canada et de la Rochelle.

3"

Pour copies collationnées faites triples.

23"

Total de la dépense: 4343"

RECETTE: 7531 Liv., 15 Schel., 3 den.

DEPENSE: 4343 Liv., 17 Schel., 6 den.

RELIQUAT PASSIF: 3187 Liv., 17 Schel., 9 den.

Pendant que Mgr de Saint-Vallier, retiré au Séminaire Saint-Sulpice depuis sa délivrance de captivité (1709), s'occupait de concert avec M. Leschassier à régler les difficultés temporelles de notre Institut, le roi lui donna pour coadjuteur Mgr Louis François Duplessis de Mornay, de l'ordre des Capucins, qui ne vint point en Canada. Vers le même temps, Sa Grandeur Mgr de Québec se disposa à revenir en Canada; et la paix fut conclue entre la France et l'Espagne, d'une part; l'Autriche, l'Angleterre, la Hollande, d'autre part, par le traité d'Utrecht, qui mit fin à la guerre de la Succession d'Espagne. La France cédait à la Grande-Bretagne: l'Acadie, Terre-Neuve, la Baie d'Hudson et le pays des Iroquois, ne se réservant que le Cap-Breton (Ile Royale), l'île du Prince-Edouard (alors de Saint-Jean) et la Louisiane. « Je vous ai fait donner mes ordres, écrivait à cette occasion le roi à M. de Costebelle, gouverneur de Plaisance, pour vous préparer à évacuer la ville et fort de Plaisance, ainsi que les autres forts de votre gouvernement de l'île de Terre-Neuve, cédés à ma chère sœur la Reine de la Grande-Bretagne. J'avais donné mes ordres pour l'équipement de vaisseaux nécessaires pour faire cette évacuation, et vous transporter avec les officiers, la garnison et les habitants de Terre-Neuve à mon Ile Royale, vulgairement appelée du Cap-Breton; mais la saison était trop avancée, j'ai jugé à propos de remettre leur transport au printemps. Voulant néanmoins donner des marques de la sincérité

Traité
d'Utrecht,
11 avril
1713.

de mes intentions, ma chère sœur ayant désiré que Plaisance avec ses forts et autres endroits de l'île de Terre-Neuve fussent remis conformément au traité, je vous écris cette lettre pour vous dire que mes intentions sont que vous les remettiez aux officiers qui seront chargés de ses ordres, que la justice y soit administrée au nom de ma chère sœur, que ses officiers y aient toute autorité, et que le pavillon anglais soit arboré sur tous les forts. Mon intention est aussi qu'en attendant que la saison permette qu'on puisse vous transporter à l'Ile Royale, vous restiez avec mes officiers, mes troupes et mes sujets dans la ville de Plaisance; que vous les fassiez vivre avec sagesse, dans une exacte discipline, et que vous vous comportiez de manière qu'il n'arrive aucune discussion ni désordre qui puisse altérer l'union et la bonne entente entre les deux nations.

« Avant de remettre les forts, mon intention est que vous en fassiez retirer l'artillerie, poudre, boulets, armes, meubles et ustensiles; que, conjointement avec le commissaire Durant de la Garenne, vous en fassiez un inventaire exact, et que, ensuite, vous fassiez mettre le tout dans des magasins, et que vous les fassiez garder avec soin jusqu'à ce qu'on les transporte à mon Ile Royale du Cap-Breton.

« Ne doutant point que vous ne vous conformiez exactement à la présente, je prie Dieu, Monsieur de Costebelle, qu'Il vous tienne en sa sainte garde. »

Louis XIV et sa cousine, Anne Stuart, ne survécurent pas longtemps à la passation du traité; ils moururent tous deux l'année suivante, et le trône de France passa à Louis XV, arrière petit-fils de Louis XIV, fils du duc de Bourgogne et de Marie-Adélaïde de Savoie. La mort de la reine Anne mit fin à la branche des Stuarts-Orange, qui fit place à la maison de Hanovre. Georges-Louis, duc de Brunswick, fils de l'électeur de Hanovre et de la princesse Sophie, petite-fille de Jacques Ier, se trouvant le plus proche héritier de la reine Anne en ligne protestante, régna sous le nom de Georges Ier. Jacques-Edouard Stuart, fils de Jacques II et petit-fils de Henriette de France, fut exclu de l'héritage au trône, comme catholique. Il épousa la petite-fille du grand Sobieski, héros de Pologne, et mourut à Rome sous le nom de *Chevalier de St-Georges*. Son fils aîné, *Charles-Edouard*, né à Rome, mourut à Florence sans postérité. Son second fils, *Henri-Benoît*, entra dans l'Eglise et fut créé cardinal d'York. En lui finit la race masculine des Stuarts.

Monseigneur de Saint-Vallier revint au Canada en 1713, après treize ans d'absence; et il y avait plus de cinq ans que le pays avait été laissé sans évêque par la mort de Mgr de Laval. Aussi se hâta-t-il de vaquer aux fonctions épiscopales: le premier prêtre ordonné, 27 août, fut M. André-Joseph de la Rue, fils de notre Sœur Sainte-Françoise, née Elisabeth Charly (veuve Montenon de la Rue). M. de la Rue, père, avait été tué par les Iroquois, en 1690.

Août 1713.
Retour de
Mgr de
Saint-
Vallier.
Ordination
de M.
de la Rue.

Libéralité
de Mlle
Le Ber en-
vers notre
Congrégation.

Ce fut en 1713 que Mlle Le Ber, pressentant sa fin prochaine, voulut se dépouiller en faveur de notre Institut de tout ce qui lui restait de patrimoine. Outre ce qu'elle avait déjà donné : en 1695, 4000 livres pour aider à la bâtisse de l'église ; plus 500 livres de rente constituées à elle par M. Charon . . . En 1696, 3000 livres pour fonder l'adoration perpétuelle du très Saint Sacrement, depuis la prière du matin jusqu'à la prière du soir. En 1699, le principal d'une rente de 500 — 10,000 livres ; en 1708, pour la fondation de notre messe de Communauté, 6000 livres au Séminaire Saint-Sulpice, et 2000 livres à la Congrégation ; elle méditait un dessein plus considérable. C'était de réaliser le désir que notre Vénérable Mère avait exprimé avant sa mort : que les Sœurs ajoutassent à la maison de nouveaux bâtiments pour le pensionnat et pour les écoles externes, lorsque la Providence leur en fournirait le moyen. Elle ne se proposait pas seulement de procurer la construction des bâtiments assez spacieux pour suffire au pensionnat et aux écoles ; elle voulait encore fonder un certain nombre de places gratuites pour des petites filles du pays, dont les familles n'auraient pas les moyens de soutenir les frais de la pension. Après avoir recommandé son dessein à la très sainte Vierge et aux saints Anges, pour lesquels elle avait une dévotion et une confiance qui trouvent peu d'exemples, elle jugea que le moment était venu d'y contribuer autant qu'elle en serait capable. Elle avait bien alors les fonds nécessaires pour fonder des places

gratuites; mais ne se trouvant pas en état de fournir aux frais des bâtimens projetés, elle pressa nos Mères et fit tant, qu'elle les détermina enfin à les entreprendre. « Elle témoigna beaucoup d'empressement pour faire commencer ces bâtimens, dit Sœur Marguerite Trottier, alors dépositaire. Elle assurait que c'était la volonté de Dieu et que les saints Anges nous aideraient; ajoutant même que si nous ne les commencions pas cette année, nous ne le pourrions plus, quelque besoin que nous en eussions. Sur cette déclaration qu'elle faisait avec assurance et comme d'un ton inspiré, nous mêmes en effet la main à l'œuvre, quoique nous n'eussions alors ni matériaux, ni argent. » Les fondemens de cette bâtisse furent aussitôt creusés, et M. de Belmont en bénit la première pierre le 28 mai 1713. On le dédia à Marie, sous le titre de Notre-Dame-des-Anges; et l'inscription qui fut mise dans les fondemens est un touchant témoignage de la piété de nos Mères, aussi bien que de celle de Mlle Le Ber. Elle était conçue en ces termes :

« Très sainte Vierge, Reine des Anges, le refuge et le salut des hommes, agréez, s'il vous plaît, que nous demandions en toute confiance votre sainte protection pour commencer et conduire à sa fin le bâtiment que votre servante et notre bonne Mère Marguerite Bourgeoys nous a recommandé de construire: désirant de tout notre cœur qu'il serve à augmenter votre gloire et celle de votre divin Fils. Ne souffrez pas, ô

Vierge Immaculée, que le péché mortel entre jamais dans cette maison. Ordonnez, s'il vous plaît aux saints Anges de veiller si bien à la conduite de toutes celles qui l'habitent, que vous y soyez toujours aimée et servie comme notre Dame et Souveraine. Ainsi soit-il. »

On avait choisi pour la bâtisse du pensionnat, la partie de notre cour qui est au noviciat. Or, il est à remarquer que, malgré le grand désir que Mlle Le Ber avait d'en procurer la construction, elle n'en vit jamais le local ni même le plan; et quand il fut fini, elle refusa absolument de le visiter, quelques instances qu'on lui en fît, pour ne pas sortir de sa clôture. Ce fut alors qu'elle exécuta enfin le dessein qu'elle avait formé de se dépouiller de tout. Ayant réuni ce qui lui restait de bien, qui s'éleva à 18,000 livres du Canada, 13,000 livres, argent de France, elle en disposa par contrat du 9 septembre 1714, pour fonder des places gratuites dans le pensionnat qu'on venait de bâtir.

Contrat de
fondation
par
Mlle Le Ber.
9 sept. 1714.

« Par devant les notaires royaux de l'île de Montréal résidents à Ville-Marie en la Nouvelle-France, soussignés — Fut présente Demoiselle Jeanne Le Ber, fille majeure usant et jouissant de ses droits, en retraite depuis nombre d'années dans la maison et communauté des Filles Séculières de la Congrégation de Notre-Dame, établies à Montréal; étant dans son appartement, disant qu'elle a depuis longtemps dessein d'employer en œuvres de charité et de piété le peu de biens qu'il a plu à Dieu lui dé-

partir et qui peuvent lui rester, elle croit n'en pouvoir faire un meilleur usage et emploi et qui soit plus à la gloire de Dieu que de faire un fonds des dits biens, dont le revenu soit appliqué au soulagement d'un nombre de pauvres filles dont les parents sont dans l'impossibilité de leur donner ni faire donner toutes les instructions et l'éducation nécessaire, tant pour les choses spirituelles que temporelles. Et, après y avoir mûrement réfléchi, et en avoir conféré avec qui elle a dû, elle a jeté les yeux, pour l'exécution de son dessein, sur les dites Filles Séculières de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal; desquelles la conduite édifiante et les grands fruits qu'elles ont faits et font journellement dans l'instruction des jeunes filles, lui font espérer que ses desseins auront une heureuse réussite. Son intention est donc qu'il soit fait un fonds de la somme de 13,000 livres, monnaie de France, faisant du pays celle 17,734 livres, savoir: 4000 livres de France qui sont encore entre les mains du Sieur Pascaud à elle appartenant; 1301 livres, aussi monnaie de France, placées sur les fonds des dites Sœurs de la Congrégation; 8000 livres, aussi de France, à laquelle somme a été estimée une maison à Québec, à elle échue par les partages faits entre elle et ses frères. Qu'il y soit aussi joint la part qui lui peut revenir dans l'île Saint-Paul, lorsque la chose sera liquidée; aussi la somme de 1400 livres à elle due par dame veuve Rageot par obligation passée devant Dubreuil, notaire

à Québec, le 30 octobre 1713; autre somme de 1200 livres à elle due par le Sieur Mathurin Guillet par son billet du 29 décembre 1706; autre somme de 400 à elle due par Sieur Le Gardeur de Beauvais, restant de son obligation du 16 décembre 1706. Que toutes ces sommes jointes ensemble soient mises en fonds, pour le revenu d'icelui être employé à entretenir autant de pauvres filles que le montant du dit revenu pourra suffire sur le pied de 120 livres par an à chacune. Bien entendu, que comme il se trouve de mauvaises années, la réduction du nombre des dites filles pourra être faite après en avoir conféré avec M. de Longueuil, à qui elle donne pouvoir en ce cas comme exécuteur de ses dernières volontés. Son intention est donc que les dites filles soient nourries et entretenues; qu'on leur apprenne ce qui est nécessaire pour être de bonnes et véritables chrétiennes, à lire, à travailler aux ouvrages qui leur sont propres, à faire leur linge, leurs hardes et les raccommo-der, à filer, tricoter, laver leur linge. Et comme l'expérience fait voir que presque toutes ces filles-là ont l'esprit tardif, on n'en prendra point au-dessous de 12 ans, afin qu'elles soient plus en état de profiter des instructions qu'on leur donnera et qu'elles puissent gagner leur entretien ce qui les excitera davantage à travailler, y étant mues par leur propre intérêt. Quant à l'écriture, cela n'étant pas nécessaire à de pauvres filles, ce serait du temps qu'on leur ferait perdre qu'elles peuvent employer en

d'autres choses; s'il s'en trouvait quelques-unes qu'on jugeât capables d'être Sœurs, on pourrait leur enseigner l'écriture. Pour les entretenir dans l'humilité et leur apprendre le ménage, elles aideront, chaque semaine, l'une après l'autre, à laver la vaisselle et à faire la cuisine; elles ne sortiront que pour aller à la paroisse; les Sœurs ne s'en serviront point pour les accompagner, lorsqu'elles iront en ville ou à la campagne; afin que cela ne puisse les dissiper. Les filles des lieux où il n'y a point de missions de Sœurs établies seront préférées aux autres, spécialement les pauvres orphelines, et notamment de ses parentes s'il s'en trouve.

« Toutes les choses ci-dessus ayant été proposées par la dite demoiselle Le Ber, assistée de mon dit Sieur le baron de Longueuil, aux dites Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, pour ce, assemblées en l'une des salles de leur Communauté, au son de la cloche en la manière accoutumée, après en avoir demandé conseil et conféré entre elles, de l'agrément et consentement de M. de Belmont leur Supérieur, ont dit et déclaré avoir le tout bien entendu et conçu, ont accepté l'offre de la dite demoiselle Le Ber et incliné à son intention. Suivant ce, a été convenu et accordé que la dite demoiselle Le Ber s'est, dès à présent, démise et dessaisie de tous les biens et sommes ci-dessus mentionnées entre les mains des dites Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, pour en

jouir à perpétuité comme de choses à elles appartenant.

« Au moyen de ce, les dites Filles Séculières ont promis de faire et accomplir tout ce qui est porté au présent acte, sans en rien changer ni invoquer en façon quelconque, sans l'express consentement de mon dit Sieur de Longueuil. Fait et passé au dit Ville-Marie, en la susdite maison des dites Filles de la Congrégation, en l'une des salles qui a communication à la cellule de la dite demoiselle Le Ber, le neuvième jour de septembre mil sept cent quatorze.

Signé: Jeanne Le Ber

Longueuil

Sœur Marguerite Lemoyne du St-Esprit,

Supérieure.

Sœur Catherine Charly du Saint-Sacrement,

Assistante.

Sœur Marguerite Trottier de St-Joseph,

Dépositaire.

François Vachon de Belmont, Vicaire Général.

Le Pailleur

Adhémar

Notaires royaux. »

Mademoiselle Le Ber ne vécut que vingt-quatre jours après avoir signé l'acte ci-dessus, ayant été atteinte d'une fluxion de poitrine en se levant la nuit pour adorer le très Saint Sacrement. Pendant cette maladie, qui ne dura

Décès
Mlle I

que quelques jours, elle ne manqua à aucun de ses exercices ordinaires, invitant la Sœur qui la soignait à réciter selon les diverses heures du jour les prières qu'elle était dans l'usage de faire, et s'y unissant d'esprit et de cœur; elle l'envoyait même tenir sa place devant le très Saint Sacrement, au temps où elle avait coutume de s'y rendre pour l'adorer. Le 2 octobre, veille de sa mort, on lui porta le Saint-Viatique avec toute la solennité que nos Sœurs purent mettre à cette sainte action, à laquelle toutes furent présentes. Elle reçut son Sauveur avec une ferveur proportionnée à l'amour si ardent qu'elle Lui avait toujours témoigné; et, dans ses derniers moments, pour s'unir plus parfaitement à Lui, elle fit tirer les rideaux de son lit, et expira doucement le 3 octobre, dans la cinquante-troisième année de son âge.

Aussitôt après, nos Sœurs la revêtirent de son habit de réclusion et l'exposèrent la face découverte dans notre église. Toute la ville accourut à ce pieux spectacle, attirée par une sainte curiosité de contempler une concitoyenne si célèbre, et que le plus grand nombre n'avait jamais vue, bien qu'elle ait constamment vécu au milieu d'eux. Les circonstances de ce concours eurent tant de retentissement dans tout le Canada que la Mère Juchereau, quoique renfermée dans l'Hôtel-Dieu de Québec, n'a pas laissé de les rappeler dans son histoire de cette maison. « On l'exposa, dit-elle, pendant deux jours, pour la dévotion et la consolation de tout

Montréal et des environs, d'où l'on vint en foule regarder et admirer le saint corps de cette vierge. On l'invoqua alors avec confiance; on distribua ses pauvres haillons et jusqu'à ses souliers de paille. Tous ceux qui purent avoir quelque chose d'elle, s'en estimèrent heureux, et le révérent comme des reliques. Plusieurs personnes, affligées de diverses maladies, s'approchèrent de son cercueil et la touchèrent avec beaucoup de confiance et de foi; on assure qu'elles ont été guéries. Après ce grand concours, le corps de la défunte fut porté à l'église de la paroisse, où on lui fit de magnifiques obsèques. M. de Belmont, Supérieur du Séminaire et Grand-Vicaire, prononça une très belle oraison funèbre à sa louange. On reporta ensuite le corps dans l'église de la Congrégation, où il fut inhumé auprès de celui de M. Le Ber, son père, et où le lendemain il y eut un autre service solennel. »

Par respect pour sa dépouille mortelle, et aussi par reconnaissance pour sa générosité envers notre Congrégation, nos Mères firent placer sur la tombe de Mlle Le Ber, l'inscription suivante, écrite en lettres d'or :

Ci-Gist

Vénérable Sœur Jeanne Le Ber

Bienfaitrice de cette maison, qui, ayant été recluse quinze ans dans la maison de ses parents, en a passé vingt dans la retraite qu'elle a faite ici. Elle est décédée le 3 octobre 1714, âgée de 52 ans.

Oraison
funèbre de
Mlle Le Ber.

Nous rapporterons maintenant le panégyrique prononcé par M. le Supérieur de Saint-Sulpice, le jour des funérailles. Cet éloge prononcé en présence de tous les citoyens de Ville-Marie, est une confirmation publique et solennelle du dessein de la divine Providence dans la vocation de Mlle Le Ber; et montre que Dieu a voulu renouveler dans cette sainte recluse les vertus des anciens solitaires, pour offrir à toutes les conditions, un modèle des plus sublimes vertus. Faisant allusion à ce motif de la sagesse divine dans la vocation de Sœur Le Ber, et aux services qu'elle avait rendus à sa patrie par ses puissantes intercessions auprès de Dieu, M. de Belmont ne craint pas de la comparer à Judith et de lui appliquer ces paroles qui lui servirent d'exorde :

« Tu honorificentia populi nostri.

« Vous êtes l'honneur de notre peuple.

« L'illustre vierge pour qui nous prions aujourd'hui, la vénérable Sœur Jeanne Le Ber, a trop bien mérité de sa patrie; elle a fait trop d'honneur à cette église, à cette cité, pour que nous puissions nous dispenser de donner à sa mémoire des marques éclatantes de notre estime. Elle a, par ses exemples de vertus, attiré tant de grâces célestes sur les âmes; elle a, par ses prières, détourné tant de fois de dessus nos têtes les fléaux de la guerre et de la peste, que nous ne pourrions sans ingratitude nous abstenir d'accompagner son départ de ce monde, ou

plutôt sa triomphante sortie de cet exil, du témoignage de nos admirations.

« D'ailleurs, la vie tout extraordinaire de cette célèbre recluse va donner à notre ville un avantage qui égalera ces derniers temps aux premiers âges de l'Eglise et élèvera ce Nouveau-Monde de l'Amérique par-dessus l'Ancien. Oui, je ne crains pas de le dire : à peine trouvera-t-on, dans l'étendue de la chrétienté de l'Ancien-Monde, une fille qui ait eu le courage de renouveler, comme elle l'a fait, la vie sublime des anciens anachorètes.

« Passons sous silence, pour un moment, ses autres vertus, et arrêtons-nous à sa solitude sacrée, qui fait son caractère. Et pour la comparer à celle des solitaires les plus remarquables, ne considérons pas, dans notre admirable vierge, cette innocence parfaite, cette blancheur immaculée, cette dévotion si connue par ses œuvres, si inconnue par la sublimité de sa contemplation, cette charité si généreuse pour les pauvres ; oublions son amour pour la pauvreté, son humilité et ses autres vertus. Sa SOLITUDE seule peut la faire passer pour le prodige de notre temps, pour le phénix de son siècle, pour celle enfin à qui sans miracle, personne ne succédera.

« La vie solitaire a toujours passé pour le plus haut degré de la sagesse chrétienne, et pour le triomphe de la grâce le plus illustre, parce que naturellement l'homme est fait pour vivre en société. Lisez les anciens écrivains de la vie

des Pères du désert : vous y verrez que les uns comparent les anachorètes à des Anges sublimes qui sont continuellement devant le trône de Dieu ; les autres à Enoch et Elie, qui vivent dans une région éthérée, affranchie des nécessités de cette vie, et dans une perpétuelle contemplation ; d'autres enfin, les ont comparés à ces astres du firmament, si éloignés et si élevés au-dessus de nous, que nous ne les connaissons que par leurs influences. Telle est la vie que notre illustre anachorète a entrepris de renouveler.

« Mais pour montrer plus clairement encore l'excellence de la sienne, comparons-la avec celle des anachorètes anciens. Pénétrons dans l'épaisseur de leurs forêts, dans la solitude de leurs déserts ; demandons-leur la cause de leur retraite. Ce sont des pénitents, quelquefois de grands pécheurs qui viennent immoler à la justice divine les restes d'une vie criminelle... au lieu que notre heureuse anachorète n'apporta dans sa prison qu'un cœur innocent, et revêtu de toute la blancheur qu'il reçut dans les eaux du baptême. A la suite de l'Agneau, elle entra dans le jardin fermé sans avoir jamais souillé la robe blanche qu'elle avait lavé dans son sang. Elle apporta dans sa cellule la couronne de l'innocence, tissée des lis éclatants de la virginité : lis jamais fanés, jamais flétris, ni par les ardeurs du siècle, ni par celles des passions.

« L'histoire nous montre peu de jeunes personnes vivant dans les solitudes ; et si nous y voyons des Madeleine, des Marie d'Egypte,

c'étaient des pécheresses. Ici, nous rencontrons une imitatrice de Madeleine amante de Jésus, mais non de Madeleine pécheresse; de Madeleine attachée aux pieds du Sauveur, mais non de Madeleine livrée à la dissipation du monde, de Madeleine courant les rues de la cité. Enfin, ce que l'antiquité n'a vu que rarement, nous trouvons ici réunies la mortification avec l'innocence, la force avec la délicatesse.

« Mais passons à nos solitaires modernes et comparons leur manière de vivre avec celle de notre illustre anachorète. Les Chartreux, les Trappistes vivent, il est vrai, dans la solitude; mais ils en sortent quelquefois et prennent dans l'exercice de la promenade, ou dans celui du travail de la campagne, un agréable délassement; ils se voient tous les jours au chœur de leur église... Et celle-ci s'est renfermée pour toute sa vie dans un étroit espace de dix ou douze pieds, où elle n'a rien voulu voir, pas même le ciel. L'histoire rapporte le trait de ferveur d'un solitaire qui s'était enchaîné dans un fort petit espace; mais, outre que son évêque le fit déchaîner, ce solitaire pouvait voir le ciel... et notre admirable anachorète n'a voulu voir que les quatre murs de sa petite cellule, toujours ces mêmes murs, sans se lasser jamais. Oh! qu'une telle persévérance est héroïque pour la faiblesse humaine! qu'elle serait intolérable à une âme qui n'aurait pas comme celle-ci la vue toujours fixée sur l'éternité! C'est que cette admirable solitaire, dans l'attente de voir un jour Jésus-

Christ, avait fermé les yeux à tout le reste, comme il est dit de saint Jean-Baptiste, son patron et son modèle, et ne désira jamais que de voir Jésus-Christ seul.

« Les plus austères solitaires parlent de Dieu aux hommes... mais vous, ô belle âme! vous avez mis un frein à votre langue et vous vous en êtes comme interdit l'usage. Si vous n'en avez usé, ce n'a été en quelque sorte que pour vous humilier avec Jésus-Enfant, dans votre maison paternelle; car après ce premier âge, votre vie a été toute consacrée au silence... elle a été une imitation de celle de Marie, qui conférait intérieurement avec Dieu, et vos vingt dernières années n'ont été qu'une expression de la mort et de la sépulture de Jésus-Christ. Ce silence perpétuel est, sans contredit, le caractère d'une femme forte, s'il en fût jamais. Où la trouverons-nous, se demandait le Sage? Il faut, répond-il, la chercher au loin. Notre cité, Messieurs, a produit ce trésor si précieux et si rare. Oui, la vie seule de notre anachorète a été un miracle continuel; et ce miracle était réservé à notre église naissante, pour nos jours uniquement, à moins que, par un second miracle, elle ne suscît une héritière pour lui succéder. Mais hélas! quelle apparence de voir renaître un phénix de ses cendres sacrées!

« Serait-il possible, pourtant, que cette vie incomparable fût si élevée au-dessus de la portée de ce siècle, que nous ne puissions en retirer d'autre fruit qu'une stérile admiration? Non,

non : quelque soin qu'ait pris notre Solitaire de vivre cachée, inconnue, morte au monde, de s'en-sevelir toute vivante pour se dérober à nos regards, elle n'a pu empêcher ses vertus de répandre l'éclat de leurs rayons et de percer les ombres dans lesquelles elle s'était enveloppée. Pénétrons donc après sa mort, dans ces murs, confidents de sa sainte vie. Nous y découvrirons les vestiges des vertus les plus imitables à tous les états, les remèdes et les victoires de tous les vices ; sa dévotion au très Saint Sacrement ; sa religion et son zèle pour la décoration des autels ; son imitation fidèle de la vie de la très sainte Vierge renfermée dans le Temple et dans le Saint des Saints ; sa dévotion aux saints Anges et l'imitation de leur vie céleste, dans sa continuelle oraison. Que n'y verrons-nous pas ? Quel amour pour la pauvreté et pour les pauvres ! quelle humilité ! quelle simplicité ! Pour en être instruits, adressons-nous à Jésus Lui-même dans le très Saint Sacrement, à la très sainte Vierge, aux saints Anges ; car son humilité nous a dérobé la connaissance de toutes ces vertus. Nous savons que dans la disposition de son logement, elle avait voulu que le chevet de son lit fut le plus près qu'il se pourrait du très Saint Sacrement ; et il n'en était en effet distant que de quatre pouces... en sorte que, toutes les nuits, elle jouissait du privilège accordé au disciple bien-aimé qui, la nuit de la passion, reposa sur la poitrine du Sauveur. Sans doute ce divin Maître, la tenant ainsi sur

son Cœur, ne manquait pas de lui dire, comme Il a dit à Jacob : « Cette terre où tu reposes sera un jour ta possession. » Ici, Messieurs, donnons un libre cours à notre imagination : jamais elle ne pourra atteindre la vérité et la douceur de ce commerce sacré. Dites-nous, dites-nous, divin Jésus, caché dans le très Saint Sacrement, ce qui s'est passé entre vous et votre épouse ! Divin Sauveur, ne lui disiez-vous pas, à travers cette mince cloison qui vous séparait d'elle, ces paroles du Cantique : *Ouvrez-moi, ma sœur, mon épouse, ouvrez-moi !* Combien de fois se réveillant de son sommeil, ne s'est-elle pas dit à elle-même : *Le voilà qui regarde à travers les treillis, derrière la muraille. Je dors, mais mon cœur veille !* O le saint, ô le doux pourparler !... Amour créé, feignis-tu jamais rien de semblable en douceur ? Mais n'est-ce pas ravalier ces vérités que de faire une pareille comparaison ? Anges saints, n'est-ce pas ce dont vous avez été les heureux témoins ? N'est-ce pas ce qui a excité en vous une sainte jalousie ? Et pourtant, que fais-je autre chose par ces rapprochements qu'affaiblir ce qui sera révélé un jour avec éclat ? Parlons de ce qui est indubitablement connu.

« Elle se levait toutes les nuits, comme on le pratique dans l'ordre de saint François et dans les instituts les plus austères, faisant une heure d'oraison à genoux au pied de l'autel de l'église qu'elle avait fait bâtir : dans le silence de la nuit, alors que tous étaient ensevelis dans le sommeil, cette vierge incomparable comme une

avocate dévouée, priait pour toute l'Eglise; comme une sentinelle vigilante, elle était debout pour sa patrie, suppléant ainsi à l'impuissance de ses concitoyens. Le froid si rude du Canada qui assiégeait cruellement son corps, naturellement faible et délicat, étrangement desséché et amaigri par les pénitences, ne l'a jamais dispensée de cet exercice de charité et de religion pendant vingt ans. Et c'est cette mortification, ô Jésus, Epoux de sang! qu'il vous a plu employer comme l'instrument du martyr de votre épouse; c'est dans son oraison de la nuit qu'elle a reçu comme le coup de la mort... Vous avez vous-même immolé cette victime de louange au pied de vos autels. Pendant vingt ans, elle a brûlé devant votre tabernacle comme une lampe ardente et brillante, et Vous-même avez éteint sur la terre cette lampe de son cœur... Mais c'est pour la rallumer dans le ciel, et la faire briller comme un astre qui éclairât cette Eglise.

« C'est ici qu'il faudrait rapporter les cruautés amoureuses qu'elle exerçait sur sa chair virginale. Mais qui nous révélera ces secrets? Les murs de sa cellule qui seuls en ont été les témoins, ne peuvent nous les apprendre. Vous, ô Vierge Sainte, modèle de toutes les saintes âmes sans exception, puisqu'on ne peut être de ce nombre qu'on ne soit conforme à l'image parfaite de Jésus-Christ, qui est Vous-même, dites-nous jusqu'où est allée la ressemblance que la Sœur Jeanne Le Ber a eue avec Vous. Pendant douze ans, vous avez été recluse dans le Temple,

dans le Saint des Saints, privilège accordé à vous seule : notre admirable recluse a passé les vingt dernières années de sa vie dans une habitation faite sur le modèle de la chambre que vous habitiez dans votre maison de Lorette, appelée aujourd'hui la *Sainte Camine* (Sacro Camino, Sacrée Chaumière), et s'est trouvée ainsi dans le voisinage immédiat de Jésus, le véritable Saint des Saints. C'est là, ô Vierge Sainte, que votre fidèle disciple s'occupait, comme Vous, à confectionner des robes et des vêtements à *Jésus*, je veux dire des linges destinés à son corps adorable et des ornements pour parer ses autels. C'est là, à votre école et sous vos yeux, ô aimable maîtresse ! que cette vierge, votre novice, se fit une main si savante en broderie, que les beaux ouvrages qu'elle nous a laissés en ornements sacrés charment également et les yeux et le cœur. Ce sont vos enseignements, ô Vierge Sainte ! qui lui ont appris à répandre sur les ornements l'or et l'argent avec tant de goût, et des fleurs plus belles que celles de la nature ; à inspirer enfin la dévotion et le zèle à tous ceux qui aiment la beauté de la maison de Dieu.

« Et vous, Esprits célestes, Anges saints, qui ne vîtes presque ni matière, ni chair dans cet ange de la terre ; vous qui ne trouviez en elle que des inclinations toutes semblables aux vôtres, et qui, à cause de cette similitude, l'honoriez de votre amitié, de votre assiduité, de votre familiarité, dites-nous quel trésor elle a

acquis dans son saint commerce avec vous. Le don d'oraison sublime, cette divine sagesse qui donne à l'âme le goût, l'expérience et la conviction de cette vérité capitale, savoir : *que Dieu est le grand tout* ; que quiconque le possède a tout ; et que, qui ne l'a pas, ne possède rien . . . qu'après Dieu, il n'y a rien de réel que les biens spirituels, le salut, l'éternité . . . que rien ne nous est précieux que notre âme, cette substance intelligente, immortelle, qui a Dieu pour père et ne vient point de la chair . . . qu'enfin rien n'obscurcit, n'avilit, ne dégrade autant l'âme et ne l'afflige tant à la fin que l'amour des plaisirs, des honneurs et des richesses, dont le propre est de remplir d'idées, d'impressions, de goûts, de penchants, qui la corrompent dans la vie et la désespèrent à la mort. Voilà le fruit qu'elle a retiré de ses oraisons ; je veux dire de sa communication et de son céleste commerce avec les Anges.

« Elle a donné de grands biens, et est morte pauvre ; ou plutôt, elle a transporté ses biens dans le ciel. Quel autel n'a-t-elle pas orné ? quelle paroisse n'a-t-elle pas enrichie de l'ouvrage de ses mains ? Quelle assiduité au travail ! quel amour de la pauvreté ! Elle n'était chaussée que de souliers de paille, et n'était vêtue que de hillons, qu'on n'a pas jugés dignes de revêtir une morte. De là cette profonde humilité qui fit de la plus riche fille du Canada la plus pauvre du monde, et qui nous dérobe le pouvoir d'en dire davantage, quand même le peu d'espace qui s'est

écoulé entre sa mort et le jour de son éloge funèbre nous en eût donné le temps. O humilité qui a caché sous le boisseau tant de vertus sublimes ! ô silence héroïque qui a couvert et comme éteint pour nous, tant de beaux sentiments ! que tu es digne de servir de modèle aux prédicateurs eux-mêmes, en qui, au dire de saint Bernard, la vaine gloire, le respect humain, le désir de l'approbation et de l'applaudissement, sont comme la teigne de la sainteté.

« Mais vous, filles et femmes de Ville-Marie, sera-t-il dit que le récit de la vie si édifiante de votre concitoyenne, qui a respiré le même air que vous ; qui fut composée d'un corps et de sens semblables aux vôtres, ne produise d'autre effet sur vos cœurs que de vous faire désespérer de parvenir jamais à son imitation ? ... Est-il possible que l'opposition, le contraste qu'il y a entre une si belle vie et la vôtre n'excite en vous d'autre sentiment que celui-ci : La Sœur Le Ber était une sainte ; pour moi, je suis du monde ... Je ne prétends pas à être sainte comme elle ... à moi n'appartient pas tant d'honneur ? ...

« Du moins, au milieu de vos égarements, considérez de combien de vices et de péchés la délivra sa solitude ; et voyez le bonheur que vous perdez, le malheur auquel vous vous condamnez vous-mêmes en vivant comme vous vivez. Elle sanctifia son corps, ses yeux, ses oreilles, ses pas ; elle enchaîna et emprisonna en quelque sorte tous ses sens. Elle voila ses yeux pour ne point voir et n'être point vue ... Et vous, par

combien de regards blessants ne lancez-vous pas les traits meurtriers de l'amour profane? combien d'immodesties, combien de nudités fausement voilées ne donnez-vous pas en proie à tous les yeux, à tous les regards? ... Elle a mis à ses oreilles une sorte de haie, formée de la couronne d'épines de Jésus pour en interdire l'entrée à tout discours profane... Et vos oreilles, filles du siècle, ne sont-elles pas les échos sans cesse retentissants des fausses douceurs, des flatteries trompeuses et des discours séduisants du monde? ne sont-elles pas un chemin toujours ouvert par où le péché, comme un serpent qui se glisse sous les fleurs, s'introduit dans vos âmes? Elle mit à ses lèvres une barrière de circonspection; elle lia et enchaîna sa langue par un perpétuel et religieux silence... Et votre langue est toujours déchaînée; ou par la médisance qui se réjouit de tous les scandales; ou par la calomnie qui attaque injustement la réputation du prochain. Elle enchaîna ses pieds, en se condamnant à garder le lieu de sa solitude... Et les vôtres, impatients de sortir de la maison paternelle, et de quitter la présence d'une mère, vous portent à aller partout, à la merci de vos désirs. La retraite et l'ignorance du monde et de ses vanités ne sont-elles pas les remparts de l'innocence? Filles des hommes, jusqu'à quand aimerez-vous donc le mensonge et suivrez-vous la vanité?

« Quand une libertine est morte, étendue sur son lit, son cadavre n'inspire qu'horreur. Il

semble que déjà les flammes l'environnent, et que les démons soient prêts à la porter en terre, pour la tirer du creux de sa tombe et l'entraîner dans les enfers . . . Quand une sainte est morte, elle excite au contraire l'amour, la confiance, la dévotion : elle n'inspire ni crainte ni frayeur à personne. Il semble qu'il s'échappe de sa face des rayons de gloire, et que les Anges en sont les gardiens. C'est ce dont vous avez ici sous les yeux, dans cette incomparable vierge, un exemple sensible et frappant. Filles et femmes de Ville-Marie, voilà votre modèle ! Vous ne voulez pas être une sainte canonisée, dites-vous ? Mais quoi ! n'êtes-vous pas appelées à vous sanctifier, chacune dans votre condition ? Et au jour du jugement, ne serez-vous pas canonisées ou réprouvées ? justifiées ou condamnées par votre concitoyenne ? que dis-je ? Je ne veux pas mêler des menaces à un panégyrique.

« Soyez plutôt, ô âme chérie de Dieu ! soyez notre avocate à tous ! Oui, âme de grâce, que j'invoque en mon cœur et que rien ne m'empêche d'appeler sainte, que la défense de l'Eglise ; nous nous repentons tous de vous avoir si peu imitée jusqu'ici. Priez, priez pour vos concitoyens, afin que nous puissions être les imitateurs de vos vertus et les compagnons de votre gloire. Ainsi soit-il. »

Cette année 1714, 28 juin, le Séminaire de Ville-Marie fit l'acquisition de quatre nouveaux membres : M. Simon Saladin, M. Pierre-Elie Dupéret, M. Quintien Rangeard et M. Amond

Messieurs
de Saint-
Sulpice.

Mort de M.
de Valens.

Quen. Il avait perdu l'année précédente, M. Henri-Antoine Mériel, décédé le 2 janvier à 52 ans; et, le 10 septembre 1714, la Congrégation, aussi bien que le Séminaire, fit une perte considérable dans la personne de M. Antoine-Amable de Valens, celui de tous ses directeurs qui, jusqu'alors, lui avait rendu le plus de services. Il avait été le conseiller de la Communauté dans les épreuves qu'elle eut à subir, tant à l'occasion des règles que Mgr de Saint-Vallier avait voulu imposer, que de la défense faite ensuite par la Cour au sujet des vœux simples. M. de Valens composa dans ces rencontres divers mémoires très importants; et c'est sans doute ce qui, en 1708, dans le contrat de fondation de leur messe de Communauté, le fait qualifier Secrétaire de la Congrégation. Ma Sœur du Saint-Esprit, dans ses lettres à M. Leschassier, ne tarit pas en éloges sur le zèle de M. de Valens, ni sur les bénédictions que Dieu donnait à sa conduite; et M. Leschassier lui répondit un jour: « Je suis bien aise que vous soyez contente des bons offices que vous rend M. de Valens; c'est le Bon Dieu qui vous l'a donné, je ne prétends pas vous l'ôter. Mais ménagez son temps, afin qu'il en ait assez pour s'acquitter de son emploi d'économe au Séminaire.

« Le digne M. de Valens, lisons-nous dans un mémoire ancien, connaissait parfaitement notre règle. Il prenait toutes sortes de moyens pour nous la faire aimer et pratiquer, et pour procurer notre avancement dans les vertus propres

de notre état. Les avis qu'il nous a laissés sont entre les mains de presque toutes les Sœurs.

« Ces avis, dit M. Faillon, qui roulent sur les devoirs des Filles de la Congrégation, sont très remarquables, tant par la sagesse qu'ils respirent que par les règles de la vraie perfection qui y sont tracées. Egalemeut éloignés de cette molle complaisance qui ouvre la porte au relâchement, et de cette vigueur outrée qui n'est propre qu'à décourager les âmes, ils sont un commentaire sûr et précieux des enseignements donnés par la Sœur Bourgeoys à ses filles, et une exposition précise de ses maximes et de son esprit. Ces avis seraient même très utiles à un grand nombre d'instituts, puisqu'ils ont pour objet, non les emplois propres des Sœurs de la Congrégation, mais les moyens qu'elles doivent employer pour se rendre parfaites, et qui sont également applicables à toutes les personnes qui vivent en communauté. »

Pour succéder à M. de Valens dans la direction de notre Congrégation, M. de Belmont, de l'agrément de M. Leschassier, désigna un prêtre recommandable par la douceur de son caractère, par la force et la générosité de sa vertu. Il était entré au Séminaire de Saint-Sulpice après avoir suivi quelque temps la profession des armes, se nommait François Citoys de Chaumaux et appartenait à une famille de Poitou fort considérée selon le monde. Pour exécuter plus sûrement la résolution qu'il avait prise de ne pas retourner

Successeur
de M.
de Valens :
M. François
Citoys de
Chaumaux.

auprès de sa famille, qui aurait voulu le pousser aux honneurs, il désira d'aller consacrer ses forces et sa vie à Dieu dans l'œuvre de Ville-Marie. Les difficultés qu'il eut à surmonter pour l'exécution de son dessein donnèrent lieu d'admirer sa vertu. L'évêque du Luçon, dans le diocèse duquel il était né, mit d'abord obstacle à son départ, ne voulant pas se priver des services qu'il attendait de son dévouement; et s'il céda enfin, ce ne fut qu'aux instances de M. Godets des Marets, évêque de Chartres : « Je comprends le besoin de votre église, écrivait ce dernier à l'évêque de Luçon, mais je crois que Dieu aura pour agréable la bonté que vous avez de condescendre, en cette occasion, aux besoins du Canada et à ceux de Saint-Sulpice. » M. de Chaumaux partit en effet de Paris au mois de juillet 1707, et se rendit à La Rochelle pour s'embarquer avec deux autres de ses confrères, M. Gaschier et M. de la Goudalie. On était alors en guerre avec l'Angleterre; c'était pendant que Mgr de Saint-Vallier était prisonnier, et les armateurs anglais croisaient sans cesse le long des côtes de France. Le danger qu'il y avait dans ces circonstances à traverser l'océan n'arrêta pas M. de Chaumaux, non plus que l'espèce de violence que ses proches lui firent pour l'empêcher de s'embarquer. « Je ne puis me taire sur sa vertu, écrivait M. Leschassier à l'évêque de Chartres. Etant à La Rochelle, il a été visité et attaqué par tous ses parents et n'a pu être attendri ni ébranlé dans sa résolution de passer la mer. » Avant

d'être chargé de notre Congrégation, M. de Chaumaux avait été procureur du Séminaire.

En 1715, ma Sœur du Saint-Esprit fit recueillir tout ce que les Sœurs possédaient de renseignements sur notre vénérée Fondatrice, pour les transmettre à M. Glandelet, qui avait entrepris d'écrire la vie de cette chère Mère... Il nous est parvenu quelques lettres écrites à ce sujet qui ne sont pas sans intérêt.

Rédaction
d'une petite
vie de notre
Fondatrice
par M.
Glandelet.
Correspon-
dance à ce
sujet.

Sœur Marguerite Trottier, Dépositaire,
à Monsieur Glandelet,
Doyen de la cathédrale de Québec
et Grand-Vicaire.

26 août 1715.

Monsieur et très honoré Père,

« Je vous remercie très humblement de la lettre dont vous m'avez honorée, et du papier que vous m'avez envoyé. Quoique je n'aie pu m'empêcher de rire en le lisant, ce m'a été un nouveau sujet de m'humilier, étant assurée de n'avoir pas fait en ma vie une seule action purement pour Dieu, quoique je le lui aie souvent promis. Je garderai toujours ce papier, à moins que je ne le perde par accident; peut-être serai-je d'aussi bonne garde que vous, le bien m'appartenant. Quoique les résolutions soient vieilles, et que les morales me paraissent nouvelles, je ne les aime pas moins pour cela. Notre Mère Supérieure me charge de vous envoyer un petit recueil que quelques anciennes ont fait au sujet de notre chère Mère, ma Sœur Bourgeoys, ce

que je fais avec bien de la satisfaction : le sujet le mérite. Je ne puis vous témoigner, mon très honoré Père, la joie que vous donnez à toute notre Communauté, de vouloir bien remanier le livre que vous avez déjà eu la bonté de faire, et qui est trouvé si beau par toutes les personnes qui le lisent. Nous vous aurons une éternelle reconnaissance de la peine que vous vous donnez ; et nous renouvellerons nos prières pour demander à Dieu votre santé et conservation.

« L'occasion qui va partir m'oblige de finir plus tôt que je ne voudrais ; je vous prie de m'accorder un bon souvenir dans vos saints sacrifices, et de me permettre d'être, dans un profond respect et une parfaite reconnaissance,

Mon très honoré Père,

Votre très humble, très obéissante servante
et fille,

Marie-Marguerite de St-Joseph, C. N. D. »

« De la Ste-Famille, 7 septembre 1715.

M. Glandelet à Sœur
Saint-Joseph.

« Il y eut, dimanche dernier, quinze jours que je suis ici pour assister M. Lamy. Sa maladie n'a pas eu de suite, Dieu merci, sinon qu'elle lui a laissé une assez grande faiblesse qui l'empêche de faire ses fonctions ; c'est ce qui m'a engagé de rester ici jusqu'à présent. J'ai apporté avec moi la petite cassette que vous m'avez envoyée, dans le dessein d'employer mes heures de loisir à l'ouvrage que vous et votre Communauté avez

souhaité de moi. Comme je me suis trouvé libre dans ce lieu, je me suis appliqué à lire les Mémoires qu'on m'a fait tenir; mais parce que je n'ai pas assez de santé pour faire moi-même tant d'écriture, j'ai prié votre Sœur St-Laurent, Guyon, de Québec, d'envoyer ici la Sœur de la Résurrection, Gourdon, qu'on m'avait dit être habile à l'écriture. Comme c'est le temps des vacances, cette Sœur a eu la facilité de venir ici quelque temps, ce qu'elle a fait avec bien de la joie pour contribuer à votre satisfaction et à celle de toute votre Communauté. J'ai trouvé en elle ce que j'avais ouï dire; elle a écrit ce que je lui ai dicté, et en cinq jours de temps, nous avons achevé tout l'ouvrage qui contient cent soixante pages. Il faut maintenant en faire des copies bien lisibles. La Sœur de la Résurrection a fait, à mon avis, tout ce qu'elle pouvait faire; elle n'aurait pas assez de santé ni de loisir à Québec pour entreprendre de faire les copies. Je verrai si je puis découvrir quelqu'un propre à cela. Je souhaite, ma très chère Sœur, que vous et vos Sœurs soyez contentes; et que, pour me payer de ma peine, vous veuillez bien toutes faire quelques prières pour moi, et m'obtenir la grâce d'imiter en quelque chose la sainte Fille dont j'ai écrit la vie. Je suis de tout mon cœur, en l'amour de Notre-Seigneur et de Sa très sainte Mère,

Tout à vous.

Glandelet. »

Sœur Saint-Joseph, Trottier,
à Monsieur Glandelet.

5 octobre 1715.

« Monsieur et très honoré Père,

« Nous vous envoyons l'oraison funèbre du cœur de notre bonne Mère. Nos Sœurs ne m'ont rien dit de nouveau pour vous marquer, sinon qu'elles ne peuvent non plus que moi, vous exprimer leur reconnaissance pour les peines que vous vous donnez pour nous, remaniant la vie de notre chère Mère. Il nous tarde de la voir dans son jour; espérons que notre empressement ne se bornera pas à la lecture de ce livre, mais à une fidèle imitation de sa vie. C'est à quoi nous nous sentons excitées à travailler plus que jamais, avec le secours de vos services et saints sacrifices, que nous vous supplions de nous accorder. Je lus, à la récréation, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire: quelques bonnes anciennes croient que leurs vies sont commencées à écrire, et qu'on pourrait les trouver dans l'un de vos douze coffres. Ce sont elles qui m'ont dit de vous marquer ceci; elles y prennent goût, comme vous voyez. Je ne sais si Barabbas s'est converti après être sorti de la prison; mais je sais bien que je veux être sainte sans qu'on écrive ma vie. J'ai bien à descendre et à monter pour cela; la sainte Vierge me soutiendra; c'est Elle à qui je vous prie de me recommander bien particulièrement.

« Comme tout ce que nous avons reçu des bienfaiteurs de la Communauté est bien marqué sur notre gros livre; et que, quand on écrira la vie de Mlle Le Ber, on fera mention de ce qu'elle nous a donné, nos Sœurs ont cru qu'il n'était pas nécessaire d'en parler à présent. Nous venons d'assister à son service qui a eu beaucoup de rapport à une messe de réjouissance. Les âmes du purgatoire en auront eu tout le fruit; car on ne croit pas que cette sainte Fille leur ait tenu un moment compagnie. Je regretterai toujours que vous ne l'ayez pas connue; on ne peut aller sur son tombeau, non plus que devant le cœur de notre Mère, sans recevoir de grandes assistances de toutes manières, pour le corps et pour l'âme. C'est ce que disent plusieurs personnes; et ce que je puis assurer moi-même, sans crainte de mentir. Notre Mère Supérieure n'a pu se donner l'honneur de vous écrire, à cause de ses grandes occupations; elle vous fait son très humble remerciement de toutes les peines que vous vous donnez pour nous. Je suis avec tout le respect et la soumission possible,

Mon Père,

Votre très humble et très obéissante servante,

Marie-Marguerite, Sœur St-Joseph,

Congréganiste. »

Sœur LeMoynes, du Saint-Esprit, supérieure,
à M. Glandelet.

16 octobre 1715.

Monsieur,

« J'ai trop tardé à répondre à la lettre que vous m'avez fait la grâce de m'écrire au fait de notre très chère Mère, ma Sœur Bourgeoys. Il est temps, Monsieur, que je vous fasse connaître combien je suis reconnaissante des peines que vous vous êtes données pour nous procurer la consolation de voir sa vie écrite. Vous ne pouviez nous donner de preuve plus convaincante de votre bienveillance pour notre communauté qu'en mettant au jour la vie de notre sainte Fondatrice. L'amour, le respect et la vénération que nous avons pour elle, nous rend trop sensibles à tout ce que l'on fait à sa mémoire pour que nous ne nous trouvions pas dans une obligation indispensable de prier pour vous, Monsieur, qui plus que personne avez travaillé à l'immortaliser. Je vous prie d'ajouter à cette faveur celle de vous souvenir de moi dans vos saints sacrifices.

Je suis avec une respectueuse reconnaissance,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissante servante,

Sœur du Saint-Esprit. »

Sœur Charly du Saint-Sacrement, assistante,
à Monsieur Glandelet.

12 novembre 1715.

Monsieur,

« Je viens de recevoir la cassette où sont les écrits et la vie de notre très chère Mère, Marguerite Bourgeoys, à laquelle vous avez joint une lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, qui m'instruit des choses qu'il y a à observer pour écrire cette vie. Je mettrai le tout entre les mains de ma Sœur la Supérieure, qui la fera copier par qui elle jugera à propos. Permettez, mon très honoré Père, que je vous témoigne ma reconnaissance des peines que vous vous donnez pour achever l'ouvrage que vous aviez commencé il y a plusieurs années ; je ne puis vous exprimer combien cela a donné de joie à toute notre Communauté, qui en conservera avec moi un éternel souvenir. Si j'ai été si malheureuse de donner la mort à ma mère, par la grande charité qu'elle a eue à donner sa vie pour conserver la mienne, j'aurai la consolation d'y avoir contribué, par la très humble demande que je vous fis il y a quinze ans, de nous faire un petit abrégé de sa vie, ce que vous avez eu la bonté de m'accorder. Ainsi, mon très honoré Père, c'est par votre moyen que nous avons l'avantage de la voir revivre par le récit de ses vertus ; c'en sera un plus grand pour moi de l'imiter. Je vous prie de le demander à Notre-Seigneur pour moi, et de me continuer l'honneur de votre souvenir au

saint autel. Je suis, avec un profond respect et une entière reconnaissance,

Monsieur et très honoré Père,

Votre très humble et très obéissante servante,

Sœur du Saint-Sacrement. »

Sœur du Saint-Esprit, supérieure,
à Monsieur Glandelet.

6 janvier 1716.

Monsieur,

« La confiance que j'ai en votre bonté me donne la liberté de vous assurer de mes très humbles respects, et de ceux de toute notre Communauté, qui vous supplie de lui accorder, aussi bien que moi, un peu de part à l'honneur de votre souvenir au saint autel; afin qu'étant aidées d'un si puissant secours, nous puissions plus dignement remplir les devoirs de notre état, et faire survivre en nous plus parfaitement l'esprit de notre bienheureuse Mère, ma Sœur Bourgeoys.

Notre Communauté vous fait mille remerciements de votre précieux don que vous lui avez fait; elle vous en sera éternellement reconnaissante, et moi particulièrement, qui suis ravie de son contenu, et de pouvoir être, dans un très profond respect et bien de la reconnaissance,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissante servante,

Sœur du Saint-Esprit. »

Sœur Saint-Joseph, à Monsieur Glandelet.

8 janvier 1716.

Monsieur et très honoré Père,

« Voulez-vous bien me permettre de vous envoyer ces lignes pour vous supplier de m'accorder votre sainte bénédiction au commencement de cette nouvelle année; et dans tout son cours, le secours de vos saintes prières et saints sacrifices, afin que je remplisse tous les jours qui la composent de bonnes œuvres, telles que Dieu les demande de moi. Quoique notre Mère Assistante se soit donné l'honneur de vous écrire pour vous faire ses très humbles remerciements, et ceux de toute notre Communauté, de la peine que vous vous êtes donnée au sujet de la vie de notre chère Mère, je ne puis me dispenser de vous témoigner en particulier ma reconnaissance. Je n'ai point de termes pour vous exprimer combien je suis sensible à cette bonté que vous avez eue pour notre chère Maison; M. de Chaumaux, notre digne confesseur, a dessein de la faire imprimer... il l'a parcourue et la trouve charmante, il dit qu'il faut chérir celui qui contribuera sans doute à augmenter dans notre maison l'esprit de cette bonne Mère. Je vous supplie de vouloir bien continuer votre protection et assistance à ma pauvre famille, et de ne le point mettre en oubli devant Dieu. Je suis, dans un profond respect,

Mon très honoré Père,

Votre très humble, très obéissante et obligée
servante fille,

M.-Marguerite, St-Joseph. »

La même au même.

24 janvier 1716.

Monsieur et très honoré Père,

« Je viens de recevoir tout présentement l'enveloppe sur laquelle vous m'avez fait un petit mot qui m'honore et me donne autant de plaisir que si le papier se fût trouvé plus neuf ; je ne dirai pas plus grand, car plus je reçois de votre écriture et plus je suis contente. Je suis pourtant un peu mortifiée qu'une lettre que je vous écrivis l'automne dernier, ne vous ait point été rendue, car vous ne m'en dites rien ; pourvu qu'elle n'ait pas été ouverte, ce ne sera que demi-mal. Vous pourriez bien m'en avoir témoigné quelque chose dans l'adresse même du paquet que vous dites m'avoir envoyé vers les fêtes de Noël, dont je n'ai eu ni vent ni nouvelle.

« Il me suffit qu'une chose me soit recommandée de votre part pour me donner un nouveau soin ; celle que vous m'adressez pour Monsieur Lepage lui sera fidèlement rendue, mais après trois jours de retardement, afin que l'occasion soit meilleure. J'étais hier à la Pointe-aux-Trembles ; il faisait diacre au service qui s'y est fait pour Monsieur Roche, p.s.s. ; et il me parut se bien porter.

M. Benoît
Roche, p.s.s.,
venu de
France en
1702, décédé
en 1715.

« Je n'avais vu que de loin le cher livre de la vie de ma Sœur Bourgeoys jusqu'à dimanche dernier ; quelque indisposition me privant heu-

reusement du parler ce jour-là, me procura la satisfaction de le voir. J'ai compris sans peine tous les renvois; votre bonté y a mis trop bon ordre pour laisser de l'embarras à la copiste, il ne lui faudra qu'un peu d'attention. Nous avons des sujets ici qui écrivent très bien, et feraient sans contredit incomparablement mieux que mon griffonnage; mais comme elles ont des offices qui les attachent beaucoup, on m'a chargée de cet aimable ouvrage, et on me fait en cela mille fois plus d'honneur que je ne mérite. Je ne sais quand je pourrai commencer. Nous avons eu la pensée de vous demander s'il ne faudrait point une lettre dédicatoire pour mettre au commencement du livre, et si elle ne pourrait s'adresser à la très sainte Vierge, qui est la première Mère de notre Maison. Pardonnez-moi, mon Père, si je mets si facilement au jour mes petites pensées; je sais que je ne risque rien avec vous. Quoique je sois obligée par le juste devoir de la reconnaissance de demander sans cesse au Seigneur la conservation d'une personne aussi utile à l'Eglise que vous l'êtes, ce que je fais très souvent, je ne puis lui demander qu'Il vous donne en si petite quantité que vous me le marquez la vertu d'humilité, qu'Il vous a donnée il y a si longtemps avec tant de libéralité, et que vous avez, non pas gros comme la tête d'une petite épingle, mais plus que vous n'êtes gros. Ne me grondez pas quand vous m'écrivez.

Pardon, s'il vous plaît, encore une fois, et souffrez que je sois, dans un très profond respect,

Mon Père,

Votre très humble fille et servante,

M.-Marguerite, St-Joseph,

Congréganiste indigne. »

La même au même.

1er février 1716.

Monsieur et très honoré Père,

« Quoique je me sois donné l'honneur de vous écrire ces jours passés, voulez-vous bien me permettre de le faire encore présentement, par la bonne occasion de Monsieur Lepage, pour satisfaire aux désirs de nos Mères, supérieure et assistante. Nous avons lu cette semaine la vie tout admirable et charmante de notre chère et bonne Mère, ma Sœur Bourgeoys, qui nous a très édifiées et laissé dans l'esprit de chacune une joie particulière d'être du nombre de ses filles, accompagnée d'un nouveau désir de ferveur et de renouvellement dans le bien. Cette lecture nous est encore un juste sujet d'une nouvelle obligation envers votre chère personne, qui a bien voulu travailler à un ouvrage qui sera pour toujours une source de biens spirituels pour notre maison, et que nous conserverons comme l'un de nos meilleurs et plus riches trésors. Je ne sais, mon Père, si vous avez reçu la

lettre par laquelle je vous marquais que Monsieur de Chaumaux, notre digne confesseur, avait dessein de faire imprimer ce livre et de l'envoyer en France par les premiers vaisseaux; nous devions même ne pas différer de le transcrire. Cependant, comme quelques-unes de nos Sœurs ont fait quelques remarques que l'on croit devoir vous communiquer, à raison que ce livre sera lu de bien du monde, et quoique ce soit peu de chose, nous sommes bien aises de ne nous point adresser à d'autres qu'à vous.

« Pour entrer en matière, je vous dirai que la première remarque serait sur le premier voyage que fit ma Sœur Bourgeoys de France en Canada, étant seule de fille. Quoiqu'il paraissait évidemment que Dieu voulût ce voyage, cependant, comme les gens du monde n'ont plus cette simplicité qui régnait, dit-on, autrefois, ne faudrait-il point marquer que cette conduite est plus admirable qu'imitable, ou un petit mot équivalent?

« Il y a une phrase qui ne paraît pas bien nette à la fin de la page 22, la voici : Ma Sœur Bourgeoys persiste à dire à Madame Le Coq qu'elle ne peut loger ailleurs; et que *ce qu'elle avait cru d'elle* (à cause d'un jeune garçon qui portait ses hardes, et qui la suivait, parce qu'il voulait rencontrer M. de Maisonneuve), *n'était point par la miséricorde de Dieu*. Cela se comprend pourtant bien, que ce que l'on pensait d'elle n'était point; mais on dit qu'il paraît y avoir quelque chose à revoir là-dessus.

Ce sera comme il vous plaira. Au commencement de la page 49, il est marqué que la divine Providence lui suscite des personnes charitables qui lui donnèrent moyen de bâtir la maison où nous sommes présentement; il est fait mention, dans le renvoi, de Monsieur Le Ber... Et notre Supérieure d'à-présent assure qu'à la vérité ce Monsieur donna quelques aumônes assez considérables aux Sœurs après l'incendie de la Saint-Nicolas; mais qu'il n'a point aidé à la construction de cette maison qui n'a été bâtie que par la grande économie, les épargnes, le travail et les veilles des Sœurs, en quoi la Providence n'a pas moins paru admirable. Monsieur Le Ber a donné depuis, aussi bien que sa sainte fille, pour aider à bâtir notre chapelle et pour l'orner; nous les reconnaissons pour bienfaiteurs, à juste titre, de notre Communauté... mais nous croyons pour de bonnes raisons que nous vous dirions si nous étions près, qu'il est plus à propos de le marquer en général que de rien spécifier. Ne pourrait-on pas, en parlant de la reconnaissance qu'elle avait pour les secours continuels qu'elle recevait de la très sainte Vierge, parler de la famille de Monsieur Le Ber, ensuite de ce qui est marqué pour le Roi. A ce propos, je vous dirai que nous oubliâmes de marquer dans le petit recueil que nous vous envoyâmes un peu tard, le soin qu'elle avait de prier, et de nous faire faire des prières générales et particulières pour le Roi et toute la maison royale, pour la paix dans le temps de guerres, pour le bien général et particulier de l'Eglise. Nos Sœurs disent que l'on ne

doit point craindre d'exagérer, qu'elle le recommandait très souvent, mais en d'autres termes que les miens. Je n'ai que le temps de mettre le pur nécessaire; ce qui me console, c'est que je parle à mon père et à l'un des meilleurs amis de notre maison. Vous nous ferez beaucoup de plaisir de vous étendre sur ces articles, comme vous le jugerez à propos; cela ne peut faire que du bien.

« Je ne sais si ma Sœur de la Résurrection n'aurait point omis ou changé quelque chose au commencement de la page 53, où il y a : « Ma plus grande peine est de savoir comment je pourrai trouver ce que j'ai perdu, car je ne vais à la sainte communion qu'en crainte. » Ne faudrait-il pas ôter le mot *car*? Je crois que je vous donne sujet de rire. Pour moi, je trouve tout ce qu'elle dit également beau; dans le temps de ses peines comme dans la tranquillité; mais je dois si peu compter sur mes sentiments que je n'en dois jamais faire mention. Nos Sœurs veulent que je vous dise encore une chose, c'est que cette bonne Mère... Mon Père, l'occasion part; je finis, vous demande mille pardons, et suis avec toute la reconnaissance et le respect possible,

Mon Père,

Votre très humble servante et fille,

Marie-Marguerite, St-Joseph, Congréganiste. »

La même au même.

10 février 1716.

Monsieur et très honoré Père,

« Je continue, s'il vous plaît, ma lettre du 1^{er} février. Je dirai donc que cette bonne Mère, remarquant combien j'étais peinée et affligée de laisser la Communauté pour aller en mission, (c'est quand j'allai au Château-Richer) étant fort jeune et sans vertu, elle eut la bonté de me parler pour m'encourager à bien faire cette démarche, qui me coûtait beaucoup, elle me dit : « Pensez, mon enfant, qu'allant en mission, vous serez assez heureuse en retirant les enfants de l'ignorance, de ramasser les gouttes du Sang de Notre-Seigneur qui se perdent » ; paroles qui me firent tant d'impression que dans le moment cette grande peine cessa, et elles m'ont souvent excitée à bien m'acquitter de mes obligations auprès des enfants ; je ne puis vous dire combien j'en reçois encore de force quand je me trouve abattue dans mon office (qui me paraît très pénible en tout temps mais surtout ces années-ci), quand je pense que j'ai le bonheur de servir les filles de cette bonne Mère qui n'eut d'autre occupation que de se former en vertu et en sciences pour y former ensuite les enfants, si chères à Notre-Seigneur. Car il n'appartient pas à une indigne comme moi d'y être employée. Quand cette bonne Mère nous donnait l'habit ou la coiffe, à nos réceptions, elle nous répétait souvent pendant qu'on nous ôtait nos habits du

monde et qu'on nous revêtait de ceux de la religion : « Mes chères Sœurs, soyez toujours *petites, humbles et pauvres*. » Je pourrais ici dire un petit passage qui ferait rire : quand je pris l'habit avec ma sœur, elle était encore supérieure ; elle nous dit, en nous mettant la main sur la tête, que nous fussions toujours *petites et plates comme des citrouilles et comme des choux*. Je crois bien que ceci ne s'écrit pas.

« Quoiqu'elle fût extrêmement ferme pour reprendre les fautes qui se commettaient contre la règle, comme on l'a remarqué, elle pardonnait très facilement les fautes qui se commettaient à son égard, et recevait les filles qui avaient fait quelques manquements envers elle avec une bonté qui les charmait ; je n'ai pas le loisir de vous en rapporter les traits.

« Voilà à peu près, mon Père, ce que l'on a souhaité que je vous marquasse. Nous avons cru que, quoiqu'il y ait peu de chose à changer, vous seriez plus content qu'on vous l'envoyât. Nous la donnons à Monsieur Lepage, afin qu'il vous la remette à vous-même ; et nous vous prions de nous la renvoyer par le même, adressée à ma Sœur Supérieure ou du Saint-Sacrement, si vous le voulez bien. Accordez-moi, s'il vous plaît, la grâce de vous souvenir dans vos saints sacrifices de celle qui est dans un très profond respect,

Votre très humble fille,

M.-Marguerite, Sœur Saint-Joseph, C.N.D. »

Cette Vie par M. Glandelet ne fut pas publiée; elle se conserve en manuscrit dans notre maison, ayant pour titre :

« Vie de la Sœur Marguerite Bourgeoys
où est contenu

le vrai esprit de l'Institut des Sœurs
de la Congrégation, exprimé dans les sentiments,
les dispositions, la conduite et les actions de
cette Vénérable Sœur. »

Avertissement en tête de ce manuscrit.

« Il y a un peu plus de quinze ans que la Sœur Marguerite Bourgeoys, dont je donne ici la vie, étant décédée, je fis un écrit contenant un plan ou un crayon du véritable esprit de l'Institut qu'elle a établi, exprimé dans ses sentiments, ses dispositions et sa conduite. Cet écrit fut dressé sur les connaissances qu'elle m'avait données elle-même, et sur les communications qu'elle m'avait faites de son intérieur, soit de vive voix, soit par écrit. C'est tout ce que je pus faire alors, sans pouvoir raconter un grand nombre de traits et d'actions particulières de ses vertus, que je ne fis que parcourir d'une manière assez générale, parce que je n'étais pas sur les lieux pour les pouvoir remarquer. Je m'en reposai sur le soin des personnes qui avaient été plus particulièrement témoins de sa conduite, m'étant proposé seulement de consoler et d'édifier la Communauté par le recueil que je lui envoyai, et que je crus propre à fournir quelques matériaux à qui voudrait entreprendre d'écrire la vie de cette fidèle Servante de Dieu.

L'on me dit depuis que mon écrit, qui fut goûté des Sœurs de la Congrégation, avait été communiqué à quelques-uns des Messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice établi à Ville-Marie, qui ont la direction de la Communauté de ces Sœurs et qu'ils ont toujours conduites avec beaucoup de sagesse et d'édification, pour servir aux fins que je m'étais proposées. J'appris qu'un d'entre eux, qui avait une connaissance particulière de la Sœur Bourgeoys, et à qui elle s'adressait de temps en temps pour sa conscience, y travaillait; mais la mort l'ayant enlevé depuis quelques années, au grand regret du clergé du Canada, il n'a pu continuer ce qu'il avait commencé. La Supérieure de cette Communauté étant descendue à Québec au mois de juillet de la présente année 1715, me témoigna la joie qu'elle et ses Sœurs auraient, si mon loisir et ma santé pouvaient me permettre de m'appliquer à cet ouvrage; elle me dit qu'en ce cas, elle me ferait tenir tous les écrits et mémoires qu'elles avaient pu ramasser touchant leur chère Mère défunte. Je lui dis que je ferais avec plaisir ce qui dépendrait de moi; un mois après ou environ, on me les apporta. Je les ai lus avec attention; et sur ces papiers et ces mémoires, dont les originaux et les minutes sont tous écrits de la main de la Sœur Bourgeoys, j'ai composé l'ouvrage que voici, en ajoutant au présent recueil que j'avais fait ce qui m'a été communiqué de nouveau.

« J'avoue cependant qu'il y manque ce que j'aurais le plus désiré; je veux dire un détail

plus exact des actions vertueuses de cette sainte Fille; car c'est ce qui édifie davantage le lecteur dans les vies qu'ont produit des personnes remarquables en vertu. Mais je n'ai pu dire que ce que je savais, tant par les connaissances qu'elle m'a données de ce qui la regardait que par les écrits et les mémoires qu'on m'a communiqués. J'espère néanmoins que ce que l'on verra dans la suite de cet ouvrage, ne laissera pas de donner une haute idée de cette Servante de Dieu, et d'inspirer, surtout aux Sœurs de la Congrégation, qui se font gloire de se dire ses filles, un grand désir de l'imiter, principalement dans la pratique des vertus qui lui ont été le plus à cœur, et qui sont le caractère particulier et le véritable esprit de leur Institut. »

1717
Nouveaux
prêtres
français.
Ordination
d'un
canadien.

Cette année le Séminaire de Paris fit don au Canada de quatre nouveaux membres de la Compagnie de Saint-Sulpice: MM. Olivier Lardet, Jacques Le Tessier, François Séré et Joseph Ysambart.

A Québec eut lieu l'ordination de M. Dominique-Antoine-René Thaumur de la Source, fils du chirurgien Thaumur et de Jeanne Prud'homme, frère de notre Sœur Jeanne Thaumur, dite Sainte-Cécile.

Notre Communauté devait depuis longtemps au Séminaire une somme assez considérable à

titre d'indemnité pour les propriétés qu'elle avait acquises dans l'île de Montréal. Pendant sa première supériorité, ma Sœur du Saint-Esprit avait sollicité la remise de cette dette; et M. Leschassier, voulant accéder à sa demande en toute sûreté, s'était muni d'une autorisation du roi à cet égard. Mais les dépêches de la cour ayant été perdues sur le navire « la Seine », la même faveur avait dû être sollicitée de nouveau au rétablissement de la paix, et elle fut généreusement accordée le 18 juin 1717, par M. de Belmont, au nom de M. Leschassier, en la manière suivante :

Droits
d'indemnité
dus au Sémi-
naire de
Ville-Marie,
généreuse-
ment remis
à la Con-
grégation de
Notre-Dame,
par M.
Leschassier.

Remise par les Messieurs du Séminaire
« Aux Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

« Nous, François Vachon de Belmont, l'un des prêtres du Séminaire Saint-Sulpice de Paris, Supérieur des Messieurs du Séminaire de Ville-Marie, Procureur de Messire François Leschassier, prêtre, Docteur en théologie de la Faculté de Paris, Supérieur de Messieurs les Ecclésiastiques du dit Séminaire de Saint-Sulpice de Paris, seigneur propriétaire de la dite île de Montréal et autres lieux, pour satisfaire aux intentions et avis que mon dit Sieur Leschassier nous a donnés, avons remis aux Sœurs de la Congrégation les droits d'indemnité par elles dus au Séminaire à cause des terres et emplacements qu'elles possèdent tant en cette ville que dans l'étendue de la dite île, pour le passé seulement, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, desquels droits d'indemnité du passé

nous les avons entièrement déchargées par ces présentes que nous avons signées avec Monsieur François Citoys de Chaumaux, prêtre, économe du dit Séminaire à Montréal, ce 18 juin 1717.

François de Belmont, Supérieur du Séminaire
de Ville-Marie.

François Citoys de Chaumaux, Econome. »

Biens-fonds
de la Com-
munauté
dans
Montréal.
(1717)

Les biens-fonds possédés par la Communauté dans l'île de Montréal à cette époque étaient :

1° — Le terrain de la résidence, comprenant un peu plus de deux arpents et deux tiers.

2° — Une métairie à la Pointe-Saint-Charles, de cent quatre vingt-un arpents, dont un tiers n'était propre qu'à servir de pacage aux bestiaux.

3° — Un arrière-fief, appelé Verdun, de trois cent quarante arpents, dont trente en culture et le reste en bois.

4° — Trente arpents en bois, au nord-est de la montagne de Montréal.

5° — Une concession de trente-deux arpents à la côte de la Visitation.

Pour le tiers de l'île Saint-Paul (fief La Noüe), notre Communauté dépendait du domaine royal. (Ce premier tiers de l'île fut acheté en 1708.)

État des anciens établissements

*Mission fondée à Neuville, Pointe-aux-Trembles
de Québec*

Les divers établissements fondés par nos Mères continuaient à édifier la colonie par le zèle pur et désintéressé des Sœurs missionnaires. Dans quelques-uns, elles avaient à souffrir des privations de plus d'une sorte; et une conduite si apostolique attirait de plus en plus les bénédictions de Dieu sur leurs travaux. Il paraît que leur mission de Lachine était de ce nombre; du moins, nous voyons que, vers ce temps, M. de Chaumaux demanda à M. Leschassier, pour les Sœurs missionnaires de ce lieu, une concession qui les mît à même de se fournir de bois de chauffage et de nourrir une vache.

Missions en
général.

Lachine.

Nos Sœurs de la Pointe-aux-Trembles de Montréal jouissaient d'un peu d'aisance, et avaient même fait l'acquisition d'une terre; car cette paroisse ne se ressentait plus des malheurs qu'elle avait éprouvés, par la dévastation des Iroquois. Les Messieurs du Séminaire y avaient même formé un établissement de Frères Hospitaliers, pour l'instruction des garçons; de même qu'à Boucherville et à Longueuil, où ils exerçaient les fonctions curiales. « Etant informé, dit le Roi dans les lettres patentes de ces Frères, que les jeunes garçons manquent d'instruction dans notre colonie de Canada, pendant que les

Pointe-aux-
Trembles.

jeunes filles en reçoivent par le moyen des Sœurs de la Congrégation qui sont établies dans la plus grande partie des cures de la campagne, nous autorisons les directeurs de l'Hôpital-Général à faire l'instruction des garçons... »

Ile Saint-
Paul.

Par l'acquisition du fief La Noüe, nos Mères étaient tenues de payer au roi les droits de lots et ventes, ce à quoi elles n'auraient pu satisfaire que difficilement; c'est pourquoi le gouverneur général et l'intendant demandèrent pour elles l'amortissement de ce fief, en considération des grands services qu'elles rendaient à la colonie. « Les Sœurs de la Congrégation, écrivaient-ils au ministre, ayant fait l'échange d'une seigneurie sise à l'île Saint-Paul, avec une autre terre qui leur appartenait, elles vous prient d'obtenir de Sa Majesté le droit d'amortissement qu'elles lui doivent pour cet échange. Ce sont des filles très utiles à ce pays, et nous vous assurons qu'elles méritent bien que Sa Majesté leur fasse cette grâce. »

M. de Vaudreuil et MM. Raudot à Mgr de Pontchartrain.

Ils écrivaient de nouveau l'année suivante. 1707: « Nous pouvons vous assurer, Monseigneur, que les Sœurs de la Congrégation, à qui nous vous priâmes, l'année dernière, d'accorder l'amortissement de ce fief, rendent de grands services à cette colonie, et qu'elles méritent bien la grâce que nous vous demandons. » Cette faveur fut néanmoins encore différée jusqu'à ce

que Mgr de Saint-Vallier et M. de Belmont s'étant adressés eux-mêmes aux Messieurs de la Compagnie des Fermes Royales, ils l'obtinrent enfin de la manière la plus obligeante.

Copie de la lettre de Mgr de Saint-Vallier,

« A Messieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes, Domaine d'Occident, Département des Fermes Générales à Paris.

Messieurs,

« Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous voulez bien m'apprendre que, sensibles aux prières que j'ai eu l'honneur de vous faire en faveur des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, vous avez bien voulu leur accorder la remise des lots et ventes qui vous étaient dus pour l'achat de l'île aux Oies. On ne peut être plus sensible que je l'ai été à ce don, et à la manière obligeante dont vous l'avez voulu faire.

« Mais me pardonnerez-vous bien la liberté que j'ose prendre de demander une semblable grâce pour les Filles Séculières de la Congrégation de Montréal, qui ont fait l'achat d'une troisième partie de l'île Saint-Paul, près de la dite île de Montréal.

« Je n'exagérerai rien, Messieurs, en vous assurant qu'un établissement aussi nécessaire pour l'instruction des filles que l'est celui des Sœurs de la Congrégation dans mon diocèse, a été fait comme par miracle par une pauvre fille qui, avec une pièce de trente sols, commença

cette maison pour les établir. Elles ont été longtemps sans aucun revenu, vivant du travail de leurs mains, dans les villes et les missions où elles sont employées. Le revenu qu'elles ont par leur industrie est si peu de chose pour le soutien de quatre-vingts Sœurs répandues dans mon diocèse, qu'en vérité vous auriez plus envie de leur donner que de leur demander, si vous les voyiez de près comme je le fais. Elles n'ont osé jusqu'ici vous en faire la demande, parce qu'elles ont appréhendé d'écrire à des personnes aussi puissantes que vous l'êtes. Mais Monsieur de Monseignat, directeur de la Ferme d'Occident à Québec, les pressant de payer, ce qu'elles ne sont pas en état de faire, je me joins à elles pour obtenir de vous cette grâce. Je la sollicite d'autant plus volontiers que je dois leur rendre cette justice de vous dire, Messieurs, que ces filles, qui sont très pauvres et très vertueuses, sont très nécessaires dans un grand diocèse comme celui-ci, pour l'instruction des personnes de leur sexe, qu'elles donnent gratuitement. J'ose vous assurer que, par ce don que vous leur ferez, vous attirerez des grâces abondantes sur vos personnes et sur vos familles . . . Je prierai Notre-Seigneur avec ferveur de vous en tenir compte. »

Réponse de Messieurs les Directeurs du
Domaine d'Occident à Mgr de Saint-Vallier.

« Paris, 10 juin 1717

« Monseigneur,

« Quoique la ferme du Domaine d'Occident soit dans une très mauvaise situation, nous ne

pouvons résister à l'envie que nous avons de contribuer, en ce qui dépend de nous, au bien de la colonie du Canada, en la personne des Filles Séculières de la Congrégation de Montréal, et de vous marquer ce que peuvent auprès de nous vos représentations et vos recommandations. Nous donnons à cet effet ordre à Monsieur de Monseignat, notre directeur à Québec, de leur accorder par charité la remise des droits de lots et ventes de l'acquisition qu'elles ont faite de la troisième partie de l'île Saint-Paul. Nous vous prions de vouloir bien prendre la peine de les en assurer, et d'être persuadé que nous avons l'honneur d'être, avec tout le respect et la considération possible,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Denyau

Berthelot

Choullet

Begon. »

Réponse de Messieurs les Directeurs du
Domaine d'Occident à M. de Belmont, Vicaire-
Général et Supérieur du Chapitre de Québec.

« L'envie que nous avons, Monsieur, de contribuer de notre part au bien de la colonie du Canada, le cas que nous faisons des recommandations et représentations de Monseigneur l'Evêque de Québec, et des vôtres, nous déterminent, nonobstant la mauvaise situation de notre ferme, à accorder par charité aux Filles Séculières de la Congrégation de Montréal, la remise des droits de lots et ventes de l'acqui-

sition qu'elles ont faite de la troisième partie de l'île Saint-Paul.

« Nous nous recommandons à leurs prières et aux vôtres, en vous assurant que nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Denyau
Chouillet

Berthelot
Begon. »

*Fondation du couvent de Neuville ou Pointe-
aux-Trembles de Québec.*

La seigneurie de Neuville après avoir appartenu à M. Jean Bourdon, passa à M. Nicolas Dupont, conseiller au conseil de Québec. Ce Monsieur avait marié une de ses filles à Paul Lemoyne de Maricourt, cousin germain de nos Sœurs Lemoyne et Le Ber; il estimait beaucoup notre Congrégation, et désirait favoriser ses censitaires du bienfait d'un couvent. De son côté, M. Basset, nommé curé de Pointe-aux-Trembles en 1690, ne désirait rien tant que d'attirer dans sa paroisse des filles de notre Mère Bourgeoys, pour qui il avait une grande vénération. On rapporte qu'il l'accompagna dans un pèlerinage à Lorette; que plusieurs fois il la supplia de lui donner des Sœurs; et qu'un jour elle lui répondit d'un ton assuré: *qu'il ne mourrait point sans en avoir*. Ces paroles prophé-

tiques se réalisèrent seize ans après le décès de cette vénérée Mère. Nos Sœurs se rendirent à Pointe-aux-Trembles en 1716; M. Basset décéda cette même année, à 78 ans, et M. Dupont de Neuville mourut aussi cette année, âgé de 84 ans. Tous deux fondateurs de cette mission, comme on peut le voir par les actes suivants :

*Contrat de donation par M. Dupont passé
le 5 octobre 1713.*

« Par devant le Notaire Royal en la prévôté de Québec en la Nouvelle-France, fut présent Monsieur Nicolas Dupont, seigneur de Neuville, conseiller du Roi au conseil supérieur de Québec et doyen de Messieurs les conseillers du dit conseil; lequel, de son bon gré et volonté, a reconnu et confessé avoir donné, accordé et délaissé aux Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame établies en la ville de Montréal, Sœur Marguerite Lemoyne du Saint-Esprit, Supérieure, et Sœur Marie-Madeleine Asselin de Saint-Ignace, acceptantes pour leur dite Communauté, savoir : Un arpent et demi de terre en superficie, à prendre en la dite seigneurie de Neuville, sur le domaine d'icelle, du côté nord-est du terrain appartenant à l'église St-François de Sales et St-Nicolas, paroissiale du dit lieu, suivant la mesure qui en sera faite par un arpenteur qui en dressera son procès verbal; pour les dites Sœurs y faire un établissement pour y tenir une mission pour l'instruction des jeunes filles de la dite seigneurie. A la charge par les dites

Sœurs, ou celles qui leur succéderont, d'entendre trois messes et de faire chacune trois communions sitôt qu'elles sauront le décès de mon dit Sieur donateur, pour le repos de son âme et celle de défunte sa dame épouse (Jeanne Gaudais) ; et celles qui seront établies au dit lieu seront tenues d'entendre une messe, et de faire chacune une communion tous les ans, au jour et fête de saint François de Sales, patron de l'église paroissiale du dit lieu, pour le Sieur donateur et toute sa famille.

« Et à la charge d'établir leur mission le plus tôt que faire se pourra, sans qu'elles puissent vendre ni aliéner le dit terrain, lequel n'a été donné qu'à cette condition.

« Fait et passé en l'Hôtel et demeure de mon dit Sieur du Pont, le cinquième jour d'octobre après-midi, l'an mil sept cent treize, en présence de Messire Jean Pinguet, premier chanoine de l'église cathédrale de Québec, et Messire Philippe Boucher, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Joseph en la seigneurie de Lauzon, qui ont, avec mon dit Sieur donateur, la dite Sœur du Saint-Esprit, et notaire, signé à la minute des présentes. »

Du Breuil. »

Donation par M. Basset le 1er août 1715.

« Par devant le notaire royal en la prévôté de Québec, soussigné, fut présent Maître Jean Basset, prêtre, curé de la paroisse de St-Fran-

gois de Sales en la côte et seigneurie de Neuville; lequel, de sa bonne volonté a reconnu et confessé avoir donné aux Sœurs de la Congrégation établies en ce pays; ce acceptant, Sœur Marguerite Lemoyne du Saint-Esprit, Supérieure des Sœurs de la Congrégation établies en la ville de Montréal, et Sœur Elisabeth Guyon de St-Laurent, supérieure des Sœurs de la Congrégation établies en cette dite ville... Une terre et habitation sise et située en la dite côte et seigneurie de Neuville, contenant trois arpents ou environ de terre de front sur le fleuve St-Laurent, et de profondeur quarante arpents; bornée d'un côté, les héritiers ou représentants du nommé Labadie; d'un bout, le fleuve St-Laurent; et d'autre bout, les terres de la dite seigneurie, — avec les bâtiments dessus construits — sans aucune chose en réserver ou retenir au dit donateur appartenant de son acquisition qu'il en a faite de Messieurs le Supérieur, Directeur et Procureur du Séminaire des Missions-Etrangères, au nom et comme légataire de feu Maître Michel Du Vault, Sieur des Cormiers, vivant prêtre missionnaire, de l'ancienne Lorette.

« Cette donation faite à la charge de payer, de ce jour à l'avenir, les cens et rentes dont la dite habitation est chargée envers le seigneur dont elle relève; comme aussi, que les dites Sœurs, et celles qui leur succéderont, détacheront de leur communauté des sœurs pour faire leur demeure sur la dite terre, comme elles font

dans quelques côtes de cette colonie; et à la charge que, lorsque les dites Sœurs y seront établies, sous l'agrément de Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque de Québec, elles prendront pendant le temps du Carême une fille du plus pauvre des habitants de la dite côte, pour la nourrir et instruire, pendant le dit temps du Carême seulement, afin de l'instruire pour faire sa première communion; et de participer aux prières des Sœurs.

« Les dites Sœurs acceptantes sont convenues qu'au cas que, par leur communauté, il fût jugé à propos d'abandonner la dite habitation, elles le pourront faire, et demeureront déchargées des charges de la dite donation; et au cas d'abandon de la part des dites Sœurs, le dit Sieur donateur veut et entend que la dite habitation demeure à MM. du Séminaire de cette ville pour en disposer à leur volonté, à la charge par mesdits Sieurs du Séminaire de rembourser aux Sœurs de la Congrégation les travaux et augmentations qu'elles auront faits sur la dite habitation, sur laquelle il y a de présent dix arpents de terre à la charrue.

« Fait et passé au dit Québec, au Séminaire des Missions-Etrangères, dans la chambre de M. de Varennes, prêtre, procureur du dit Séminaire, le 1er jour d'août 1715, en présence de mon dit Sieur de Varennes et de M. Louis Lepage, prêtre, demeurant au dit Séminaire, témoins, qui ont avec les parties, et notaire, signé. »

Jean Basset, prêtre
Le Page de Ste-Claire, prêtre
Jean-Baptiste de Varennes, prêtre
Sœur Marguerite Lemoyne du Saint-Esprit
Sœur Elisabeth Guyon de Saint-Laurent.
Barbel, Notaire. »

Monsieur Basset mourut quelques mois après l'installation de nos Sœurs dans sa paroisse, 21 novembre 1716, et fut assisté dans ses derniers moments par M. Auclair Desnoyers, curé de la paroisse St-Augustin. Celui-ci en réponse à une lettre de Mgr de Saint-Vallier, écrivait le 27 novembre 1716 :

Monseigneur,

« C'est avec toute la soumission possible que je me porte à faire réponse à la lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 21 novembre, qui ne m'a été rendue qu'hier au soir, vingt-six du dit mois, pour savoir quelles avaient été les dernières dispositions de feu M. Basset en faveur de sa paroisse, de ses pauvres et de l'établissement des Sœurs dans sa paroisse.

« Il a laissé à l'église de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles son ornement de satin blanc chargé de fleurs d'or, les dalmatiques, aubes, ceintures, etc... De plus, de l'argent monnayé pour faire un soleil et des burettes d'argent; il y a cent vingt livres en écus blancs, quatre-vingts et plus de livres en sous marqués,

et cinq cent quarante-quatre petites pièces d'argent. De plus un plat d'étain fin, avec des burettes neuves qui lui étaient venues de France cette année; et un Canon entier pour la messe. Pareillement, plus de quatre-vingts aunes de toile du pays qu'il s'était procurées, afin que, l'ayant vendue, l'église en eut de la toile pour faire des surplis aux clercs; et une grande partie des dettes qu'on lui devait dans sa paroisse. Pour ce qui lui était dû dans les autres paroisses, il en a laissé la moitié à l'église du lieu.

« En outre, il a donné cent livres à chaque communauté de Québec; aux Révérends Pères Récollets, deux cents livres pour dire cent messes pour acquitter ses obligations; aux Messieurs de la Congrégation de Québec, cent livres pour faire prier pour lui; à l'ancienne Lorette, pour aider sa bâtisse, cinquante livres.

« Il a fait distribuer aux pauvres de sa paroisse cent quarante et plus, de livres, argent monnayé; ce que j'ai fait ces deux jours derniers. Outre cela, il a remis aux plus pauvres ce qu'ils lui devaient surtout à ceux qui lui avaient fait de la peine, ne voulant pas qu'on les inquiétât en rien. Il a laissé au presbytère pour deux cents livres de meubles pour son successeur.

« Il a laissé en dépôt huit cents livres pour doter une fille de la paroisse qu'il a nommée en cas qu'elle fût reçue chez les Sœurs de la Congrégation; et trois cents livres encore, pour une

autre, en cas qu'elle voulût se faire instruire aux orphelines de Québec.

« Mais ce qu'il a eu plus à cœur, ça été l'établissement des Sœurs de la Congrégation dans sa paroisse; il préméditait ce projet depuis vingt-sept ans, (1689) auquel temps la Vénérable Sœur Bourgeoys, fondatrice de la dite communauté des Sœurs, lui en avait promis. A cet effet, ce digne prêtre et pasteur n'épargna rien pour faire édifier, avec Votre Grandeur, le bâtiment où elles demeurent; et l'ayant achevé l'an 1716, il obtint par l'entremise de Votre Grandeur, deux Sœurs pour en prendre possession; il les meubla de son mieux, et, entre autres choses, il leur donna un grand poêle de fer avec tuyau, et le tuyau d'un poêle de brique, sa pendule, une paire de gros chenêts et les pincettes, la vie des saints du Père Giry, en deux gros volumes et, en particulier, la vie de saint François de Sales; pour quatre ou cinq cents livres d'autres ameublements, sans compter qu'elles doivent retirer quelques dettes dues à Monsieur Basset, dont quarante minots de blé font une partie. Et, au surplus de cela, il leur a donné sa terre, pour laquelle il a refusé 2400 livres. Pour tout dire en un mot, j'ajouterai qu'il avait tant de zèle et d'ardeur pour soutenir cet établissement qu'il allait jusqu'à dire à la supérieure, ce que j'ai entendu moi-même : « Demandez-moi, ma Sœur, tout ce qu'il vous plaira; je tâcherai de vous le donner, » comme aurait pu faire un bon père à l'égard de ses enfants. C'est pourquoi,

quand elles virent mourir leur cher fondateur, elles s'écrièrent qu'elles avaient perdu leur père bien jeunes ; parce que, dans tous leurs besoins, elles n'avaient recours qu'à lui, tant pour le blé et le vin que pour les légumes et autres produits du jardin ; il les mettait à même de tout chez lui ; disant qu'il n'y avait rien de plus capable d'effacer les fautes qu'il avait commises dans sa paroisse que d'y installer des personnes capables d'instruire et d'édifier par leur conduite. C'est pour cette raison qu'il n'y épargnait rien. Etant donc au comble de ses vœux d'avoir réussi, et voyant la promesse de la vénérable Sœur Bourgeoys accomplie, *qu'il ne mourrait point avant d'avoir des Sœurs dans sa paroisse*, il disait qu'il ne lui restait plus qu'à chanter le cantique du saint vieillard Siméon : NUNC DIMITTIS SERVUM TUUM, SECUNDUM VERBUM TUUM IN PACE ; que le Seigneur lui ayant accordé toutes ses demandes, pouvait le retirer de ce monde quand Il voudrait. Aussi, trois mois après y avoir placé les Sœurs, il tomba malade, après la St-Martin ; ayant mis ordre à toutes ses affaires et reçu les Sacrements, il décéda le matin de la Présentation de la très sainte Vierge 1716, âgé de 78 ans ; c'est pour lors que les Sœurs s'écrièrent qu'elles avaient perdu leur père bien jeunes ; mais que le cours de ce petit ruisseau étant arrêté, elles ne perdaient pas pour cela leur courage, disant que la Source valait bien le Ruisseau ; voulant dire, Monseigneur, qu'ayant expérimenté les effets de

votre bonté paternelle, qui les a pour ainsi dire fait naître en ce lieu, elles espéraient que bien loin quelle dût diminuer, elle augmenterait toujours à leur égard. Après Dieu, elles mettent toute leur confiance en vous, Monseigneur.

« Les pompes funèbres de Monsieur Basset étaient magnifiques; l'église parée toute en deuil; le corps du défunt élevé sur quatre marches, couvertes de blanc et de noir, le tout garni de larmes et d'images représentant la mort. Il y a eu pendant le service, à l'autel et autour du corps, 24 grands cierges et près de 200 chandelles allumées. Le service a été chanté aussi gravement que celui du roi. Son corps a été posé, la tête contre les marches de l'autel du côté de l'épître, et les pieds au balustre de son église St-François de Sales qu'il avait fait bâtir. Pour son âme, il y a grand sujet de croire qu'elle est encore mieux placée, puisqu'il a assuré son salut par ses bonnes œuvres. « Heureux l'homme qui plaint et secourt l'indigent; il réglera ses paroles selon la prudence, et il ne sera jamais ébranlé. » Requiescat in pace. Amen.

Votre etc...

Auclair.

P.-S. Pour ce qui est du pavillon qui est au bout de la maison des Sœurs, ça été Messire Thierry Hazeur, grand pénitencier de la cathédrale, desservant la paroisse de Neuville, qui l'a fait bâtir. »

Auclair Desnoyers, prêtre,
Curé de St-Augustin. »

Il n'y eut que quelques mois d'intervalle entre les décès des deux fondateurs de la Pointe-aux-Trembles, M. Dupont ayant été inhumé dans l'église de Québec le 26 avril 1716. Il ne laissa point d'héritier de son nom, ses deux fils étant morts en bas âge. Ses deux filles furent Madame Lemoyne Maricourt et Madame Renaud des Meloises. La première n'eut qu'une enfant qui mourut la même année que sa mère, (1703) ; de sorte que les seuls descendants de M. Dupont de Neuville furent les Renaud des Meloises, issus du mariage de François-Marie Renaud Davenne, seigneur des Meloises, et de Françoise-Thérèse de Neuville.

Enfants de Frs Renaud et Thérèse Dupont.

1er — Marie-Thérèse se fit Hospitalière sous le nom de St-Gabriel ;

2e — Catherine-Madeleine se fit Ursuline sous le nom de St-François de Borgia.

3e — Marie-Françoise épousa Eustache, fils de Louis Chartier de Lotbinière. Après sa mort, son mari se fit prêtre.

4e — Nicolas-Marie, seul petit-fils de M. Dupont, nommé Nicolas d'après son grand-père, épousa Angélique Chartier de Lotbinière, sœur d'Eustache, d'une famille célèbre en France.

Nécrologies des Sœurs décédées pendant la
deuxième supériorité de Sœur Marguerite
Lemoyne du Saint-Esprit

1711-1717

37^e décès: SŒUR MARIE-BARBE CREVIER
de BELLERIVE, dite Sainte-Hélène.

Pendant la seconde supériorité de ma Sœur Lemoyne, qui dura six ans, neuf Sœurs moururent, et de ces neuf, cinq avaient le bonheur de se nommer Marie, preuve de la grande dévotion envers la très sainte Vierge qui régnait dans ces premiers temps. La première fut Marie Bellerive, dite Sainte-Hélène, qui décéda le 5 novembre 1711. C'était le trente-septième membre enlevé à l'Institut depuis sa fondation.

Sœur Sainte-Hélène était la fille aînée de Nicolas Crevier, sieur de Bellerive, et petite-fille de Christophe Crevier, sieur de la Meslée, qui eut sept enfants dont nous allons donner les alliances :

1^{er} — *Marie Crevier* épousa Nicolas Gattineau du Plessis et eut quatre enfants :

1^{er} Nicolas,

2^e Marguerite,

3^e Madeleine, Dame Jacques Douaire de Bondy,

4^e Louis marié à *Jeanne Lemoyne*. (Il ne faut pas confondre cette Jeanne Lemoyne,

sœur de MM. de Longueuil et de Ste-Hélène, qui fut Mme Le Ber: Jeanne Lemoyne de Longueuil, nièce de Mme Le Ber, épousa le Sieur de Noyan; Jeanne Lemoyne de Sainte-Hélène, fut notre Sœur Saint-Charles. *Jeanne Lemoyne*, dame Gatineau du Plessis, était fille de Jean Lemoyne, de Québec, qui avait épousé Madeleine de Chavigny.)

2e — *Jeanne Crevier* épousa Pierre Boucher de Grosbois et eut seize enfants:

1er — Pierre, marié à Charlotte Denis, père de nos deux Sœurs Sainte-Monique;

2e — Marie, Dame René Gaultier de Varennes, grand'mère de Madame d'Youville;

3e — Lambert, qui épousa Marguerite Vauvril;

4e — Joachim, tué par les Iroquois dans un combat;

5e — Ignace, marié à Marie-Anne Marganne de la Valtrie;

6e — Madeleine, Dame Pierre Le Gardeur;

7e — Marguerite, Dame Daneau-Dumuy;

8e — Philippe, ordonné prêtre le 26 mars 1689;

9e — Jean, seigneur de Montbrun, marié à Mlle Charest;

10e — René, marié à Françoise Mailhiot;

11e — Jeanne, Dame Jacques Chs Sabrevois de Bleury;

12e — Louise;

13e — Nicolas, ordonné prêtre le 6 juin 1696;

14e — Jean-Baptiste, marié à Thérèse Hertel;

15e — Jacques;

16e — Geneviève, Sœur Saint-Pierre, Ursuline.

3e — *François Crevier* fut tué par les Iroquois, à l'âge de 13 ans, dans la commune des Trois-Rivières. En 1661, François Hertel, captif chez les Iroquois, écrivait à un ami des Trois-Rivières : « Pour le petit *de la Meslée*, ce pauvre enfant m'a fait compassion; car il était devenu le valet de ces barbares, et puis, ils l'ont tué à la chasse à coup de couteau. »

4e — *Nicolas Crevier*, sieur de Bellerive, marié à Louise La Loutre, père de nos deux Sœurs Sainte-Hélène.

5e — *Jean Crevier*, sieur de Saint-François, marié à Marguerite Hertel.

6e — *Marguerite Crevier*, mariée quatre fois : 1° à Jacques Fournier; 2° à Michel Gamelin; 3° à François Renon; 4° à Robert Saint-Onge.

7e — Jean-Baptiste Crevier, marié à Anne Chorel.

Notre Sœur Marie-Barbe Crevier, dite Sainte-Hélène, née en 1665, décédée en 1711, âgée de 46 ans. Sa sœur, Marie-Jeanne, plus jeune qu'elle de vingt-quatre ans, la suivit dans notre Institut, sous le même nom de religion.

M. Christophe Crevier, grand-père de nos Sœurs, s'était marié à Rouen avec Jeanne Enard et arriva à Québec vers 1638. Dès 1639, il était établi à Trois-Rivières. En 1652, une de ses filles, Jeanne, épousa le gouverneur Pierre Boucher, qui passa à son beau-frère Jean Crevier, sa seigneurie Saint-François du Lac. La plus grande des îles situées dans les bouches du Saint-Maurice fut acquise par M. Christophe Crevier des révérends Pères Jésuites et nommée en son honneur : île Saint-Christophe. En 1681, Jean Crevier, sieur de Saint-François, commençait le défrichement de sa seigneurie Saint-François du Lac. Les sept ménages établis dans la seigneurie comptaient trente-huit âmes. Des Abénaquis y résidaient depuis 1678, et étaient desservis par un missionnaire. Le fort du Seigneur était sur une île de la rivière Saint-François ; on y entretenait une forte garnison, et il y avait une chapelle privée. En 1690, les Iroquois surprirent le village, massacrèrent presque tous les habitants, y compris M. Jean Crevier, et brûlèrent le fort. Ce fut vers cette époque qu'eut lieu la triple expédition contre les Anglais, sous M. de Frontenac. Pendant que les Lemoyne, Le Ber et d'Ailleboust se distinguaient dans le parti de Montréal vers Corlar (Shenectady) ; que M. de Portneuf conduisait son armée de Québec vers Casco Bay ; le parti des Trois-Rivières destiné à attaquer Salmon Falls fut mis sous la direction de François Hertel, sieur de la Frenière, allié aux Crevier. « Après une marche de deux mois, dit une rela-

tion, on arriva devant Salmon Falls, au bord de la mer, et la place fut emportée d'assaut. Les maisons furent réduites en cendres; les Canadiens opéraient leur retraite, lorsque des troupes anglaises les attaquèrent. Zacharie-François Hertel, fils de François de la Frenière, eut le genou brisé d'un coup de fusil. Deux autres enfants de Hertel l'accompagnaient, avec deux de ses parents, dont l'un, fils de Jean Crevier, seigneur de Saint-François du Lac, reçut la mort en combattant. Un autre jeune homme, neveu de Hertel, fils de Nicolas Gati-neau, était de l'expédition; c'est lui qui porta à Québec la nouvelle du succès remporté. En 1700, Mme veuve Jean Crevier, Marguerite Hertel, donna aux Abénaquis de Saint-François, les terres qu'ils possèdent encore aujourd'hui. Le frère de nos Sœurs Crevier de Bellerive, nommé Michel, s'établit au Cap de la Madeleine, et épousa Angélique Massé.

De Michel Crevier de Bellerive et Angélique Massé, naquirent : *M.-Josèphe*, mariée à Etienne Gélinas; *M.-Charlotte*, mariée à Louis Champoux; *Antoine*, marié à M.-Josèphe Arsenault; neveu et nièces de nos Sœurs.

De Antoine Crevier de Bellerive et M. Josèphe Arsenault naquirent plusieurs filles qui s'allièrent aux familles Lefebvre, Massé, Gignac, Vivier . . . et un fils, Antoine, marié à Françoise Chèvrefils.

De Antoine Crevier de Bellerive, petit-neveu de Sœur Sainte-Hélène, marié à Françoise Chè-

vrefils, naquirent, au Cap de la Madeleine, M. Crevier, Vicaire-Général du diocèse de Saint-Hyacinthe, et son frère, prêtre du même diocèse. Ces deux Messieurs se trouvent arrière petits-neveux de nos Sœurs. Leurs trois sœurs, Marguerite, Catherine et Madeleine, furent Mme Baudet, Mme De Serre et Mme Lamorille-Lemaître.

38e décès: SŒUR CATHERINE BONY.

Le 21 avril 1712, la Communauté perdait une de ses reliques vivantes, c'est-à-dire, une Sœur formée par notre Vénérable Mère, dans la personne de Sœur Catherine Bony. Cette pieuse fille, née à Rouen en 1637, avait été dirigée vers le Canada par les Messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice de Paris; elle y vint en compagnie de notre Fondatrice en 1672, et après avoir passé quelque temps parmi les filles de la Providence, fut admise dans la Communauté par Mgr de Laval en 1676. Au recensement de 1681, elle est au numéro 19, âgée de 39 ans; mais d'après le chiffre de sa naissance, elle devait avoir 44 ans alors... elle en comptait 75 lors de son décès.

39e décès: SŒUR ÉLISABETH CHARLY-ST-ANGE, veuve de Montenon, dite Sainte-Françoise.

Nous avons déjà donné la biographie de trois Sœurs Charly: *Marie*, décédée en 1683, et dont la suave piété attira plusieurs jeunes filles dans

la Congrégation, notamment Mlle Le Ber; *Anne-Françoise*, dite « La Nativité », qui décéda en 1692; *Catherine*, dite « du Saint-Sacrement » qui rendit de très importants services à l'Institut, comme maîtresse des novices, assistante et supérieure. Il nous reste maintenant à esquisser la vie d'une quatrième Sœur Charly, l'aînée de la famille. Elle naquit le 3 juin 1659, alors que sa mère, Marie Dumesnil ne comptait encore que quinze ans. M. de Maisonneuve fut son parrain et Mme Lambert Closse, sa marraine. On lui donna au baptême le nom d'Elisabeth, par dévotion au mystère de la Visitation; les enfants qui vinrent ensuite furent nommés Marie, Zacharie, Jean-Baptiste. L'aîné des garçons mourut en bas âge; le petit Jean-Baptiste devint colonel et épousa : 1° Marie-Charlotte Lecompte-Dupré; 2° Catherine d'Ailleboust-Menteht. Son fils, Louis, maria Ursule, fille de Sieur René Godefroy de Tonnancour, procureur du roi, décédé à Trois-Rivières, et dont l'acte mortuaire est très édifiant. Un autre fils de Jean-Baptiste épousa Marie-Thérèse Charest de Lévy. Elisabeth Charly, d'une famille recommandable par elle-même, se trouvait, par son frère, alliée à la première noblesse du pays. Le 18 octobre 1677, elle épousa M. Joseph Montenon de la Rue, fils de Sieur André, receveur des droits pour le roi de France dans la ville de Quimper-Corentin, en Bretagne. en présence de M. Souart, p.s.s., ancien curé de en présence de M. Souart, p.s.s., ancien curé de Montréal, de Philippe de Carion Dufresnoy,

Ecr., de François Sabattier fils d'un capitaine au régiment du prince de Conti, du Sieur André Charly, ancien marguillier, frère de la mariée, de Catherine Charly, Sœur de la Congrégation de Notre-Dame, de Maître Bénigne Basset, notaire royal, et de plusieurs autres. De ce mariage naquirent quatre enfants, dont le dernier, Jean-Baptiste, était fils posthume, étant né le 30 octobre 1690, et M. de Montenon ayant été tué par les Iroquois le 2 juillet de cette année. « Le 2 juillet, disent les Registres de la Pointe-aux-Trembles de Montréal, les Iroquois tuèrent près de la coulée de Jean Grou, au bout de l'île de Montréal, le Sieur *Coulombe*, lieutenant réformé, *Jalot*, chirurgien, *Larose*, *Cartier*, *Bcaudoin*, *Masta*, *Isaac*, de *Montenon*, sieur de *la Rue*, et plusieurs autres. Comme on craignait les Iroquois, on enterra ces corps au même lieu, à la hâte; et ce ne fut que le 2 novembre 1694, que les ossements purent être transportés au cimetière. »

Mme de Montenon supporta cette grande épreuve avec la foi sublime qui caractérisait nos pieux ancêtres. Elle considéra son époux et ses compagnons comme martyrs; en effet, car l'unique ambition de ces dignes Français en venant au Canada avait été de détruire le règne de Satan dans ces contrées, et d'y arborer l'étendard du Dieu-Sauveur... Ils n'avaient qu'un but dans toutes leurs entreprises: celui d'étendre le christianisme; et c'était en haine du christianisme qu'on venait de faire couler jusqu'à la dernière goutte de leur sang.

Mme de Montenon demeura dix ans dans l'état de veuvage. A la mort de notre Fondatrice, elle fut profondément touchée du dévouement qui avait porté cette sainte Mère à se sacrifier pour sa sœur Catherine; sous l'impression d'une juste reconnaissance, elle supplia qu'on lui permît de consacrer son existence au service de la Congrégation, ce qui lui fut accordé sans peine. Son entrée coïncidant avec le décès de notre Vénérable Mère, Mgr de Saint-Vallier écrivit à ma Sœur du Saint-Esprit une lettre de condoléance que nous avons citée ailleurs, et qui se terminait ainsi: « La nouvelle que vous m'avez apprise du rétablissement de la santé de ma Sœur du Saint-Sacrement m'a sensiblement consolé; je sais que votre Communauté naissante n'a pas besoin de faire plusieurs pertes considérables tout à la fois. J'écris un petit mot de réponse à sa sœur qui est entrée nouvellement dans votre Communauté; je prie Dieu de la vouloir faire persévérer dans tous ses bons desseins. »

A sa prise d'habit, Mme de Montenon prit le nom de Sœur Sainte-Françoise, en honneur de la sainte de ce nom, Romaine qui, comme elle, avait été épouse, mère et veuve, avant de se faire religieuse. Elle mourut le 17 février 1713, âgée de 53 ans, dont elle avait passé dix-huit dans le monde, treize dans l'état du mariage, dix dans celui de viduité, et douze dans la vie religieuse.

Il est probable que, de ses quatre enfants, trois moururent en bas âge; du moins, nous

n'en trouvons aucune trace dans l'histoire. Quant à André-Joseph, baptisé le 9 octobre 1685, il fut un jeune homme d'intelligence et de vertu, et embrassa l'état du sacerdoce. Son ordination, qui eut lieu le 27 août 1713, six mois après le décès de sa mère, fut la première faite par Mgr de Saint-Vallier, après son long exil. Etant ecclésiastique, M. Montenon de la Rue avait rempli la fonction de secrétaire auprès de M. Glandelet, Vicaire-Général. Celui-ci écrivant à ma Sœur Charly du Saint-Sacrement, en 1709, lui disait : « Je me sers, ma très chère fille, de la main de M. de la Rue, votre neveu, pour répondre à votre dernière lettre, etc . . . » Après son ordination, M. de la Rue fut nommé curé à la Pointe Lévy, poste qu'il occupa jusqu'à sa mort, en 1739.

*Quelques notes prises dans les registres de
Saint-Joseph de Lévis sur le curé André-
Joseph Montenon de la Rue.*

« André-Joseph Montenon de la Rue a été le deuxième curé en titre de la paroisse Saint-Joseph de la Pointe Lévi. Il appartenait à une des meilleures familles de la colonie. Son père, Joseph de Montenon, fils du receveur des droits pour le Roy en la ville de Quimper-Corantin, (Bretagne) avait épousé à Montréal, en 1677, la fille aînée de André Charly, dit Saint-Ange, dont l'un des enfants fut colonel de milice. Le curé Montenon de la Rue est né de ce mariage, à la Pointe-aux-Trembles de Montréal, le 9

octobre 1685. Le 2 juillet 1690, M. de Montenon de la Rue, père, fut tué par les Iroquois au bout de l'île de Montréal. Après la mort de son mari, Elisabeth Charly entra à la Congrégation de Notre-Dame de Montréal sous le nom de Sainte-Françoise, et y mourut le 27 février 1713. Trois de ses sœurs appartenaient déjà à cette Communauté: Marie, Catherine et Anne-Françoise. Dans l'été qui suivit la mort de Mme de Montenon de la Rue, son fils André-Joseph était ordonné prêtre à Québec le 27 août 1713. M. l'abbé Tanguay, (*Répertoire du clergé*, p. 80) le fait desservir immédiatement la Pointe Lévi, mais il est probable qu'il ne vint dans cette paroisse que quelques années ou peut-être seulement quelques mois avant la mort de M. Boucher, 1er curé. Dans le testament de celui-ci, reçu devant Lacetière, en date du 4 avril 1721, M. de la Rue, qui y est nommé un des exécuteurs testamentaires, y est mentionné comme demeurant avec M. Boucher. Mgr de Saint-Vallier le nomma, le 10 janvier 1722, à la cure de Saint-Joseph qu'il devait occuper jusqu'à sa mort arrivée le 11 juin 1739. C'est M. de la Rue qui fit achever la seconde église de la Pointe de Lévi dont la construction avait été commencée sous l'administration de M. Boucher. Il y dit la première messe en 1722.

« M. de la Rue contribua largement de sa fortune personnelle à l'édification de ce nouveau temple, imitant en cela l'exemple de son prédécesseur qui, par son testament, avait légué tous ses biens à la fabrique.

« Le 29 juin 1726, d'après la reddition de compte présentée à M. Eustache Chartier de Lotbinière, la fabrique Saint-Joseph redevait 6018 livres à M. de la Rue. Ce dernier, par un écrit signé de sa main, couché sur les vieux registres de Saint-Joseph, fait remise entière à la fabrique de cette somme de 6018 livres à la charge d'exécuter les clauses du testament qu'il a fait depuis plusieurs années et qu'il a communiqué à l'archidiacre qui l'a lu et approuvé.

« Il ne se passe pas d'année sans que le curé de la Rue fasse quelque don généreux à son église. En 1727, il fait faire la balustrade à ses frais et donne les burettes à l'église. En 1732, il fait don à l'église de 205 livres et nourrit à ses dépens les ouvriers qui travaillent à l'escalier de la chaire et au marchepied de l'autel. En 1733, il fait venir de France à ses frais de l'or fin battu pour le retable de l'autel et paye la moitié du retable qui s'élève à 2620 livres.

« Le 30 décembre 1730, il avait arrêté d'avance avec ses marguilliers que toute la dépense qui se ferait pour le retable du maître-autel serait partagée par moitié entre la fabrique et lui. M. de la Rue s'oblige de plus à faire les avances de ce que la fabrique ne pourra pas fournir : « Si à ma mort, écrit-il, je n'ai pas remboursé les sommes que je devrai emprunter pour le paiement de l'ouvrage, je décharge la fabrique de la somme qu'elle pourra me devoir et lui en fais offrande; si je n'ai pas remboursé, la fabrique devra le faire. » Cet acte d'accord est arrêté en

présence de M. Charest, seigneur de Lauzon. Chaque année, la fabrique était redevable à M. de la Rue, la dépense dépassant la recette. Cependant, en 1738, on constata un surplus de 207 livres. Le premier janvier 1738, le curé de la Rue écrit : « On trouvera cette recette, supposé que je vienne à mourir sans parler, dans un sac de ma valise, dans lequel sac il y a une étiquette où il est marqué : Ici est le trésor de l'église... lequel trésor n'est composé que de la dite somme parce que la fabrique m'avait toujours été redevable et il est aisé de la vérifier en parcourant les comptes des années précédentes. »

Signé : La Rue, Prêtre.

« Ce qui se trouvera *excéder* dans le compte de la recette de l'année courante la dépense de la dite année, se prendra sur mon argent à ma mort pour faire don du tout à la fabrique, attendu que les comptes de recettes et dépenses ne se balancent qu'à la fin de l'année et que je confonds l'argent de la fabrique avec le mien pendant l'année. » Si ces détails ne prouvent pas abondamment la scrupuleuse exactitude du curé de la Rue, un dernier trait nous le peindra du coup ; c'est la dernière note laissée par lui sur les livres de comptes de Saint-Joseph et elle est toute à son honneur : « Remboursé douze livres en argent à la mère de celui qui avait dérobé le tronc, il y a quelques années, parce que je craignais d'avoir dans le temps trop exigé d'elle. »

Signé : La Rue, Prêtre.

« M. de la Rue mourut dans son presbytère le 11 juin 1739 à l'âge de 54 ans, après avoir été curé de la Pointe de Lévi pendant 17 ans. Il fut inhumé le lendemain dans l'église de Saint-Joseph par M. J.-P. de Miniac, Vicaire-Général du diocèse. Etaient présents à la sépulture : Maufils, prêtre chanoine, Castonguay, prêtre, J. Chasle, prêtre, Guyon Fresnay, Poulin, prêtre. Pendant la maladie de M. de la Rue, la paroisse paraît avoir été administrée par le Récollet François Carpentier et M. Castonguay, prêtre.

« Pendant son séjour à Lévi, M. de la Rue maria un de ses neveux : Jacques Charly, fils du défunt J.-B. Charly, en son vivant colonel de toute la milice du gouvernement de Montréal, et de demoiselle Charlotte le Compte-Dupré, à Thérèse Charest, fille de Etienne Charest, seigneur de Lauzon. Etaient présents au mariage qui eut lieu le 26 février 1732 : Charles Couillard, seigneur de Beaumont, Guillaume-Joseph Bezançon, riche négociant de Québec, Etienne et Joseph Charest, frères de la mariée, François Bissot, seigneur de Menjan, son grand oncle, Jean-Eustache Lanouillier de Boisclair, Conseiller du Roy et grand Voyer de la Nouvelle-France, son oncle.

« Par une transaction entre les dames Ursulines de Québec et la fabrique de Saint-Joseph de Lévi passée devant Pinguet, notaire, le 10 septembre 1739, on voit que M. de la Rue avait fait un testament olographe en date du 5 octobre

1724, au pied duquel étaient quatre codiciles datés le 20 janvier, 5 mars et 9 mars 1739. Les trois marguilliers du banc étaient chargés de l'exécution du testament olographe qu'on ne peut retrouver malheureusement. Par le contexte de l'acte de transaction, il apparaît cependant que M. de la Rue fit don de ses biens à la fabrique.

« Bon administrateur, prêtre généreux et dévoué, le second curé de Saint-Joseph de Lévi qui portait, comme son prédécesseur, un des plus beaux noms du pays et qui était allié aux meilleures familles, signait humblement ses actes comme suit : *Jos. Larue.* »

« Ces notes m'ont été passées par le notaire Joseph-Edmond Roy de Lévis.

A.-W. Gauvreau, Prêtre curé.

Lévis, 22 décembre 1887. »

40e décès: SŒUR MARIE GARIÉPY,
dite Sainte-Ursule.

C'était la fille aînée de M. François Gariépy, qui s'établit à Château-Richer en 1659. Sa grand'mère du côté paternel était Jeanne d'Aragon, de la ville de Montfort, en Gascogne, et sa grand'mère du côté maternel se nommait Madeleine de la Russière, de Saint-Michel de Paris. Marie était la première de treize enfants, dont une, plus jeune qu'elle de deux ans, nommée Marguerite, la suivit dans notre Institut et prit

le nom de Saint-Augustin. Celle dont nous donnons ici la nécrologie fut baptisée à Québec le 9 juillet 1658, pendant que M. de Queylus remplissait en cette ville les fonctions de curé et de Vicaire Général; ce ne fut qu'après le départ de M. de Queylus pour Ville-Marie, que M. Gariépy alla résider à Château-Richer, dont l'église avait été dédiée à la très sainte Vierge, sous le titre de la Visitation par les Messieurs de Saint-Sulpice. C'est une des plus anciennes paroisses de la Province et l'un des premiers baptêmes inscrits dans les registres est celui de Charles Gariépy, frère de nos deux Sœurs. Il s'écoula une trentaine d'années entre la bâtisse de l'église et la fondation de notre couvent à Château-Richer; et les demoiselles Gariépy qui éprouvaient de l'attrait pour notre Congrégation, vinrent à notre pensionnat de Montréal. Comme elles annonçaient d'excellentes dispositions pour la science et la vertu, elles n'eurent pas plutôt manifesté le désir de se joindre à l'Institut, qu'on les y admit volontiers. On les trouve toutes deux au recensement de 1681, à la suite des compagnes françaises de notre Mère, précédant Sœur Barbier et toutes les autres canadiennes; ce qui prouve qu'elles furent les premières du pays que notre Fondatrice admit à la profession.

Sœur Marie Gariépy fut une des premières missionnaires de Québec; c'est d'elle que parle notre Vénérable Mère lorsque, décrivant un grand embarras dont elle était sortie par le

secours de la très sainte Vierge, elle ajoute : « Sans retourner à la maison, je mande mes Sœurs Ursule et St-Ange chez la personne qui était venue m'offrir de l'assistance. » De 1691 à 1693, Sœur Marie-Ursule Gariépy eut la conduite de l'Hôpital Général de Québec ; c'est sous elle que cette institution passa entre les mains des Hospitalières. « Le 30 octobre 1692, (dit l'Histoire de Mgr de Saint-Vallier) on transporta dans la maison des Récollets, les pauvres qu'on avait jusque là entretenus dans la maison de Providence, quelques voitures portaient les plus infirmes ; les autres marchaient en ordre sous la conduite de la Sœur Ursule, de la Congrégation de Notre-Dame. » Elle resta chargée du soin de cette institution jusqu'au 1er avril 1693, jour auquel elle en remit les clefs à Marie-Marguerite Bourdon, dite Saint-Jean-Baptiste, Hospitalière.

Pendant son séjour à Québec, Sœur Marie Gariépy avait eu beaucoup de rapports avec Sœur Barbier, ce qui l'avait mise à même d'apprécier sa haute vertu. Aussi, après la guérison de cette dernière, et à l'époque de sa troisième élection comme assistante de la Communauté, (1706) lui rendait-elle un beau témoignage dans une lettre adressée à une personne distinguée de Québec : « J'estime que c'est une grande grâce de Notre-Seigneur sur cette maison de nous avoir conservé ma Sœur Assistante ; il me semble qu'elle est l'âme et le soutien de cette Communauté. C'est un exemple de ferveur et de

toutes les vertus, un trésor caché et qui n'est guère connu ; mais il n'en est que plus précieux.» Sœur Sainte-Ursule décéda le 3 septembre 1713, à 55 ans.

41e décès: SŒUR MARIE ARCHAMBAULT,
dite de l'Enfant-Jésus (2e du nom).

Marie Archambault naquit le 17 août 1689. Elle eut pour père M. Laurent Archambault, de la Pointe-aux-Trembles de Montréal, et pour mère Anne Courtemanche, dit Jolicœur ; ce qui la fait propre nièce de ma Sœur Elisabeth Courtemanche, dite Sainte-Claire, décédée en 1748. Du côté paternel, ma Sœur de l'Enfant-Jésus était petite-nièce de Mme Jean Gervaise, née Anne Archambault, dont la fille aînée eut pour parrain M. de Maisonneuve, et pour marraine notre Mère Bourgeoys. La petite Gervaise, nommée Marguerite comme sa marraine, devint Mme Jean-Baptiste Gadbois, alliée par elle-même et par son mari à nos Sœurs Prud'homme. Notre Sœur Jeanne Gervaise dite Saint-Exupère, était petite-fille de Anne Archambault-Gervaise. C'est de M. Jacques Archambault, oncle de ma Sœur de l'Enfant-Jésus, que nos Mères achetèrent les planches et madriers pour la construction de la première église, commencée en 1693, terminée en 1695. Deux de ses tantes, Catherine et Geneviève, se firent religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal. M. Souart, du Séminaire Saint-Sulpice, paya la dot de Catherine de ses propres deniers. Geneviève fut

surnommée « *phénix de grâce*. » « Les demoiselles Archambault, lisons-nous dans l'Histoire de l'Hôtel-Dieu, étaient remarquables par leur esprit solide, leur piété sincère, leur politesse distinguée, et elles appartenaient à une famille qui jouissait d'une grande considération dans la colonie par sa vertu et sa probité. Leur père se nommait Laurent. » C'était le grand-père de ma Sœur de l'Enfant-Jésus, laquelle, décédée le 9 juillet 1714, ne comptait que 25 ans.

42e décès: SŒUR JEANNE LE BER, Recluse.

Jeanne Le Ber était fille unique de Jacques Le Ber de Saint-Paul, lequel eut quatre fils : Louis Le Ber de Saint-Paul, Jacques Le Ber de Senneville, Jean-Vincent Le Ber du Chesne et Pierre Le Ber. Née à Ville-Marie le 4 janvier 1662, Mlle Le Ber eut pour parrain le premier gouverneur de Montréal, M. de Maisonneuve ; et pour marraine Mlle Jeanne Mance, qui lui donna son nom.

Dès ses plus tendres années, la petite Jeanne donna des indices de ce qu'elle serait plus tard. Jamais peut-être on ne vit plus d'amour pour la prière, plus de modestie dans le maintien, plus de compassion pour les malheureux ; c'était le fruit de la grâce, secondée par l'éducation chrétienne qu'elle recevait de sa pieuse mère, Dame Jeanne Lemoyne. La petite Jeanne avait atteint sa quatrième année quand M. Jacques Le Ber fit un voyage à Pitrès en Normandie, à l'occasion

du décès de sa mère; à son retour, il amena avec lui sa sœur Marie qui, depuis longtemps, désirait se faire religieuse en Canada et que son dévouement filial seul avait jusque là retenue en France. Pendant quelque temps, Mlle Marie Le Ber partagea avec sa belle-sœur les soins de l'éducation de sa jeune famille; puis elle se décida à entrer au monastère des Ursulines de Québec. Après sa profession, elle engagea son frère à lui confier la petite Jeanne comme élève pensionnaire; ce qui fut agréé, vu que notre Mère Bourgeoys était sur le point d'entreprendre un second voyage en France au sujet de l'établissement fixe de sa Congrégation, lequel devait occasionner de sa part une longue absence. C'était en 1670, et Jeanne Le Ber avait huit ans. Voici le témoignage qu'ont rendu les Ursulines de leur petite Montréalaise: « Mlle Le Ber, étant pensionnaire dans notre maison, nous a donné des marques de la plus sublime vertu, et tout à fait au-dessus de son âge; mais surtout, elle a fait paraître un dégoût marqué, disons mieux, un mépris, une aversion, une horreur extrême, pour les maximes et les vanités du monde; un amour singulier de la retraite et du silence; un goût décidé pour la vie intérieure et l'esprit d'oraison; enfin, un grand respect et une parfaite soumission pour ses maîtresses. »

Une enfant aussi heureusement prévenue de la grâce que l'était Mlle Le Ber ne pouvait manquer d'avoir une filiale et sincère dévotion envers Marie, la véritable Mère des chrétiens. On

peut même dire que cette dévotion fut le principe de sa piété et de toute sa vie angélique ; elle la fit éclater dès son entrée au pensionnat des Ursulines . . . elle s'y croyait plus obligée qu'aucune de ses compagnes, à cause de la ville où elle était née ; ayant coutume de dire que la dévotion envers cette digne Mère devait faire le caractère particulier d'une petite fille de Ville-Marie. C'était en s'unissant aux dispositions intérieures de la très sainte Vierge qu'elle aimait à adorer Jésus au très Saint Sacrement ; et ce fut au moyen de la même pratique qu'elle se disposa à faire sa première communion, avec des sentiments d'amour et de ferveur inexprimables : on le conçoit aisément de la part d'une telle enfant, en qui il paraissait que Dieu avait mis ses plus douces complaisances. La ferveur qu'elle fit alors paraître ne se ralentit jamais ; au contraire, elle eut soin de l'entretenir et de l'accroître toujours davantage par la fidélité avec laquelle elle se préparait à la réception de ce divin Sacrement, l'objet de ses plus ardents désirs et son véritable Pain de vie. Mlle Le Ber, ayant achevé son éducation, retourna à Ville-Marie auprès de ses parents ; ce fut vers 1677, elle était alors âgée de quinze ans. Son premier soin en changeant de vie, fut de se tracer à elle-même et de soumettre à l'approbation de son directeur, un règlement de vie, où elle avait partagé avec sagesse et discernement le temps de la journée entre la prière, la lecture, le travail, et les autres devoirs domestiques. La

Communauté de l'Hôtel-Dieu et notre Congrégation étaient les seules maisons qu'elle visitât dans Ville-Marie, non qu'elle eût désir d'entrer dans l'un ou dans l'autre de ces instituts, mais pour s'entretenir de Dieu avec les Sœurs, et s'animer par leur conversation à la pratique de la vertu. Notre Mère Bourgeoys avait sa première confiance; et entre ses filles, il y en avait une que Mlle Le Ber affectionnait d'une manière spéciale, c'était une âme d'élite dont la seule vue portait à Dieu. La mort de cette jeune Sœur nommée Marie Charly, arrivée en 1683, fut une époque de grâce décisive pour sa pieuse amie. N'éprouvant point d'attrait pour la vie de communauté, elle se proposa de vivre dans la maison de ses parents avec autant de recueillement et de séparation du monde qu'on pouvait le faire dans les instituts les plus fervents, et de retracer dans sa personne tout ce qu'elle avait pu admirer dans la vie des saints les plus étroitement unis à Dieu. La fête de saint Jean-Baptiste, 24 juin 1685, fut le jour où Mlle Le Ber voulut consommer son sacrifice, par le vœu d'une réclusion perpétuelle; et, depuis, elle eut toujours une grande dévotion pour ce saint, qu'elle regardait comme le modèle et le premier de tous les solitaires de la loi nouvelle. Au vœu de réclusion elle ajouta ceux de chasteté parfaite et de pauvreté de cœur... puis, elle se renferma dans sa cellule, ne voulant plus avoir de rapports avec le monde, ni même avec ses parents. Elle ne sortait que pour aller à la messe; et dans l'espace de dix ans, de 1685 à

1695, elle ne se montra qu'une seule fois dans la maison de son père. Ce fut à l'occasion de la mort de son frère, M. Jean Le Ber du Chesne, tué par les soldats de Schuyler, au combat de Laprairie, en 1691, et transporté chez son père. Notre Mère Bourgeoys n'eut pas plutôt appris cette nouvelle, qu'elle se rendit chez M. Le Ber, accompagnée de ma Sœur Barbier, pour consoler la famille et ensevelir le corps du défunt, selon la pratique qu'elle avait toujours observée depuis la mort de son propre père. Mlle Le Ber sortit alors de sa cellule et parut un moment devant les deux Sœurs; là, sans faire paraître aucune faiblesse, elle mit entre leurs mains ce qui était nécessaire pour ensevelir le corps... puis, après avoir prié quelques instants auprès du défunt, se retira incontinent dans sa cellule, laissant remplies d'édification notre vénérée Mère et sa compagne qui, très capables de juger de la vraie et solide vertu, ne pouvaient se lasser d'admirer tant de fidélité et de constance dans une pareille épreuve. Quelque exactes que fussent la réclusion et la solitude de Mlle Le Ber, elles étaient encore trop mitigées pour satisfaire l'ardeur de ses désirs; et quoiqu'elle se rendit toujours avec allégresse à l'église paroissiale pour assister au saint sacrifice, elle aurait été ravie, si, sans être privée de cette grâce ineffable, elle eût pu se voir exempte de franchir ainsi tous les jours le seuil de sa cellule. Pendant qu'elle gémissait de ces sorties réitérées, la nouvelle lui parvint que notre vénérée

Mère se disposait à bâtir une église dans l'enclos de la Communauté. Du consentement de M. Séguenot, son directeur, et de M. Le Ber, son père, elle lui fit offrir de donner une grande partie des fonds nécessaires pour l'édifice, si elle avait pour agréable sa demeure à la Congrégation; et aussi que, sans embrasser l'Institut, elle fut néanmoins considérée comme l'un de ses membres, et ne portât plus désormais que le nom de Sœur Le Ber. Ses propositions furent acceptées.

La vie de ma Sœur Le Ber, depuis son entrée à la Congrégation jusqu'à sa mort, espace de vingt ans, ne fut qu'un hommage continué offert à Jésus résidant dans le sacrement de son amour. Cette innocente vierge était comme une lampe qui brûlait sans cesse devant lui, et qui se consumait en sa divine présence; et si ses actions différaient entre elles pour l'extérieur, les sentiments intérieurs d'union à Jésus avec lesquels elle les faisait étaient toujours les mêmes; comme ces rivières qui changent bien de nom en traversant divers pays, mais qui portent partout les mêmes eaux. C'était une oraison sans fin, une continuelle tendance de son cœur vers Jésus, une union non interrompue avec sa personne adorable. Cette disposition de son cœur, toujours amoureusement présent à Jésus au très Saint Sacrement, paraissait assez dans la disposition de son corps; car non seulement elle se tournait vers le saint tabernacle dans ses actions de religion, par exemple, durant la sainte Messe que, tous les jours, elle entendait

en partie les bras en croix, mais même dans les actions les plus ordinaires et les plus communes, telles que celle des repas, qu'elle prenait toujours à genoux, tournée vers le Saint Sacrement, comme l'aimant qui, malgré les secousses qu'il peut éprouver, s'agite, se pousse et se dirige perpétuellement vers le nord. Mlle Le Ber s'était proposé pour modèle dans sa vie de retraite, saint Jean-Baptiste se privant dans le désert de l'usage des créatures et des douceurs de la vie; et pour s'animer à garder cette abstinence parfaite, elle aimait à se rappeler les paroles dites de ce grand saint: « Que dans l'attente de voir un jour le Sauveur, il ne daigna jamais jeter les yeux sur aucun objet, avec quelque complaisance. » Ainsi quelque instance qu'on pût faire à Mlle Le Ber, elle ne voulut jamais avoir un petit jardin près de sa cellule, pour y respirer l'air pur. Dans une circonstance où elle était malade, son confesseur lui ayant proposé de sortir quelques moments de sa cellule pour changer d'air: « Ah! non, mon Père, répondit-elle dans un saint transport de ferveur, ma chambre est mon paradis terrestre; c'est mon centre, c'est mon élément. Un poisson peut-il vivre hors de l'eau? Il n'y a pas de lieu plus salubre pour moi; point de Louvre, point de palais qui me soit plus agréable. Je préfère ma cellule à tout le reste de l'univers. » Après la personne de Mgr l'évêque et celle de Monsieur son père, que son directeur obligeait à recevoir deux fois l'an, Mlle Le Ber n'admettait dans sa cellule que notre Mère Bourgeoys et cela très

rarement; quoiqu'elle eût une Sœur à son service, elle ne lui adressait la parole que dans l'absolue nécessité. Hors le cas de maladie, elle laissait sur sa fenêtre un billet où elle avait écrit ce qu'elle désirait; et si elle en trouvait quelqu'un qu'on y eût mis, elle s'abstenait de le lire et l'envoyait à son directeur. On permit cependant plusieurs fois, par faveur spéciale, à quelques-unes de nos Sœurs de la voir, pour l'entretenir de leurs difficultés; car elle parlait avec une si grande plénitude de l'esprit de Dieu, que toujours on se retirait d'auprès d'elle le cœur embrasé et renouvelé, déterminé à tout faire et à tout souffrir pour l'amour de Dieu. Lorsqu'elle avait à parler à quelqu'une des Sœurs sur les vertus de leur état, elle leur mettait toujours devant les yeux leur vénérable institutrice, comme un modèle accompli de ce que doit être dans l'Eglise une véritable et parfaite Sœur de la Congrégation. Mlle Le Ber survécut quatorze ans à notre Fondatrice. Pendant cet intervalle, eut lieu la construction du pensionnat proprement dit, attenant à la bâtisse de la Communauté, et la fondation de places gratuites pour des pensionnaires. L'acte de cette fondation, signé le 9 septembre 1714, fut la dernière œuvre de charité de notre sainte recluse car, peu de jours après, 22 septembre, elle fut atteinte d'une fluxion de poitrine qui la conduisit au tombeau. Sur son lit de mort, elle déclara, par devant notaire, que dans l'acte de fondation du 9 du courant, elle avait oublié de mentionner qu'elle donnait aux Sœurs

de la Congrégation, tous les meubles, les ustensiles, hardes, linge, livres, « et généralement tout ce qu'elle a et peut avoir, tant dans sa chambre que dans les autres lieux de la dite Congrégation, ayant toujours été son intention. » Plusieurs membres de la Communauté obtinrent alors la permission d'entrer dans sa cellule; mais elle les vit sans leur parler, ni sans rien perdre du profond recueillement de son âme. Quand la violence du mal lui ôta la force d'articuler elle-même ses prières, elle pria ma Sœur Saint-Charles de les réciter tout haut près de son lit, aux heures marquées par son règlement. Pareillement, elle ne manquait pas d'envoyer cette Sœur devant le très Saint Sacrement pour l'adorer en sa place; et, lorsque, pour soulager ma Sœur Saint-Charles, on la remplaçait par d'autres Sœurs, la malade en usait de même avec celles-ci, les envoyant rendre ses devoirs à Notre-Seigneur au très Saint Sacrement, la nuit aussi bien que le jour. L'avant-veille de sa mort, elle donna une dernière marque de son affection respectueuse pour ses chères Sœurs de la Congrégation et de la confiance qu'elle avait en leurs prières en ordonnant par testament que son corps fut inhumé dans leur église. Voici la copie de cet acte édifiant :

« Demoiselle Jeanne Le Ber, retirée dans la maison des Filles de la Congrégation de Notre-Dame, et étant au lit, malade, en sa cellule... considérant la brièveté de cette vie, et le peu de temps qui lui reste pour achever le pèlerinage

de ce bas monde; et qu'elle a jusqu'à présent disposé par de précédents actes, de tous les biens qu'il avait plu à Dieu de lui départir; elle a fait par les présentes son testament et son ordonnance de dernière volonté, ainsi qu'il suit:

« Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.

1° Comme chrétienne et catholique, elle recommande son âme à Dieu tout-puissant et Le prie par les mérites infinis de la mort et passion de son Fils, notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, de lui pardonner ses fautes et ses péchés; et après son trépas, de la recevoir en son paradis avec les Bienheureux. A cette fin, elle réclame les prières et les intercessions de la Bienheureuse Vierge Marie.

« 2° Elle désire, veut, et entend, qu'après son décès, son corps soit inhumé dans la chapelle de la Congrégation des dites Filles de Notre-Dame, à côté du sépulcre de défunt Monsieur Jacques Le Ber, Ecr., son père; en la manière et ainsi qu'il sera jugé à propos, pour la pompe funèbre, par l'exécuteur du présent testament, Monsieur Charles Lemoyne, baron de Longueuil, gouverneur de Montréal, qu'elle prie de le vouloir faire exécuter et accomplir sans en rien omettre. »

Mlle Le Ber dicta son testament le 1er octobre; et le lendemain, fête des saints Anges, elle reçut le saint Viatique. Toutes les Sœurs de notre Communauté, ayant chacune un cierge allumé à la main, accompagnèrent le très Saint Sacrement à la cellule de la mourante, où quel-

ques-unes seulement entrèrent. Elle passa toute cette journée dans les actes d'abandon de tout elle-même entre les mains de Dieu, à qui elle offrait avec joie et réitérait sans cesse le sacrifice de sa vie. Sentant qu'elle affaiblissait toujours davantage, elle demanda le sacrement de l'Extrême-Onction, qui lui fut administré le lendemain vers deux heures du matin. Après quoi, elle entra dans une douce et tranquille agonie, pendant laquelle on récita les prières des agonisants. Et elle rendit paisiblement son âme à son Créateur ce même jour, 3 octobre 1714, à 9 heures a.m., âgée de 52 ans, 9 mois moins un jour. Cette mort précieuse fut comme un parfum du ciel qui embauma toute notre maison, tant elle laissa les cœurs pénétrés du bonheur dont jouit déjà la sainte défunte; et ce fut aussi l'effet qu'elle produisit au dehors, dès que la nouvelle s'en fut répandue.

La veille du décès de notre Sœur Le Ber, 2 octobre 1714, sa tante Marie Le Ber, dite de l'Annonciation, expirait dans sa Communauté des Ursulines de Québec en grande réputation de sainteté.

43e décès: SŒUR ROBUTEL, dite Sainte-Cécile.

M. Claude Robutel, grand-père de ma Sœur Sainte-Cécile, vint au Canada en 1659, avec son épouse, Suzanne de Gabriel, en compagnie des premières associées de notre Fondatrice, et des premières Sœurs Hospitalières de Ville-Marie.

Il s'établit à Montréal dont il fut l'un des plus recommandables citoyens. En 1661, il fut désigné par Messieurs de la Compagnie comme le plus digne de procurer efficacement la bâtisse d'une chapelle sur la montagne en honneur de la très sainte Vierge; et M. de Maisonneuve lui en donna pouvoir par acte public du 19 novembre.

« Paul de Chomedey, Sieur de Maisonneuve, Gouverneur de Montréal, etc... Ayant une entière connaissance du zèle et affection que Claude Robutel, Sieur de Saint-André, habitant de ce lieu, a pour l'établissement de la foi en ce pays, Nous avons donné pouvoir et commission au dit Sieur de Saint-André de recevoir pour les dits Sieurs associés toutes les censives qui leur sont dues par les habitants de la dite Ile; lui donnant pouvoir de faire profiter l'argent qui proviendra de la dite recette pour la construction d'une chapelle sur la montagne de la dite île, en *l'honneur de la très Sainte Vierge*. Le tout sous le bon plaisir de Monseigneur l'Evêque.

« Fait au fort de Ville-Marie, en la dite île, le 19 novembre 1661.

Paul de Chomedey.

A l'organisation de la « milice Ste-Famille », en 1663, Claude Robutel de Saint-André faisait partie de la huitième escouade avec Jacques Le Ber et Charles Lemoyne. En 1664, ayant fait un voyage en France pour les affaires de

la colonie, M. Robutel acquit de M. de Lauzon, membre de la Compagnie des Cent-Associés, un tiers de l'île Saint-Paul, qui fut plus tard érigé en fief, sous le titre de « la Noüe » (1676).

M. Claude Robutel eut deux filles et un seul fils : *Jeanne-Paule*, décédée avant de s'établir ; *Anne-Françoise*, dame Constant Le Marchand de Lignery ; *Zacharie*, père de ma Sœur Sainte-Cécile.

Né le 3 juin 1665, Zacharie Robutel eut pour parrain, M. Zacharie Dupuy, major de Montréal, et pour marraine Anne Archambault, femme de Jean Gervaise, (grand'mère de notre Sœur Gervaise, dite Saint-Exupère, et grand'tante de notre Sœur Archambault, dite de l'Enfant-Jésus.) Le 18 avril 1689, Zacharie Robutel maria Catherine Lemoyne, sœur de ma Sœur du Saint-Esprit ; et son père étant décédé le 28 décembre de la même année, il devint sieur de la Noüe, à condition de partager la valeur du fief avec ses deux sœurs. La première enfant de Zacharie Robutel et Catherine Lemoyne fut notre Sœur Sainte-Cécile ; elle naquit le 27 mars 1690, et eut pour parrain le Sieur de Lignery, marchand, prétendu de sa sœur Anne-Françoise ; et pour marraine sa tante Jeanne-Paule Robutel. Celle-ci voulut que sa filleule fut nommée Anne comme sa tante, (de Lignery) et Suzanne comme sa grand'mère. Deux ans plus tard, le 16 décembre 1692, Mlle Jeanne-Paule Robutel expirait subitement ; et par son décès, le père de ma Sœur Sainte-Cécile se trouva propriétaire

des deux tiers du fief La Noüe, qu'il céda à notre Communauté en 1706 pour faire l'acquisition de la seigneurie de Châteauguay que lui cédaient les Lemoyne, cousins de sa femme. Mme de Lignery céda à notre Communauté son tiers du fief La Noüe, pour contribuer à l'acquisition de Châteauguay. Le titre de cette dernière seigneurie passa alors des Lemoyne aux Robutel, qui le gardèrent jusqu'à la conquête du pays par les Anglais.

Sœur Sainte-Cécile décéda à notre Communauté de Montréal, le 9 février 1717, âgée de 27 ans. Son frère Joachim, qui avait hérité de la seigneurie de Châteauguay, passa en France après la capitulation de Montréal, en 1760, faisant cession de ses droits à son unique sœur survivante : Marie-Anne, alors âgée de soixante-trois ans. C'est de cette vieille demoiselle pensionnaire chez les Sœurs Grises, que Mme d'Youville acheta cette seigneurie, de l'avis de M. Montgolfier, supérieur du Séminaire Saint-Sulpice. Mlle Marie-Anne Robutel, sœur de ma Sœur Sainte-Cécile, décéda le 4 novembre 1785, âgée de 88 ans, et fut enterrée dans l'église de l'Hôpital-Général.

44e décès: SŒUR MARIE SAYWARD,
dite des Anges.

La mère de notre Sœur Sayward, Mary Rishworth, était fille de M. Edward Rishworth, et de Suza Wheelright, de Lincoln, Angleterre.

Elle naquit en 1660, l'année que le trône d'Angleterre fut rendu aux Stuarts dans la personne de Charles II. Celui-ci voulant protéger les colonies américaines de son cousin Louis XIV, réclama des Hollandais, en vertu des découvertes faites par Cabot, le territoire compris entre la baie et la rivière Delaware, Long Island, et la rivière Hudson, qu'il céda à son frère, duc d'York et d'Albany, plus tard Jacques II. En honneur du duc, la ville New-Amsterdam fut nommée New-York, et celle de Orange, Albany (1664).

Quelques années plus tard, Mary Rishworth épousa William Sayward, un des habitants de la Nouvelle York; et c'est de ce mariage que naquit, le 14 avril 1681, notre petite Mary. La France était en paix avec l'Angleterre; et cette paix se maintint tant que régnèrent sur la Grande-Bretagne les fils de Henriette de France. Mais à l'avènement de Guillaume d'Orange, (1688) les hostilités entre les deux nations se firent sentir avec fureur. Les Français voulaient réunir le Canada à la Louisiane en érigeant des forts le long des grands lacs; et les Anglais réclamaient tout le territoire au sud des grands lacs... d'un autre côté, l'Acadie, avec ses riches pêcheries, était un objet de convoitise. De part et d'autre, il y avait trop d'ambition pour qu'on pût espérer un arrangement à l'amiable, et il s'ensuivit un grand nombre de batailles. Prise de Pentagouet par les Anglais. Siège de Pémaquid par les Français. A la baie

d'Hudson, triomphe de M. d'Iberville sur les Anglais. A Montréal, massacre d'un grand nombre d'habitants français par les Iroquois, alliés des Anglais, (Lachine) triple expédition de M. de Frontenac contre les Anglais. Prise de l'Acadie par Phipps. Schuyler attaque Chambly. De Villebon reprend l'Acadie. De 1690 à 1691, les Sauvages Abénaquis de l'Acadie avaient beaucoup souffert de la domination anglaise; aussi, n'eurent-ils pas plutôt secoué le joug de leurs ennemis qu'ils résolurent de se venger en allant les attaquer sur leur terrain. Ils surprirent un établissement de York, qu'ils dévastèrent en entier, et dont ils mirent à mort tous les habitants, à l'exception de quelques femmes qu'ils firent prisonnières, 25 janvier 1692. De ce nombre était Mme William Sayward avec ses deux petites filles: Marie-Geneviève, âgée de 11 ans, et Marie-Joseph, âgée de 7 ans. Les sauvages traitèrent leurs captives avec humanité, car ils espéraient en faire un bon gain. En effet, on n'eut pas plutôt appris à Montréal, la capture de cette dame qu'on se hâta d'offrir une somme considérable pour sa rançon, et elle fut confiée à notre Vénérable Mère qui l'entoura des meilleurs soins, tant au spirituel qu'au temporel. Mme Sayward se prit d'estime et d'affection pour les catholiques, et demanda d'être baptisée, faveur qui lui fut accordée le 8 décembre 1693, fête de l'Immaculée Conception de la très sainte Vierge. La cérémonie se fit solennellement dans l'église Notre-Dame; il y avait parmi les converties, outre

Mme Sayward et ses deux filles, Marie-Louise Pittman, fille adoptive de M. de Callières, prise par les Sauvages en 1689.

Marie-Geneviève Sayward ne quitta jamais l'Institut. Elle y fit sa première communion, et y acquit une bonne connaissance du français; puis ayant été admise au noviciat, elle y prit le nom de Sœur des Anges. Après sa profession, elle fut envoyée missionnaire au Sault-au-Récollet; puis à Québec, où elle mourut le 28 mars 1717, âgée de 36 ans.

Sa sœur Marie-Joseph épousa M. Pierre de l'Estage, marchand de Montréal. Après la mort de son mari, elle se donna à notre Communauté comme pensionnaire perpétuelle. Après y avoir demeuré vingt ans, elle décéda l'année 1770, âgée de 86 ans, le 17 janvier à 1 h. $\frac{1}{4}$, après avoir été munie de tous les sacrements. Elle fut inhumée dans la chapelle Sainte-Anne.

45e décès: SŒUR MARIE LEFEBVRE, veuve Picard, dite Saint-Michel. (2e du nom)

M. Jean-Baptiste Lefebvre, venu de la Picardie, s'établit à Montréal en 1676, où il épousa Cunégonde, fille de Jean Gervaise, cousine de notre Sœur Saint-Exupère. M. et Mme J.-B. Lefebvre eurent dix-sept enfants; plusieurs moururent en bas âge; ceux qui s'établirent dans le monde s'allièrent aux Michaud, Rivard, Lafond. Sœur Saint-Michel, Marie-Anne, était la cinquième de la famille, et elle fut baptisée

le 22 juillet 1681. Le 28 octobre 1697, à l'âge de 16 ans, elle épousa M. Jacques Picard, fils de Hughes Picard, l'un des premiers militaires de la Sainte-Famille, et de Antoinette Liercour, veuve de Blaise Juillet dit Avignon, l'un des compagnons de Dollard, noyé en voulant se sauver des Iroquois, près de l'île Saint-Paul. Jacques Picard, revenait de Michillimakinac pour se marier, en 1697, acheta un petit sauvage de l'Arkansas, âgé de dix ans, qu'il donna à sa femme et qu'elle fit baptiser le 17 mai 1698, après l'avoir instruit et civilisé.

De son mariage avec Jacques Picard, Marie-Anne Lefebvre eut huit enfants: Jacques et Cunégonde, nés le 2 août 1698; Catherine, née le 25 novembre 1699; Cécile, le 14 janvier 1701; François, 4 décembre 1702; Marie-Madeleine, 17 mai 1704; Jean-Baptiste, marié à Françoise Pigeon, de Saint-François, île Jésus; Joseph-Marie, marié à Angélique Rose, du Sault-au-Récollet.

Mme Jacques Picard étant devenue veuve se joignit à notre Institut, où elle porta le nom de Sœur Saint-Michel. Lorsqu'elle décéda, le 10 mai 1717, elle était âgée de 36 ans.

CHAPITRE IV

SŒUR CATHERINE CHARLY, DITE DU SAINT-SACREMENT,

4^e Supérieure réélue

Annales de l'Institut pendant sa 4^e supériorité
1717-1719

« Ceux que Dieu a prédestinés, Il les
a appelés... ceux qu'Il a appelés, Il
les a justifiés, Il les a glorifiés. »

Ep. de S. Paul aux Romains,
ch. VIII, v. 30.

et de la
Communau-
té en 1717.

Lorsque ma Sœur Charly remplaça ma Sœur Lemoyne pour la seconde fois, la Communauté se composait de quatre-vingts membres, et les sujets continuaient de se présenter, attirés de toutes parts par le parfum d'une très suave religion. Ce qui attirait surtout les jeunes personnes à la Congrégation, c'était le désir de participer à la grâce de cette sainte Communauté, qui se répandait au loin dans la colonie. Cette considération faisait dire à la Mère Juchereau, de l'Hôtel-Dieu de Québec : « La Sœur Bourgeoys laissa pour héritage à ses filles ses vertus et son esprit, qu'elles conservent plus

chèrement qu'elles ne feraient des plus riches successions des biens créés. »

Sage direction des
Messieurs
de Saint-Sulpice.

C'était surtout grâce à la direction énergique et intelligente de MM. de Belmont et Chaumaux que l'Institut se maintenait dans son esprit primitif, et qu'il s'attirait par là l'estime de toutes les classes de la société. Mgr de Saint-Vallier, ne pouvait se défendre de ce suffrage universel; et, bien que nos Sœurs ne fussent que missionnaires dans sa ville épiscopale, il ne les tenait pas inférieures à ses maisons mères de Québec, dans ses témoignages de sollicitude paternelle et d'affection pastorale... Fils de Saint-Sulpice lui-même, il pardonnait volontiers à la Congrégation sa préférence enracinée pour tout ce qui tenait à Ville-Marie. Pendant la supériorité de ma Sœur du Saint-Esprit, Sa Grandeur avait pris une part active dans l'affaire de la remise des droits de lots et ventes pour notre île Saint-Paul... Ma Sœur du Saint-Sacrement ne fut pas plutôt en charge qu'il lui écrivit à ce sujet, en même temps que pour lui demander une Sœur pour Québec. « J'ai remis entre les mains de la Sœur Saint-Laurent, disait-il, la lettre de Messieurs les directeurs du domaine d'occident, qui vous sert de titre pour votre exemption; je n'ai pas voulu la garder, de crainte de la perdre. Comme on a absolument besoin d'une sixième Sœur à votre mission de Québec, vous ne devez pas faire difficulté d'en envoyer une le plus tôt que vous pourrez, par le premier retour des barques, la

Sœur Saint-Gabriel étant dans un état d'infirmité à ne pouvoir rien faire, et à n'être qu'à charge à cette mission.

Jean, Evêque de Québec. »

Ma Sœur du Saint-Sacrement ayant écrit à Mgr pour lui communiquer diverses affaires et lui faire ses soumissions respectueuses, Sa Grandeur voulut bien lui adresser la lettre suivante, en date du 31 octobre :

« A notre très chère fille en Notre-Seigneur,
Sœur du Saint-Sacrement.

« Pour réponse, ma très chère fille, à la dernière lettre que vous m'avez écrite du 10 octobre, je vous dirai que j'ai appris avec plaisir le choix que vous avez fait de la Sœur de Boucherville pour l'envoyer à Québec... Je vous accorde volontiers la permission générale que vous me demandez de faire recevoir à l'habit et à la profession les filles qui ont été admises par la Communauté, lorsque le temps de leur réception ou profession écherra dans un temps où vous ne pourriez pas m'écrire ni recevoir de mes lettres; pour les autres, je me persuade que vous vous ferez un plaisir de me les apprendre... Je donne mon agrément et ma bénédiction aux Sœurs Arnaud et Quenneville. J'attends que M. le Marquis soit tout à fait hors d'embarras pour lui pouvoir expliquer ce que vous désirez qu'il sache sur l'affaire que vous avez là-haut; j'ai remis à Monsieur Raimbault

le procès-verbal du message que vous m'aviez envoyé.

« J'ai reçu, ma très chère fille en Notre-Seigneur, les lettres que vous m'avez envoyées pour M. de Saint-Sénoch, que je vais faire partir par le dernier vaisseau nommé « la Providence. » Si M. de Saint-Sénoch avait pu employer avec sûreté votre somme de 4000 livres de Mademoiselle Le Ber, vous auriez dû être bien contente de son administration. La restitution de 1200 livres, que M. de Monseignat vous avait retenues, est arrivée bien à propos. Mais le retranchement de vos lettres de change ne vous accommodera pas; ce retranchement ayant été fait pour tout le monde, il faut bien s'y soumettre et subir la loi générale...

Jean, Evêque de Québec. »

Rentes de
France.
Denier 40

Comme l'insinue Mgr de Saint-Vallier dans sa lettre ci-dessus, on se trouvait alors dans une crise financière; en effet, les capitaux placés sur l'état subirent à cette époque des réductions considérables. M. de Saint-Sénoch, agent de notre Communauté, écrivait à ma Sœur du Saint-Esprit en 1713: « Les rentes, sur le Roi ne se payant durant la guerre qu'à moitié, vous ne recevrez que la moitié de vos revenus; c'est-à-dire, que 1160 livres. » Par un arrêt royal, Messieurs les commissaires du clergé signifièrent à nos Mères que leur rente sur l'ancien clergé de France était réduite au denier 40. « Ainsi concluent-ils, au lieu de 170 livres de

rente, vous en recevrez 51. Les 6000 livres données par Mlle Le Ber au Séminaire, en 1708, pour notre messe de Communauté, et qui devaient produire 300 livres de rente annuelle, n'en donnèrent plus que 180 en 1714, et que 112 et 10 sols, six ans plus tard. Les premières rentes constituées à la Communauté furent placées au denier 14 et au denier 18, c'est-à-dire un denier d'intérêt pour 14 deniers de capital; elles furent plus tard réduites au denier 20, puis à 25, et enfin au denier 40. Outre celles de M. Raisin, de Mgr de Saint-Vallier, de Mlle Le Ber, de M. Pierre Le Ber et de M. de Turmenie, nos Mères avaient acquis en 1713, une rente de M. Claude Morand, bourgeois de Paris, demeurant cloître et paroisse Saint-Méry: 163 livres, principal 3260 livres, au denier 20... Et, en 1717, une autre rente de M. de la Pallière (Pierre Bisson) prêtre, Docteur en théologie, Grand-Vicaire de Mgr le Cardinal de la Trémouille: 282 livres, principal de 7050 livres, au denier 25. Quelques années après cette donation, un second acte fut passé déclarant que la rente susdite ayant été réduite du denier 25 au denier 40, ne produisait plus que 176 livres cinq sols. Les difficultés pécuniaires allant toujours croissant, le Roi jugea à propos de porter l'arrêt suivant:

« Arrêt du Conseil d'Etat du Roy en faveur
des Communautés, Ecclésiastiques et
Hôpitaux du royaume.

Arrêt du roi
concernant
les commu-
nautés.

« Le Roi étant informé que l'intérêt des contrats et constitutions a tellement diminué à

cause de l'abondance des espèces répandues dans le royaume qu'à peine trouve-t-on à placer son argent au denier 50, ce qui a produit une si grande diminution dans les revenus des Communautés, ecclésiastiques et hôpitaux du Royaume que plusieurs sont dans l'impuissance de subsister; à quoi Sa Majesté voulant pourvoir par les secours qu'elle leur prépare, et cependant empêcher un plus grand dépérissement dans leurs revenus qui serait inévitable s'ils employaient leurs fonds en de nouvelles constitutions et rentes, lesquelles sont aussi onéreuses à ceux qui prêtent qu'à ceux qui sont obligés d'emprunter, et qui doivent encore dans la suite souffrir de plus grandes réductions, à mesure que le commerce et la circulation continueront à rendre les espèces plus abondantes. Le rapport du Sieur Law, conseiller du Roi en tous ses conseils, contrôleur des finances, Sa Majesté étant en son conseil, de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, Régent, a défendu et défend à toutes les Communautés, Ecclésiastiques, et Hôpitaux du Royaume de faire aucune constitution et rente, à peine de nullité; et à tous notaires et tabellions de recevoir à l'avenir aucun contrat et constitution en faveur de communauté ou hôpital, à peine de 3000 livres d'amende. Permet Sa Majesté aux dites Communautés et Hôpitaux d'employer tous les remboursements qui leur auront été ou leur seront faits dans la suite, en actions intéressées des Indes, à condition qu'elles seront déposées à la banque et inscrites dans le registre des Im-

meubles, Sa Majesté voulant bien être garanti à perpétuité envers les dites Communautés et Hôpitaux de l'intérêt à 2 pour 100 de tous les fonds à eux appartenant...

Fait au conseil d'état du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris...»

En 1717, M. Priat, p.s.s. fit un voyage en France pour sa santé. MM. Gaschier et Dauzat l'accompagnèrent pour ne plus revenir. L'année suivante, MM. de Villermaula et Drolon prirent la même direction; le dernier mourut en mer. Même année, 1718, plusieurs décès marquants en France, M. Lefebvre, 4^e supérieur du Séminaire de Ville-Marie. A Boucherville, M. Boucher, fondateur de notre établissement de ce lieu, et parent de nos Sœurs Crevier, Boucher, Montbrun. A Montréal, Louis-Hector d'Ailleboust de Coulonges, neveu de notre Sœur de l'Incarnation, cadet des troupes, tué par les Iroquois. Au Mississipi, M. Jean-Daniel Testu de Tilly, massacré par les Sauvages, c'était le frère de notre Sœur Saint-Raphaël.

1717-1718
Sacrifices
occasionnés
par départs
et décès.

En date du 20 avril 1718, nous trouvons la déclaration suivante, faite par nos Mères de ce temps: « Nous, Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, reconnaissons que c'est par charité, et nullement par obligation, que Messieurs les prêtres du Séminaire viennent nous confesser. Ainsi nous déclarons nullement tirer à conséquence tous les bons offices qu'ils nous ont rendus par le passé à ce sujet; ni prétendre nous

Messieurs
de Saint-
Sulpice.

en prévaloir pour les obliger à nous les continuer, comme une chose qui nous serait due... Nous contentant seulement de prier ces Messieurs d'avoir toujours pour nous, comme nos Pères, leurs bontés accoutumées. »

Qu'est-ce qui a pu donner lieu à cette déclaration écrite, de la part de nos Mères? Nous ne le savons pas, et nous ne trouvons rien qui l'indique d'une manière positive; tout ce que nous savons de certain pouvant se rapporter à ce fait, c'est que, du vivant de notre Fondatrice, M. Louis Tronson, digne successeur de M. Olier, ayant été informé que des embarras avaient été occasionnés au Séminaire par suite de la direction des Communautés, voulut que ces Messieurs abandonnassent cette partie du ministère, ou aux Pères Récollets ou aux Jésuites; qu'à force de prières au ciel, et de supplications au Séminaire, notre Mère obtint la grâce que sa famille ne fût point délaissée de ceux qui l'avaient si sagement gouvernée jusque-là, et qui possédaient à bien juste titre la confiance générale; que M. Tronson accéda à ses pressantes sollicitations, *« pourvu, dit-il, que vos filles se rendent bien dociles, ce sera un bon moyen pour faire que nos Messieurs ne les quittent pas; car leur docilité sera une marque assez grande de la volonté de Dieu, qui seul les arrête dans cet emploi. »*

Y avait-il eu quelque indocilité depuis? quelque exigence? M. Leschassier avait-il fait la même menace que M. Tronson, et ne s'était-il rendu, lui aussi, qu'à certaines conditions? Cela

nous paraît bien possible. Toujours est-il que si nos Mères reçurent une leçon, elles en profitèrent et se le rappelèrent longtemps. Un siècle plus tard, notant les changements de confesseur, elles s'expriment ainsi : « M. X... a bien voulu *par charité*, se charger de la Communauté. » Et ailleurs : « M. X... a bien voulu se charger de la Communauté, et nous sommes bien reconnaissantes de la grâce qu'il nous fait. »

Vers ce temps-là, ma Sœur du Saint-Sacrement ayant écrit à Mgr de Saint-Vallier pour lui rendre compte de certaines affaires relatives à la Communauté, reçut de Sa Grandeur la réponse qui suit :

« A notre très chère fille en Notre-Seigneur,
Sœur du Saint-Sacrement, Supr^e des
Sœurs de la Congrégation de Ville-Marie.

Québec, ce 18 juin 1718.

« Vous ne pouviez me donner une plus agréable nouvelle, ma très chère fille en Notre-Seigneur, que celle que vous m'avez voulu apprendre vous-même de l'accommodement que vous avez fait avec les Religieuses Hospitalières de Montréal, vos voisines. Désirant véritablement en père que la paix et l'union se trouvent entre tous mes enfants, je ne puis désavouer que ma joie a été grande de savoir que vous avez bien voulu sacrifier quelque chose de vos intérêts; j'espère que Notre-Seigneur voudra bien vous en tenir bon compte.

« J'ai appris avec joie par M. de la Corne, que vous avez reçu dans votre noviciat sa

Lettre de
Mgr de
Québec.

seconde fille, et la manière dont sa réception a eu lieu. Aussi la cérémonie de la première pierre que vous avez fait mettre dans la chapelle que vous voulez commencer (N.-D. de la Victoire). Je ne néglige rien pour diligenter ici l'achèvement de l'augmentation que j'ai fait faire à la maison de vos Sœurs de Québec. J'engage M. Ulric, curé de la Prairie de la Madeleine, de faire travailler à la maison de vos Sœurs de cette mission. Ma bourse est si épuisée que je me vois sur le point d'abandonner tous mes ouvrages pour ne pouvoir pas soutenir la grosse dépense que je suis obligé de faire pour l'entretien et nourriture des pauvres infirmes dans notre hôpital. Dieu veuille bien nous sortir de tant d'embarras, vous donner moyen de sortir aussi des vôtres, et vous faire connaître l'estime véritable avec laquelle je suis, dans toute l'affection d'un père en l'amour de Notre-Seigneur,

Tout à vous,

Jean, Evêque de Québec. »

Arrivée de
nouveaux
mission-
naires pour
Ville-Marie.

L'année 1718, marquée de plusieurs épreuves, ne fut point sans consolation. Une grande fut causée par la venue de deux prêtres distingués de la Compagnie de Saint-Sulpice: MM. Baret et de Lescoat.

Fondation
en l'honneur
du saint
Cœur de
Marie.

Une autre consolation bien puissante pour tous les cœurs pieux de Ville-Marie, spécialement pour nos Mères, fut la fondation d'une messe basse et d'un salut du très Saint-Sacre-

ment dans notre église, en l'honneur du saint Cœur de Marie, faite par une pieuse veuve, Dame Biron, née Jeanne Dumouchel, dans le but de seconder la dévotion des Sœurs envers la Mère de Dieu et d'y participer selon son pouvoir. « Son intention, lit-on dans l'acte de cette fondation, est 1° de se conformer au zèle que les Sœurs ont toujours eu d'inspirer la reconnaissance et l'amour de ce très saint Cœur aux enfants qu'elles instruisent, tant en leur maison dans cette ville que dans les missions de la campagne ; et que, par là, il soit honoré à perpétuité dans toutes leurs missions déjà érigées ou à ériger à l'avenir dans tout le pays. » 2° Enfin, cette dame pieuse, voulut qu'après la bénédiction du Saint-Sacrement, les Sœurs récitassent un De profundis pour les âmes du purgatoire qui avaient eu quelque dévotion envers ce très saint Cœur. Par ce De profundis, elle avait en vue d'attirer sur la colonie la protection des âmes de tant de fervents colons, horriblement massacrés par les Iroquois. L'extrémité où plusieurs fois Ville-Marie s'était vue réduite, les cruautés exercées en tant d'occasions contre un grand nombre de citoyens, massacrés ou réduits en esclavage, la crainte continuelle où l'on était de tomber au pouvoir des ennemis communs du pays : Anglais, Hollandais ou Iroquois, tous ces motifs engageaient les citoyens à réclamer auprès de Dieu les prières des saintes âmes du purgatoire et spécialement celles des citoyens morts pour la défense de la foi et du pays. Dès 1691, ils avaient promis, par vœu solennel de faire célébrer en

faveur de ces âmes un service chaque semaine, pendant un an, et de bâtir une chapelle attenante à l'église paroissiale, où l'on pourrait célébrer à l'avenir des messes pour les défunts.

Contrat d'une messe et d'un salut par Madame Biron

le 6 février 1718.

« Par devant les notaires royaux de l'île de Montréal, soussignés, fut présente honorable et discrète personne Marie-Jeanne Dumouchel, veuve de feu sieur Pierre Biron, vivant marchand bourgeois de cette ville, d'une part;

« Et Sœur Catherine Charly, dite du Saint-Sacrement, Supre des Filles séculières de la C. de N.-D., Sœur Marguerite Lemoyne du Saint-Esprit, ass., Sœur Marguerite Gariépy, de Saint-Augustin, maîtresse des novices, Sœur Marie Barbier de l'Assomption, conseillère, Sœur M.-Marguerite Trottier de Saint-Joseph, dépositaire, d'autre part; laquelle dite Marie-Jeanne Dumouchel, assistée de Messire Jean-Gabriel de Lescoat, l'un des prêtres du Sém. de V.-M. Son directeur a dit: qu'elle a eu de tout temps une dévotion très particulière au très sacré Cœur de Marie, Mère de Dieu; et voulant témoigner, autant qu'il est en son pouvoir, sa parfaite reconnaissance des grâces qu'elle en a reçues et reçoit journellement, et faire connaître le désir qu'elle a que cette dévotion s'augmente en elle et se communique à tous les fidèles, ce qu'elle aurait ci-devant témoigné

aux dites Srs de la C. et l'intention qu'elle a toujours eue de fonder dans l'église de la dite C. de V.-Marie un salut du St-Sacrement de l'autel à perpétuité le 3e jour de juin de chaque année avec une messe basse qui soit, le dit jour, dite et célébrée à 8 h. du matin en l'honneur du très saint Cœur de la sainte Vierge Mère de Dieu, dans la dite église, son intention étant de se conformer au zèle des Sœurs. Et qu'à ces fins, il leur sera payé par elle comptant la somme de 700 livres, monnaie de ce pays — à la charge de faire dire à perpétuité dans la dite église, le trois juin de chaque année, un salut du très Saint Sacrement de l'autel et une messe basse, auquel salut assisteront les dites Srs de la C. et qui sera célébré par tel prêtre qu'il conviendra, avec quatre enfants de chœur, lequel salut sera chanté par les dites Srs de la C. le tabernacle découvert, l'autel paré des beaux ornements de la dite église, de six grands cierges, deux moyens à la niche, et deux grands pour les deux acolytes. Pour que le peuple en soit dûment averti, les dites sœurs auront soin, annuellement, d'envoyer le dimanche précédent, un billet à M. le Curé de la paroisse de Ville-Marie, pour annoncer au prône la dite messe et salut et y envoyer le peuple; que les dites Sœurs communieront le dit jour en l'intention et honneur du très sacré Cœur de Marie, et dans lesquels, salut et messe et communion, la dite dame fondatrice et les siens participeront à perpétuité.

« En outre après que la bénédiction du Saint Sacrement aura été donnée, les dites Srs de la C. entonneront à haute voix le psaume *De profundis*, et à la fin le *Pater noster* avec l'oraison *Fidelium* par le cédébrant, pour le soulagement des âmes du purgatoire qui ont eu dévotion au très sacré Cœur de Marie, et notamment pour ceux de la famille de la dite fondatrice et pour les Srs défunes de la dite Congrégation.

« Lesquelles propositions faites aux dites Srs de la C. par la dite Marie-Jeanne Dumouchel, de l'agrément et consentement de Mgr l'Illustrissime et révérendissime évêque de Québec, et de M. François Vachon de Belmont, Supérieur de Messieurs les ecclésiastiques du Séminaire de Ville-Marie et Grand-Vicaire de mon dit Seigneur l'évêque. Et les dites Sœurs de la C. représentant leur Communauté de Ville-Marie, assistées de M. François Citoys de Chaumaux, l'un des prêtres du Séminaire de Ville-Marie, leur directeur, ont accepté et acceptent les dites propositions.

« Fait et passé à Ville-Marie, en l'une des salles de la Communauté, le 6 février 1718. »

S. Cathe. Charly du S.-S., Supre
Jean, Evêque de Québec

S. Marg. Lemoyne du St-Esprit
Belmont, Vicaire Général

S. Marg. Gariépy de St-Augustin
Frs Citoys de Chaumaux

S. Marie Barbier de l'Assomption

Jean-Gabriel de Lescoat

S. Marg. Trottier de St-Joseph

Adhémar

Le Pailleur.

Sœur du Saint-Sacrement en acceptant la condition proposée par Mme Biron mit le De profundis à gros intérêts; car, se disant à perpétuité dans la Communauté, il se trouve plusieurs fois centuplé chaque année, et par la suite des temps, il produira au millième, au millionnième. Se doutait-elle, pauvre Sœur, que le premier décès dans l'Institut après cette fondation serait le sien? C'est ce qui eut lieu.

Au commencement de cette année, Mgr de Québec fit sa visite pastorale à Ville-Marie, et le 12 janvier, Sa Grandeur célébrait avec nos Mères le dix-neuvième anniversaire du décès de notre bienheureuse Fondatrice. Ce jour-là, deux privilèges, libéralement accordés par les Messieurs de Saint-Sulpice, furent confirmés par Mgr l'Evêque: 1° que les Sœurs de la Congrégation, comme filles de paroisse, pussent être inhumées dans l'église paroissiale, ainsi que cela se pratiquait depuis 1700, contrairement à une décision de 1698; 2° qu'elles continuassent de se placer, avec leurs pensionnaires et leurs écolières, dans la chapelle dite de « l'Enfant-Jésus »; là même où était le caveau destiné à leur sépulture. Le Prélat confirma ces deux privilèges en considération de la donation que notre Mère Bourgeoys avait faite gratuitement de la chapelle « Bon-Secours » à la paroisse, et

Visite de
Mgr de
Saint-
Vallier.
Nouvelles
faveurs
spirituelles.

aussi des sommes que la Congrégation avait employées à la chapelle de l'Enfant Jésus. En cette même visite, plusieurs grâces spirituelles nous furent accordées par Mgr de Saint-Vallier, ainsi qu'exprimées dans la copie suivante des décisions de Sa Grandeur : « Nous étant fait présenter le papier des grâces spirituelles que nous avons accordées à nos chères filles de la Congrégation de Ville-Marie, et que nous avons trouvé signé de plus de vingt ans (1698), nous avons cru devoir y ajouter la « fête du Sacré Cœur de Marie » qui sera célébrée chez elles le 3 juin tous les ans, avec exposition du très Saint Sacrement (transférée depuis au dimanche après l'Assomption). De plus, nous leur permettons dans la messe principale qui se dira les grandes fêtes, de se servir d'encens comme on le fait dans les Communautés religieuses et séculières des Filles de France. Nous jugeons convenable qu'elles continuent de se servir d'un drap mortuaire blanc lorsqu'elles feront enter rer leurs Sœurs défuntes.

« Nous attachons bien volontiers à la fête du Sacré Cœur de Marie une des indulgences plénières que notre Très Saint Père le Pape Clément XI nous a permis d'accorder dans toute l'étendue de notre diocèse, dans les privilèges approuvés que nous avons du Saint-Siège.

Jean, Evêque de Québec. »

Mgr de Saint-Vallier permit aussi de chanter un Salut du Saint Sacrement dans notre cha-

pelle le jour de Saint-Jean-Baptiste, son patron, et d'avoir quelquefois la messe à notre maison de la Pointe Saint-Charles.

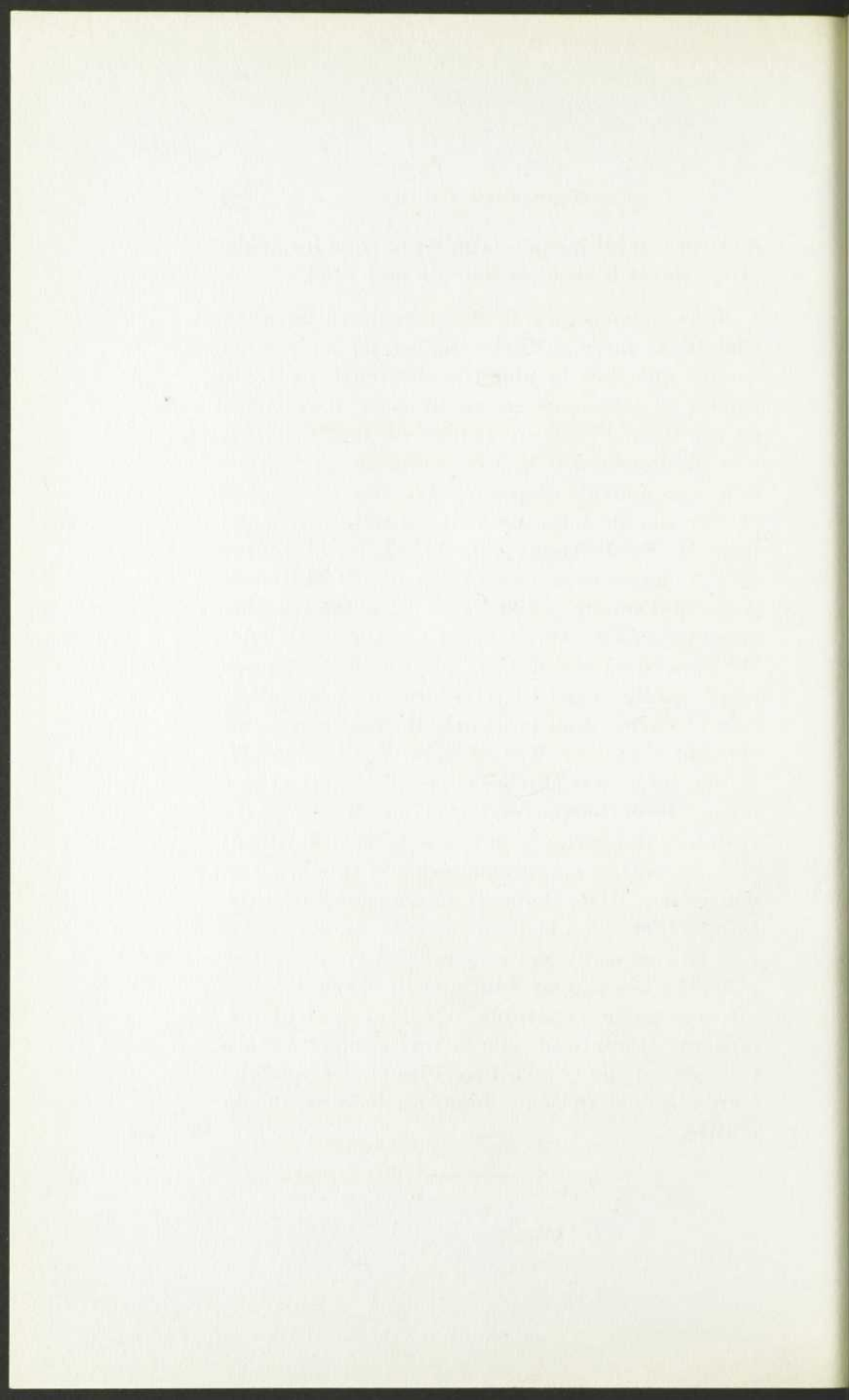
*46e décès: SŒUR CATHERINE CHARLY
ST-ANGE, dite du Saint-Sacrement,
4e Supérieure décédée dans la charge
de Supérieure.*

On était au 25 janvier; on venait de célébrer le 19e anniversaire du jour où notre Vénérable Mère s'était substituée, pour mourir, en la place de Sœur Charly; depuis, cette digne Sœur avait parfaitement réalisé les espérances mises en elle: « *Que ne me prenez-vous, mon Dieu, avait dit notre Mère Bourgeoys, plutôt que cette Sœur qui peut encore rendre tant de services à la maison?* » Elle rendit en effet de très grands services, n'ayant laissé l'emploi de maîtresse des novices que pour remplir successivement ceux d'assistante et de supérieure. Elle occupait ce dernier poste à la satisfaction générale quand la mort vint de nouveau frapper à sa porte et l'enlever à l'affection de sa Communauté au milieu de son triennat. Agée de 52 ans, Sœur du Saint-Sacrement comptait près de quarante ans de religion. Ses trois sœurs l'avaient précédée dans la tombe. Son unique frère, Jean-Baptiste, colonel, est notoire dans les relations du pays. Il commandait le fort de Chartres, sur le Mississipi, lorsque la tribu sauvage des Renards, par de continuels vols et brigandages, jetait l'effroi

et la consternation dans tout l'espace entre le lac Michigan et le Mississipi. La nation des Renards (Outagamis) s'enorgueillissait du grand nombre d'enfants qu'elle possédait, et qui promettaient un avenir brillant; elle songeait à s'allier aux Iroquois, amis des Anglais, pour détruire les Français; ceci étant parvenu à M. de Saint-Ange, il se mit en campagne contre eux. Le 17 août 1730, après avoir rassemblé sous son commandement une centaine de Français et quelques Sauvages, il se présenta devant le camp ennemi; c'était un petit bouquet de bois enfermé de pieux, situé le long d'une petite rivière... Les retraites de ces hommes étaient pratiquées dans la terre, comme la tanière des renards dont ils portent le nom. Le siège dura plusieurs jours durant lesquels on eut à souffrir de la faim, de la soif, de la fatigue, d'une pluie torrentielle et de tempêtes épouvantables. Mais à la fin, les Renards durent se rendre et s'enfuir, après avoir fait des pertes considérables. A ce propos, M. de Beauharnois écrivit à M. de Maurepas en 1731: « Voilà une nation humiliée de façon qu'elle ne troublera plus la terre. » Le colonel Jean-Baptiste Saint-Ange ne survécut pas longtemps à cet événement. Nous n'avons pas la date de son décès, mais nous savons qu'il eut lieu avant 1732. Son second fils, Louis, marié à Mlle Godefroy de Tonnancour, périt dans une expédition contre les Chicases, têtes-plates de la Louisiane. Ayant été fait prisonnier avec dix-neuf autres Français distingués, ils furent tous mis au poteau et tourmentés depuis trois heures

de l'après-midi jusqu'à minuit ; puis on les brûla vifs. C'était le dernier jour de mai 1736.

Nous n'avons pas la date du décès de Mme Charly, la mère, (Marie Dumesnil) mais nous savons qu'après la mort de son mari, en 1690, comme la troisième de ses filles se disposait à entrer dans l'Institut (Sœur de la Nativité), elle fit donation à la Communauté de tout ce dont elle pouvait disposer, savoir : « La maison et quartier de terre de ville appartenant à défunt M. Saint-Ange... le blé, bois, et toutes autres choses reçues du vivant du dit M. Saint-Ange, qui monte à 400 livres... outre les pensions payées de Marie et de Catherine Charly. De plus Mme Saint-Ange a promis de donner pour sa fille, Anne Charly, lors de sa réception à la Congrégation, la somme de 200 livres. Cet acte fut signé par Mgr de Saint-Vallier, par M. Bailly, p.s.s., par Marie Dumesnil-Charly et par notre Mère Bourgeoys. En 1700, Mme Charly assista aux obsèques de notre Vénérable Mère ; elle entendit la magnifique oraison funèbre prononcée par M. de Belmont, et n'en fut pas satisfaite. « C'est bien beau, disait-elle, mais *ce n'est rien* en comparaison de ce que j'ai vu, de ce que je sais ! » Les rapports intimes de Marie Dumesnil avec notre Vénérable Mère, lui avaient inspiré une si haute idée de la vertu de cette Mère vénérée, qu'elle trouvait tous les éloges, quelque élevés qu'ils fussent, bien au-dessous de la réalité.



CHAPITRE V

**SŒUR MARGUERITE LEMOYNE,
DITE DU SAINT-ESPRIT,**

3^e Supérieure de l'Institut

Annales de l'Institut pendant sa 3^e supériorité

« Que votre lumière luise devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres et qu'ils glorifient votre Père qui est dans le ciel. »

S. Matthieu, v. 16 du chap. V.

Pour la troisième fois, Sœur du Saint-Esprit occupait le poste de supérieure; et pour la seconde fois, elle remplaçait Sœur Charly, sa compagne d'enfance et de noviciat. Depuis plus de vingt ans, son adjointe dans les premières charges de l'Institut... plus que toute autre, elle comprit la perte que venait de faire la Communauté.

1719

La première prise d'habit qui eut lieu après ce regrettable décès fut celle de Madeleine Chapt de la Corne; et Sœur du Saint-Esprit lui donna le nom de Sœur du Saint-Sacrement pour un

3^e Sœur du
Saint-
Sacrement.

double motif; elle était venue au monde l'année du décès de notre Fondatrice, dite du Saint-Sacrement, et entrée en religion l'année que décéda la seconde Sœur du Saint-Sacrement, Catherine Charly.

1720
Premiers
motets en
musique
chantés
dans notre
chapelle.

En qualité de filles de paroisse, nos Sœurs n'avaient eu jusqu'alors d'autre office chanté dans leur chapelle que celui de la Visitation, fête de l'Institut, et les Saluts des principales fêtes de la très sainte Vierge; et elles s'étaient abstenues de chanter aucun motet en musique. De l'avis de Mgr de Saint-Vallier, elles commencèrent d'en user autrement en 1720. « Je ne vois pas d'inconvénients, écrivait Sa Grandeur à ma Sœur Lemoyne, de permettre quelquefois à vos Sœurs de chanter des motets en musique aux grandes fêtes. On ne saurait non plus improuver l'usage des plus saintes Communautés qui font quelques chants extraordinaires les jours de fête de leur Supérieure et dans d'autres semblables occasions. »

Messieurs
de Saint-
Sulpice.
Décès.

Les décès se succédaient rapidement au Séminaire de Ville-Marie; mais ces pertes étaient promptement réparées par le Séminaire de Paris. En 1719, mort de M. Olivier Lardet, jeune prêtre de 26 ans; en 1720, retour de M. Priat, en compagnie de M. Gasnault. En 1721, décès de M. Guybert de la Saudrays et venue de M. Pierre-Germain Dosquet. M. Dosquet né au diocèse de Liège, dans les Pays-Bas, était entré au Séminaire de Paris en 1715, ayant déjà reçu l'ordre de sous-diacre. Après six ans de séjour

dans cette communauté, il eut le désir de s'attacher à la Compagnie de Saint-Sulpice, et s'offrit à M. Leschassier pour aller travailler à l'œuvre de Ville-Marie. Son départ qui eut lieu au printemps de 1721, fit verser bien des larmes à ses parents, surtout à Mlle Dosquet, sa sœur, malgré sa grande vertu et sa piété peu commune. Chargé de la direction de notre Communauté en remplacement de M. de Chaumaux, il fut le digne héritier du zèle de ses prédécesseurs, pour procurer la perfection des Sœurs et surtout pour maintenir parmi elles les maximes et l'esprit de notre sainte Fondatrice.

Un voyageur célèbre, qui visita notre Communauté en 1721, fut si édifié et si frappé des fruits que produisait partout cet Institut qu'il crut devoir en faire le bel éloge qui suit dans son JOURNAL HISTORIQUE et dans son HISTOIRE DE LA NOUVELLE-FRANCE, qu'il donna ensuite au public: « La maison des Filles de la Congrégation à Montréal, quoique une des plus grandes de la ville est encore trop petite pour loger une si nombreuse Communauté. C'est le chef-d'ordre et le noviciat d'un Institut qui doit être d'autant plus cher à la Nouvelle-France, et à cette ville en particulier, qu'il y a pris naissance, et que toute la colonie se ressent des avantages que lui procure un si bel établissement. La Nouvelle-France dont il est aujourd'hui un des plus beaux ornements, le doit à Marguerite Bourgeoys, qui a rendu son nom cher et respectable à toute la colonie, par

Visite du
Père Charle-
voix, S.J.
Son apprécia-
tion de
la Congrégation de
Notre-Dame.
Mars 1721.

ses éminentes vertus et par l'Institut des Filles de la Congrégation, dont l'utilité augmente tous les jours avec le nombre de celles qui l'ont embrassé. Sans autre ressource que son courage et sa confiance en Dieu, elle entreprit de procurer à toutes les jeunes personnes, quelque pauvres et quelque abandonnées qu'elles fussent, une éducation que n'ont point dans les royaumes les plus policés, beaucoup de filles, même de condition. Elle y a réussi au point qu'on voit, toujours avec un nouvel étonnement, des femmes jusque dans le sein de l'indigence et de la misère, parfaitement instruites de leur religion, qui n'ignorent rien de ce qu'elles doivent savoir pour s'occuper utilement dans leurs familles; et qui, par leurs manières, leur façon de s'exprimer, leur politesse, ne le cèdent point à celles qui, parmi nous, ont été élevées avec plus de soin. C'est la justice que rendent aux Filles de la Congrégation tous ceux qui ont fait quelque séjour en Canada. »

Incendie de
l'Hôtel-Dieu.
Nos Mères
implorent
le S. Cœur
de Marie et
sont miraculeusement
préservées.
Leur reconnaissance.

La même année que le Père Charlevoix visita notre Congrégation, Dieu montra manifestement les soins qu'il prenait de cette maison, en la préservant comme miraculeusement d'un incendie qui semblait devoir la réduire en cendres. Le jour de la Fête-Dieu qui tomba cette année le douze juin, la pluie n'ayant pas permis de faire la procession du Saint-Sacrement, on voulut se dédommager le 19, jour de l'octave, en y déployant plus de solennité que de coutume, faisant à chaque reposoir de grandes décharges

de mousqueterie et même de canons. Mais lorsque la procession quittait le reposoir des Sœurs de Saint-Joseph, et avant qu'elle fût rendue à l'église paroissiale, un soldat déchargeant par mégarde son fusil dans le portail de l'église de l'Hôtel-Dieu, mit le feu à la voûte; et quelque diligence qu'on put faire pour l'éteindre, il se communiqua si rapidement que tout l'Hôtel-Dieu fut bientôt consumé, avec cent soixante maisons, c'est-à-dire presque la moitié de la ville. Dès que nos Mères, dont l'enclos était contigu à l'Hôtel-Dieu, virent cette maison en feu, elles ne doutèrent pas que la leur ne devînt aussi en peu d'instants la proie de cet affreux incendie; car le vent poussait les flammes sur leurs bâtiments, qui étaient déjà tout couverts d'étincelles. Dans un péril si imminent et qui semblait même inévitable, elles s'adressèrent au Cœur Immaculé de Marie, dont elles célébraient la fête depuis quelques années; et, comme si Dieu eût voulu autoriser cette dévotion nouvelle par un signe visible de sa protection, le vent changea tout à coup et les flammes prirent une autre direction, ce qui fit succéder aux vives alarmes de toutes les Sœurs, les plus justes sentiments d'actions de grâces. Délivrées elles-mêmes de ce danger, elles se mirent en devoir de témoigner aux Sœurs de Saint-Joseph la part qu'elles prenaient à leur affliction; dans ce dessein, Sœur du Saint-Esprit, accompagnée de ses principales officières, alla demander à M. de Belmont permission de leur donner asile, ce qu'il leur accorda avec une vive satisfaction:

« Nous nous rendîmes toutes chez les Sœurs de la Congrégation, disent dans leurs annales les Sœurs de Saint-Joseph, et elles nous reçurent d'une manière très obligeante et très gracieuse. » Elles étaient à peine installées dans les appartements qu'on leur avait destinés : deux étages du pensionnat, que M. de Belmont, supérieur du Séminaire, M. de Lescoat, leur confesseur, et plusieurs autres prêtres de Saint-Sulpice vinrent les visiter pour leur témoigner toute la part qu'ils prenaient à cette rude épreuve. Elles étaient au nombre de quarante-neuf, sans compter leurs malades ; il fut jugé que la maison de la Congrégation n'était pas assez vaste pour qu'elles pussent s'y loger et y exercer leurs fonctions... et, au bout de quelques jours, elles furent transportées dans une partie de l'Hôpital-Général.

Après avoir rendu aux Sœurs de Saint-Joseph tous les devoirs de la plus tendre charité, nos Mères ne songèrent qu'à témoigner à Dieu et à Marie Immaculée leur reconnaissance pour la protection qu'elles venaient de recevoir. Elles prolongèrent même leur action de grâces pendant une année entière ; et afin de laisser à celles qui viendraient après elles un mémorial d'une assistance si providentielle, elles en mirent le récit par écrit et le déposèrent dans leurs archives. « Nous avons considéré cet événement, disent-elles dans cette relation, comme une marque toute particulière de la bonté du Seigneur et de la protection de la sainte Vierge

sur cette petite portion du troupeau de son divin Fils. Afin de conserver la mémoire de cette faveur et d'en témoigner notre reconnaissance à son Auteur, nous avons fait dire, avec la permission de nos Supérieurs, une messe dans notre église tous les premiers samedis de chaque mois, pendant un an, en l'honneur du Saint Cœur de Marie. Toute la Communauté communiait à cette messe, pendant laquelle nous chantions quelques hymnes au très Saint Sacrement ou à la sainte Vierge, suivant les circonstances. Après la sainte messe, l'officiant nous accordait la bénédiction du saint ciboire. »

Après cet incendie, un grand nombre de familles se trouvèrent réduites au plus entier dénuement. M. Rangeard, curé de la paroisse, se livra à des fatigues si excessives pour les secourir qu'il en contracta une maladie mortelle.

M. Rangeard
victime de
son dévouement.

M. de Belmont, qui employait sa grande fortune au bien du pays, ne pouvant suffire à tant de misères, intéressa la charité de ses amis de France en faveur des incendiés de Ville-Marie; entre autres moyens que son zèle industriel lui fournit, il dédia à M. Maurice Le Peletier, abbé de Saint-Aubin, prêtre du Séminaire de Paris et fils du ministre du même nom, un ouvrage manuscrit qu'il venait de composer, ayant pour titre: ELOGES DE QUELQUES PERSONNES MORTES EN ODEUR DE SAINTETE A MONTREAL, EN CANADA. « Souffrez patiemment, Monsieur, dit l'auteur dans son épître dédicatoire, qu'un vieillard inconnu,

Écrit de
M. de
Belmont
sur Mère
Bourgeoys,
Sœur
Le Ber,
etc.

qui a presque oublié sa langue maternelle en catéchant les Iroquois, ose vous présenter cet ouvrage, quelque rudesse qu'il puisse avoir. Il est vrai que la curiosité de certains esprits peut être piquée, aussi bien que le goût, par les choses rares qui viennent d'un pays étranger; mais si j'ai lieu d'espérer que ce petit ouvrage ne vous déplaie pas, c'est à cause de ce qu'il a d'intéressant pour la religion. Il contient d'abord la vie d'une illustre vierge de Ville-Marie, anachorete, recluse pendant de très longues années jusqu'à sa mort: c'est Mlle Le Ber... En second lieu, les maximes spirituelles de la Sœur Bourgeoys, institutrice des Filles de la Congrégation... et enfin, un petit abrégé de la vie d'une excellente chrétienne, sauvagesse de la mission de Montréal. Mlle Le Ber et la Sœur Bourgeoys sont les deux premiers et les plus précieux ornements de la Congrégation de Notre-Dame de Ville-Marie. Dieu a voulu que, dans la même maison et dans le même temps, elles aient mené deux vies extérieurement bien différentes, quoique avec la même innocence et la même sainteté: l'une, la vie contemplative, et l'autre, la vie active; afin que leur postérité apprît à mêler tellement ces deux sortes de vie l'une avec l'autre que les saintes dispositions de l'intérieur fussent toujours l'esprit qui donne le mouvement aux fonctions extérieures. La vie de Mlle Le Ber fait voir que le Nouveau-Monde est encore assez favorisé pour produire de nouveaux fruits de sainteté et que Dieu a voulu faire dans

l'Amérique septentrionale, en Mlle Le Ber, ce qu'il a fait dans l'Amérique méridionale en la personne de sainte Rose de Lima, mais d'une manière plus cachée et qui se manifestera peut-être un jour. Les maximes spirituelles de la Sœur Bourgeoys que le Saint-Esprit lui a inspirées touchant son Institut, et qui ont été confirmées par la pratique, sont comme les fondements sur lesquels elle a établi la Congrégation; Institut dont l'utilité et les fruits sont aussi connus que la réputation qu'il s'est acquise dans la Nouvelle-France. C'est par un effet particulier de sa bonté sur ce pays que Dieu a suscité la vénérable Sœur Bourgeoys pour répandre l'esprit de zèle et de ferveur partout où sa Congrégation est établie, en tant de paroisses de la campagne, dont les filles pauvres ne peuvent être instruites dans les couvents. Service important qu'elle rend encore par ses filles, service absolument nécessaire à la Nouvelle-France, qui est elle-même l'unique ressource de l'Eglise catholique dans toute l'Amérique du Nord. Car, si le Canada n'était pas comme une digue contre l'hérésie, les sectaires auraient bientôt tout empoisonné de leurs erreurs dans ces vastes contrées de l'Amérique et ôté aux pauvres sauvages le moyen de se sauver.

« Au reste, Monsieur, quel que soit le sort de l'ouvrage que je prends la liberté de vous offrir, j'aurai la consolation, à la fin de ma vie, d'avoir servi le Montréal à qui Dieu m'a donné, en vous faisant connaître ses saints et leur patrie, dans

un temps surtout où cette ville a si grand besoin de protection; les deux tiers de ses maisons ayant été consumées par un incendie qui l'a laissée à la merci de ses ennemis. Si ce petit ouvrage, tout impoli et sauvage qu'il est, peut trouver auprès de vous un accès favorable, je le devrai uniquement à votre amour pour les choses saintes, et s'il attire à ce pays désolé l'honneur de votre protection, on comptera cette grâce entre les miracles dont Dieu commence déjà d'y honorer l'une de ses servantes. »

M. de Belmont se borna à classer sous divers chefs les maximes répandues dans les écrits de notre Mère Bourgeoys. Il ne donne aucun détail historique sur sa vie, parce qu'il espérait qu'elle serait bientôt écrite par une plume plus exercée que la sienne à ce genre de travail. Ses confrères de Ville-Marie étant accablés par le ministère de la paroisse, et M. de Chaumaux, tout dévoué à notre Congrégation, se trouvant absorbé par les détails de la procure, pria M. Leschassier de confier cette tâche à quelqu'un du Séminaire de Paris. M. Leschassier désigna M. Grandet, directeur du Séminaire d'Angers; mais celui-ci, trop occupé, garda les mémoires envoyés par M. de Belmont pendant plusieurs années, sans trouver le loisir de mettre la main à l'ouvrage.

M. de Belmont ayant fait présent d'une copie de son manuscrit à nos Mères, elles en firent quelques exemplaires, et en envoyèrent un à Mgr de Saint-Vallier, avec la lettre suivante :

Monseigneur,

« L'on compare ordinairement les communautés de filles consacrées à Dieu à des jardins spirituels dans lesquels l'Agneau céleste se plaît à vivre avec elles parmi leurs lys. La petite Congrégation de Notre-Dame de Montréal espère que Votre Grandeur aura la consolation de voir qu'elle commence à devenir l'un des jardins de cette sorte, depuis que les vraies règles de la perfection de leur Institut leur ont été prescrites par votre zèle et votre charité. C'est, Monseigneur, pour vous faire goûter le fruit de vos travaux, et vous faire voir ce que peuvent vos saintes leçons sur des cœurs bien préparés, que vos filles vous présentent des vies de la Sœur Bourgeoys et de Mademoiselle Le Ber. Ce sont les premières plantes du jardin mystique que vous avez cultivé; il était de la justice et de la reconnaissance de vous présenter les premiers fruits de votre culture. L'une a eu le talent d'instruire; l'autre, celui de se taire... Le silence de l'une et la parole de l'autre ont été également instructifs. Ces deux premières fleurs répandent par votre moyen en ce pays la bonne odeur de Jésus-Christ par la réputation de leur sainteté, et seront, Monseigneur, un jour, une partie de votre couronne. A la vérité, ce n'est pas la seule couronne qui vous est préparée; car ce n'est pas le seul champ que votre zèle si étendu a cultivé. Le vaste diocèse de ce Nouveau-Monde, les cours de Rome, d'Angleterre et de

France, sont témoins de votre laborieux apostolat. Le très saint Pontife, Clément, a admiré votre pauvreté apostolique, réduit à un seul domestique pour tout train; il a tâché de vous dédommager par d'autres distinctions. La cour d'Angleterre a été confuse de voir l'air héroïque avec lequel vous avez soutenu la qualité de captif de Jésus-Christ et le noviciat du martyr. La cour de France vous a admiré comme le docteur des évêques; puisque faisant à leur place la visite de leurs diocèses, vous leur avez enseigné l'importante leçon de les visiter. Faut-il s'étonner si la France a voulu vous dérober au Canada, et vous retenir par l'offre des plus éminentes dignités? Mais quel amour et quelle reconnaissance ne vous doit pas votre chère épouse, l'Eglise du Canada? Elle n'a pour tout mérite et pour tout attrait que la disette des biens et l'abondance des croix: c'est ce que vous cherchez uniquement... par un goût singulier et tout spirituel; elle vous charme seule; vous vous livrez à la mort et au danger du naufrage tous les ans dans de chétifs vaisseaux; oublieux de vos infirmités, vous faites dans les bois plus de chemin que n'en ont fait les Apôtres dans les belles et curieuses villes du monde.

« Enfin, Monseigneur, qui est-ce qui, en vous voyant réduit à l'hôpital, parmi les Lazares, ne juge que vous êtes destiné pour le sein d'Abraham? Mais qui, à la vue de tant de ver-

tus, s'étonnera du respect, de la vénération, de l'obéissance de,

Vos très humbles et obéissantes filles,

Les Sœurs de la Congrégation de N.-D. »

Sous la supériorité de ma Sœur Lemoyne, la mission sauvage de nos Sœurs, fixée d'abord à la Montagne, et transférée depuis environ vingt ans au Sault-au-Récollet, changea de nouveau de place et fut établie hors de l'île de Montréal, sur les bords du lac des Deux-Montagnes, à un quart de lieue de l'endroit qu'elle occupe aujourd'hui. La nécessité d'éloigner les Sauvages des habitations françaises, et le désir de les fixer dans un lieu propre à la pêche et à la chasse avait fait prendre, depuis plusieurs années aux Messieurs de Saint-Sulpice, la résolution de les placer ailleurs, lorsque l'occasion favorable s'en présenterait. Pour ne pas priver cependant l'île de Montréal, en cas de guerre, des secours qu'elle pouvait tirer de cette mission composée alors de huit à neuf cents âmes, formant cent cinquante guerriers, ils proposèrent de la fixer sur le bord du lac des Deux-Montagnes, qui était à la tête de la colonie. M. de Vaudreuil, gouverneur général, qui goûtait ce projet, le fit approuver par la cour, en montrant combien il serait avantageux au pays, qu'il couvrirait du côté du nord, par où les sauvages ennemis étaient toujours venus l'attaquer. En conséquence, l'année 1721, qu'eut lieu cette translation, nos

Mission de la
Montagne
transférée
au Lac des
Deux-
Montagnes.

deux Sœurs missionnaires du Sault-au-Récollet allèrent s'établir sur les bords du lac des Deux-Montagnes, avec leurs élèves iroquoises, huronnes et algonquines... Elles eurent même à instruire de jeunes sauvagesses nipissingues, lorsque, peu de temps après, les Messieurs de Saint-Sulpice transférèrent aussi au lac des Deux-Montagnes la mission qu'ils avaient formée dans l'île aux Tourtes. Au Lac comme à la Montagne dès les commencements de cette dernière mission, nos Sœurs furent logées, pendant plusieurs années, dans des cabanes d'écorce, en attendant que l'expérience eût fait connaître l'endroit le plus convenable pour y bâtir une église, un fort et y établir définitivement les sauvages. Ces cabanes, dont la longueur était différente, avaient environ dix-huit pieds de large, avec un tambour et une porte à chaque extrémité. Ce fut dans une de ces cabanes que nos Sœurs se logèrent d'abord et qu'elles firent la classe. Le dessein des Messieurs de Saint-Sulpice était de leur construire une maison de pierre, hors du fort qu'ils se proposèrent de bâtir, et qui en fut cependant assez rapprochée pour qu'elles pussent s'y réfugier en cas d'alarme. On voit, dans le plan tracé par M. de Belmont, qu'en attendant qu'ils fissent construire pour elles un bâtiment à part, ils avaient eu l'intention de leur céder l'usage d'une des quatre tours qu'ils voulaient donner au fort projeté, ainsi que l'usage de la salle qui eût été destinée pour le conseil des sauvages. Mais ce plan n'eut pas de suite, et on en exécuta un autre

quelques années plus tard, d'après lequel on construisit pour les Sœurs une maison isolée assez voisine pourtant de l'église et du fort.

Vers la fin de sa troisième supériorité, ma Sœur du Saint-Esprit reçut de Mgr l'évêque de Québec le mandement qui suit: « Nous, Jean, par la grâce de Dieu et du Saint Siège apostolique, évêque de Québec, à nos très chères filles en Notre-Seigneur, les Sœurs de la Congrégation séculière de Montréal, Salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Mandement
de Mgr de
Saint-
Vallier
fixant la
dot des
professes à
2000 livres
au moins.
15 février
1722.

« Le Roi ayant envoyé cet automne dernier des ordres précis pour empêcher qu'on ne reçût dans les communautés religieuses de filles aucune personne qui n'eût de quoi raisonnablement vivre sans incommoder la communauté où on la recevrait, M. le Gouverneur et M. l'Intendant ont pris connaissance des dots de ces filles, et signé à leur contrat avant leur profession, conjointement avec nous. Nous avons cru devoir en conséquence, pour mieux entrer dans l'esprit de la cour, vous défendre d'en recevoir aucune chez vous sans notre approbation et agrément, marqué par notre signature, pour éviter les malheurs arrivés en France où presque toutes les familles riches et pauvres, ont été obligées de reprendre leurs filles, dans les communautés dépendantes des évêques. Pour à quoi remédier, en particulier pour votre communauté, nous vous défendons d'en recevoir aucune, sans notre permission spéciale et par écrit. Et nous ordonnons d'exiger à l'avenir une dot de chacune de

celles que vous recevrez, que nous réglons à la moitié de ce qui a été ou sera réglé pour les communautés religieuses. Celles qui ont été reçues là-bas depuis l'arrivée de l'ordre, ont été obligées de donner 4000 francs au moins : ainsi le moins que vous puissiez exiger des parents, selon la raison et la justice, étant de 2000 francs pour chacune, nous vous ordonnons de ne point les assurer, par la dernière cérémonie qui se fait chez vous qui vous engage à les garder pour toujours, sans passer un contrat qui vous donne droit d'avoir cette somme, que nous souhaitons être signé par Nous ou par nos Grands-Vicaires, selon l'exigence des cas. Et afin qu'aucune de vos Sœurs et des parents qui vous donnent leurs filles, ne prétendent cause d'ignorance, Nous désirons que vous leur fassiez part de la présente ordonnance et qu'elle soit lue en pleine communauté, en présence de l'un de nos Grands-Vicaires, votre Supérieur.

« Donné à Québec sous notre seing, celui de notre secrétaire, et scellé du sceau de nos armes, ce 15 février 1722.

Jean, évêque de Québec. »

Après trois années de gouvernement, Sœur Marguerite Lemoyne fut remplacée par Sœur Marguerite Trottier, dite Saint-Joseph.

**Nécrologies des Sœurs décédées pendant la
supériorité de Sœur Marguerite Lemoyne,
dite du Saint-Esprit.**

1719-1722

47^e décès: SŒUR MARGUERITE DENIGER,
dite Sainte-Marthe.

M. Bernard DeNiger, dit Sansoucy, père de Sœur Sainte-Marthe, avait épousé Mlle Marguerite Raisin, venue de France, la seule de ce nom en Canada, à l'exception de notre Sœur Marie Raisin, ce qui porte à croire qu'elles étaient parentes. Marié en 1669, M. DeNiger reçut une terre de huit arpents sur la rivière Chambly. De son mariage avec Marguerite Raisin naquirent sept enfants dont Marguerite était la cinquième. Elle fut baptisée en 1677, à Sorel, de même que ses frères Jean, Jean-Baptiste, Pierre et sa sœur Marie. La cure de Contrecoeur ayant été érigée en 1680, les deux plus jeunes de la famille, Jeanne et René, furent baptisés dans cette paroisse, qui comprenait la propriété de M. DeNiger.

Entrée au noviciat l'année 1698, Marguerite DeNiger reçut le nom de Sainte-Marthe. Elle mourut le 28 juin 1720, âgée de 43 ans, et de religion 22 ans.

Les fils DeNiger s'allièrent aux familles de Laprairie: Supernant, Longtin, Lefebvre. C'est à Laprairie que décéda la mère de Sœur Sainte-Marthe, en 1700, 21 novembre, chez son fils Jean-Baptiste.

*48e décès: SŒUR M.-ANGÉLIQUE BOUCHER
DE BOUCHERVILLE, dite Sainte-Monique.*

Marie-Angélique de Boucherville était fille de Pierre de Boucherville, fils aîné de Pierre Boucher, gouverneur des Trois-Rivières anobli en 1660. Plusieurs fiefs lui furent concédés: celui de Grosbois (Machiche), acquis de son parent, M. de Lafond; celui de Boucherville, acquis au nom de son fils aîné, Pierre, père de notre Sœur Sainte-Monique, alors âgée de trois ans: « *10 arpents de front sur 20 de profondeur, à prendre environ 300 pas au-dessus de la troisième rivière dans la banlieue des Trois-Rivières;* » ceux de Montbrun, Grand-Pré, la Bruyère, la Broquerie, etc., dont les titres passèrent à ses fils. Mais ce qui distinguait le plus M. Pierre Boucher, père, c'était sa foi vive et son ardente religion. Ayant quitté son poste de gouverneur, où il jouissait d'une profonde estime générale, il vint s'établir à sa seigneurie des îles Percées (Boucherville) « afin, dit-il, de vivre plus retiré et débarrassé des tracas du monde, qui ne sert qu'à nous détourner de Dieu. » En y arrivant, 1668, il y fit construire un fort, qu'il nomma Saint-Louis, et une petite chapelle provisoire en attendant que

les Messieurs de Saint-Sulpice qui desservait cette seigneurie y eussent fait ériger une chapelle paroissiale. Ceci s'effectua en 1670, sur un terrain donné par M. Boucher. Ce fut un de ses fils, Ignace de Grosbois, et une de ses filles, Marie-Jeanne, dame Sabrevois de Bleury, qui furent parrain et marraine de la première cloche de cette paroisse, baptisée en 1691. En attendant que le presbytère fut bâti, M. Boucher s'estimait heureux de loger chez lui le prêtre desservant cette paroisse, ainsi que nos Mères quand elles allaient faire le catéchisme de première communion, chaque année, comme cela eut lieu de 1668 à 1699. C'est dans ce but que la maison seigneuriale avait été divisée en trois logements.

Ce M. Boucher, fils de Gaspard, venu en Canada en 1619, avait trois sœurs : 1° Mme Urbain Baudry, grand'mère de nos Sœurs Tailhandier, (S. Basile et S. Augustin) ainsi que de notre Sœur Puybaro de Maisonneuve, (S. Geneviève). 2° Mme Etienne de Lafond, grand'mère de nos Sœurs Trottier, (S. Joseph et S. François). 3° Mme Toussaint Toupin du Sault, cousine de nos Sœurs Guyon, (S. Laurent et de la Passion). Il décéda en 1717, laissant son titre et sa seigneurie de Boucherville à son fils Pierre, le père de notre Sœur Sainte-Monique. Celui-ci avait épousé en 1683, Charlotte Denis, veuve de Pierre de Brahé, seigneur de l'île du Pas, qui lui avait donné douze enfants. Angélique, notre

Sœur Sainte-Monique, était la huitième. Entrée dans l'Institut avant 1717, elle fut désignée cette année-là pour la mission de Québec, ainsi que nous l'apprenons par une lettre de Mgr de Saint-Vallier: « Je vous dirai que j'ai appris avec plaisir le choix que vous avez fait de la Sœur de Boucherville pour l'envoyer à Québec. » (Lettre du 31 octobre.)

Moins de quatre ans après cette nomination, Sœur Sainte-Monique avait terminé sa carrière. Née le 25 juillet 1697, elle décéda le 12 février 1721 âgée de vingt-quatre ans.

Trois de ses sœurs se firent aussi religieuses: Madeleine-Charlotte, Hospitalière de Québec; Marie-Anne, Ursuline sous le nom de St-Ignace; et Louise qui, entrée dans notre Congrégation après la mort de Marie-Angélique, prit son nom de religion. Un de ses frères, Joseph de la Broquerie, maria Charlotte Tailhandier, sœur de nos Sœurs Saint-Basile et Saint-Augustin.

49e décès: SŒUR MARIE-LOUISE QUENNEVILLE, dite Sainte-Brigitte.

Les Quenneville venus de Saint-Nicolas de Rouen, s'établirent à Montréal en 1674; ils étaient deux frères et remplirent simultanément les emplois de maître tailleur, huissier royal, chantre et bedeau de la paroisse de Montréal. Jean épousa Denise Sainte-Marie, de Saint-Sulpice de Paris; Jean-Baptiste s'unit à Louise

Lauzon, fille de Gilles Lauzon et de Marie Archambault, qui lui donna trois enfants, dont une, Marie-Louise, devint notre première Sœur Sainte-Brigitte. Baptisée le 4 avril 1694, elle entra à notre noviciat dans l'automne de 1717, comme nous l'apprenons par une lettre de Mgr de Saint-Vallier, écrite à ma Sœur Charly, le 31 octobre de cette année : « Je donne mon agrément et ma bénédiction à Sœur de Quenneville... etc. » Elle décéda le 15 septembre 1721, à 21 ans, dont quatre de religion.

M. de Quenneville signe comme témoin dans plusieurs actes de donations faites à l'Institut.

50e décès: SŒUR MARGUERITE LÉTOURNEAU, dite Saint-Pierre.

M. David Létourneau maria Françoise Chapelain à Château-Richer, en 1664. Ils eurent huit enfants qui s'établirent tous dans le monde, à l'exception de deux, morts en bas âge, et deux qui se fixèrent dans notre Congrégation : Françoise, décédée en 1693, et Marguerite, Sœur Saint-Pierre. Cette dernière était présente à l'acceptation des règles ; sa signature est au dix-huitième rang, sous le nom de Sœur David, d'après son père, David Létourneau, qu'on nommait ordinairement M. David, pour le distinguer d'autres Létourneau. Née en 1675, Sœur Saint-Pierre décéda le 3 octobre 1721, âgée de quarante-six ans.

51e décès: SŒUR MARGUERITE SÉNÉCAL,
dite Saint-André.

M. Jean Sénécal, père de ma Sœur Saint-André, était venu de Saint-Marin de Rouen; il épousa en 1672, à Montréal, Catherine de Seine, qui lui donna sept enfants, dont deux entrèrent dans notre Communauté: Marie-Thérèse, Sœur Saint-Michel et Marguerite-Catherine, Sœur Saint-André. Celle-ci, née le 19 juin 1685, décéda le 5 décembre 1721, âgée de 35 ans, 11 mois, 17 jours.

CHAPITRE V

**SŒUR MARGUERITE TROTTIER,
DITE SAINT-JOSEPH,**

5^e Supérieure de l'Institut

1722-1729

Notice biographique

« Je vous ai élevé tout exprès pour
faire éclater en vous ma puissance. »

S. Paul aux Romains, IX, 17.

La famille Trottier servit le pays autant par son courage que par ses vertus, et mérite à bon droit l'estime dont elle a joui jusqu'à ce jour. Marguerite Trottier naquit à Batiscau, de Jean-Baptiste Trottier et Geneviève de Lafond, en 1678. Avec sa sœur Catherine, plus âgée qu'elle de quatre ans, elle eut l'avantage d'être formée par notre Fondatrice, et de puiser l'esprit de l'Institut à sa source même. Nos deux Sœurs Trottier firent profession en 1694; l'une dans sa dix-septième année, l'autre âgée de vingt ans.

Marguerite jouissait d'une meilleure santé que sa sœur ; c'est pourquoi elle fut envoyée missionnaire à Château-Richer immédiatement après sa profession, bien qu'elle fût la plus jeune. L'année suivante, Catherine fut désignée pour la mission de la Sainte-Famille, dans l'île d'Orléans. Trois ans plus tard, toutes deux signèrent, avec les autres missionnaires de Québec, l'acte d'acceptation des règles. Marguerite fut alors nommée Sœur Saint-Joseph, et Catherine, Sœur Saint-François. En 1705, Sœur Saint-Joseph, qui avait beaucoup d'attrait et d'aptitude pour l'enseignement, dut laisser son poste d'institutrice pour venir remplir l'emploi de dépositaire ; charge dont elle s'acquitta avec avantage pendant dix-sept ans. C'est elle qui dirigea la construction du bâtiment destiné au pensionnat et aux écoles, en 1713. A l'occasion de cette bâtisse, elle avait le privilège de parler quelquefois à Mlle Le Ber, et elle témoigne en avoir reçu beaucoup d'encouragement : « J'avais une extrême répugnance à me voir chargée de cette bâtisse, dit-elle, n'ayant pas de quoi l'entreprendre ; mais, je n'eus pas plutôt exposé mes craintes et mes embarras à Sœur Le Ber, qu'ils se dissipèrent à l'instant. Elle assurait que c'était la volonté de Dieu, et que les saints Anges nous aideraient ; ajoutant même que si nous ne les commencions pas cette année, nous ne le pourrions plus, quelque besoin que nous en eussions. Sur cette déclaration qu'elle faisait avec assurance et comme d'un ton inspiré, nous mîmes la main à l'œuvre, quoique

nous n'eussions alors ni matériaux, ni argent. Elle était toujours prête à m'encourager, m'assurant que tout réussirait; qu'elle priait les saints Anges de faire avancer l'ouvrage et de me fournir tous les moyens nécessaires pour l'achever. Il me semblait ensuite que je ressentais l'effet de ses promesses, et que je trouvais des facilités et des ressources auxquelles je ne me serais jamais attendue. J'ajouterai même que, quoiqu'elle m'eût permis de m'adresser à elle dans mes besoins, je ne fus presque jamais dans le cas d'user de cette permission. Nous avons tout sujet de croire que les saints Anges nous ont bien protégées, comme ils l'assistaient elle-même d'une manière frappante en bien des occasions. Les ouvriers ont souvent été étonnés, le matin, qu'ils en eussent tant fait la veille; ils publiaient partout qu'ils travaillaient le jour, et les Anges, la nuit. Plusieurs personnes de la ville nous disaient aussi la même chose, avec étonnement. »

En 1715, ma Sœur Saint-Joseph fut chargée de communiquer à M. Glandelet certains documents sur la vie de notre Vénérable Mère; les lettres qu'elle écrivit à cette occasion sont remarquables de noble simplicité, nous les avons insérées au chapitre des annales de cette époque.

Sœur Marguerite Trottier ne laissa l'emploi de dépositaire que pour occuper le poste de supérieure, l'année 1722, en remplacement de Sœur Marguerite Lemoyne, dite du Saint-Esprit, qui fut élue maîtresse des novices.

**Annales de la Congrégation pendant la
supériorité de Sœur Marguerite Trottier,
dite Saint-Joseph.**

1722-1729

Encore des
sacrifices :
encore des
bienfaits.

L'an 1722 enleva au Séminaire de Ville-Marie deux de ses membres dévoués : M. Gentien Ran-geard, venu en 1714, curé de la paroisse de Mont-réal ; M. François Séré venu en 1717, desservant les paroisses de Chambly et Saint-Laurent. En retour, la divine Providence envoya au Canada quatre nouveaux membres du Séminaire de Paris : M. Louis Normant de Faradon, M. Pierre Navetier, M. Jean-Pierre de Miniac et M. An-toine Déat. Ce dernier était né à Saint-Antoine de Clermont ; sa dévotion pour le patron de sa paroisse natale le porta à étendre son culte. Il érigea à cet effet la chapelle qui porte le nom de ce saint dans l'église de Montréal, et affilia à cette chapelle la confrérie de la bonne mort qu'il institua.

Vu la
maladie
mortelle de
l'assistante,
les élections
générales
sont re-
nouvelées
après un an
du triennat
de Sœur
Trottier.
1723.

A cette époque, les trois premières officières de la Communauté étaient trois Marguerite, toutes élèves de notre Fondatrice et profondé-ment impressionnées de son esprit : Marguerite Trottier, Marguerite Gariépy, Marguerite Le-moyne. Mais un an ne s'était pas écoulé depuis la formation de ce trio béni qu'il fut soudaine-ment rompu par la maladie grave de l'assistante, Sœur Gariépy de Saint-Augustin. Son absence du conseil causant un grand vide, et sa maladie ne laissant aucun espoir de guérison, Sœur

Trottier obtint que les élections générales fussent avancées; et elle ne négligea rien pour convaincre les supérieurs majeurs qu'elle devait être déchargée de la supériorité, qu'elle n'était point qualifiée pour ce poste, qu'on devait mettre à sa place ma Sœur du Saint-Esprit, etc. Elle écrivit dans ce sens à Mgr de Saint-Vallier et Sa Grandeur lui répondit en date du 12 janvier :

« A la Sœur Saint-Joseph, Supérieure,

« L'on ne peut être plus édifié que je l'ai été, ma très chère fille en Notre-Seigneur, par la lecture de la dernière lettre que vous m'avez écrite. Le mémoire que vous m'avez envoyé de ce que vous avez pu recevoir des Le Ber, et celui de la rente de vos Sœurs de Québec dont vous m'avez marqué le détail, m'a fort consolé, et m'a fait connaître que vous voulez faire justice à tout le monde.

« Pour ce que vous me proposez, touchant l'élection d'une nouvelle Supérieure au mois de mars, je ne vois pas pourquoi vous voulez qu'on établisse la Sœur du Saint-Esprit dans l'emploi de Supérieure pour douze ans; elle peut être élevée la première fois pour trois ans, et la seconde fois pour trois autres... Les règles n'étant faites que pour être observées, il ne faut pas proposer des choses qui iront à les détruire. C'est à la providence de Dieu à mettre dans cet emploi celle qu'elle y a destinée, et à nous à nous y soumettre.

« Vous me parlez d'une fille de Champlain que vous dites que vous recevriez pour ses droits; si vous vous relâchez si facilement de la somme de 2000 livres déterminée par l'ordonnance, vous perdrez peu à peu le droit que vous avez de l'exiger... Je vous donne cependant mon agrément, si vous le désirez. Il ne me reste plus qu'à vous assurer de l'estime que je conserve pour vous, et l'affection avec laquelle je continue d'être dans l'amour de Notre-Seigneur,

Tout à vous.

Jean, Evêque de Québec. »

« P.-S. Bien volontiers, une abondante bénédiction à toutes vos Sœurs, saines et malades. J'approuve une dépositaire particulière pour vos Sœurs des missions, qui soit nommée, si vous le voulez, par les Sœurs du conseil et agréée par Mgr l'Evêque ou ses Grands-Vicaires. »

Sœur Marguerite Gariépy, dite Saint-Augustin, décéda le 13 février et l'élection de mars donna le résultat suivant :

Sœur Marguerite Trottier, dite Saint-Joseph, réélue supérieure ;

Sœur Marie Barbier, dite de l'Assomption, élue assistante ;

Sœur Marguerite Lemoyne, dite du Saint-Esprit, réélue maîtresse des novices.

Sœur Marie-Joseph Gerbau, dite Saint-Gabriel, élue dépositaire à la place de Sœur Thérèse Amyot, dite Saint-François-d'Assise.

Au mois de juillet, le Séminaire de Montréal reçut la visite d'un Monsieur de Paris, délégué par le supérieur général, M. Leschassier, dans le but d'encourager ces fervents apôtres du Nouveau-Monde, et de les renouveler dans l'esprit primitif de la Compagnie: c'était M. Clément Robert, fondateur de la petite communauté des Robertains. Avec ce visiteur vinrent deux nouveaux missionnaires pour Ville-Marie: MM. François Dionet et Joseph Houde. Leur arrivée coïncide avec le départ de M. Dosquet en compagnie de M. Métivier. M. Dosquet avait été chargé de la direction de notre Communauté depuis deux ans qu'il était au pays, et il ne négligeait rien pour maintenir dans toute sa vigueur l'esprit de notre sainte Fondatrice. Mais le climat du Canada était contraire à sa faible constitution, et, d'après la décision des médecins, ses supérieurs l'obligèrent à repasser en Europe pour respirer l'air natal; et il eut pour successeur M. Déat.

Visite à
Saint-
Sulpice.

Nouveaux
mission-
naires pour
Ville-Marie.
Départ
de MM.
Dosquet et
Métivier.

M. Déat,
confesseur
de notre
Commu-
nauté.

Avant de partir, M. Dosquet promit à nos Mères de s'intéresser à la publication de la vie de notre Mère Bourgeoys; comme M. Grandet témoignait ne pouvoir s'appliquer à cet ouvrage, ainsi qu'on l'en avait prié, M. Dosquet pensait que M. Ransonnet, son parent, ecclésiastique de Liège, serait très propre à ce travail, et il se proposait d'en conférer avec M. Leschassier.

Arrivé à Paris, M. Dosquet fut nommé supérieur de la communauté de Lisieux, qui n'était pas encore unie au Séminaire Saint-Sulpice et

M. Dosquet,
Supérieur
de la Com-
munauté de
Lisieux.

Il s'inté-
resse tou-
jours à
notre Con-
grégation.

où Mgr l'Archevêque de Paris voulait faire une réforme au sujet de certaine opinion janséniste, c'est dans ce but qu'on proposa à M. Dosquet d'en prendre la conduite. Tout en donnant ses soins à la Communauté de Lisieux, et en la soutenant par ses largesses, M. Dosquet mettait un grand zèle à procurer la publication de la vie de notre Mère Bourgeoys et celle de ma Sœur Le Ber. Après avoir déjà envoyé à M. Ransonnet, à Liège, les mémoires de M. de Belmont sur ces deux vies, il vit à Paris le Père Charlevoix, qui composait alors son « JOURNAL HISTORIQUE ». Comme il le jugeait plus capable que le premier d'écrire ces deux vies avec goût, il lui proposa de les insérer à la relation de ses voyages, ce que le Père de Charlevoix accepta de grand cœur. M. Dosquet écrivit donc à Liège pour que M. Ransonnet lui renvoyât les mémoires qu'il avait entre les mains ; mais comme celui-ci avait déjà commencé la vie de notre Mère Bourgeoys, il préféra la finir, et ne renvoya que les mémoires sur ma Sœur Le Ber. M. Dosquet, on le voit, n'oubliait pas les Sœurs de la Congrégation. De leur côté, elles ne manquaient pas de l'informer de tout ce qui intéressait leur œuvre et même de lui envoyer en présent celles des productions du pays qu'elles jugeaient être favorables à sa santé. En réponse à plusieurs lettres, M. Dosquet en écrivit une commune, datée du 10 mai 1724, qu'il adressa à ma Sœur Trottier, supérieure :

« A la Sœur Saint-Joseph,

« Je suis bien obligé de la charité que vous avez eue de m'envoyer un baril de capillaire, ginseng¹ et clajeux. Je l'ai reçu ces jours passés, bien conditionné... En voilà pour longtemps! aussi, je vous prie, ne m'envoyez plus rien. Je désire ardemment pouvoir reconnaître vos bontés; mais le Seigneur m'en ôte les moyens. Qu'il en soit béni! (M. Dosquet fait allusion à ses grandes dépenses pour soutenir la Communauté de Lisieux) La pauvreté est plus précieuse que les richesses; Notre-Seigneur l'a prise pour son partage, prenons-la pour le nôtre. Il y a de la satisfaction à donner, mais il y a plus de douceur à se conformer à Jésus-Christ.

« J'ai donné à Madame Nobletz cent francs, qu'elle a mieux aimé employer en drogues, que d'en faire l'usage que vous souhaitez; elle a dit qu'il vous serait plus avantageux de donner de vos étoffes pour les deux habits des novices. Ainsi il y aura vingt écus pour cette étoffe, à moins que M. Déat n'aime mieux que votre Communauté en profite, et qu'elles se fassent habiller par leurs parents. Je laisse cela à son choix; il est prudent, il fera ce qui est le plus convenable. Il restera quarante francs que je vous prie de donner à M. Le Tessier pour une pensionnaire dont il me parle.

1. Le ginseng plante célèbre de l'orient fut découverte en Canada vers 1715 par le Père Lafiteau, qui avait été missionnaire au Thibet. Les Orientaux le préconisent comme un remède universel. Un présent de ginseng était d'autant plus acceptable alors qu'on le vendait en Chine, trois fois son poids en argent. Il y eut des années où l'on en exporta pour 500,000 francs.

« L'on ne peut être plus sensible que je le suis aux obligeantes lettres que j'ai reçues de la plupart de vos filles; j'y ai vu avec plaisir la grande confiance qu'elles ont en M. Déat. Cela soutiendra votre Communauté et y entretiendra la paix et l'union qui est le plus grand bien que vous y puissiez désirer. Vous êtes heureuses d'avoir un confesseur qui prend tant de soin de votre avancement spirituel; Dieu veuille vous le conserver! Je Le prie tous les jours qu'Il le remplisse de plus en plus de son esprit, afin qu'il vous conduise toutes à la perfection de votre état. C'est à quoi, je pense, vous travaillez toutes, puisque ce n'est que dans ce dessein que vous êtes admises dans cette sainte Congrégation.

« Vous avez fait une grande perte en la personne de la Sœur Saint-Augustin; elle vous a laissé de beaux exemples de vertu... Je souhaite qu'on imite son exactitude à la règle. Je pense qu'elle vous obtiendra bien des grâces auprès de Notre-Seigneur, comme aussi la Sœur Durand (de l'Ascension), et Madame Baron, qui n'a pas été moins utile à votre maison par sa piété que par les biens qu'elle lui a donnés; car sa vie ne pouvait que beaucoup édifier.

« Vous n'aurez pas le plaisir, ma chère Sœur, de voir cette année la vie de votre sainte Mère Bourgeoys; elle est composée il y a du temps, mais on n'a pas occasion de me l'envoyer, car je ne veux pas qu'on la confie aux voitures ordinaires. Pour ce qui est de la vie de Mlle Le Ber,

elle sera composée par le Père Charlevoix, que vous avez vu il y a trois ans; comme c'est une bonne plume, je lui ai confié avec plaisir les mémoires que j'ai fait revenir de Liège. Il voulait aussi y joindre celle de la Sœur; mais Monsieur Ransonnet, qui l'avait commencée, a mieux aimé la finir. Nous tâcherons de la faire imprimer pour l'année prochaine; je crois que vous en serez contente. Elle est courte, parce que les mémoires étaient assez ingrats; ils rapportent beaucoup de ses paroles et peu de ses actions... le contraire aurait été plus convenable, car le lecteur cherche plutôt dans l'histoire des faits que des sentiments et des éloges de la vertu. Il y aurait sans doute bien des choses à dire sur ses voyages, dont ils ne disent presque rien. Je souhaite que ce que M. Ransonnet a écrit vous porte de plus en plus à imiter votre sainte institutrice. Vous succédez à sa charge; succédez à son esprit... Je le demande à Dieu pour vous et pour toutes vos filles. Demandez-lui aussi mes besoins; je me flatte que vous le faites, car vous savez que c'est tout le retour que j'exige de vous, et que je suis, avec plus de sincérité et d'affection que personne, en Notre-Seigneur,

Ma très honorée Sœur,

Votre...

Dosquet. »

M. Dosquet ne resta pas longtemps chargé de la communauté de Lisieux. Le Séminaire des Missions-Etrangères de Paris étant près de s'éteindre par manque de sujets, MM. Brisacier

1725
M. Bosquet
passe au
Séminaire
des Missions
Etrangères.

et Thibierge, qui en étaient supérieurs, demandèrent avec instance aux directeurs du Séminaire Saint-Sulpice de les agréger à leur corps, ou de leur donner des sujets capables de soutenir celui des Missions-Etrangères. L'Archevêque de Paris était assez porté à favoriser l'union des deux séminaires... Les ecclésiastiques de Saint-Sulpice jugèrent cependant que l'œuvre des missions n'était pas compatible avec l'esprit de leur propre institut. Ils se bornèrent donc à donner au Séminaire des Missions plusieurs sujets de mérite, capables de soutenir cet établissement. De ce nombre fut M. Dosquet, qui passa ainsi du Séminaire Saint-Sulpice à celui des Missions-Etrangères. Cette même année, il fut envoyé à Rome en qualité de procureur des vicaires apostoliques des Indes; le Pape Benoît XIII le sacra évêque *in partibus* de Samos et le nomma assistant au trône pontifical.

Il est sacré
évêque IN
PARTIBUS
de Samos.

Faveurs
spirituelles
obtenues
pour les
Congré-
ganistes de
N.-D. de la
Victoire.

Dans ses rapports au Souverain Pontife, M. Dosquet eut occasion de parler de la ferveur qui régnait parmi les Congréganistes de Notre-Dame de la Victoire. Il raconta le vœu qu'elles avaient fait de construire une chapelle en honneur de la très sainte Vierge les sacrifices qu'elles s'étaient imposés pour accomplir ce vœu, et le zèle qu'elles déployaient chaque jour pour orner ce lieu de dévotion. Sa Sainteté, touchée de tant de généreux efforts, daigna accorder aux Congréganistes une indulgence plénière le jour de leur réception, le jour de leur fête patronale, et au moment de la mort. Il leur accorda

aussi sept ans et sept quarantaines d'indulgences, quatre autres jours de l'année; enfin, soixante jours d'indulgences toutes les fois qu'elles assisteraient aux messes, offices ou aux réunions qui auraient lieu dans cette même chapelle. Il accorda encore la même grâce à toutes celles qui exerceraient quelque œuvre de charité ou de piété, comme de loger les pauvres, de procurer la réconciliation des ennemis, d'accompagner les défunts à la sépulture, d'assister à quelque procession, d'accompagner le saint Viatique, ou, si elles en étaient empêchées, de réciter dans ce cas l'oraison dominicale et la salutation angélique, après que la cloche aurait sonné pour avertir les fidèles. Pareillement à celles qui réciteraient cinq fois les mêmes prières pour quelqu'une de leurs sœurs défuntes; à celles enfin qui ramèneraient dans le chemin du salut quelqu'un qui s'en serait écarté, ou qui instruiraient les ignorants. M. de Belmont désigna pour fête patronale le jour de la Nativité de la très sainte Vierge; et pour les jours où l'on pourrait gagner les sept ans et les sept quarantaines, les fêtes de l'Épiphanie, de l'Annonciation, de saint Pierre, de la Toussaint.

M. Déat, dit le suffrage universel, était un homme de talent et de piété extraordinaire, prédicateur éloquent, grand directeur d'âmes. « Doué d'un grand esprit de piété, de prudence et de sagesse, lisons-nous dans une relation de notre Institut, prédicateur pathétique et éloquent, M. Déat s'acquittait tout aussitôt la con-

Difficultés
concernant
la direction
spirituelle.
Sages avis
de M.
Leschassier.

fiance des Sœurs et s'efforça constamment de s'en rendre digne par son zèle à procurer leur avancement dans la perfection. » Quelque avantageuse que fut la direction de M. Déat, il se trouva quelques Sœurs portées aux voies extraordinaires qui n'en furent pas satisfaites, et qui s'adressèrent successivement à plusieurs autres ecclésiastiques du Séminaire. Cette pratique était contraire à l'ordre établi dans la Communauté. Ma Sœur Trottier craignit qu'elle n'eût dans la suite des conséquences fâcheuses et ne nuisît à l'uniformité de conduite qui devait régner entre les Sœurs. Mais ne jugeant pas à propos d'interdire elle-même ces sortes de communications, ni d'engager les ecclésiastiques du Séminaire à renvoyer eux-mêmes les Sœurs qui allaient leur demander conseil, elle prit le parti d'en écrire à M. Leschassier, en le priant de marquer dans sa réponse les inconvénients de cette nouveauté. M. Leschassier était alors atteint d'une grave maladie. « Les infirmités de M. Leschassier, écrivait M. Le Peletier à Sœur Saint-Joseph, l'empêchement de répondre à la lettre que vous avez pris la peine de lui écrire, je me suis chargé de le faire et de vous marquer les sentiments de ce bon Père pour toute votre Communauté. Il sait les bons services qu'elle rend au public et, en particulier, les secours que nos Messieurs en retirent; il prie vos Sœurs de vouloir bien les continuer. Mais en même temps il les exhorte à ne point multiplier les confesseurs, ni même les communications de leurs consciences avec d'autres qu'avec celui que

Lettre de M.
Le Peletier.

la Providence a choisi pour confesser la Communauté. Rien n'est plus important pour le bon ordre de votre maison et pour la conserver dans la paix, l'union et la ferveur qui l'ont jusqu'à présent soutenue et rendue si utile. Il y a des temps marqués pour avoir recours à des confesseurs extraordinaires; et l'on sait qu'il peut y avoir quelquefois des raisons particulières pour en user ainsi. Mais elles doivent être rares dans une bonne Communauté comme la vôtre; et Dieu bénit toujours la fidélité aux règles et aux usages communs. J'espère que vos saintes filles ne trouveront pas mauvais ces petits avis, qui ne viennent que d'une véritable affection de leur bon Père, de la reconnaissance qu'il a pour les services qu'elles rendent et du désir sincère de contribuer à leur perfection. »

La réponse de M. Leschassier, sans blesser personne, eut tout l'effet qu'il s'en était promis. Les Sœurs qui avaient paru s'écarter de la voie commune, y rentrèrent aussitôt, persuadées qu'elles se sanctifieraient plus sûrement en suivant les avis du confesseur que Dieu leur avait donné de sa main que par tout autre de leur propre choix.

M. Leschassier ne passa pas cette année, étant mort au Séminaire Saint-Sulpice de Paris le 19 août 1725, âgé de 84 ans, après avoir gouverné cette maison pendant 25 ans.

Décès de M.
Leschassier
à Paris.

Quelques jours avant le décès du Supérieur Général de Saint-Sulpice, le Séminaire de Ville-

Décès de
M. Michel
Guay, à
Montréal.

Marie faisait une autre perte dans la personne d'un de ses membres les plus zélés : M. Michel-Robert Guay, natif d'Autun, arrivé en Canada le 15 août 1688, et missionnaire des sauvages pendant trente-quatre ans, à la Montagne d'abord; puis au Sault-au-Récollet, et au Lac des Deux-Montagnes.

Départ de
M. Priat
pour la
France.

Cette même année, notre Congrégation dut faire le sacrifice d'un de ses bienfaiteurs : M. Yves Priat. Natif du diocèse de Quimper, il était venu en Canada l'année 1694 avec M. René-Charles de Breslay et M. Claude Le Breton. Mgr de Saint-Vallier le nomma son Grand Vicaire et par là même un des supérieurs de notre Communauté. En 1717, il fit un voyage en Europe pour sa santé, revint en 1720 et repartit en 1725 pour ne plus revenir.

Décès de
M. Pierre
Rémy,
ancien
supérieur
et bienfai-
teur de
notre Com-
munauté.

Les sacrifices se succédaient. Le 24 février 1726 décéda au Séminaire de Ville-Marie le vénérable doyen de cette maison, M. Pierre Rémy, âgé de 90 ans. Venu au Canada avec M. Souart n'étant qu'ecclésiastique, il fut chargé des écoles de petits garçons en arrivant. Le 31 mai 1676, il fut ordonné à l'Hôtel-Dieu de Montréal. En 1680, il fut nommé desservant de Lachine, tout en exerçant la fonction de supérieur de notre Communauté. Notre Vénérable Fondatrice avait en M. Rémy la plus grande confiance, et il la méritait bien. Il se montra un véritable père pour toute notre Communauté et particulièrement pour toutes nos Sœurs de Lachine, après la détresse qui suivit le massacre de 1689. En

1706, M. Rémy fut nommé procureur du Séminaire de Montréal. Natif de Paris, il avait une nièce dans notre Congrégation : Sœur Thérèse Rémy, dite de l'Annonciation.

Ma Sœur Trottier ayant écrit à M. Le Peletier pour lui exprimer les regrets de la Congrégation sur la perte qu'avait faite le Séminaire en la personne de M. Leschassier, reçut la réponse suivante :

M. Le
Peletier
5^e Supérieur
de S. S.
Ses senti-
ments à
l'égard de
notre Con-
grégation.

« La mort de M. Leschassier a été une grande perte pour nous ; mais vous y avez aussi perdu un Père très affectionné à votre Communauté. Je vous prie et toutes vos chères filles d'être persuadées qu'en succédant à sa place, j'ai succédé aussi aux sentiments qu'il avait pour vous, et que je ménagerai toutes les occasions de vous en donner des preuves. Je vous demande avec instances le secours de vos prières, et de celles de toute votre sainte Communauté. »

Depuis plusieurs années, nos Mères désiraient mettre par écrit divers usages laissés par notre Fondatrice ou introduits après elle, et en former un recueil sous le titre de *Coutumier* pour celles qui viendraient dans la suite. M. Déat se chargea d'abord de la rédaction de cet écrit destiné à servir de commentaire et d'explication aux règles. Mais comme autrefois M. de Valens avait refusé de composer les règlements de la Congrégation, M. Déat, quoique très zélé pour notre Institut, renonça à ce travail après l'avoir entre-

Projet d'un
coutumier.

pris. Peut-être craignait-il que la publication du Coutumier ne donnât lieu à des troubles semblables à ceux que les règles avaient excités dans le principe; toujours est-il que l'affaire fut ajournée, au grand regret de Mgr de Saint-Vallier, comme il s'en exprime dans la lettre suivante à ma Sœur Trottier, du 17 juillet 1726 :

Lettre de
Mgr de
Saint-
Vallier.

« N'ayant appris que par votre lettre la résolution prise par M. Déat d'abandonner le Coutumier, je n'ai pu m'empêcher de m'affliger de ce qu'il a voulu par là rendre inutile tout le temps qu'il a employé à le commencer et à le continuer. Si ce travail est un peu avancé, tâchez de retirer de lui ce qu'il a fait et engagez la Sœur du Saint-Esprit à y travailler elle-même. Peut-être que M. Déat ne lui refuserait pas ses lumières en particulier, et que lui aidant aussi vous-même de votre côté sur les choses qui doivent y être comprises, nous ne laisserions pas d'achever par reprise cet ouvrage, auquel je prends beaucoup d'intérêt, parce qu'il vous est nécessaire. J'y travaillerais bien moi-même, si j'avais les articles qui doivent y être arrêtés, aidé de vos lumières et de celles de la Sœur du Saint-Esprit.

« Dieu vous donne à toutes deux le moyen de faire cette bonne œuvre!

« Je vous permets bien volontiers de recevoir les deux filles que vous m'avez nommées aux conditions que vous m'avez marquées... Mais je ne pensais pas qu'il fallût retirer cette année de Québec la Sœur Saint-Ignace. Continuez à

vous conduire par les lumières de Notre-Seigneur, et dans le but de procurer sa gloire. Dieu sait combien je souhaite de grâces et de faveurs de Notre-Seigneur à vous et à toutes celles qui composent votre Communauté; et avec quelle estime et affection toute paternelle je continue d'être dans son saint amour,

Tout à vous,

Jean, Evêque de Québec. »

La vie de notre Mère Bourgeoys était terminée depuis longtemps, mais il s'en fallait beaucoup que M. Ransonnet fût satisfait de son ouvrage. Dans l'espérance de recevoir du Canada des documents nouveaux, il écrivit à nos Mères en 1727, et leur représenta qu'il n'était pas assez instruit de son sujet pour le traiter d'une manière convenable. Elles lui répondirent qu'il leur serait difficile à elles-mêmes de l'en instruire davantage; et qu'au reste elles seraient contentes du travail qu'il pourrait composer avec les matériaux qu'il avait entre les mains. Sur cette réponse il se détermina à publier enfin son ouvrage, qui fut imprimé à Avignon l'année suivante. C'est un petit volume in-18, de cent vingt-trois pages, dédié par l'auteur à Mlle Dosquet, sœur de l'évêque de Samos.

On voit par l'épître dédicatoire, combien la vertu solide de cette demoiselle avait influé sur la détermination de M. Dosquet, lorsqu'il s'était consacré au service de Dieu. Nous la citons ici en entier.

Première
vie de notre
Fondatrice
imprimée,
publiée
par M.
Ransonnet.

« A Mademoiselle Dosquet.

« Mademoiselle, recevez, je vous prie, un écrit que j'ai fait par ordre de Monseigneur de Samos. Vous rompîtes, il y a quelques années, avec le monde; et sans sortir de l'état séculier, vous vous élevâtes tout d'un coup à un degré de perfection chrétienne, où l'on parvient à peine dans les cloîtres. Votre illustre frère, touché de cet exemple, changea d'abord une vie commune en une vie semblable à la vôtre. Ensuite, la voix de Dieu s'étant fait entendre, il se consacra au service des autels; et bientôt après, malgré vos larmes et les miennes, le zèle sacerdotal le transporta chez les Canadiens. Il y serait encore, disons mieux, il ne serait plus, si des personnes éclairées, dont il suivait tous les avis en tout, ne l'eussent en quelque sorte contraint à revenir dans son air natal, pour y rétablir des forces épuisées. Ce fut à son retour, que voulant s'acquitter de la promesse qu'il avait faite en Canada, aux Sœurs de la Congrégation, de procurer un historien à leur sainte Fondatrice, il m'honora de ce glorieux emploi.

« Je m'aperçois, Mademoiselle, que pour rendre compte de l'occasion qui a donné naissance à cet ouvrage, je viens de dire un mot des vertus éminentes de Monseigneur de Samos. Comme j'ai l'avantage d'appartenir à votre famille par les liens du sang, j'aurais craint autrefois de parler là-dessus, même aussi sobrement que je l'ai fait ici; mais aujourd'hui, il y aurait de l'affectation à vouloir garder un rigoureux

silence sur de grandes qualités que le Pape, en les couronnant de la dignité épiscopale a reconnues solennellement. Au reste, le récit des actions de la Sœur Bourgeoys plaira sans doute à votre piété par sa matière; puisse-t-il encore par son style et sa disposition ne pas déplaire à votre goût judicieux et délicat! Quoi qu'il en soit, j'aurai du moins la satisfaction de vous l'avoir présenté, et d'avoir fait paraître en cela avec quel respect je suis,

Mademoiselle,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Ransonnet. »

Dès le commencement de 1727, Mgr de Saint-Vallier semble avoir eu un fort pressentiment que cette année serait la dernière de son existence. Tout en vivant solitaire autant que possible pour se préparer au grand passage, il s'occupait tranquillement à consolider ses œuvres et à en fonder de nouvelles.

Dernières
œuvres de
Mgr de
Saint-
Vallier.

Au mois de mai, Sa Grandeur eut la consolation de voir réaliser un plan depuis de longues années projeté: l'établissement d'une maison de notre Institut à l'Île Royale, extrémité de son diocèse. En juillet fut terminé le chœur des Religieuses de l'Hôpital-Général de Québec, bâti par ses soins; le 3, il fit transporter les corps des Sœurs défunes du vieux caveau dans le neuf, où il désigna le plan de son propre tombeau, sous l'autel du Saint Cœur de Marie.

A l'automne, le pressentiment de Monseigneur se changea en réalité, car sa santé affaiblissait sensiblement. Nos Mères lui ayant écrit pour lui témoigner leurs regrets de le savoir malade, il leur répondit en termes qui prouvent combien il s'intéressait encore à toutes leurs petites affaires :

« A notre très chère fille en Notre-Seigneur
La Sœur Saint-Joseph, Supérieure des Sœurs
de la Congrégation de Ville-Marie.

Sa dernière
lettre à
notre Com-
munauté.

« Je viens de recevoir votre dernière lettre, ma très chère fille en Notre-Seigneur. Après vous avoir remerciée de ce que vous avez bien voulu faire pour obtenir pour moi, une meilleure santé, et pour ma très chère sœur, la présidente de Saint-André, le soulagement dans ses peines, je vous dirai que Monsieur de St-Luc m'a écrit avant son départ pour me recommander sa fille qui voulait être de la Congrégation. Vous me le confirmez par votre lettre, aussi bien que le désir ardent que Mesdemoiselles Deschaillons et Berry ont d'entrer dans votre Communauté. Je souhaite qu'elles réussissent toutes trois, aussi bien que la parente de M. Chasles. Quand le nombre de vos filles passerait de quelques-unes celui de quatre-vingts, qui est désigné dans vos règles, je ne le désapprouverais pas.

« J'ai été bien aise d'apprendre que vous avez pu diminuer vos dettes par les 1700 livres qui vous ont été payées par M. de Boucherville par la somme qui vous sera remise par M. de Senne-

ville pour le cinquième de la maison de Québec et par ce que vous pourrez recevoir dans la suite par Monsieur de Montbrun. Pour ce qui vous est dû par Madame de l'Angloiserie, vous n'en serez payée qu'après sa mort.

« Je finis en vous assurant de l'estime et de l'affection avec lesquelles je continue d'être tout à vous,

Jean, Evêque de Québec. »

Monseigneur de Saint-Vallier décéda le 26 décembre 1727.

La même année qui enleva au diocèse de Québec son premier pasteur, d'autres pertes bien sensibles se faisaient sentir à Ville-Marie: 8 août, décès de M. François Séguenot, venu de France en 1674; 12 septembre, mort de M. François Citoys de Chaumaux, venu en 1707... tous deux bienfaiteurs de notre Communauté; le premier comme curé de nos Sœurs de la Pointe-aux-Trembles et directeur de ma Sœur Le Ber; le second comme directeur de la maison mère après M. de Valens.

Presque chaque année arrivait à Montréal quelque nouveau membre du Séminaire de Paris: 1726, MM. Jean Matis et Jacques Gladel; 1727, M. Mathieu Falcoz; l'année suivante MM. Jean-Baptiste Des Enclaves et Alexis Gilbert Favard. Ces Messieurs, pleins de bonté pour notre Congrégation, se chargeaient volontiers de toutes sortes de messages pour nos Mères,

Décès des
Messieurs
Séguenot et
Citoys de
Chaumaux.

soit de Messieurs leurs confrères, ou d'autres personnes; ils ne dédaignaient pas même d'entrer dans le petit détail de nos affaires temporelles. Dans une de ses lettres, M. Dosquet rend compte des achats faits pour notre Communauté par Madame Le Nobletz; en 1727, la même dame expédiait par nos Pères de Saint-Sulpice une caisse de drogues et marchandises, avec lettre et mémoire s'y rapportant, dont nous donnons ici la copie :

« A Madame de Saint-Joseph,
Supérieure des Dames de la Congrégation
à Ville-Marie, à Montréal, en Canada.

Paris, le 29 mars 1727.

Madame,

« J'ai reçu les deux paquets de lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, l'un pour le Séminaire, l'autre pour M. de Saint-Sénoch, avec la lettre de change de 200 livres dont j'ai fait l'emploi suivant le mémoire ci-joint.

« J'ai laissé votre apothicairerie, parce qu'il aurait fallu une somme considérable pour en remplir le mémoire; c'est pourquoi je n'ai acheté que ce que vous m'avez indiqué dont vous étiez le plus pressée. J'ai remis la boîte à M. le Boiteux, avec votre adresse en dessus et en dedans. Il y a dans votre boîte une petite boîte dans laquelle sont trois chapelets pour Madame de l'Incarnation (Sœur Madeleine d'Ailleboust). Je suis bien aise que toute votre Communauté

se porte bien ; je prie le Seigneur qu'il vous conserve toutes. Pour moi, je suis dans l'affliction depuis quatre mois de la perte de mon mari, qui est décédé la veille de Saint Nicolas, après douze jours de maladie. Il est mort en bon chrétien et muni de tous les sacrements ; je le recommande, Madame, à vos prières et à celles de toute votre chère communauté. MM. Nobletz, ses frères, ont voulu me faire de la peine ; mais mon contrat s'est trouvé si bien fait qu'ils n'ont pu réussir.

« Monsieur Dosquet est à Rome depuis dix mois ; il m'a chargé en partant de vous faire ses compliments. J'ai appris depuis peu de ses nouvelles ; il se porte fort bien.

« Je vous prie, Madame, de ne me point épargner en tout ce qu'il y aura ici pour votre service et pour celui de votre Communauté. Je suis toujours avec respect et tout l'attachement possible,

Madame,

Votre très humble et très obéissante servante,

Veuve Le Nobletz. » ¹

1. Cette dame Le Nobletz devait être parente de M. de Lescoat, p.s.s. Du moins lisons-nous dans une notice sur ce Monsieur : « Ce vertueux ecclésiastique était neveu de M. Le Nobletz, missionnaire fameux du XVII^e siècle, qui lui-même a vécu et est mort en odeur de sainteté. »

*Mémoire de Madame Le Nobletz pour
les 200 livres qu'elle à reçues.*

60 aunes de toile à 2 livres, 5'	135	livres	
Une demi-livre de soie	11	"	
Une demi-livre de fil à 55 sous	1	"	70s. 6d.
Une livre de clou de girofle	10	"	
Une demi-livre de muscade	5	"	
Quatre livres d'azur fin à 30 sous ..	6	"	
Deux paires d'yeux	4	"	
Deux milliers d'aiguilles à 4 livres le millier	8	"	
Quatre milliers d'épingles			12s.
Un millier d'épingles			14s.
Un millier d'épingles			16s.
Un millier d'épingles			18s.
	183	"	7s. 6d.
4 livres de la plus belle cire blanche à 2" 6s.	9	"	4s.
Donné à M. Le Boiteux pour port de la boîte	6	"	
Pour le port payé aux crocheteurs ..			8s.
Pour la boîte	1	"	10s.
Pour faire écrire la lettre et le mémoire			12s.
	201	"	1s. 6d.
—	200		
	1	"	1s. 6d.

Partant, je suis en avance de 1 livre, 1 schelling, 6 deniers.

1728
Mgr de
Mornay,
3^e évêque
de Québec.

Près de quatorze ans avant sa mort, Mgr de Saint-Vallier avait eu pour coadjuteur le Père de Mornay, auparavant gardien des Capucins de Meudon, qui avait toujours refusé de passer en

Canada, malgré les pressantes sollicitations de la cour. Ayant appris en 1728, la mort de son prédécesseur, il prit possession de son siège par procureur, et fut ainsi reconnu troisième évêque de Québec. Mais comme il refusait toujours de passer en Canada à cause de ses infirmités, le roi se détermina à lui donner un coadjuteur; et le choix tomba sur M. Dosquet, alors membre du Séminaire des Missions-Etrangères, et qui depuis trois ans exerçait à Rome, la charge de procureur général des Vicaires Apostoliques des Indes. Dans d'autres circonstances, la santé seule de M. Dosquet aurait dû empêcher qu'on songeât à lui, après l'expérience qu'il avait faite du climat du Canada. Lui-même se défendit d'abord d'accepter la coadjutorerie de Québec, alléguant qu'il n'était pas en état de soutenir la dépense indispensable pour faire du fruit dans ce diocèse. Mais M. Le Peltier, qui l'avait proposé au roi, lui présenta que, dans l'occasion qui lui était offerte, il devait se sacrifier pour la gloire de Dieu, et que la Providence pourvoirait à ses besoins. Enfin, M. Dosquet consentit à être coadjuteur, et reçut de M. de Mornay tous les pouvoirs nécessaires à l'objet de sa mission. Comme la dignité de doyen du chapitre était restée vacante depuis la mort de M. Glandelet, M. Le Peletier proposa au ministre pour la remplir, M. de La Tour, supérieur de la communauté des philosophes du Séminaire Saint-Sulpice de Paris, l'un des ecclésiastiques de cette société qu'il céda à celle des Missions Etrangères

pour l'empêcher de s'éteindre. Ce zèle de M. Le Peletier à maintenir le Séminaire des Missions Etrangères, fait dire à M. de La Tour dans ses Mémoires, que le Séminaire de Saint-Sulpice entra, pendant quelques années, dans le gouvernement de celui des Missions Etrangères. M. Dosquet se disposa à partir pour le Canada l'année suivante avec M. de la Tour et plusieurs autres prêtres. Mais avant qu'ils arrivassent, les élections de notre Communauté eurent lieu, (1729) et Sœur du Saint-Esprit remplaça Sœur Saint-Joseph comme supérieure.

Mission fondée pendant la supériorité de Sœur
Saint-Joseph: Louisbourg dans l'Île Royale

1727

Depuis son arrivée au Canada, Mgr de Saint-Vallier méditait le projet d'établir deux maisons enseignantes aux extrémités de son diocèse: Louisiane et Acadie, pour être comme deux phares de salut. En 1685, époque où nos Mères faisaient des missions de quelques jours dans presque toutes les paroisses, au temps de la première communion et de la confirmation, il écrivit dans sa relation: « A Port-Royal, ma principale joie fut de voir, le jour de Sainte Anne, la ferveur avec laquelle la plupart reçurent les sacrements. J'ai reconnu avec plaisir qu'une bonne Sœur de la Congrégation de Notre-Dame, que j'avais envoyée devant moi de Québec en ce lieu-là, y avait déjà fait beaucoup de bien

pour les femmes et pour les filles.» En 1702, pendant qu'il se trouvait en France, Mgr de Saint-Vallier reçut une rente de 175 livres qu'il destina au couvent tant désiré de Port-Royal en Canada. Le contrat de cette rente porte :

« Charles de Saint-Etienne, Sieur de la Tour, demeurant au Cap Sable, province d'Acadie, de présent à Paris, logé rue d'Orléans, au duc de Lorraine, tant en son nom que comme procureur de Dame Anne Melanson, veuve de Jacques de Saint-Etienne de la Tour; de dame Marie de Saint-Etienne de la Tour, veuve d'Alexandre le Borgne, Sieur de Belle-Isle; de Jacques de Minet, Sieur d'Outremont, et son épouse, Dame Anne de Saint-Etienne de la Tour; de Abraham Minet, Sieur d'Huymorant, et de Marguerite de Saint-Etienne de la Tour, son épouse... cède à l'illustrissime et Révérendissime Père en Dieu, Jean-Baptiste de la Croix de Saint-Vallier, évêque de Québec, de présent en France, logé à Paris, à la communauté des prêtres de la paroisse Saint-Sulpice, une rente de 175 livres constituée sur les aides et gabelles au profit de Marie de Menore de Charnisay, chanoinesse de Pouzain, en Lorraine, leur sœur utérine, et cédée par elle à ses frères et sœurs par testament de 1691
.

« La dite rente (1708) transportée aux Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal pour aider à l'acquisition d'une maison conve-

nable et d'un établissement à faire de leurs Sœurs à l'Acadie, dans le lieu principal du dit pays nommé Port-Royal, pour l'instruction des personnes de leur sexe.

« Que si, par quelque obstacle considérable, l'établissement de cette maison était empêché, la dite rente serait employée au soutien de la mission de la Basse-Ville de Québec. »

A l'occasion de la fondation ci-dessus, et de quelques autres faites précédemment, Mgr de Saint-Vallier fit la déclaration suivante :

« Par devant Du Breuil, notaire royal, fut présent Monseigneur de Saint-Vallier, Evêque de Québec ; lequel a dit qu'il a toujours reconnu, par les applaudissements publics et par sa propre science et expérience, combien les missions établies par les Sœurs de la Congrégation de Montréal, dans les villes et les campagnes, pour l'instruction des jeunes filles, sont utiles pour la gloire de Dieu et le bien public. Dans cet esprit, pour aider et favoriser leur zèle et louable dessein, il leur avait ci-devant fait donation de plusieurs rentes, avec réserve à son profit, ou au profit de ses successeurs à l'évêché ; lesquelles réserves sont que son intention était d'appliquer la fondation des dites rentes aux établissements qu'il avait résolu de faire, D'ECOLES CHARITABLES de filles de la Congrégation, ou autres plus propres à cet emploi, pour être distribuées par le dit Seigneur ou ses successeurs à qui ils jugeraient à propos. En considération des bons témoignages qu'on

rend des dites Sœurs, et en considération des grands services qu'elles rendent au public, mon dit Seigneur évêque a bien voulu, pour les favoriser et leur donner moyen de subsister plus facilement, déroger à ses actes de réserves. Il veut et entend que ce soient les dites Sœurs de la Congrégation qui reçoivent les dites rentes, et qu'elles leur soient affectées au moyen des présentes, leur en faisant par icelle un abandon entier, pour en disposer comme elles jugeront à propos, pour le soutien des maisons de campagnes et de villes, sans pouvoir être inquiétées par qui que ce soit, donnons même mandement à tous notaires d'en passer actes, et d'en faire mention sur la minute d'iceux, s'il est besoin. »

Les années de guerre qui suivirent la fondation en faveur de Port-Royal firent différer pendant plusieurs années l'exécution du projet de Monseigneur; et enfin, on dut y renoncer entièrement, lors de la cession de l'Acadie aux Anglais par le traité d'Utrecht en 1713. Le zèle de Mgr de Saint-Vallier se porta alors vers Louisbourg, chef-lieu de l'Ile Royale. A plusieurs reprises, il exprima le désir que nos Mères envoyassent des missionnaires en ce lieu; et sa demande faite avec de nouvelles instances en 1724, fut agréée. Seulement, nos Mères prièrent le prélat de vouloir bien aviser au moyen de procurer quelques petits fonds pour la subsistance des Sœurs qui seraient envoyées dans ce pays. « J'ai vu avec joie, répondit-il à

ma Sœur Trottier, le zèle de votre Communauté. Il est bien juste que vous ne vous engagiez pas dans une pareille entreprise sans qu'on pourvoie solidement à la subsistance de vos missionnaires. Le Père La Richardie m'avait dit ici qu'il se croyait assuré d'y pourvoir. Probablement, il en aura conféré avec M. Le Normant de Mézy (Commissaire ordonnateur de la marine à Louisbourg), mais ce dernier ne m'en a pas encore écrit. »

Une autre considération fit différer l'exécution de ce dessein pendant plusieurs années : Mgr de Saint-Vallier jugeait que les Pères Récollets de Louisbourg seraient peu propres à diriger les Sœurs de la Congrégation qui, d'après leur règle, doivent toujours être conduites par des prêtres séculiers. Voulant donc obvier à ce double inconvénient, il s'adressa au ministre, le priant d'assigner des fonds, tant pour le soutien des Sœurs que pour l'entretien d'un ecclésiastique, qu'il se proposait d'envoyer dans cette colonie avec les pouvoirs de Vicaire-Général. Mais la cour, déjà engagée dans d'autres dépenses, lui répondit en 1724, qu'il fallait différer l'exécution de ce dessein.

Cependant, Monseigneur souffrait de ces incertitudes et lenteurs ; il lui tardait de commencer l'établissement de Louisbourg, d'autant plus qu'il sentait sa fin approcher... Cette œuvre semblait devoir mettre le sceau à sa riche carrière ; après avoir procuré la fondation, il pourrait avec joie chanter le « NUNC DIMIT-

TIS » et s'envoler vers les régions éternelles. Enfin, Dieu lui fournit un digne instrument en la personne de notre Sœur Leroy, dite de la Conception. Douée d'une vaste intelligence, de beaucoup d'énergie, d'une capacité rare pour l'enseignement et d'une piété peu commune, elle n'eut pas plutôt offert ses services à Mgr de Saint-Vallier qu'il l'accepta avec grand cœur.. Mais quoi qu'elle pût dire, quoi qu'elle pût faire pour s'adjoindre des coopératrices, aucune des Sœurs ne voulut se joindre à elle; en sorte qu'elle se vit contrainte de s'associer deux filles étrangères au corps de la Congrégation, et partit de Québec munie des instructions que lui donna Mgr de Saint-Vallier. En l'envoyant ainsi, il écrivit à M. de Saint-Ovide de Brouillan, gouverneur de l'île Royale, qu'elle allait pour connaître les lieux, l'état des choses et juger de l'opportunité de l'œuvre qu'on se proposait d'établir.

Ma Sœur de la Conception étant arrivée à Louisbourg au mois de mai 1727, M. de Saint-Ovide de Brouillan et M. de Mézy écrivaient au ministre à ce sujet, disant qu'elle avait été choisie par Monseigneur comme étant la plus capable de sa Communauté, et envoyée par lui pour juger de la nécessité d'un établissement de la Congrégation dans cette colonie; qu'ils l'avaient retenue sur les vives instances des colons, afin qu'elle passât l'hiver et qu'elle pût donner quelque instruction aux filles du pays, dépourvues jusque-là de toute espèce de res-

source. Elle commença aussitôt à en recevoir pour les élever, et au mois de décembre de la même année, elle avait déjà vingt-deux pensionnaires. Dès qu'on eut appris dans les ports circonvoisins que les Sœurs de la Congrégation étaient établies à Louisbourg, on écrivit de divers endroits qu'au printemps suivant on leur adresserait de nouvelles pensionnaires; ce qui engagea le gouverneur de Louisbourg, M. de Saint-Ovide de Brouillan, et M. de Mézy, commissaire-ordonnateur, à demander au ministre quelque gratification en faveur de cet établissement. Mais ma Sœur de la Conception était à peine établie que Mgr de Saint-Vallier mourut à Québec. Elle écrivit aussitôt à Mgr de Mornay pour lui donner connaissance de la mission qu'elle avait reçue; et Sa Grandeur lui répondit pour lui ordonner de continuer ses fonctions à l'Ile Royale.

Vers le même temps, le roi charmé d'apprendre par M. de Saint-Ovide et M. de Mézy, les heureux fruits de l'établissement naissant de la Congrégation à Louisbourg, et voulant en procurer l'affermissement, assigna pour l'entretien de trois Sœurs qui y seraient employées, une pension annuelle de 1500 livres, en ordonnant qu'elle serait prise sur celle de 3000 livres accordée depuis plus de six ans aux frères hospitaliers de Ville-Marie et qui fut alors supprimée. Cette fondation, qui assurait l'avenir de l'établissement de Louisbourg, était destinée à l'entretien de trois Sœurs de la Congrégation

qui en auraient la conduite; Sœur de la Conception ne pouvait donc remplir les intentions du roi sans recevoir de Ville-Marie d'autres Sœurs pour l'aider, puisque les deux filles qu'elle avait amenées du Canada avec elle n'appartenaient pas à cet Institut. D'ailleurs, le nombre de ses élèves devint en peu de temps si considérable qu'elle se vit dans l'impuissance de suffire à tout, quelque activité qu'elle déployât et quelque soulagement qu'elle reçût de ses compagnes. Elle résolut donc d'écrire pour demander qu'on lui envoyât quelques Sœurs de la Congrégation; mais ses lettres demeurèrent longtemps sans réponse... On attendait l'arrivée du coadjuteur de Mgr de Mornay pour en venir à une décision.

Nécrologies des Sœurs décédées de 1722-1729

52e décès: SŒUR MARGUERITE GARIÉPY,
dite Saint-Augustin, assistante.

Sœur Marguerite Gariépy, était fille de M. François Gariépy, et sœur de Marie Gariépy, dite Sainte-Ursule, décédée en 1713. Elle naquit le 23 mars 1660, à Québec, et fut une des premières canadiennes reçues dans la Communauté. Ses talents et ses vertus l'élevèrent aux grands emplois de la maison, du vivant même de notre Fondatrice. Après l'incendie de 1683, elle fut choisie pour remplacer Marguerite Soumillard, nièce de notre Fondatrice, dans l'emploi de dé-

positaire, et présida à la bâtisse de la nouvelle Communauté. Quand les travaux furent finis, on lui donna un an de repos, pendant lequel Sœur Catherine Soumillard fut chargée de la procure. En 1689, Sœur Marguerite Gariépy fut réélue dépositaire et signa, cette même année, avec notre Mère Bourgeoys et Sœur Anne Hyoux, assistante, l'acte d'acceptation d'une donation faite par Mgr de Saint-Vallier, d'une maison à la Haute-Ville de Québec, pour les Sœurs de la Congrégation. En 1690, elle signa encore avec notre Fondatrice et Sœur Hyoux, la cession à l'Hôtel-Dieu du premier terrain donné à la Communauté en 1658. De 1693 à 1695, Sœur Gariépy dirigea la construction de notre première église, de concert avec Sœur Barbier, supérieure. En 1694, Sœur Gariépy, dite Saint-Augustin, faisait partie du conseil; elle signa avec notre Mère Bourgeoys, nos Sœurs Barbier, Lemoyne et Charly la lettre qui fut présentée à Mgr de Québec au sujet des règles. Pour l'émission solennelle des vœux, en 1698, elle occupait le septième rang. En 1705, elle était assistante de ma Sœur du Saint-Esprit; et signa en cette qualité l'acceptation d'un terrain donné par le Seigneur Boucher pour notre mission de Boucherville. En 1711, 1712, 1713, nous la trouvons supérieure du couvent de Boucherville. En 1718, maîtresse des novices. Plus tard, elle fut élue de nouveau assistante et c'est en cette charge qu'elle termina ses jours le 13 février 1723, âgée de 63 ans. Quelque temps après son décès, M. Dosquet,

p.s.s., écrivait du Séminaire de Paris à ma Sœur Trottier, supérieure de notre Communauté: « Vous avez fait une grande perte en la personne de ma Sœur Saint-Augustin; elle vous a laissé de beaux exemples de vertu. Je souhaite que vous imitiez son exactitude à la règle, et j'espère qu'elle vous obtiendra bien des grâces auprès du Seigneur. »

Six frères de nos Sœurs Gariépy s'établirent dans le monde et eurent des familles nombreuses. Ses sœurs furent: Mme Hervieux, belle-mère de Sœur Hervieux, dite Sainte-Gertrude; Mme Antoine Trudel et Mme Philippe Trudel.

53e décès: SŒUR CLAUDE DURAND,
dite de l'Ascension.

Mademoiselle Claude Durand vint de France en Canada en compagnie de notre Vénérable Mère, l'année 1671, lorsque la Congrégation venait d'être érigée en Communauté par lettres patentes du roi; elle participa aux immenses travaux et aux rudes épreuves de nos premières Mères, et les seconda dans toutes leurs œuvres. En 1698, elle était au sixième rang pour l'acte d'acceptation des règles; on la désigna depuis sous le nom de l'Ascension. Lorsqu'elle décéda, le 12 avril 1723, elle était âgée de 80 ans.

54e décès: SŒUR JEANNE GOURDON,
dite de la Résurrection.

Jeanne Gourdon naquit à Lachine le 8 mars 1680, de M. Jean-Baptiste Gourdon, dit Lachasse, et de dame Michelle Perrin. Lors du grand massacre en 1689, Mme Gourdon se retira probablement dans le fort avec ses enfants; car presque tous ceux qui étaient hors de cette enceinte furent tués. Une sœur de Mme Gourdon fut victime du massacre, ainsi que nous le lisons dans les registres de Lachine: « A l'égard du corps de Vincent Alix (Aly) dit Larosée, et de Marie Perrin, (fille de Henri) sa femme et d'une partie de leurs enfants, que les Iroquois brûlèrent dans leur maison, le 5 août 1689, on n'y a rien trouvé, le feu ayant consumé les chairs et les os. » Deux ans plus tard, M. Gourdon fut tué par les Iroquois et enterré dans le cimetière de Lachine. En 1705, après quatorze ans de veuvage, Mme Gourdon épousa M. Louis Denis de Boucherville. Jeanne avait alors vingt-cinq ans, et était Sœur depuis au moins sept ans, car elle est l'avant-dernière dans l'acte d'acceptation des règles, en 1698. Elle eut donc le bonheur de vivre avec notre Fondatrice; aussi, étant missionnaire à Québec, fut-elle choisie pour aller écrire sous la dictée de M. Glandelet, à notre mission de la Sainte-Famille, la première vie de cette Mère. Ma Sœur Trottier, dite Saint-Joseph, qui expédiait à Québec les mémoires recueillis à Montréal, écrivait à M. Glandelet: « On ne sait si ma

Sœur de la Résurrection n'aurait point omis ou changé quelques mots, à la page 53, etc.» Et M. Glandelet écrivit le 7 septembre : « Parce que je n'ai pas assez de santé pour faire moi-même tant d'écriture, j'ai prié votre Sœur Saint-Laurent, de Québec, d'envoyer ici la Sœur de la Résurrection, qu'on m'avait dit être très habile à l'écriture. Comme c'est le temps des vacances, cette Sœur a eu la facilité de venir passer ici quelque temps; ce qu'elle a fait avec bien de la joie pour contribuer à votre satisfaction et à celle de toute votre Communauté. J'ai trouvé en elle ce que j'avais ouï dire; elle a écrit ce que je lui ai dicté, et en cinq jours de temps nous avons achevé tout l'ouvrage qui contient cent soixante pages. »

Sœur Jeanne Gourdon décéda le 22 juillet 1724, âgée de 45 ans.

55e décès: SŒUR MARIE-JEANNE CREVIER
DE BELLERIVE, dite Sainte-Hélène.

Marie-Jeanne Crevier était la cinquième enfant de Nicolas Crevier de Bellerive et de Louise Le Loutre; elle fut baptisée à Sorel en 1689. La petite Marie-Jeanne n'avait qu'un an, lorsque plusieurs membres de sa famille furent victimes de leur dévouement pour la colonie, dans l'expédition de 1690, contre Salmon-Falls, dans le New Hampshire. Le deuil profond où

furent alors plongés les Crevier et les Hertel influa sur son genre d'éducation; elle fut élevée d'une manière grave et sérieuse. On lui inspira de bonne heure la piété, le dévouement et la charité envers les morts. Aussi, sa sœur étant décédée dans notre Communauté, en 1711, elle résolut de la remplacer; et on lui donna le même nom de religion: Sœur Sainte-Hélène. Elle mourut le 21 février 1726, âgée de 37 ans.

Les tantes de nos Sœurs Crevier s'étant alliées aux Boucher, Hertel, Gaultier de la Vérendrye, elles se trouvent parentes de plusieurs prêtres et d'un grand nombre de religieuses appartenant à ces familles: M. Nicolas Boucher de Boucherville, M. J.-Baptiste Gaultier de la Vérendrye; Mères Sainte-Hélène, Saint-Ignace, Saint-Pierre et de la Présentation, Ursulines; Sœur Boucher, Hospitalière de Québec; nos deux Sœurs de Boucherville (Sainte-Monique); Mme d'Youville, fondatrice des Sœurs Grises de Montréal.

56e décès: SŒUR MARIE-LOUISE LENOIR,
dite Saint-Herman-Joseph.

Vincent Lenoir, fils de Bertrand Lenoir et de Jeanne Taschereau, se maria à Montréal, le 25 novembre 1686, avec Mlle Charlotte Bleys qui lui donna six enfants. La dernière nommée Jeanne-Charlotte, d'après sa grand'mère, et sa

mère, naquit le 18 avril 1702; et, au bout de six mois, elle était orpheline avec sa sœur Françoise, la seule survivante des cinq autres. Jeanne-Charlotte mourut peu de temps après sa mère, âgée de dix mois; et Françoise fut placée à la Congrégation comme pensionnaire d'abord, puis comme postulante, et enfin, elle s'attacha à l'Institut sous le nom de Sainte-Elisabeth. Sept mois après le décès de sa première épouse, M. Lenoir contracta un second mariage avec Mlle Marie Galipeau, fille de Gilles Galipeau et de Jacqueline Langlois, de Montréal; il n'eut qu'une fille, Marie-Louise, laquelle suivit les traces de sa sœur aînée dans notre Congrégation, et la précéda de longtemps dans l'éternité, car elle mourut le 29 juin 1726, âgée de 19 ans, 9 mois, 11 jours; et sa sœur, Sainte-Elisabeth, ne décéda qu'en 1756, âgée de 63 ans.

57^e décès: SŒUR MARIE-MARGUERITE
DUTAUT, dite des Anges.

(seconde du nom)

M. Charles Dutaut, venu de Rouen, s'établit à Champlain, où il épousa Mlle Jeanne, fille de Nicolas Rivard-Lavigne, capitaine de milice. Le 15 novembre 1698, Mme Dutaut mourut, laissant 14 enfants, dont une seule seulement était mariée; c'était Catherine, femme de

Jacques Dandonneau, frère de notre Sœur Sainte-Apolline. Le décès de Mme Dutaut coïncidant avec la réouverture du couvent de Champlain, nos Sœurs prirent un grand soin des petites orphelines; Marie-Marguerite avait alors sept ans, il y en avait cinq plus jeunes qu'elle, dont trois se firent religieuses à la Congrégation. Marie-Marguerite, après avoir été élève de nos Sœurs à Champlain, entra à notre noviciat. Après sa profession, elle fut envoyée missionnaire à Château-Richer, où elle mourut le jour de l'Assomption de la très sainte Vierge, 1726, âgée de 35 ans. Sœur Marie-Marguerite Dutaut avait pris en religion le nom « des Anges »; sa sœur Marie-Françoise, fut désignée sous celui de la Vierge; et la troisième entrée, nommée Marie Josephte, parce qu'elle avait été baptisée le 19 mars, fut qualifiée en religion : Sœur de la Trinité.

58e décès : SŒUR MARIE-LOUISE GUILLORY,
dite Sainte-Suzanne.

Simon Guillory, naquit de François Guillory et de Anne Gaïou, à Chastrou, évêché de Blois l'an 1646. Venu à Montréal, il y embrassa l'état d'armurier; et le 6 novembre 1667, maria Louise Bouchard, venue de Neufchâtel, en Picardie, avec son frère Guillaume (marié le 20 juillet 1665 à Françoise Besnard, veuve de Marin Janot). M. et Mme Guillory eurent dix enfants, dont cinq moururent jeunes. Trois filles se marièrent aux MM. Gaudry, Téperot, Massiot.

Marie-Louise-Françoise, la dernière de la famille, naquit en 1683, l'année du grand incendie de notre Communauté. En 1696, lorsqu'elle était âgée de treize ans, son père se noya au Sault Saint-Louis. Sa mère mourut en 1703, et fut enterrée dans l'église des Récollets. Lorsque Marie-Louise-Françoise Guillory prit le saint habit de la Congrégation, on lui donna le nom de Sainte-Suzanne. Elle décéda le 25 janvier 1727, âgée de 44 ans. M. Guillory ne laissa qu'un seul héritier de son nom : Simon, comme son père; il épousa Marie Aly dit Larosée, cousine de notre Sœur Gourdon de la Résurrection, et la seule de la famille qui n'eût pas été tuée par les Iroquois au massacre de Lachine, 5 août 1689.

Les enfants de Simon Guillory, fils, et de Marie Aly furent :

1e — Louise, mariée à Jean-Baptiste Cardinal;

2e — François, ordonné le 11 octobre 1738, curé de Saint-Jean, Ile d'Orléans, jusqu'à sa mort en 1758.

3e — Aly, marié à Marie-Charlotte Pepin, fille de Gilles, marchand de Boucherville, et petite-fille de Pierre Pepin, premier de ce nom au Canada, venu du Maine.

4e — Joseph-Marie, marié à Marie-Louise Baulon.

5e — Marie-Joseph, mariée à Pierre-Jacques de Verre, Saint-François, Ile d'Orléans.

59e décès: SŒUR LOUISE RICHARD,
dite Saint-Bernard.

Louise Richard fut baptisée en 1660 à Langres.¹ Nous ne savons pas précisément à quelle époque elle vint en Canada; mais comme elle était du même diocèse que Mademoiselle Mance, il y a lieu de croire qu'elle fut envoyée dans ce pays par M. de la Dauversière,² qui s'intéressait tant à la fondation de l'hôpital. Parmi ces jeunes filles que M. de la Dauversière et d'autres gentilshommes choissaient en France pour Ville-Marie, il y en eut qui changèrent de sentiments au sujet de leur vocation rendues ici; et quelques-unes spécialement qualifiées pour l'enseignement, furent admises par notre Vénérable Mère dans sa Congrégation. De ce nombre fut Louise Richard. En 1698, elle était au neuvième rang pour signer l'acte des vœux, et on lui donna le nom de Saint-Bernard. Elle exerça l'emploi de dépositaire depuis cette époque jusqu'en 1705, qu'elle fut remplacée par Sœur Trottier, dite Saint-Joseph.

Mgr de Saint-Vallier écrivant à la Supérieure de notre Congrégation, le 12 janvier 1723, faisait mention spéciale de Sœur Louise Richard. « Bien volontiers, disait Sa Grandeur, une abondante bénédiction à Sœur Saint-Bernard,

1. On a relevé des Registres d'une paroisse supprimée (à Langres) durant la grande Révolution l'acte de baptême d'une Louise Richard, portant le millésime 1658.

2. N'oublions pas que M. de la Dauversière est mort à La Flèche, le 6 nov. 1659. Comment aurait-il pu intervenir dans la vocation de Louise et la diriger vers le Canada?

malade...» Lorsqu'elle décéda, 16 septembre 1728, elle était âgée de soixante-huit ans.

EXTRAIT des Registres des BAPTÊMES, MARIAGES et SÉPULTURES, faits dans la Paroisse de Montréal, sous le titre du ST-NOM-DE-MARIE, dans l'Ile, Comté et District de Montréal, Province de Québec, pour l'année mil sept cent vingt-huit.

« Le dix-septième jour du mois de septembre de l'année mil sept cent vingt-huit a été inhumée dans l'église de cette paroisse le corps de Louise Richard, dite Sœur Saint-Bernard, de la Congrégation de Notre-Dame, âgée de soixante et huit ans, décédée le jour précédent, vers les cinq heures et demie du soir; ont été témoins: Messieurs Navetier et Matis, Prêtres du Séminaire qui ont signé avec nous,

Navetier

Matis, prêtre

A. Deat, prêtre

« Lequel extrait, nous, soussigné, certifions être conforme à l'Original.

Au Bureau de la Fabrique,

Ce 17 août 1932.

O. Lapalice, archiviste. »

60e décès: SŒUR MARIE TAILHANDIER,
dite Saint-Augustin, (2e du nom).

M. Marien Tailhandier, dit la Beaume, fut d'abord soldat et chirurgien dans la compagnie

de M. Nicolas Daneau de Muy, capitaine d'une compagnie d'un détachement de la marine et gouverneur de la Louisiane. En 1688, M. Tailhandier s'établit à Boucherville, où il épousa la nièce du seigneur du lieu, Madeleine Beaudry, (veuve Puybaro) fille de Urbain Beaudry et de Madeleine Boucher. Madeleine Puybaro, qui fut plus tard notre Sœur Sainte-Geneviève, avait six ans quand sa mère se remaria. Mme Beaudry avait eu trois enfants avec M. Puybaro ; elle en eut neuf avec M. Tailhandier, quatre garçons et cinq filles. Des premiers, trois moururent jeunes, et l'autre se noya à vingt-trois ans. Il ne restait que des filles ; trois se marièrent aux Latour, Loiseau-Chalou, Boucher de la Broquerie ; deux entrèrent dans notre Congrégation. Celle dont il est ici question naquit en 1699, l'année où notre Vénérable Mère alla jeter les fondements de notre mission de Boucherville. En 1705, M. Tailhandier, qui exerçait les fonctions de notaire et juge royal passa le contrat de la donation faite à notre Communauté par M. de Boucherville, son oncle ; Marie avait alors six ans. Elle grandit sous les soins de notre Sœur Gariépy, supérieure¹ de cette maison pendant plusieurs années. Etant entrée au noviciat l'année même du décès de Sœur Gariépy, 1723, on lui donna son nom de religion, Saint-Augustin. Sœur Marie Tailhan-

1. Les Directrices des différentes maisons de la Congrégation de Notre-Dame, en dehors de la maison mère, n'ont commencé qu'en 1864, lors de la formation du généralat, à porter le titre de SUPERIEURE.

dier, entrée au noviciat à 24 ans, ne vécut que peu d'années en religion, étant décédée le 13 octobre 1728, âgée de 29 ans.

Cent cinquante-quatre ans après sa mort, c'est-à-dire, dans la nuit du 8 mai 1882, notre Sœur pharmacienne Sainte-Valérie, eut un rêve singulier que nous citons ici, tel qu'elle nous l'a raconté. « Il me sembla, dit-elle, que pendant que je m'empressais de m'habiller pour aller à l'oraison, on vint frapper à la porte de ma chambre, et je vis entrer une petite Sœur que je ne connaissais pas. EXCUSEZ, dit-elle, JE REVIENDRAI. En effet, au bout de quelques instants, elle se présenta de nouveau à moi et je pus l'examiner attentivement; elle était petite, pâle, le visage très jeune et les cheveux tout blancs. Je m'approchai d'elle et lui dis : Ma Sœur, je ne vous connais pas. — Ni moi non plus, répondit-elle. — Quel est votre nom? — Je m'appelle Sœur Saint-Augustin. — Vous vous trompez, lui dis-je, car nous avons ici une Sœur Saint-Augustin et elle est très âgée; ou bien vous n'êtes pas Sœur de la Congrégation. — Je suis Sœur de la Congrégation, répondit-elle, et je me nomme Sœur Saint-Augustin; mais il y a bien longtemps que je suis morte. — Seriez-vous donc ma Sœur Saint-Augustin qui est décédée dans la charge de supérieure? lui demandai-je. — Oh! non, reprit-elle avec empressement; je suis morte bien avant elle, et j'étais toute jeune, pas beaucoup plus qu'une vingtaine d'années. PRIEZ DONC POUR

MOI, JE VOUS EN PRIE. — Quoi donc ! lui demandai-je avec anxiété, seriez-vous dans le purgatoire depuis si longtemps ? — Non, répondit-elle. — Etes-vous au ciel ? — Non, dit-elle encore. — Quoi ! seriez-vous dans l'enfer, lui demandai-je en tremblant. — Non, mais je suis livrée au démon pour avoir disposé de ma vie. J'avais du mal aux oreilles, des humeurs partout ; je me croyais à charge à la Communauté, dédaignée de mes Sœurs, et je me suis laissée mourir... Si je m'étais détruite d'un seul coup, j'aurais été damnée ; mais le bon Dieu me laisse encore l'espérance. *Priez donc pour moi, ma Sœur !* — Oui, chère Sœur, lui répondis-je, je prierai... mais mes prières ne vous seront peut-être pas d'un grand secours. Venez avec moi, je vais demander à ma Sœur Saint-Augustin qui est très fervente et qui porte le même nom que vous, de solliciter votre délivrance. Nous partîmes ensemble, cette pauvre petite Sœur paraissait toute joyeuse d'avoir enfin du secours. Nous rencontrâmes ma Sœur Saint-Augustin dans le passage qui conduit à la chapelle, mais il me fut impossible de lui faire comprendre le besoin de cette pauvre défunte... et je m'éveillai. »

Ce rêve auquel nous n'ajoutons pas foi, nous paraît cependant si extraordinaire, et même si vraisemblable, d'après les dates et circonstances, qu'il nous porte à accorder nos plus fervents suffrages à cette petite Sœur Saint-Augustin. Requiescat in pace !

CHAPITRE VI

SŒUR MARGUERITE LEMOYNE DU SAINT-ESPRIT,

3^e Supérieure élue pour la 4^e fois

1729-1732

Annales de l'Institut pendant sa 4^e supériorité

« Quiconque voudra devenir le plus grand parmi vous, qu'il se fasse votre serviteur: de même que le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais afin de servir et de donner sa vie. »

S. Matthieu, ch. XX, V. 26, 28.

Sœur Marguerite Trottier, ayant gouverné la Congrégation pendant sept ans, fut remplacée par ma Sœur Lemoyne, qui avait déjà occupé trois fois la place de supérieure. Tant d'élections à ce poste sont une preuve des rares qualités de ma Sœur Lemoyne et de l'estime sincère dont elle jouissait dans l'esprit de toutes les Sœurs. Un événement qui augmenta encore la joie après cette élection, ce fut le retour de M. Dosquet

Sœur
Lemoyne,
supérieure,
Sœur
Barbier,
assistante,
Sœur
Guyon
Saint-
Laurent,
maîtresse
des novices.

en Canada, non plus comme confesseur de la Communauté, mais en qualité d'administrateur du diocèse, sous Mgr de Mornay, qui résidait en France.

1729
Mgr Dosquet
administra-
teur. Ses
avis aux
Sœurs de
notre Con-
grégation,
transmis
par MM.
ses Grands-
Vicaires.

Dès que Mgr Dosquet eut pris le gouvernement du diocèse, il s'empessa de donner des marques particulières de sa sollicitude envers les membres de notre Communauté, et leur fit adresser par M. Louis Normant, p.s.s. et son Grand-Vicaire à Ville-Marie, d'utiles et sages avis, que nous copions textuellement :

« Mgr le coadjuteur de Québec nous ayant fait connaître par M. de La Tour, son Grand-Vicaire, le désir qu'il a que la régularité et le bon ordre se conservent dans vos missions, surtout pour ce qui regarde la conduite que vous devez tenir avec MM. les curés et missionnaires : pour nous conformer aux intentions de Sa Grandeur, et à ce que vous prescrivent vos saintes règles, nous avons jugé à propos de vous marquer, mes très chères Sœurs, quels sont les chefs principaux sur lesquels vous devez faire une plus grande attention.

« 1er — Vous devez avoir un grand respect pour MM. les Curés, vous soumettre à eux et suivre leurs avis pour ce qui regarde votre conscience et la participation des sacrements.

« 2e — Le respect que vous devez avoir pour eux et MM. les ecclésiastiques, doit vous faire agir avec eux avec beaucoup de retenue et de réserve, évitant avec un grand soin les ma-

nières trop libres, trop aisées et trop familières; les entretiens et visites inutiles; et plus encore, les jeux, divertissements et autres choses semblables, que vous ne devez jamais vous permettre.

« 3e — Vous n'irez point les voir dans leurs maisons, sans nécessité; et, en ce cas, vous vous ferez accompagner d'une de vos pensionnaires, que vous ne laisserez point aller chez eux qu'il n'y ait une véritable nécessité, et qu'elles ne soient accompagnées de vous, ou de quelque autre de vos enfants; mais jamais, ni vous, ni elles, n'y irez le matin et le soir à des heures indues.

« 4e — Vous ne communiquerez avec eux des affaires de votre conscience que dans l'église et au confessionnal et non ailleurs.

« 5e — Vous ne prendrez en aucune façon le soin de leur ménage, ni de leur temporel, ni de leurs affaires domestiques; surtout vous n'apprêterez point leur manger, ni ne ferez leur cuisine, sous quelque prétexte que ce soit; vous ne blanchirez point leur linge, excepté leurs rabats et leurs manchettes.

« 6e — Vous n'irez point en promenade, ni en voyage avec eux, pas même sous prétexte de pèlerinage; votre principale dévotion devant être de vous tenir dans votre mission attachées à l'instruction de vos enfants. Si cependant vous aviez quelque affaire pressée et que vous ne puissiez avoir d'autre occasion, vous pourriez

le faire, pourvu que ce soit en canot, et dans la pure nécessité, et qu'il y eût d'autres personnes, et cela très rarement; mais jamais en carriole, ni à pied.

« 7e — Vous prierez MM. les Curés, ecclésiastiques ou religieux, avec qui vous pourriez vous trouver, qu'ils veuillent bien agréer que vous soyez fidèles à exécuter ces règles qui vous sont données par vos supérieures, et qui ne tendent qu'à vous conserver dans la sainteté de votre état, et à obvier aux inconvénients qui pourraient arriver si l'on remarquait en vous trop d'attache ou trop d'empressement pour ce qui regarde ces Messieurs. Cette conduite servira même beaucoup à vous inspirer plus de vénération pour eux et plus de soumission pour leurs avis; l'expérience faisant assez voir que plus on se familiarise avec les personnes, moins on a de respect pour elles.

« 8e — Vous aurez soin de vous communiquer cet écrit les unes aux autres, et de le laisser chacune dans vos missions, afin que vous et toutes celles qui viendront après, ayez à vous y conformer. »

Normant, Vicaire-Général. »

Ma Sœur Lemoyne communiqua les avis ci-dessus à toutes les maisons de la Congrégation, par sa circulaire du 15 novembre de la même année, portant les signatures suivantes :

Sœur Marguerite Lemoyne, du Saint-Esprit,
supérieure.

Sœur Marie Barbier, de l'Assomption,
assistante.

Sœur Elisabeth Guyon, de Saint-Laurent,
maîtresse des novices.

L'année suivante, Mgr Dosquet fit sa visite pastorale à Ville-Marie et combla de joie par sa présence toutes les Sœurs de notre Communauté. Il les exhorta toutes en général, et chacune en particulier, à persévérer dans la ferveur et à conserver précieusement l'esprit de notre Vénérable Fondatrice. Depuis que M. Dosquet avait quitté la conduite spirituelle de la Congrégation, à son départ pour la France, en 1723, nos Mères avaient eu pour directeur M. Déat. La confiance universelle dont cet ecclésiastique jouissait dans la paroisse, et la grâce qu'il avait reçue d'annoncer la parole de Dieu avec fruit, firent craindre qu'on ne le retirât de l'emploi de directeur de la Congrégation pour lui donner celui de curé d'office, en remplacement de M. Le Pape dit Lescoat, dont la santé dépérissait visiblement. Ma Sœur du Saint-Esprit écrivit à M. Le Peletier pour lui exprimer la satisfaction que toutes les Sœurs éprouvaient sous la conduite de M. Déat, et le prier de ne pas souffrir qu'on privât la Congrégation des avantages qu'elle recevait d'un directeur si utile, et en qui les Sœurs avaient toutes la plus entière confiance. « Je ne puis prévoir, lui répondit M. Le Peletier, les raisons qui pourraient obliger nos Messieurs à changer votre confesseur; je n'ai rien mandé ni l'année

1730
Mgr Dosquet
visite la
Communité.

Succès de
M. Déat
dans la
direction
de la Com-
munauté.
Nos Mères
craignent
de le perdre.
Lettre de
M. Le
Peletier,
supérieur
général.

dernière, ni celle-ci, qui puisse les y engager. Mais si la Providence en ordonnait autrement, j'ai la confiance qu'elle vous en accorderait un autre, qui serait tel que vous le pourriez souhaiter. Tant que la ferveur et l'union régneront dans votre Communauté, vous nous trouverez toujours disposés à contribuer de notre côté à y entretenir ces saintes dispositions.

« Je vous ai, dans ma dernière lettre, exprimé mes véritables sentiments pour vous et pour toute votre Communauté. Continuez-moi le secours de vos prières.

Le Peletier.

De Paris, ce 28 mars 1730. »

L'événement justifiait néanmoins la crainte de Sœur du Saint-Esprit. M. de Lescoat ayant été obligé d'abandonner la cure, on en chargea M. Déat au mois de février 1730; mais comme l'avait espéré M. Le Peletier, on lui donna un successeur tel que les Sœurs pouvaient le souhaiter. Ce fut M. Gilbert Favard, d'une honorable famille d'Auvergne, qui s'était dévoué à l'œuvre de Ville-Marie pour fuir les honneurs que ses parents avaient eu dessein de lui procurer en France. Les vertus solides que cet ecclésiastique avait pratiquées durant onze ans au Séminaire Saint-Sulpice de Paris, son zèle et ses talents, firent juger à M. Le Peletier en l'envoyant à Ville-Marie, qu'il pourrait au besoin gouverner le Séminaire en qualité de supérieur; car M. de Belmont était alors cassé de vieillesse, et M.

Normant de Faradon, destiné à le remplacer, avait lui-même une santé fort chancelante; tel fut le successeur de M. Déat dans la direction de notre Communauté; tel devait être, pendant près de quarante ans, le flambeau de nos Mères au milieu des ténèbres de cette vie, leur conseil dans leurs doutes et leur soutien visible dans leurs épreuves.

En 1729, était venu à Ville-Marie M. Laurent Rivière de Clérimbart, du Séminaire de Paris. La même année, 6 juillet, était décédé M. Louis François de la Faye, le plus ancien prêtre du Séminaire de Ville-Marie après M. le Supérieur de Belmont. En 1730, arrivèrent MM. Benoît Fabre et Chs Melchior Galet de Vallières.

Mgr Dosquet visita notre Communauté pour la deuxième fois en 1731; et afin de laisser aux Sœurs un témoignage perpétuel de son zèle pour leur perfection, il leur donna par écrit, sous forme de mandement, de salutaires avis sur la charité mutuelle, qui doit être l'âme de toutes les ferventes communautés. Suit une copie de ce mandement.

1731
Visite
pastorale
de Mgr
Dosquet.
Mandement
à notre
Communi-
auté.

« Pierre Herman, par la permission de Dieu et l'autorité du Saint Siège Apostolique, Evêque de Samos, coadjuteur de Québec, Evêque assistant au trône pontifical, conseiller du Roi en tous ses conseils, etc.

« A nos très chères Filles de la Congrégation de Notre-Dame, salut et bénédiction.

« Quoique la divine Providence nous ait établi le père commun de tout ce diocèse, nous ne pouvons néanmoins, nos très chères filles, ne pas ressentir pour vous une tendresse particulière. Vous êtes les prémices que cette Providence a confiées à nos soins ; vous êtes la portion choisie qui nous a été présentée à cultiver dans la vigne du Seigneur. Vous vous êtes acquis un droit dès le commencement qu'il ne nous est plus permis de vous refuser. C'est avec justice, nos très chères filles, que nous vous distinguerons toujours du reste du troupeau et que nous travaillerons avec préférence à votre sanctification, sans craindre que le temps et les soins que nous emploierons pour vous, nous fassent soupçonner de négliger nos autres ouailles, ni de faire acception de personnes. Le public connaît de quelle utilité vous lui êtes et il sait que les avantages qu'il retire de vous dépendent de votre perfection et y sont proportionnés. C'est dans la vue de vous faire avancer de plus en plus dans la vertu, et pour répondre au désir que vous en avez, que nous vous laissons par écrit ce que nous croyons pouvoir contribuer à entretenir le bon ordre dans votre Communauté.

« Comme la charité est la première et la reine de toutes les vertus, Nous vous la recommandons par-dessus tout ; et, pour ôter l'occasion de la blesser, et de vous désunir, Nous vous défendons expressément de relever les fautes de vos Sœurs, ni de les en reprendre. Contentez-vous d'en

avertir votre Supérieure qui, seule, a le droit de les corriger, et qui a grâce pour s'en acquitter avec fruit. Nous voulons que la Supérieure impose pénitence à celles qui contrediront à cette défense.

« Nous trouvons bon que les Sœurs soient admises au vœu de stabilité selon la coutume observée jusqu'à présent; mais elles n'auront voix active et passive que quand nous la leur aurons accordée, le trop grand nombre de vocales ne pouvant que nuire au gouvernement de votre maison.

« Nous enjoignons à la Supérieure de tenir la main à l'exécution de la lettre qu'elle a écrite par notre ordre aux missionnaires, le 15 novembre 1729.

« Ordonnons que ce présent règlement sera lu à la Communauté et transcrit dans le registre des assemblées capitulaires de votre maison.

« Donné à Ville-Marie dans le cours de notre visite, ce 7 mars 1731.

Signé de Nous, contre-signé de notre secrétaire, et scellé de nos armes.

Pierre Herman, Ev. de Samos C. de Québec.

Par Monseigneur

L. Boulanger, Secrétaire. »

La même année 1731, M. de la Tour, doyen du chapitre de Québec et grand-vicaire de Mgr Dosquet, fit une visite à notre maison mère. Il fut très édifié de l'esprit qu'il y remarqua, comme lui-même nous l'apprend dans ses *Mé-*

Visite de
M. de la
Tour.
Sa description de
notre Communauté.

moires. « Les Sœurs Séculières de la Congrégation de Notre-Dame, dit-il, ne font que des vœux simples, de chasteté, pauvreté, et obéissance, et pratiquent tous les exercices de la vie religieuse, sous la protection de la Reine des Apôtres, qu'elles regardent comme leur chef et leur modèle. Elles doivent être dirigées par des ecclésiastiques et sont filles de paroisse; selon l'esprit primitif de toutes les communautés, elles y assistent fêtes et dimanches avec leurs écolières dans une chapelle qu'on leur a donnée, où elles ont leur sépulture. Leur habit est très simple: la robe de serge noire descend jusqu'aux talons et est toute fermée sur le devant. La ceinture est de laine noire et fait deux tours; le tablier, d'une étamine noire; le mouchoir de cou et la coiffure, de toile de Rouen; la coiffe de dessus, d'étamine à voile. Elles portent une croix d'argent sur la poitrine. Les Sœurs possèdent plusieurs établissements dans le diocèse, où elles tiennent école ouverte. Elles doivent enseigner gratuitement aux jeunes filles la religion et la politesse, à lire et à écrire, et à travailler aux ouvrages convenables à leur sexe dans les villes et dans les campagnes, et jusqu'au milieu des sauvages; ce qu'elles font avec un très grand fruit. La Sœur Bourgeoys a établi aussi des assemblées de femmes et de filles qui forment comme une espèce de congrégation où l'on fait des exhortations chaque semaine, et, de temps en temps, des retraites pour les externes, outre celle que la Commu-

nauté fait régulièrement tous les ans, à laquelle les dames pieuses sont admises. »

M. de la Tour ne fit pas un long séjour en Canada, il repartit en 1731, ainsi que M. Benoît Baret, p.s.s., venu en 1718, et M. Mathieu Falcoz, aussi de Saint-Sulpice, qui allait passer quelque temps au sol natal pour le rétablissement de sa santé. Peu après l'arrivée de ces Messieurs à Paris, eut lieu le décès du Supérieur général de Saint-Sulpice, M. Le Peletier, 7 septembre 1731. Il eut pour successeur M. Cousturier qui ne le céda en rien à ses prédécesseurs, en fait de dévouement pour notre Congrégation. Les Messieurs de sa Compagnie, entrant dans les sentiments de leur Supérieur, ne négligeaient aucune occasion de manifester leur charité à notre égard, s'intéressant à tout ce qui pouvait nous favoriser, jusque dans les plus petites choses. Les deux lettres suivantes nous en fournissent des preuves; l'une est de M. Robert, du Séminaire de Paris; dans l'autre, qui est de Madame Charly, il est question de M. Métivier, du même Séminaire. Ces deux Messieurs venus au Canada précédemment, avaient eu l'obligeance de se charger des messages de nos Mères.

M. Cousturier,
6^e Supérieur
Général de
Saint-Sulpice.

Du Séminaire de Saint-Sulpice,

Paris, 23 avril.

« A la très honorée Sœur du Saint-Esprit,
Supérieure de la Congrégation N. D. à
Montréal.

M. Robert,
p.s.s.,
à Sœur du
Saint-
Esprit.

« J'ai, Madame, payé le montant de la lettre que vous avez tirée sur moi, et vous ai acheté une livre de girofle, deux d'azur fin, une demi-livre de cannelle, avec une douzaine de paires de ciseaux de maître; il y en a quelques paires un peu trop grandes pour mettre au côté, mais j'ai jugé qu'elles vous seraient utiles pour couper les ouvrages. Comme vous ne m'en avez demandé que quelques paires, et même en cas qu'il me restât de l'argent, votre lettre de change acquittée, et ce qui m'était dû de l'année passée, je n'ai pas jugé devoir mettre les 24 livres, 19 schel. 9 d. Croyant que vous ne comptiez pas avoir cette somme, je la garde avec environ 218 livres que M. de Saint-Sénoch doit pour une année de votre rente; cela vous mettra, avec la courante, en état de pourvoir plus abondamment aux besoins de votre Communauté, ou d'acquitter vos dettes.

J'ai l'honneur d'être,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Robert, p.s.s. »

2000 d'aiguilles	22	livres	10	s.
1 livre de girofle	9	"		
2 " d'azur fin	9	"		
1/2 " de cannelle	4	"		
12 paires de ciseaux	18	"		
Lettre de change	100	"		
Ancien dû	30	"	10	s. 3 d.

193 livres 0 s. 3 d.

Reçu 213 livres
 Payé 193 " 0 s. 3 d.

Redois 23 livres 19 s. 9 d.

« A Madame la révérende Mère du Saint-Esprit, Supérieure de la Congrégation de Montréal.

Mme Charly
 à Sœur du
 Saint-
 Esprit.

De La Rochelle, 6 mai.

Madame,

« J'ai reçu l'honneur de la vôtre du 27 septembre dernier. Je vois que vous dites que vous ne doutez pas que M. de Métivier ne se soit acquitté de la promesse qu'il avait faite; ce n'est que de ce dernier mois d'avril que j'ai appris qu'il y avait satisfait par Monsieur son frère. M. de Métivier m'écrit qu'il m'avait envoyé des lettres pour vous, l'année dernière, que vous n'en avez pas accusé réception, et qu'apparemment je ne vous les ai pas envoyées: Vous devez cependant, Madame, les avoir reçues, vous les

ayant envoyées; probablement que vous n'avez pas eu le temps d'y répondre.

« Je prends la liberté de vous prier d'assurer toute la Communauté de mes humbles obéissances; souhaitant à toutes, comme à vous, une parfaite santé; vous demandant aussi la continuation de votre bon souvenir dans vos prières, et je suis, avec toute la soumission possible, du meilleur de mon cœur,

Madame,

Votre très humble et obéissante servante,

Veuve Charly.

« P.S. Lorsque vous me jugerez capable de vous rendre mes services, vous pourrez en disposer; je serai toujours dévouée à vous obéir. »

Cette veuve Charly était probablement Catherine d'Ailleboust de Menteht, seconde femme du colonel Charly, frère de Sœur du Saint-Sacrement.

En 1725, le marquis de Beauharnois avait succédé au marquis de Vaudreuil dans le gouvernement du Canada; et l'intendance du pays était passée de M. Begon à M. de Chazel, puis de celui-ci, qui se noya en venant, à Claude Thomas Dupuy. En 1731, M. Hocquart succéda à M. Dupuy. C'est sous M. Hocquart et Beauharnois que fut bâti le célèbre fort de Crown Point, Pointe à la chevelure, sur la rive ouest du lac Champlain, dans le but de tenir les

Anglo-Américains à respectueuse distance. Le nouveau fort fut nommé Saint-Frédéric, en honneur de Monseigneur Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de Maurepas, petit-fils de Monseigneur de Pontchartrain. « La situation du fort Frédéric est très avantageuse, écrivait le Père Crespel, car il est bâti sur une pointe assez élevée, distante d'environ quinze lieues du fond du lac vers le nord. Il sert de clef à la colonie de ce côté-là, les Anglais n'en étant éloignés que de 20 à 30 lieues. Chambly est à 40 lieues de Saint-Frédéric. Ce fort, dont le rempart et le parapet sont en terre et bois, couvre un espace de 1500 verges carrées; il est entouré d'un fossé large et profond, creusé à grands frais dans le roc vif. Les murailles de terre qui ferment cette place ont 16 pieds de hauteur et 22 d'épaisseur et renferment une double rangée de casernes en pierre, capable de loger 2000 hommes. L'endroit où est bâti le fort Saint-Frédéric se nomme Pointe à la chevelure, parce que plusieurs Français y auraient eu la chevelure arrachée par les sauvages. »

La paix régnait au centre du pays; mais la guerre entre les colons de la Louisiane et les indigènes de ce lieu se prolongeait et donnait lieu à des trahisons, des dévastations, des massacres. Les magistrats étaient déterminés à maintenir les droits de la justice, et à sévir contre ceux qui s'en écartaient, quels qu'ils fussent; pour assurer l'exécution de leurs

mesures, ils les firent sanctionner par l'autorité royale. Et comme l'on avait lieu de craindre que quelques coupables ne cherchassent refuge dans les communautés en qualité de domestiques, de pensionnaires d'hôpital, etc., le Roi adressa à toutes les communautés du pays l'ordonnance suivante, datée du 19 février 1732 :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui les présentes verront, Salut.

Ordonnance
du roi
Louis XV
aux Com-
munautés.

Les soins que nous nous donnons pour notre pays de la Nouvelle-France ont principalement pour objet la sûreté, le repos et la tranquillité des habitants; et comme rien n'est plus contraire à ces vues que l'impunité des crimes, nous avons toujours pris les précautions qui nous ont paru nécessaires pour prévenir les abus qui pourraient le favoriser. Nous voyons avec plaisir que les officiers à qui nous avons confié l'administration de la justice et le soin de la police dans cette colonie secondent parfaitement nos intentions; mais nous sommes informés que certaines personnes, par un zèle indiscret, contribuent à faire échapper des coupables à la justice, et ne font point difficulté de procurer à ces coupables un asile dans les maisons religieuses. Il est nécessaire d'empêcher des abus si contraires à notre autorité et si dangereux pour la sûreté publique de la colonie... et c'est à quoi nous avons résolu de pourvoir, en conservant en même temps aux maisons religieuses les marques de notre attention. A ces causes,

de l'avis de notre conseil, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, Nous déclarons, ordonnons, voulons ce qui suit :

ARTICLE 1er

« Défendons à tous curés, ecclésiastiques, communautés séculières, de l'un et l'autre sexe, de retirer et de donner asile à tous déserteurs, vagabonds, etc., sous peine de privation de nos bienfaits, de saisie de leur temporel, et d'être déchus de leurs privilèges.

ARTICLE 2e

« Voulons néanmoins que les huissiers ou sergents, porteurs de décrets de prise de corps, ne puissent sous aucun prétexte entrer dans les maisons religieuses, si ce n'est en cas de soupçons apparents et bien fondés que ceux dont ils font la perquisition y soient réfugiés.

ARTICLE 3e

« En cas de soupçons de refuges apparents bien fondés, ordonnons que les dits huissiers ou sergents ne pourront entrer dans l'intérieur des dites maisons qu'après en avoir obtenu la permission de l'Evêque, ou de l'un de ses Grands-Vicaires.

ARTICLE 4e

« Les dits huissiers ou sergents seront aussi tenus de se faire assister dans les dites visites,

du juge ordinaire des lieux, lequel avertira un des prêtres des dites maisons d'y être présent, et fera mention dans le procès-verbal qui sera dressé, de la présence d'un des dits prêtres, ou des causes de son absence.

« Mandons à nos amez et féaux conseillers, à notre conseil supérieur de Québec de mettre la main à l'exécution des présentes. Car tel est notre bon plaisir.

« En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes; donné à Marly, le 19e jour du mois de février, l'an de grâce 1732, et de notre règne le dix-septième.

LOUIS.

Par le Roi

Phélypeaux. »

22 mai
Décès de
M. de
Belmont.

M. de Belmont âgé de quatre-vingt-sept ans, comptait cinquante-et-une années de vie sacerdotale et cinquante-deux ans de séjour au Canada. Venu à Montréal en 1680, il fut ordonné le 14 septembre 1681. En 1684, il fit construire le fort de la montagne dont on voit encore les restes, et dont une des courtines était attenante à une enceinte de pieux, qui renfermait une chapelle et une maison de nos Sœurs.

Nommé Supérieur du Séminaire en 1701, il gouverna pendant plus de trente ans avec un zèle et une sagesse qui le firent estimer de tous. Il fut éloquent panégyriste de notre Fondatrice,

de Mlle Le Ber, et bienfaiteur de nos Sœurs en mille occasions. Aussi sa mort, arrivée le 22 mai 1732, causa-t-elle un deuil profond dans tout Montréal, et spécialement dans notre Congrégation.

Du vivant de M. de Belmont, le Séminaire de Paris avait pourvu à lui donner un successeur digne de lui. On avait d'abord fait choix de M. Normant; puis, voyant que sa santé était chancelante, on avait jeté les yeux sur M. Favard. Néanmoins, après la mort de M. de Belmont, M. Normant fut désigné pour remplir la charge de supérieur.

M. Louis
Normant,
6^e Supérieur
de Ville-
Marie.
Éloge de
M. Favard.

« Si M. Favard ne fut pas dans le cas de gouverner le Séminaire comme supérieur, dit M. Faillon, il sut y entretenir la régularité et la ferveur par son exactitude à tous les exercices, par son zèle à s'acquitter de tous ses emplois, et par sa touchante religion envers le très Saint Sacrement, au pied duquel il passait un temps considérable chaque jour, et même une partie des nuits. Il prêchait, confessait assidûment à la paroisse, visitait avec zèle les malades de la ville et de la campagne, et versait avec joie dans le sein des pauvres les biens dont il était pourvu. Pour attirer plus sûrement la bénédiction de Dieu sur les œuvres dont il était chargé et sur les âmes qu'il avait à conduire, il exerçait sur son corps de rudes et fréquentes macérations; ce qui a fait dire à M. Montgolfier que *« les travaux qu'il a entrepris, les vertus*

qu'il a pratiquées, et les exemples qu'il a donnés, pourraient passer pour incroyables.»

Peu après les élections du Séminaire eurent lieu celles de notre Communauté, Sœur du Saint-Esprit ayant complété son triennat. L'élue à la supériorité fut Sœur Marie Guillet, dite Sainte-Barbe.

État des missions de 1729 à 1732

Lac des
Deux-
Montagnes.

Quand la mission sauvage du Sault-au-Récollet fut transportée au lac des Deux-Montagnes, elle s'établit par manière d'essai à un quart de lieue de l'endroit où elle a été fixée ensuite. Elle était dans cet emplacement provisoire lorsqu'elle fut visitée par Mgr Dosquet, qui donna le sacrement de confirmation à près de quatre-vingt-dix sauvages de la nation iroquoise et à une quinzaine de celle des Algonquins. Mais ce lieu ne paraissait pas assez avantageux, le Séminaire fit bâtir, à un quart de lieue plus haut, une église spacieuse et un fort, avec une maison pour nos Sœurs; ces constructions étaient achevées en 1732.

« Vous apprendrez avec plaisir, écrivaient le gouverneur et l'intendant au ministre, en 1732, que MM. de S. Sulpice ont fait faire tout nouvellement une belle église de pierre, de 96 pieds de longueur, sur 42 de largeur, au Lac des Deux-Montagnes, avec un logement attenant pour leurs missionnaires, qui est également commode et solide. Ils ont assis l'église et la

maison à la Pointe qui est à un quart de lieue au-dessus du village sauvage, en tirant vers l'ouest; les sauvages ont commencé d'y transporter leurs cabanes; cette maison est flanquée dans les angles de tours carrées.» Outre ces ouvrages en maçonnerie, le Séminaire fit construire un fort en bois, dans lequel était comprise la maison de nos Sœurs; il s'étendait dans l'espace qui sépare le Village des Algonquins de celui des Iroquois.

M. de la Soudrays, p.s.s. et fondateur du couvent de Boucherville, était décédé en 1721. Plusieurs fois, de son vivant, il avait exprimé son intention de léguer aux Sœurs une rente qui lui était due; mais il n'avait pas dressé l'acte de cette donation. M. Saladin, son successeur à la cure, qui connaissait ses intentions, en dressa un certificat, avec intention de le passer à son remplaçant. Celui-ci, qui fut M. Tessier, sut tirer bon parti de l'attestation donnée par son confrère, et la présenta à M. l'Intendant du pays, le priant de bien donner par écrit un acte d'ordonnance qui autorisât les Sœurs à retirer la rente de M. de la Soudrays; ce qui fut agréé et exécuté.

Boucherville.

Certificat de M. Saladin, p.s.s.

« Je certifie que M. de la Soudrays, pendant son vivant, m'a assuré et témoigné qu'il destinait le constitut qu'il a sur Larrivée pour fonder un Salut pour la fête de St Pierre, et

qu'il en voulait passer acte devant Maître Tailhandier, notaire.

« Je certifie de plus que Jacques Reguindo lui a entendu dire la même chose en général de deux constituts, dont l'autre est sur François César la Gardelette, dû à présent par François Laivre, son hoir et ayant cause, lequel dernier constitut a été appliqué à la mission des Sœurs de Boucherville, suivant l'intention du défunt M. de la Soudrays, qu'il avait fait connaître de son vivant à quelques-uns des Messieurs, prêtres du Séminaire St-Sulpice.

« De plus, je certifie qu'ayant écrit à Paris conjointement avec M. Chaumaux, procureur du séminaire de Ville-Marie, à M. Le Magnan, procureur du grand Séminaire de Paris, pour donner connaissance aux parents de M. de la Soudrays de sa mort, et de ce qu'il laissait, le dit M. Magnan répondit l'année d'après qu'il n'avait eu aucune réponse des parents; sur quoi, et par le nantissement des dits contrats de constitut, la fabrique de Boucherville a perçu jusqu'ici la rente du constitut de Pierre Larri-vée, et les Sœurs de la Congrégation, maison de Boucherville, celui de François César.

5 mai 1726. »

Ordonnance de l'Intendant.

« Gilles Hocquart, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, commissaire général de la

Marine, Ordonnateur faisant les fonctions d'Intendant dans la Nouvelle-France.

« Sur la demande qui nous a été faite par Sieur Le Tessier, Prêtre, Curé de Boucherville, faisant tant pour les marguilliers de la dite paroisse que pour les dames de la Congrégation du dit lieu, tendant à ce qu'il Nous plaise ordonner que les rentes de deux contrats de constitution, consentis à M. de la Soudrays, ci-devant curé de Boucherville, par François César, en date du 25 février et du 10 juin 1711, le premier de 10 livres de rente au principal de 200 livres, et le second de 5 livres au principal de 100 livres soient payés aux dites Sœurs de la Congrégation; et que la rente de 11 livres 15 s. au principal de 225 livres, et qui était ci-devant de 15 livres 15 s. au principal de 315 livres, consentie du dit Sieur de la Soudrays par Pierre Larrivée, en date du 20 février 1720, soit payé à la fabrique de la dite église de Boucherville; le tout conformément au certificat du Sieur Saladin, prêtre, ancien curé du dit Boucherville, par lequel il déclare que le dit Sieur de la Soudrays lui a témoigné et l'a assuré, pendant son vivant, qu'il destinait le constitut qu'il avait sur Larrivée pour fonder un Salut pour la fête de saint Pierre, et qu'il en voulait passer acte par devant notaire. Il certifie de plus que Jacques Reguindo lui a entendu dire la même chose en général des deux constituts, dont le dernier, sur François César, a été appliqué à la mission des Sœurs de Boucherville, suivant l'intention du défunt M. de la

Soudrays, qui l'avait fait connaître à quelques-uns des MM. du Séminaire St-Sulpice.

. ,

« Nous ordonnons que les dites rentes seront payées, savoir, celle de François César en deux contrats aux Sœurs de la Congrégation, qui en donneront quittance valable, et celle de Pierre Larrivée à la fabrique. Le tout jusqu'à ce que quelqu'un soit porté héritier du dit Sieur de la Soudrays, duquel en ce cas les prétentions seront réservées. La fabrique représentée par les marguilliers et M. Simon Saladin, curé, promet garantir la validité du dit paiement. De même, les Sœurs Saint-Raphaël et Ste-Gertrude promettent de donner et faire donner la même sûreté et garantie du paiement de la rente du constitut de François César, en bonne et due forme, par main de notaire, signé de la Supérieure et autres officières de la Congrégation.

27 juillet 1730. »

Les officières d'alors étaient Sœur du Saint-Esprit, supérieure; Sœur de l'Assomption, assistante; Sœur Saint-Laurent (Guyon), maîtresse des novices; Sœur Sainte-Barbe, dépositaire. Le 15 novembre 1730, elles ratifièrent l'engagement pris par les missionnaires de Boucherville, Sœurs Saint-Raphaël et Sainte-Gertrude. En 1732, la rente n'ayant pas encore été payée, Sœur du Saint-Esprit en appela à l'Intendant par la supplique suivante :

« A Monseigneur Hocquart,

Intendant de justice, police et finances en la Nouvelle-France.

« Supplie très humblement Sœur Marguerite Lemoyne, du Saint-Esprit, Supérieure des Filles Séculières de la Congrégation Notre-Dame de cette ville; et vous représente en la dite qualité que, par votre ordonnance du 27 juillet 1730, il avait été enjoint à François César de payer chaque année aux Sœurs de la Congrégation, missionnaires à Boucherville, la somme de 15 livres jusqu'à rachat et remboursement de son principal de deux contrats de constitut, légués et transportés aux dites Sœurs par M. de la Soudrays, curé du dit Boucherville, en donnant par les dites Sœurs quittance valable de la dite somme. La dite ordonnance a été signifiée par Marchand, le 7 mars 1731, mais inutilement; le dit François César ayant toujours fait refus de s'y conformer et de payer la dite rente de 15 livres.

« Ce considéré, Monseigneur, qu'il vous plaise ordonner, vu la prière ci-jointe, que votre ordonnance du 27 juillet 1730 ait son plein effet et soit exécutée selon sa teneur. »

Plus tard, cette rente passa aux Boucher, M. de la Bruère ayant été nommé curateur de M. de la Soudrays.

Ma Sœur de la Conception était depuis deux Louisbourg.
ans à Louisbourg quand Mgr Dosquet fut nommé coadjuteur de Mgr de Mornay, en 1729.

Elle s'empressa de lui écrire le priant de vouloir bien envoyer quelques Sœurs à l'Ile Royale... M. de Saint-Ovide et M. de Mézy écrivirent dans le même sens... et Monseigneur fut pressé à ce même sujet par MM. de Beauharnois et Hocquart. A tout, Sa Grandeur répondait qu'on enverrait des Sœurs, sans faire connaître les mesures concertées avec la Communauté de Montréal; il avait résolu de rappeler Sœur de la Conception, qu'on jugeait peu propre au gouvernement d'une maison, et d'envoyer à sa place Sœur Marguerite Trottier, de Saint-Joseph, en lui adjoignant Sœurs Saint-Benoît et Saint-Arsène. Mais avant de leur donner définitivement cette mission, Mgr Dosquet désirait renouveler les instances faites par Mgr de Saint-Vallier, pour placer à l'Ile Royale un ecclésiastique séculier, qui serait chargé de la conduite spirituelle des Sœurs, et qui exercerait dans la colonie les fonctions de Vicaire-Général. Nos Mères désiraient beaucoup elles-mêmes cet arrangement. Il fit donc agir dans ce sens M. de Beauharnois et M. Hocquart auprès du ministre.

« M. le Coadjuteur, lui écrivaient-ils, trouve des difficultés à déterminer quelques Sœurs de la Congrégation, de celles qui sont actuellement en Canada, de passer à l'Ile Royale. Elles ont peu d'attrait pour les Pères Récollets; vu que, par leurs règles, elles doivent être dirigées par des prêtres séculiers. M. le Coadjuteur a désiré que nous eussions l'honneur de vous écrire à

ce sujet, et de vous engager à procurer au Grand-Vicaire qu'il établirait une gratification de 1000 livres pour son entretien, à moins que vous ne jugiez à propos de lui donner la cure de Louisbourg, qui est considérable, ou de pourvoir d'une autre manière à sa subsistance. »

Mais la cour ayant autorisé depuis peu les Récollets à s'établir dans l'Ile Royale, et ne jugeant pas à propos d'assigner des fonds à l'entretien d'un Grand-Vicaire pour ce pays, Mgr Dosquet écrivit enfin à ma Sœur de la Conception de revenir en Canada, et aux trois autres de se réunir à Québec pour l'embarquement.

Dès que M. de Saint-Ovide et M. de Mézy apprirent l'ordre que ma Sœur de la Conception avait reçu d'abandonner l'établissement de Louisbourg, ils en furent très affligés et s'opposèrent à son départ. Dans ce but, ils écrivirent au ministre le priant de s'intéresser auprès du prélat pour qu'il laissât cette Sœur à Louisbourg et qu'il lui envoyât sans délai des compagnes pour consommer l'établissement de la Congrégation dans cette colonie. « Nous ne pouvons savoir, lui disaient-ils, les raisons qui retiennent M. le Coadjuteur à ce sujet, et nous n'en découvrons aucune cause dans la Sœur de la Conception qui est ici. Elle a été choisie par feu Mgr l'Evêque de Saint-Vallier, dans sa Communauté en Canada, comme la plus capable de former l'établissement de Louisbourg et Mgr de Mornay l'y a confirmée. Nous pouvons assurer

que la conduite de cette Sœur est très édifiante, et qu'elle est aimée et respectée de toute la colonie. Nous vous supplions très humblement, Monseigneur, de vouloir donner vos ordres que les Sœurs dont elle a besoin puissent la joindre, afin de rendre solide un établissement d'un grand secours et très nécessaire à la colonie. »

Ma Sœur de la Conception écrivit de son côté au ministre, Mgr Jean Frédéric Phélypeaux, comte de Maurepas, petit-fils de Mgr de Pontchartrain, pour lui rendre compte de sa position, et le prier de vouloir bien lui obtenir une augmentation de secours pécuniaire, afin de lui fournir le moyen d'acheter la propriété qu'elle avait louée depuis son arrivée à Louisbourg. Le ministre lui répondit :

« A Madame de la Conception,

De Compiègne, le 19 juin 1732.

« J'ai reçu, Madame, la lettre que vous m'avez écrite le 28 novembre dernier. Quoique la gratification annuelle de 1500 livres, que le Roi a bien voulu vous accorder, soit suffisante pour votre entretien et pour subvenir à tout ce qui peut vous être nécessaire, j'aurais été très disposé à vous procurer le secours que vous avez demandé pour faire l'acquisition de la maison où vous logez . . . Mais cela ne m'est pas possible. Si dans la suite, je trouve occasion de vous obtenir de nouvelles grâces de Sa Majesté, je le ferai avec plaisir, persuadé que vous tra-

vaillez avec zèle à remplir les vues qu'elle s'est proposées dans votre établissement.

Je suis, Madame, entièrement à vous,

MAUREPAS. »

Nécrologies des Sœurs décédées de 1729 à 1732

61e décès: SŒUR MARIE CHARTIER, veuve Brouillet, dite Sainte-Marguerite.

Marie Chartier naquit à Montréal le 23 février 1676, de Guillaume Chartier, tailleur, et de Marie Faucon. Lorsqu'elle était âgée de 15 ans, un événement tragique plongea sa famille dans le deuil: son frère, Laurent, plus âgé qu'elle de trois ans, ayant été tué par les Iroquois dans une rencontre sur la côte de Repentigny, avec Charles Barbier, frère de notre Sœur de l'Assomption, François Lemoyne de Bienville, cousin de nos trois sœurs Lemoyne, et trois autres. Ces victimes de la barbarie sauvage furent transportées à Montréal, et enterrées avec tout le respect que l'on avait alors pour les morts, surtout pour ceux qui étaient ainsi immolés en haine du christianisme. La sépulture de MM. Lemoyne, Barbier, Chartier, etc, eut lieu le 7 juin 1691.

Six ans plus tard, 24 juin 1697, Marie Chartier épousa Bernard, fils de Michel Brouil-

let, dit Laviolette, l'un des premiers habitants de la Pointe-aux-Trembles de Montréal. Le mariage fut fait par M. Claude Le Breton, p.s.s. et successeur de M. Séguenot à la cure de la Pointe-aux-Trembles. Il fut remplacé par M. du Chaigneau en 1699; et celui-ci, par M. Benoît Roche, en 1702. Sous M. Roche, le beau-frère de Marie Chartier, Gilles Brouillet, fut choisi pour remplir la fonction de marguillier, à deux reprises. Il fut réélu en 1719, sous M. de la Goudalie, continué trois ans dans cette charge... puis nommé de nouveau en 1730, sous M. Maurice Courtois.

Du mariage de Bernard Brouillet et de Marie Chartier naquirent douze enfants, dont quatre moururent jeunes et les autres s'allièrent aux Laurion, Janot, Goguet, Desrochers, Reneau-deau, Bodin. M. Brouillet étant décédé en 1723, sa veuve demanda admission dans notre Communauté comme pensionnaire perpétuelle, ce qui lui fut accordé. Plus tard, après épreuve faite de sa vertu, elle fut reçue au nombre des Sœurs, sous le nom de Sainte-Marguerite. Lorsqu'elle décéda, 27 août 1729, elle était âgée de cinquante-trois ans.

62e décès: MARIE-JOSEPHTE DUTAUD,
dite La Trinité.

Marie-Josephthe Dutaud, fille de Charles Dutaud et de Jeanne Rivard, Lavigne, fut baptisée à Champlain, le jour de la fête de

saint Joseph, en 1695. Elle n'avait que trois ans lorsque sa mère mourut, 25 novembre 1698. Le couvent de Champlain, après quelques années d'interruption, venait de rouvrir ses classes, et les petites orphelines Dutaud furent confiées à nos Sœurs. Marie-Josephite étant entrée au noviciat après ses deux sœurs, Marie-Marguerite et Marie-Françoise, on lui donna le nom de la Trinité. Elle mourut missionnaire à Québec, le 20 mai 1730, âgée de trente-cinq ans.

Les frères et sœurs de nos Sœurs Dutaud s'unirent aux Duclos, de Batiscan, aux Brisset, de l'île du Pads; aux Houré de Champlain, et aux Duval, de Contrecœur.

63e décès: MARIE-EXUPÈRE LEMAÎTRE,
dite Saint-Félix.

Le grand-père de Sœur Saint-Félix, M. François Lemaître, venu de la Picardie, s'établit aux Trois-Rivières; et épousa, le 6 mai 1654, Judith Rigaud. L'aîné de leurs enfants, Pierre Lemaître-Lamorille, baptisé le 2 février 1655, se maria à Québec, le 5 janvier 1682, à Mlle Anne Chenaye, fille de Sieur Chenaye dit la Garenne, sieur de Lothainville. Ils eurent onze enfants: neuf filles et deux garçons. Ceux-ci, avec six des demoiselles, s'établirent dans le monde et s'allièrent à des familles honorables: les Crevier, Fafard, Godefroy, Duclos, Duguay. Deux petites filles moururent jeunes et Marie-Exupère, l'avant-dernière, se fit Sœur de la

Congrégation sous le nom de Sœur Saint-Félix. Née le 7 mai 1702, à Trois-Rivières, elle décéda le 17 mai 1731, âgée de vingt-neuf ans, à notre Communauté de Montréal ¹. Neuf jours après le décès de ma Sœur Saint-Félix, décédait à Trois-Rivières, sa sœur Marie-Madeleine, Dame Jean-Baptiste Godefroy de St-Paul. Sœur Saint-Félix était nièce par sa mère, de notre première Sœur Sainte-Anne, Demoiselle Chenaye dit la Garenne et cousine des deux Sœurs Berry des Essarts, Sœur Saint-François de Sales, Sœur Sainte Ragedonde.

1. Dans les délibérations du chapitre, à la date du 13 juin 1790, il fut proposé: « De vendre un petit circuit de terre d'un arpent de large sur cinq à six de profondeur, provenant des droits de notre Sœur Lemaître, dite Saint-Félix, lequel se trouve aux Trois-Rivières. La Communauté a décidé qu'on peut le vendre, si on trouve quelqu'un qui en veuille donner la valeur.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I

SŒUR MARGUERITE LEMOYNE, DITE DU SAINT-ESPRIT, 3^e Supérieure 1700-1708

État du pays de 1700-1701	1
Établissement de la confrérie pour honorer le Sacré- Cœur	2
Décès de M. Tronson et de M. Dollier de Casson	2
Terre du Bon-Pasteur cédée au Séminaire de Québec ..	5
État de la Communauté en 1701	7
Maladie et guérison de Sœur Marie Barbier	8
Sœur Barbier, maîtresse d'école et directrice de la Congrégation externe	11
Sœur Barbier élue assistante pour la troisième fois ..	13
Conférences spirituelles de Sœur Barbier avec M. Glandelet	14
Six Sœurs décédées en moins de deux mois (Petite vérole)	22
Mort de M. de Callières	23
Messieurs de Saint-Sulpice	23
Lettre de M. Leschassier à Sœur du Saint-Esprit	24
Affaires temporelles. — Dévouement paternel de M. Leschassier	24
Prise du vaisseau « La Seine » — 1705	26
Prise de Deerfield. — Baptême de E. Price	27
En 1706 — Détresse du Canada — Sympathie de M. Leschassier	29
Acquisition dans l'île Saint-Paul: fief La Noüe	30
Difficultés avec l'Hôtel-Dieu	30

Sœur Barbier et son directeur	33
Messieurs de Saint-Sulpice	34
Baptême de Martha French — 1707	35
Renfort spirituel. — Décès de M. Pierre Le Ber	36
Décès de Mgr de Laval — de M. Caille et de M. Ciré	37
Guerres : Haverhill, etc.	38
Misère extrême. — Parfaite résignation	38
M. Leschassier encourage ma Sœur du Saint-Esprit	39
Élections de la Communauté	39

État des missions — 1700-1708

État des missions de 1700-1708. — Projet d'un noviciat à Québec	40
Mission des Sauvages. — Sault-au-Récollet	40
Lachine rétablie	42
Abjuration de Sarah Tarbel — 1er mai 1708; son baptême	45
Mission de Champlain	46
Écoles de l'Acadie fondées par M. Geoffroy	49
Fondation de Laprairie	50
Contrat de la concession faite par les révérends Pères Jésuites	58
Donation de la maison de Laprairie	61
Cession de l'île Saint-Paul à trois citoyens de Ville-Marie	62
Donation par Marie Le Ber à Jacques Le Ber	67
Donation de parties de l'île Saint-Paul à Marie Le Ber par Sieur Jean de la Vigne	69
Titres du fief Saint-Paul comprenant les deux tiers de l'île	69
Titres du fief La Noüe comprenant un tiers de l'île	71
Acte de M. Jacques Le Ber — Ile Saint-Paul	73
Brevet de Sa Majesté Louis XIV	74
Échange entre les Sœurs de la Congrégation et M. Robutel de La Noüe	76
Vente aux Sœurs de la Congrégation par M. et Mme de Lignery	78

Protection contre les rendez-vous à l'île Saint-Paul	80
Quittance de M. Robutel aux Sœurs de la Congrégation	81

Nécrologies des Sœurs décédées de 1700 à 1708

Sœur Trottier, dite Saint-François	82
Sœur Madeleine Paillart, dite Sainte-Gertrude	87
Sœur Agathe Jousset, dite Saint-Gabriel	88
Sœur Marie-Renée Gagnon, dite Sainte-Agnès	89
Sœur Marie-Thérèse Sénécal, dite Saint-Michel	90
Sœur Jeanne Lemoyne, dite Saint-Charles	91
Sœur Madeleine de Puybaro, dite Sainte-Geneviève	92
Sœur Catherine Patenôtre, dite Sainte-Rose	93
Sœur Marie-Charlotte Vinet, dite de la Nativité	94
Sœur Marguerite-Barbe de la Rue, dite de l'Enfant-Jésus	96
Sœur Charlotte Cressé, dite Sainte Pélagie	96

CHAPITRE II

SŒUR CATHERINE CHARLY, DITE DU SAINT-SACREMENT.

4^e Supérieure 1708-1711

Notice biographique	103
Annales de l'Institut pendant la supériorité de Sœur Charly	106
Fondation de notre messe de Communauté	106
L'estime de MM. de Vaudrenil et Raudot occasionne une tempête	108
Ordonnance défendant de faire des vœux	110
Lettre de Sœur Charly à M. Raudot	113
Lettre de M. Raudot à Sœur Charly	113
Sœur Charly à M. Glandelet	115
M. Glandelet à Sœur Charly	116
Sœur Charly à Monseigneur de Pontchartrain	118

Monseigneur de Saint-Vallier à Sœur Charly	121
Autre lettre de Monseigneur de Saint-Vallier	123
Monseigneur de Québec à M. de la Colombière	125
Réponse du Ministre à Sœur Charly	126
Le Ministre à Monseigneur de Québec	127
Sœur Charly à la duchesse de Maintenon	129
Sœur Charly à Monseigneur de Pontchartrain	132
Supplique de Messieurs les Grands-Vicaires au Ministre	134
Réponse du Ministre à Sœur Charly	136
M. l'Intendant Raudot à Sœur Charly	137
Arrivée de nouveaux prêtres Sulpiciens	138
Marie Adélaïde Sylver	139

Nécrologies des Sœurs décédées de 1708 à 1711

Sœur Angélique Piton-Toulouse, dite Saint-Félix	142
Sœur Françoise Dandonneau, dite Sainte-Apolline	145
Sœur Élisabeth de la Bertache, dite Sainte-Cathe- rine	147

CHAPITRE III

SŒUR MARGUERITE LEMOYNE, DITE DU SAINT-ESPRIT, 3^e Supérieure réélue, 1711 à 1717

Position de la France vis-à-vis de l'Angleterre	149
Terrible danger. — Protection miraculeuse de N.-D. de la Victoire	153
Lettres de France : Mgr de Saint-Vallier à Sœur du Saint-Esprit	158
Mme Pascaud à Sœur du Saint-Esprit	160
Lettre de Mgr de Saint-Vallier : affaires temporelles	163
Le même à la même	165
Lettre de M. de St-Sénoch à Sœur du Saint-Esprit	167
Rentes de l'Hôtel de ville de Paris	171

Traité d'Utrecht	177
Retour de Mgr de Saint-Vallier. — Ordination	179
Contrat de fondation par Mlle Le Ber	182
Décès de Mlle Le Ber, 3 octobre 1714	186
Oraison funèbre de Mlle Le Ber, par M. de Belmont	189
Arrivée de nouveaux Sulpiciens	201
Mort de M. de Valens	202
M. François Citoys de Chaumaux	203
Rédaction d'une petite vie de notre Fondatrice par M. Glandelet	205
Lettres à ce sujet, échangées entre M. Glandelet et Sœur Trottier	205
Décès de M. Benoît Roche, p. s. s.	214
Nouveaux prêtres français. — Ordination d'un Canadien	224
Droits d'indemnité remis à la Congrégation par le Séminaire	225
Biens-Fonds de la Communauté dans Montréal en 1717	226

État des anciens Établissements. — Fondation nouvelle

Missions en général. — Lachine. — Pointe-aux- Trembles de Montréal	227
Ile Saint-Paul	228
Fondation de Neuville ou Pte-aux-Trembles de Qué.	232

Nécrologies des Sœurs décédées de 1711 à 1717

Sœur Marie-Barbe Crevier, dite Sainte-Hélène	243
Sœur Catherine Bony	248
Sœur Élisabeth Charly Saint-Ange, dite Sainte- Françoise	248
Sœur Marie Gariépy, dite Sainte-Ursule	257
Sœur Marie Archambault, dite de l'Enfant-Jésus	260
Sœur Jeanne Le Ber, recluse	261
Sœur Suzanne Robutel, dite Sainte-Cécile	271
Sœur Marie Sayward, dite des Anges	274
Sœur Marie Lefebvre, veuve Picard, dite Saint- Michel	277

CHAPITRE IV

**SŒUR CATHERINE CHARLY, DITE
DU SAINT-SACREMENT.**

**4^e Supérieure réélue,
1717 à 1719**

État de la Communauté en 1717	279
Sage direction des Sulpiciens	280
Lettre de Mgr de Saint-Vallier à Sœur du Saint-Sacrement	280
Rentes de France	282
Arrêt du Roi concernant les Communautés	283
Sacrifices occasionnés par des départs et des décès	285
Déclaration faite par nos Mères aux Messieurs de Saint-Sulpice	285
Lettre de Monseigneur de Québec	287
Arrivée de nouveaux missionnaires. — Fondation par Mme Biron	288
Visite de Mgr de Saint-Vallier. — Nouvelles faveurs spirituelles	293
Décès de Sœur du Saint-Sacrement dans la charge de Supérieure	295

**SŒUR MARGUERITE LEMOYNE,
DITE DU SAINT-ESPRIT.**

**3^e Supérieure, réélue pour la troisième fois
1719-1722**

Notre troisième Sœur du Saint-Sacrement	299
Premiers motets en musique chantés dans notre chapelle	300
M. Dosquet remplace M. Chaumaux	300
Visite du Père Charlevoix, S. J.	301
Incendie de l'Hôtel-Dieu. — Miraculeuse protection	302
M. Rangeard, victime de son dévouement	305
Écrit de M. de Belmont sur Mère Bourgeoys et Mlle Le Ber	305

Mission de la Montagne transférée au Lac des Deux-Montagnes	311
Mandement de Mgr de Saint-Vallier au sujet de la dot des Sœurs	313

Nécrologies des Sœurs décédées de 1719 à 1722

Sœur Marguerite de Niger, dite Sainte-Marthe	315
Sœur M.-Angélique Boucher de Boucherville, dite Sainte-Monique	316
Sœur Marie-Louise Quenneville, dite Sainte-Brigitte	318
Sœur Marguerite Létourneau, dite Saint-Pierre	319
Sœur Marguerite Sénécal, dite Saint-André	320

CHAPITRE V

SŒUR MARGUERITE TROTTIER.

DITE SAINT-JOSEPH.

5^e Supérieure.

1722 à 1729

Encore des sacrifices, encore des bienfaits. — Élections générales	324
Départ de M. Dosquet. — M. Déat, confesseur de la Communauté	327
M. Dosquet, supérieur de la Communauté de Lisieux s'intéresse à nous	328
Lettre de M. Dosquet à Sœur Saint-Joseph. — M. Ransonnet	329
M. Dosquet passe au Séminaire des Missions-Étrangères; sacré évêque.	331
Faveurs spirituelles en faveur des Congréganistes externes	332
Difficultés concernant la direction spirituelle. — Sages avis de M. Leschassier. — Lettre de M. Le Peletier	333

Décès de M. Leschassier, à Paris, de M. Guay, à Montréal	335
Départ de M. Priat pour la France. — Décès de M. Pierre Rémy	336
Sentiments de M. Le Peletier, 5e supérieur de S. S., envers la Congrégation	337
Projet d'un coutumier	337
Lettre de Mgr de Saint-Vallier	338
Première vie imprimée de notre Fondatrice, par M. Ransonnet	339
Dernières œuvres de Mgr de Saint-Vallier	341
Dernière lettre de Monseigneur de Saint-Vallier	342
Décès de MM. Seguenot et Chaumaux	343
Lettre de Mme Nobletz. — Achats et envoi : 29 mars 1727	344
Mgr de Mornay, 3e évêque de Québec. — Mgr Dosquet, coadjuteur	346
Fondation de Louisbourg	348

Nécrologies des Sœurs décédées de 1722 à 1729

Sœur Marguerite Gariépy, dite Saint-Augustin	355
Sœur Claude Durand, dite de l'Ascension	357
Sœur Jeanne Gourdon, dite de la Résurrection	358
Sœur Marie-Jeanne Crevier de Bellerive, dite Sainte-Hélène	359
Sœur Marie-Louise Lenoir, dite Saint-Herman- Joseph	360
Sœur Marie-Marguerite Dutaut, dite des Anges, 2e du nom	361
Sœur Marie-Louise Guillory, dite Sainte-Suzanne	362
Sœur Louise Richard, dite Saint-Bernard	364
Sœur Marie Tailhandier, dite Saint-Augustin	365

CHAPITRE VI

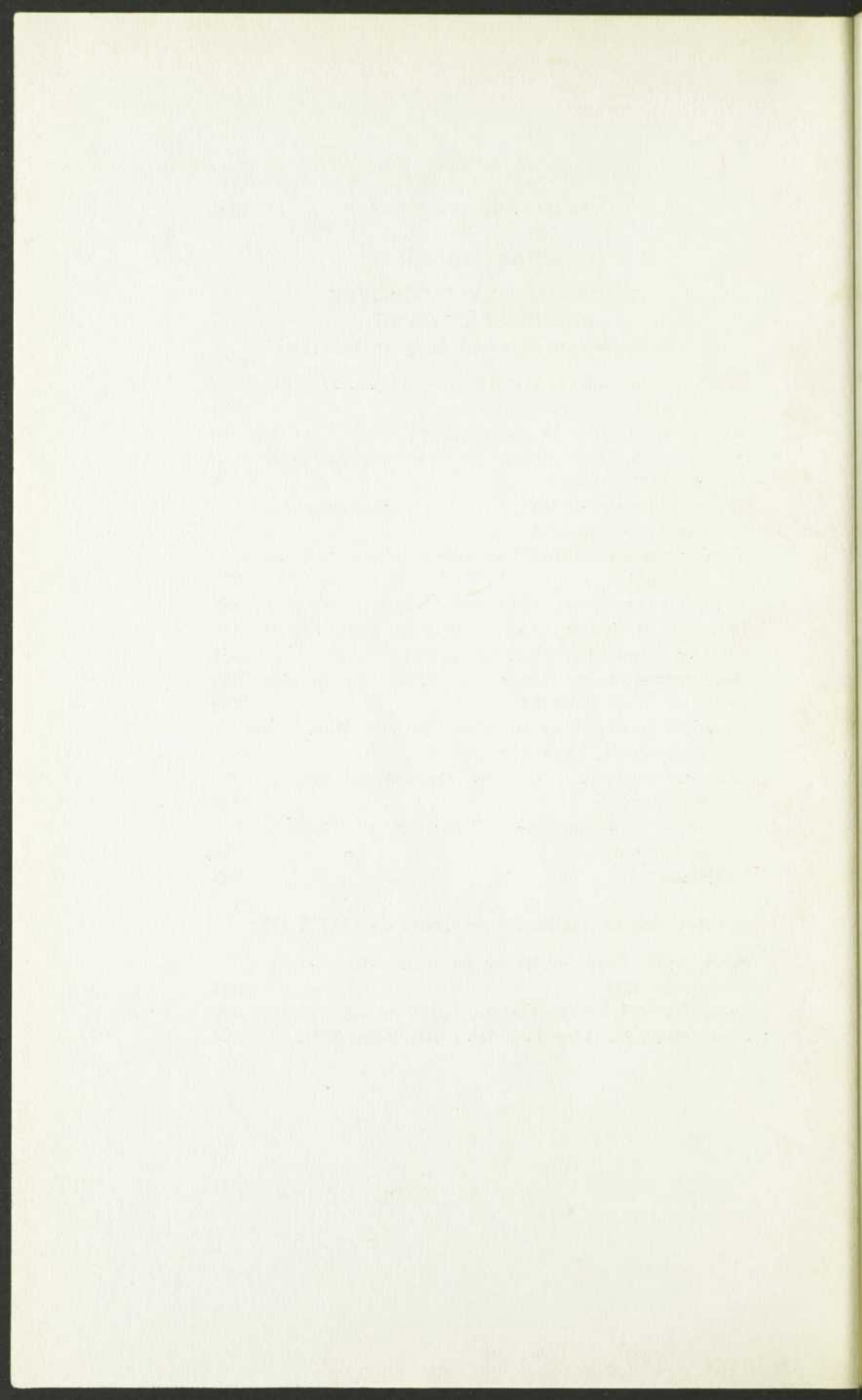
**SŒUR MARGUERITE LEMOYNE,
DITE DU SAINT-ESPRIT.**

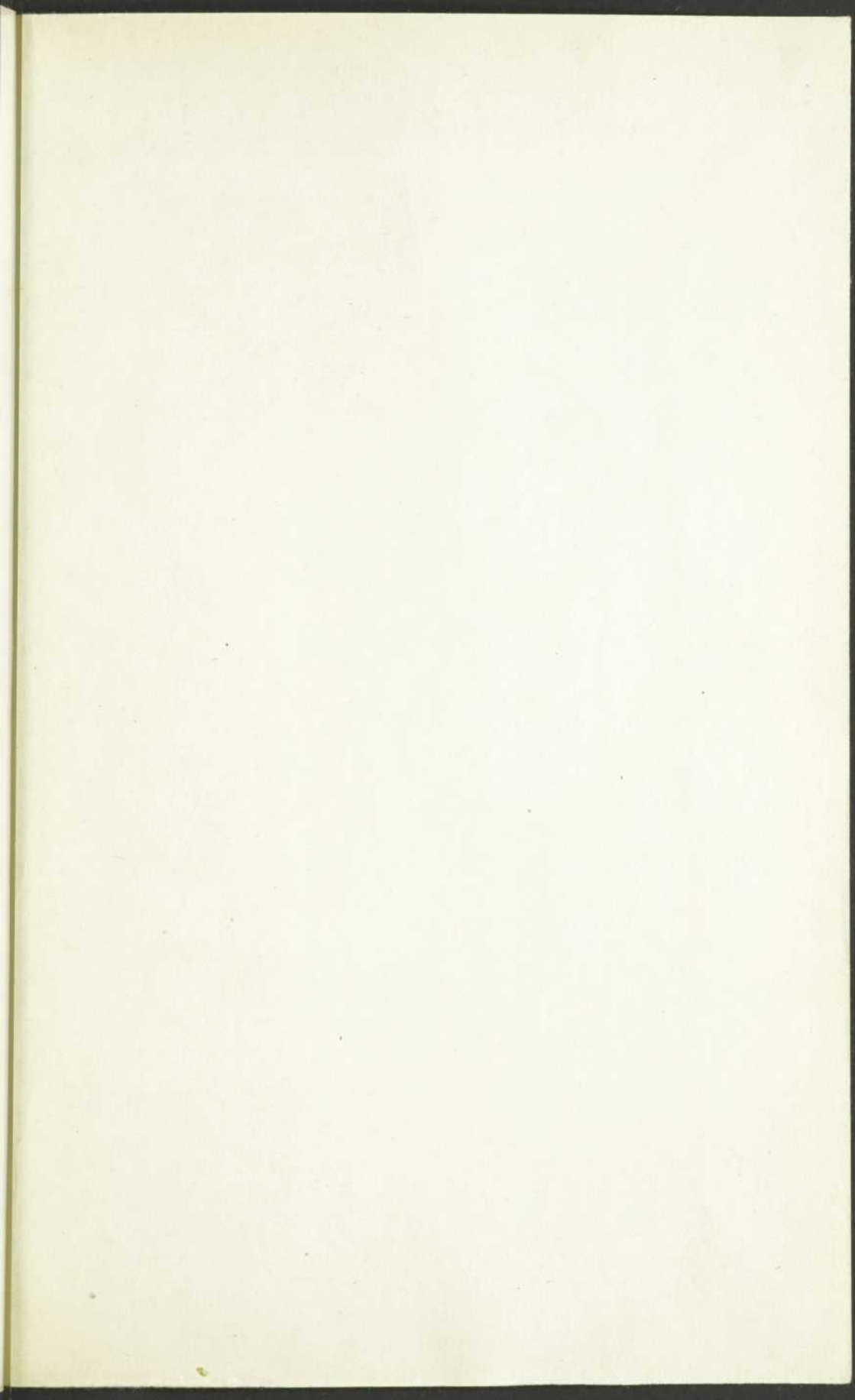
3^e Supérieure élue pour la quatrième fois

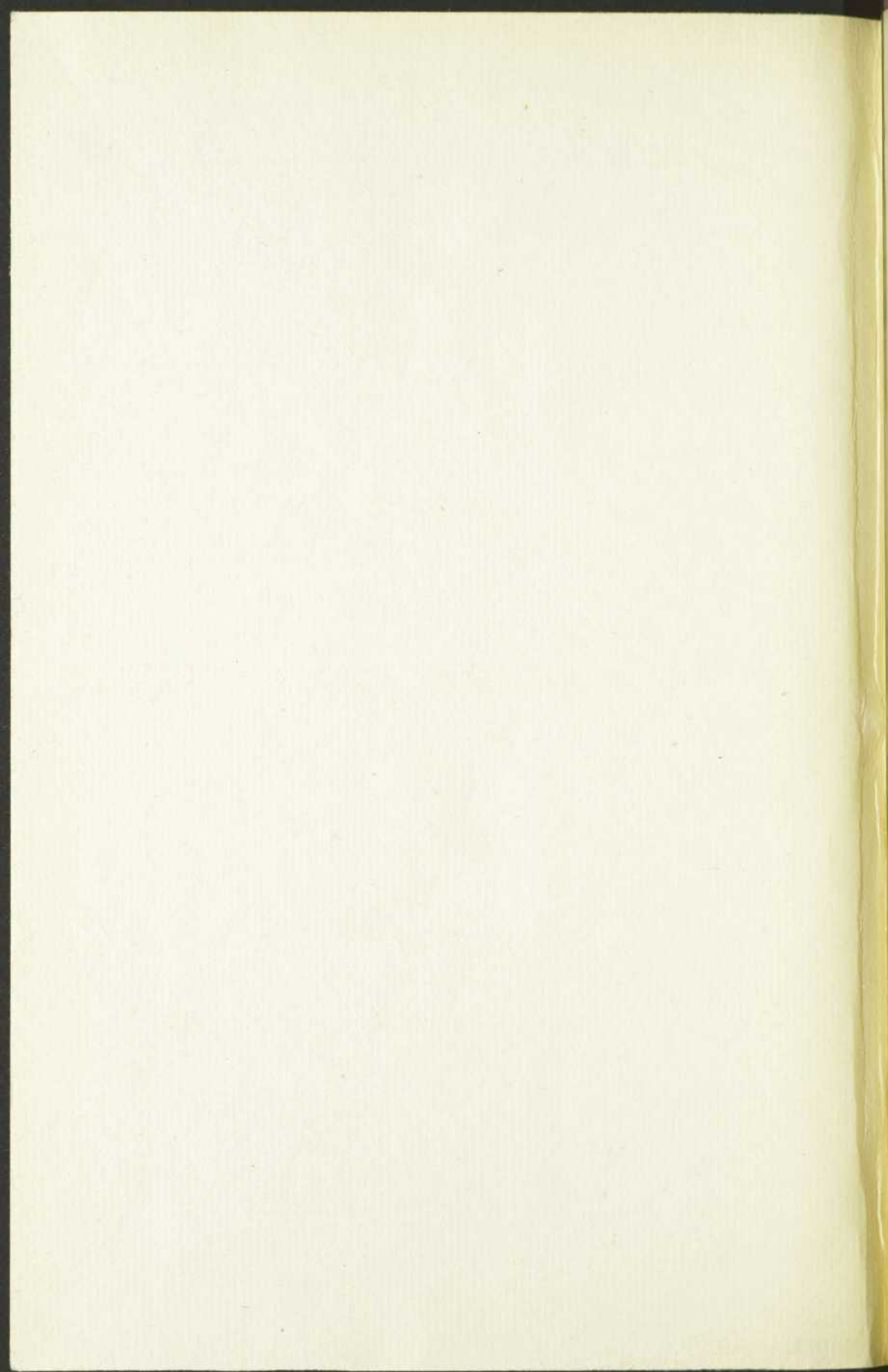
État de la maison. — Mgr Dosquet administrateur ; ses avis	369
Mgr Dosquet visite la Communauté	373
Succès de M. Déat ; crainte de le perdre ; lettre de M. Le Peletier	373
Visite pastorale de Mgr Dosquet. — Mandement à notre Communauté	375
Visite de M. de La Tour ; sa description de la Com- munauté	377
M. Cousturier, 6 ^e supérieur général de Saint-Sulpice	379
Lettre de M. Robert, p.s.s. à Sœur du Saint-Esprit	380
Lettre de Mme Charly à Sœur du Saint-Esprit	381
Ordonnance du roi Louis XV aux Communautés	384
Décès de M. de Belmont	386
M. Louis Normant, 6 ^e supérieur de Ville-Marie. — Éloge de M. Favard	387
État des missions : Lac des Deux-Montagnes. — Boucherville	388
Rentes. — Ordonnance de l'Intendant au sujet de la mission	390
Louisbourg	393

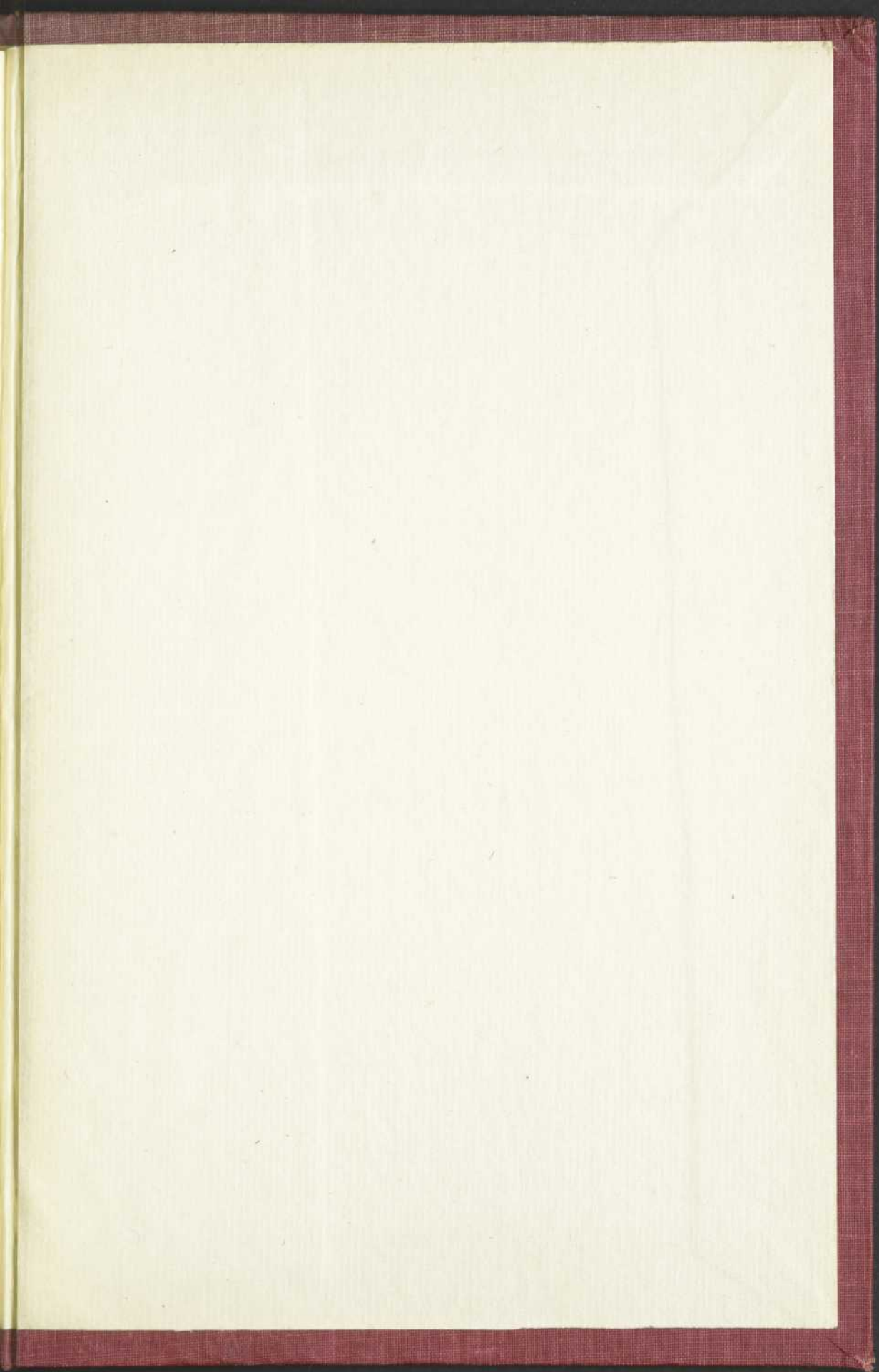
Nécrologies des Sœurs décédées de 1729 à 1732

Sœur Marie Chartier, veuve Brouillet, dite Sainte- Marguerite	397
Sœur Marie-Josephte Dutaud, dite de La Trinité	398
Sœur Marie-Exupère Lemaitre, dite Saint-Félix	399









BNQ



000 486 424